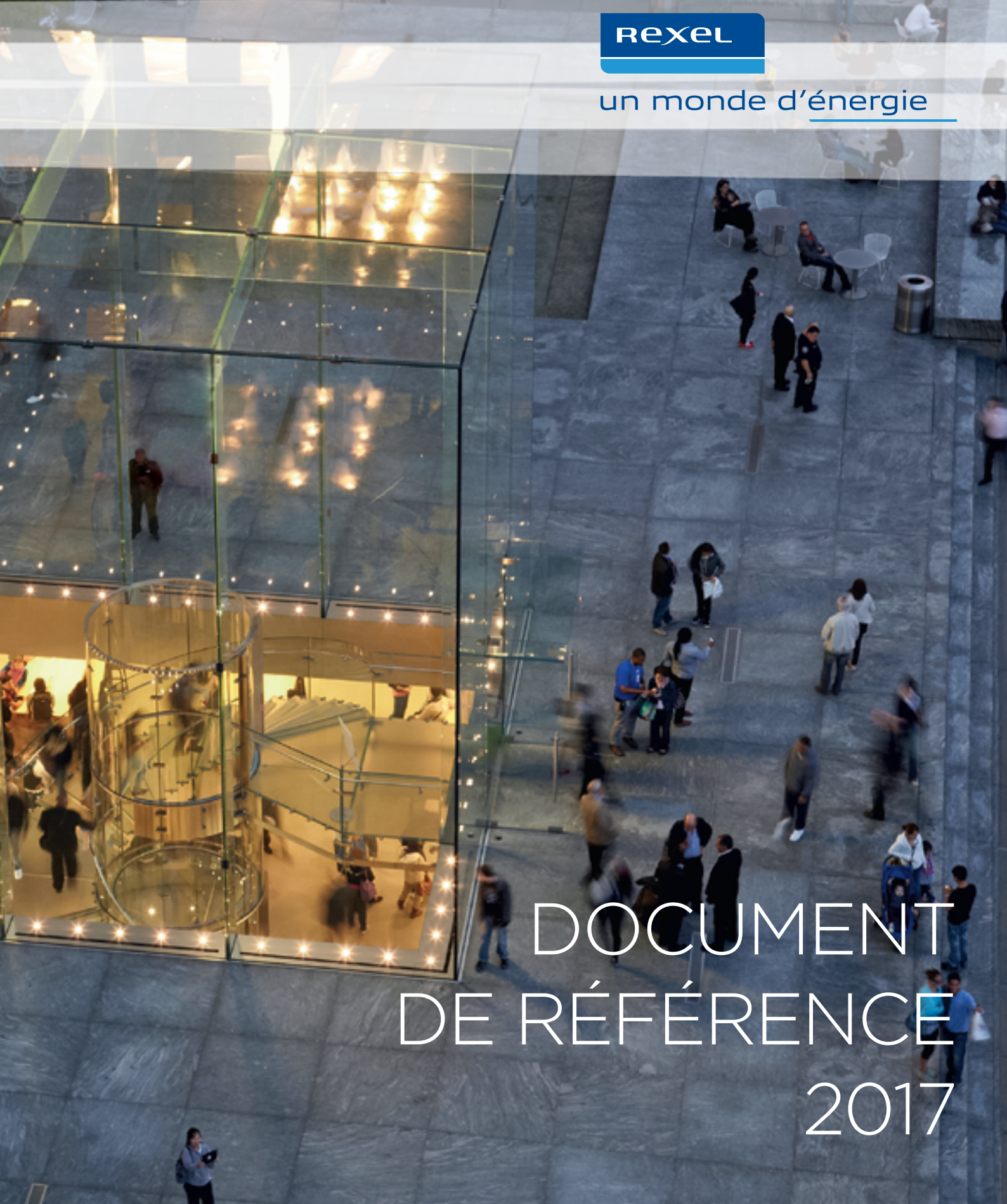




REXEL

un monde d'énergie



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2017

Rexel, Société anonyme
au capital social de 1 516 715 885 euros

Siège social :
13, boulevard du Fort de Vaux - 75017 Paris
479 973 513 R.C.S. Paris



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 04 avril 2018, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris - France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL 6

MESSAGE DE PATRICK BERARD	8
CHIFFRES CLÉS	10
IMPLANTATIONS	12
1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS	14
1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION	16
1.2.1 Dénomination sociale	16
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	16
1.2.3 Date de constitution et durée	16
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	16
1.2.5 Historique du groupe Rexel	16
1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES	17
1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE	17
1.4.1 Les marchés du groupe Rexel	18
1.4.2 Les activités et les atouts concurrentiels du groupe Rexel	20
1.4.3 La stratégie du groupe Rexel	25
1.4.4 Recherche et développement, brevets et licences	27
1.5 ORGANISATION	28
1.5.1 Organigramme	28
1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2017	28
1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	31
1.7 INVESTISSEMENTS	31
1.7.1 Investissements réalisés	31
1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	32
1.7.3 Principaux investissements envisagés	32
1.8 RÉGLEMENTATION	32
1.8.1 Responsabilité du fait des produits	32
1.8.2 Réglementation environnementale	32

2 FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE 34

2.1 FACTEURS DE RISQUE	36
2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité	36
2.1.2 Risques réglementaires et juridiques	40
2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel	42
2.1.4 Risques de marché	44
2.2 ASSURANCES	46
2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	47
2.3.1 L'environnement de contrôle	47
2.3.2 Dispositif de gestion des risques	48
2.3.3 Activités de contrôle	49
2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables	50
2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne	50
2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	51

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 54

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	56
3.1.1 Conseil d'administration	56
3.1.2 Comités du Conseil d'administration	79
3.1.3 Direction Générale	85
3.1.4 Comité exécutif	85
3.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration	85
3.1.6 Conflit d'intérêts	86
3.1.7 Contrats de service entre les administrateurs et Rexel ou l'une de ses filiales	86
3.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	86
3.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (administrateurs)	86
3.2.2 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce)	87
3.2.3 Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017	97
3.2.4 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce)	113
3.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	118
3.3.1 Principales opérations avec les apparentés	118
3.3.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel	119
3.3.3 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	120
3.4 CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE	123
3.5 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF - PARAGRAPHE 27.1	123
3.6 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	124
3.6.1 Objet social (article 3 des statuts)	124
3.6.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)	124
3.6.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	129
3.6.4 Modification des droits des actionnaires	130
3.6.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)	130
3.6.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	131
3.6.7 Identification des actionnaires et franchissements de seuils (articles 10 et 11 des statuts)	132
3.6.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	133
3.7 ACTIONNARIAT	133
3.7.1 Principaux actionnaires	133
3.7.2 Capital social et droits de vote	134
3.7.3 Droits de vote des actionnaires	144
3.7.4 Structure de contrôle	144
3.7.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	144

3.8	CAPITAL SOCIAL	145
3.8.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	145
3.8.2	Titres non représentatifs de capital	148
3.8.3	Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	148
3.8.4	Autres titres donnant accès au capital	151
3.8.5	Évolution du capital social	152
3.8.6	Nantissements, garanties et sûretés	154
3.9	AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	154
3.9.1	Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel	154
3.9.2	Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	155

4 RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE 156

4.1	INFORMATIONS SOCIÉTALES	159
4.1.1	Relations avec les parties prenantes	159
4.1.2	Impact sur le développement socio-économique des territoires	160
4.1.3	Œuvres sociales et mécénat	161
4.2	PLAN DE VIGILANCE	162
4.3	INFORMATIONS SOCIALES	164
4.3.1	Effectifs	164
4.3.2	Dynamique de l'emploi et intégration	166
4.3.3	Attractivité de l'entreprise pour les salariés	167
4.3.4	Formation et gestion des compétences	170
4.3.5	Engagement des salariés	172
4.3.6	Engagement éthique du groupe Rexel	173
4.3.7	Note méthodologique	173
4.4	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	174
4.4.1	Politique environnementale du groupe Rexel	174
4.4.2	Gestion des risques et conformité réglementaire	177
4.4.3	Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel	179
4.4.4	L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables	186
4.4.5	Note méthodologique et tableau de synthèse	186
4.5	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	190

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES 194

5.1	RAPPORT D'ACTIVITÉ	198
5.1.1	Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	198
5.1.2	Trésorerie et capitaux	208
5.1.3	Perspectives	211
5.1.4	Politique de distribution de dividendes	212
5.1.5	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	212
5.1.6	Informations relatives au délai de paiement des fournisseurs et clients de Rexel (clôture de l'exercice 2017)	212

5.2	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	214
5.2.1	États financiers consolidés 31 décembre 2017	214
5.2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	271
5.3	COMPTES ANNUELS	276
5.3.1	Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	276
5.3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	295

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018 300

6.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018	302
6.2	TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	323

7 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE / CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 336

7.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	338
7.1.1	Responsable du document de référence	338
7.1.2	Attestation du responsable du document de référence	338
7.1.3	Responsable de l'information financière	338
7.1.4	Calendrier indicatif de l'information financière	338
7.2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	339
7.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	339
7.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	339
7.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	339

8 TABLES DE CONCORDANCE 340

8.1	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÉGLEMENT (CE) 809/2004	342
8.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	346
8.3	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION (INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)	347
8.4	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	348
8.5	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES	350
8.6	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES PILIERS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE REXEL	351

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent document de référence a été préparé dans le cadre des obligations d'information de Rexel et en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel convoquée le 24 mai 2018 (l'« **Assemblée générale** »).

Dans le présent document de référence, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel, absorbée par Rexel Développement au cours de l'exercice 2011. Les termes « **groupe Rexel** » et « **Groupe** » renvoient à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

À la connaissance du groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du groupe Rexel pourraient définir ses marchés et calculer ses parts de marché d'une façon différente. Les données relatives aux parts

de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les tendances, objectifs et perspectives de développement du groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performance futures. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, ces tendances, objectifs et perspectives de développement pourraient être affectés par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 du présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe Rexel ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution permanente. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des conséquences significativement différentes de celles mentionnées dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 du présent document de référence.

INDEX

PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL	1
FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE	2
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3
RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE	4
INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	5
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018	6
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET CONTRÔLEURS LÉGAUX	7
TABLES DE CONCORDANCE	8

1 PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL

Message de Patrick BERARD	8
Chiffres clés	10
Implantations	12
<hr/>	
1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS	14
<hr/>	
1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION	16
1.2.1 Dénomination sociale	16
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	16
1.2.3 Date de constitution et durée	16
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	16
1.2.5 Historique du groupe Rexel	16
<hr/>	
1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES	17
<hr/>	
1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE	17
1.4.1 Les marchés du groupe Rexel	18
1.4.2 Les activités et les atouts concurrentiels du groupe Rexel	20
1.4.3 La stratégie du groupe Rexel	25
1.4.4 Recherche et développement, brevets et licences	27
<hr/>	
1.5 ORGANISATION	28
1.5.1 Organigramme	28
1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2017	28
<hr/>	
1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	31
<hr/>	
1.7 INVESTISSEMENTS	31
1.7.1 Investissements réalisés	31
1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	32
1.7.3 Principaux investissements envisagés	32
<hr/>	
1.8 RÉGLEMENTATION	32
1.8.1 Responsabilité du fait des produits	32
1.8.2 Réglementation environnementale	32



MESSAGE DE PATRICK BERARD

Directeur Général de Rexel

La performance de Rexel en 2017 montre une nouvelle fois la force et la résilience du modèle économique du Groupe. Dans un environnement globalement favorable dans la plupart de nos marchés, Rexel a délivré des résultats en ligne avec ses objectifs, prouvant que la stratégie présentée lors de la journée Investisseurs de février 2017 et les plans d'action que nous sommes en train de mettre en œuvre commencent à produire des résultats positifs.

Nos ventes, qui s'élevaient à 13,3 milliards d'euros, ont progressé de 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constant. Notre EBITA ajusté, en hausse de 6,1 %, a atteint 580,1 millions d'euros, et notre marge s'est améliorée de 13 points de base. Notre résultat net récurrent, sur lequel repose le paiement du dividende, a progressé de 16,4 % pour atteindre 291,2 millions d'euros. Parallèlement, nous avons renforcé notre structure financière, profitant des conditions favorables du marché pour refinancer notre dette et négocier des conditions financières plus avantageuses : notre dette nette, d'un peu plus de 2 milliards d'euros, a été réduite de 131 millions d'euros, et notre ratio d'endettement s'est établi à 2,8x, en amélioration de 20 points de base. Cette solide performance générale nous permet de proposer à nos actionnaires une augmentation de 5 % de leur dividende – à 42 cents par action – payable en numéraire. Cela représente un ratio de distribution de 44 %, conforme à notre politique de distribuer au moins 40 % de notre résultat net récurrent.

Un autre motif de satisfaction est l'amélioration de la performance de Rexel trimestre après trimestre tout au long de l'année. La hausse de 5,4 % de nos ventes au dernier trimestre 2017, en données comparables et à nombre de jours constant, a été la plus importante de l'année et a marqué le cinquième trimestre consécutif d'accélération malgré un effet de base défavorable. La bonne dynamique des ventes dans toutes les géographies, en hausse dans nos trois régions, nous permet de démarrer l'année 2018 sur un élan favorable.

Cette performance, soutenue par l'amélioration graduelle de l'environnement économique, reflète également l'implémentation réussie par nos équipes, de la stratégie présentée lors de notre Journée investisseurs. Cette stratégie est basée sur trois piliers, et je suis heureux de vous informer que nous avons enregistré des progrès dans chacun d'entre eux.

Notre premier pilier repose sur l'accélération de notre croissance organique, grâce notamment à une meilleure connaissance de nos clients et à la poursuite de la transformation digitale de nos activités. La hausse de nos ventes montre que nous allons dans la bonne direction. Les ventes en ligne ont représenté en 2017 1,9 milliards d'euros (14 % des ventes du Groupe), en hausse de 13 % par rapport à l'année précédente. Le digital progresse beaucoup plus vite que nos canaux traditionnels : cinq de nos pays réalisent en effet plus de 30 % de leurs ventes en ligne. Avec la récente nomination dans notre Comité exécutif de Nathalie Wright comme Directrice Digital et IT Transformation Groupe, qui nous apporte sa grande expérience au sein de groupes technologiques de premier plan, nous avons l'intention d'accélérer la transformation multicanale de Rexel. Nous avons également amélioré notre qualité de service, en investissant dans des plateformes de services dans plusieurs pays européens et en redéfinissant le mix produits des agences dans les principaux pays européens, ainsi qu'aux États-Unis.

Être plus sélectifs dans l'allocation des capitaux pour concentrer notre énergie et nos ressources sur nos pays clés, constitue notre deuxième pilier et nous avons progressé sur ce front également. Grâce à la cession de nos activités en Asie du Sud-Est, nous avons réalisé 17 % de notre plan de cessions, qui devrait conduire, une fois finalisé, à une baisse des ventes d'environ 800 millions d'euros et une amélioration de la rentabilité du Groupe. Cette sélectivité accrue transparaît également dans nos dépenses : 56 % de nos investissements en 2017 ont été alloués aux systèmes d'information et à la digitalisation.



« AVEC UNE STRATÉGIE CLAIRE, UNE OFFRE PRODUIT INNOVANTE, UN MANAGEMENT RENFORCÉ ET DES ÉQUIPES MOBILISÉES, REXEL EST SUR LA BONNE VOIE POUR CONTINUER À CRÉER DE LA VALEUR DANS UN MONDE DE L'ÉNERGIE EN RAPIDE ÉVOLUTION. »

Notre troisième pilier réside dans l'optimisation des opérations dans nos géographies les plus stratégiques. Ici aussi, nous avons franchi des étapes décisives. Au Royaume-Uni, nous sommes passés de cinq marques à deux. Aux Pays-Bas, nous avons restructuré notre activité en renouvelant notre offre et en optimisant notre présence. Enfin, aux États-Unis, nous avons ouvert de nouvelles agences et comptoirs, investi dans les forces de vente et la formation, développé la digitalisation, amélioré notre niveau de service et mis en place une nouvelle organisation régionale qui nous permet de nous concentrer sur nos trois priorités : développer le nombre de clients actifs, augmenter le nombre de références et accroître notre présence digitale et le nombre des clients connectés.

Tout cela souligne le rôle clé de Rexel dans la chaîne de valeur. Le Groupe aide les installateurs à maîtriser les nouvelles solutions techniques. En élargissant son expertise *via* des solutions innovantes, Rexel permet à ses clients de conquérir de nouveaux marchés, tels que la mobilité électrique ou l'audit énergétique. En France, grâce à notre offre Energeasy Connect, nous aidons les utilisateurs finaux à piloter des équipements utilisant des protocoles différents grâce à une seule application. En Suède, nous avons installé 500 bornes de recharge pour véhicules électriques dans plusieurs aéroports à travers le pays.

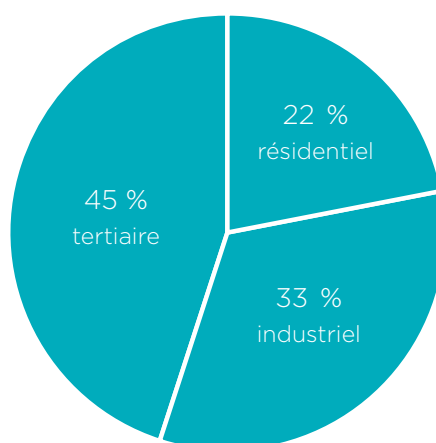
En 2017, Rexel a atteint ses objectifs 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses opérations (-35 % vs. 2010) et de vente de produits et solutions d'efficacité énergétique (+ 100 % vs. 2011). Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Rexel s'engage, à ce titre, à inscrire ses dix principes fondamentaux au cœur de ses stratégies et procédures, à communiquer sur leur mise en œuvre et à les promouvoir auprès de ses parties prenantes. Plus globalement, l'ambition du Groupe en la matière est d'aligner l'activité de Rexel avec les objectifs de développement durable et ainsi de créer de la valeur pour les acteurs du monde de l'énergie.

En 2018, nous allons poursuivre le déploiement de notre stratégie pour continuer à améliorer notre performance, et nous allons viser – à périmètre et taux de change comparables – une hausse des ventes à un chiffre et inférieure à 5 %, une croissance de l'EBITA ajusté entre 5 et 10 % et une nouvelle amélioration de notre ratio d'endettement.

CHIFFRES CLÉS

AU 31/12/2017

Répartition du chiffre d'affaires par marché final



+ d'1M

de références produits en matériel électrique

1,9MD

d'euros de ventes en ligne (webshops + EDI), soit 14 % du CA global

650 000

clients actifs

60 %

des ventes réalisées dans des pays où Rexel détient une part de marché supérieure à 15 %

Près d'
1,8MD

d'euros de ventes
de produits et de solutions
d'efficacité énergétique
et d'énergies renouvelables

Près de
5000

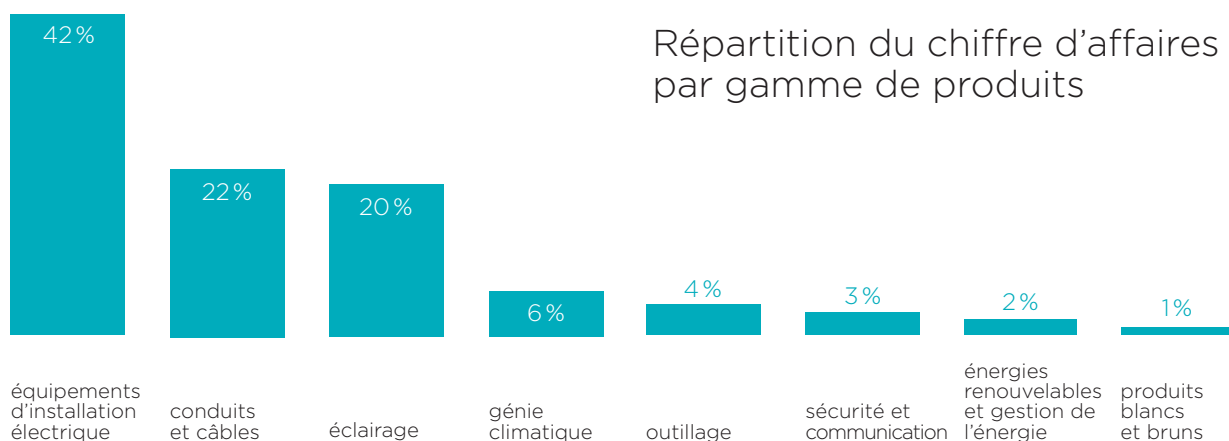
recrutements en 2017

20 000

collaborateurs ont reçu
une formation en 2017

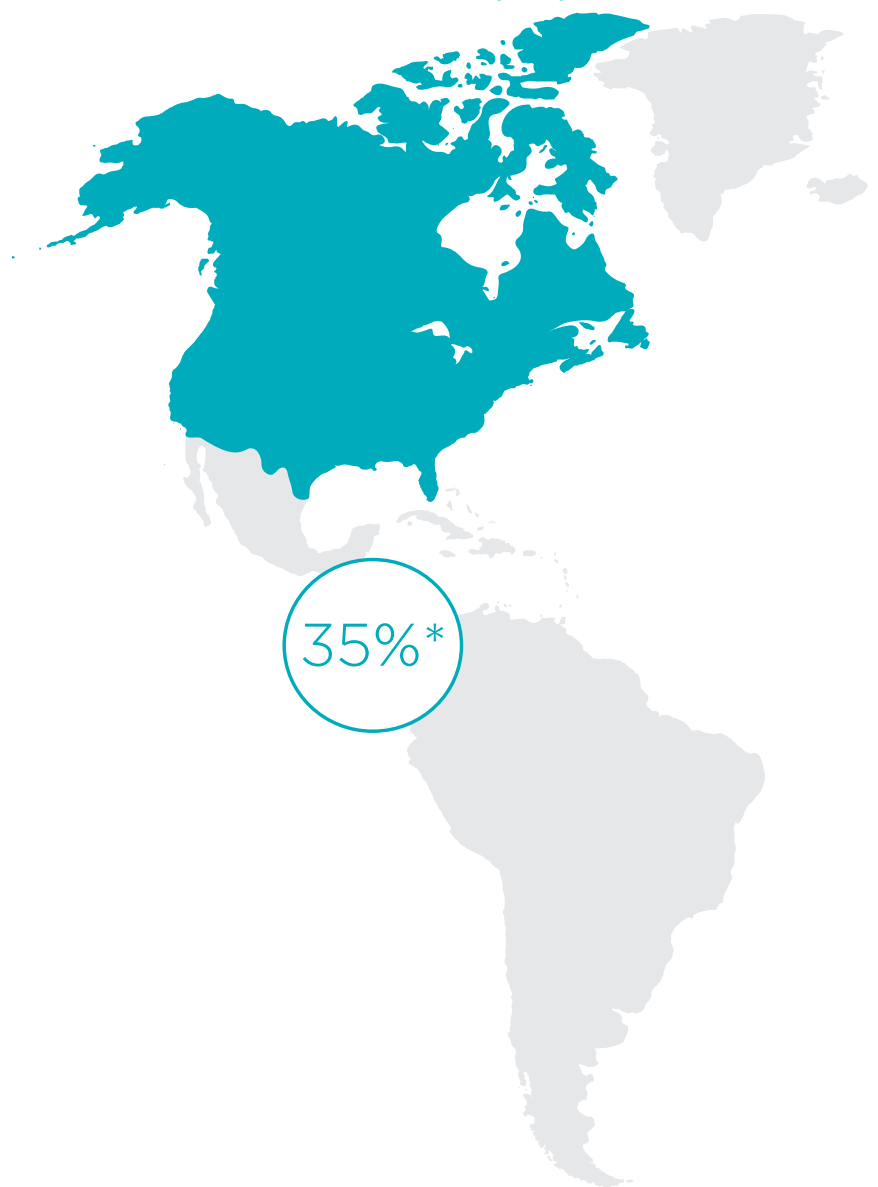
8000

collaborateurs sont devenus
actionnaires depuis 2007



IMPLANTATIONS

AU 31/12/2017



GROUPE

26 pays

13,3Md d'euros de chiffre d'affaires

2 000 agences

27 000 collaborateurs

104 structures logistiques**

AMÉRIQUE DU NORD

Canada,
États-Unis

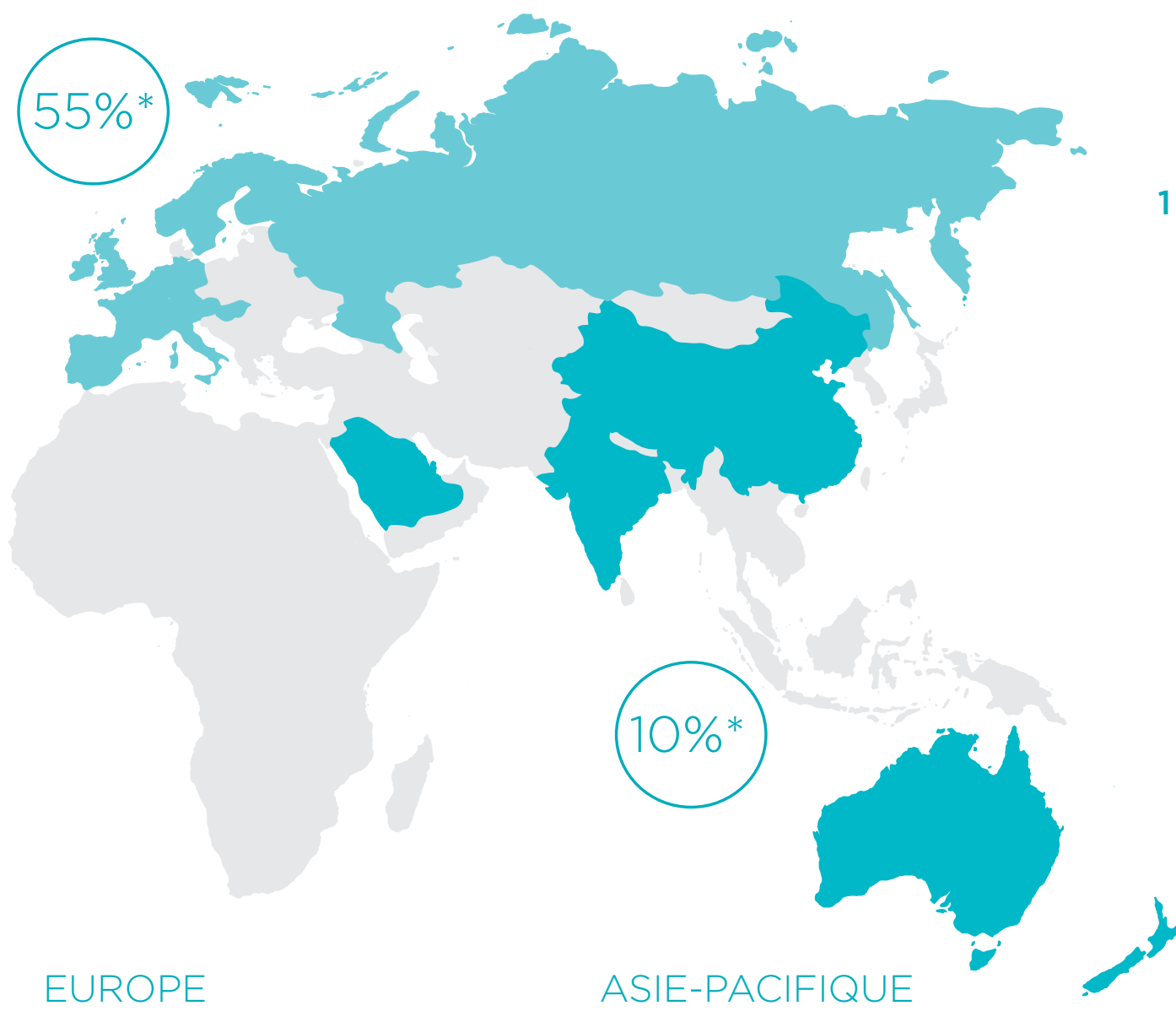
550 agences

8 500 collaborateurs

2 pays

* Pourcentage du chiffre d'affaires 2017.

** Centres logistiques et agences mères.



EUROPE

Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède, Suisse

1200 agences

16 000 collaborateurs

18 pays

ASIE-PACIFIQUE

Arabie saoudite, Australie, Chine (dont Hong Kong), Émirats arabes unis, Inde, Nouvelle-Zélande

250 agences

2 500 collaborateurs

6 pays

1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

<i>(en millions d'euros sauf précision contraire)</i>	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	13 310,1	13 162,1	13 537,6
Marge brute	3 264,2	3 172,8	3 226,6
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	24,5 %	24,1 %	23,8 %
EBITA ⁽¹⁾	594,3	539,6	573,0
EBITA Ajusté ⁽¹⁾	580,1	549,8	593,5
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	4,4 %	4,2 %	4,4 %
Résultat opérationnel	322,3	397,0	379,4
Résultat net des activités poursuivies	104,9	134,3	85,0
Résultat des activités abandonnées	-	-	(69,3)
Résultat net	104,9	134,3	15,7
Résultat net part du groupe Rexel	105,8	137,9	16,9
Résultat net récurrent ⁽²⁾	291,2	250,3	269,4

(1) L'EBITA (*earnings before interest, taxes and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« EBITA Ajusté ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 5.1.1.1 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence). L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

(2) Le résultat net récurrent est défini comme le résultat net retraité de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre, des autres charges et produits et des charges financières liées aux opérations de refinancement, déduction faite de l'effet d'impôt associés aux éléments ci-avant et d'autres effets d'impôt non récurrents.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

<i>(en millions d'euros sauf précision contraire)</i>	2017	2016	2015
Résultat opérationnel	322,3	397,0	379,4
(-) Autres produits ⁽¹⁾	(7,1)	(5,6)	(5,1)
(+) Autres charges ⁽¹⁾	260,1	129,5	181,7
(+) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions	19,0	18,7	17,0
= EBITA	594,3	539,6	573,0
(+)/(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre ⁽²⁾	(14,2)	10,1	20,6
= EBITA Ajusté	580,1	549,8	593,5
Marge d'EBITA Ajusté	4,4%	4,2 %	4,4 %

(1) Voir note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

(2) Voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 5.1.1.1 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du résultat net avec le résultat net récurrent :

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016	2015
Résultat net	104,9	134,3	15,7
(+) Résultat net des activités abandonnées	-	-	69,3
(+)/(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre ⁽¹⁾	(14,2)	10,1	20,6
(-) Autres produits ⁽²⁾	(7,1)	(5,6)	(5,1)
(+) Autres charges ⁽²⁾	260,1	129,5	181,7
(+) Frais financiers liés aux opérations de refinancement	30,4	16,3	52,5
(-) Effet d'impôt des éléments ci-dessus et autres effets d'impôt non récurrents	(82,9)	(34,4)	(65,3)
= Résultat net récurrent	291,2	250,3	269,4

(1) Voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 5.1.1.1 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

(2) Voir note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés de Rexel

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016	2015
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	612,9	563,8	564,8
Variation du besoin en fonds de roulement	(118,4)	(26,1)	97,9
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	494,6	537,7	662,7
Investissements opérationnels nets	(110,3)	(98,6)	(115,2)
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts ^{(2) (3)}	384,3	439,1	547,5

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

(3) Dont, en 2015, 562,6 millions d'euros se rapportant aux activités poursuivies et (15,1) millions d'euros aux activités en Amérique latine abandonnées.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

<i>(en millions d'euros sauf précision contraire)</i>	AU 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	2015
Actifs non courants	5 361,8	5 846,3	5 848,1
Besoin en fonds de roulement	1 391,0	1 372,9	1 330,4
Capitaux propres	4 163,6	4 383,3	4 352,9
Dette nette	2 041,2	2 172,6	2 198,7
Autres passifs non courants	548,0	663,3	626,9
Ratio d'endettement (en multiple d'EBITDA) ⁽¹⁾	2,84	3,04	2,99

(1) Calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior présentés dans la note 22.1.1 aux états financiers consolidés.

La description de l'endettement et des notations du groupe Rexel figure au paragraphe 5.1.2.2 « Sources de financement » du présent document de référence.

1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

Rexel a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses actionnaires en date du 22 mai 2014.

1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :
13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

1.2.5 Historique du groupe Rexel

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Électrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de

sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners) un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution. Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché réglementé Euronext à Paris le 25 avril 2005. Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris le 4 avril 2007. À l'issue des dernières cessions intervenues au cours de l'exercice 2014, le consortium ne détenait plus aucune action dans Rexel.

Le groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Après la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réorganisation entre 2002 et 2003, le groupe Rexel s'est concentré, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services et de multiplier les initiatives commerciales locales. Le groupe Rexel a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

La croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Le groupe Rexel a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées, ainsi que de sociétés établies dans des pays à fort potentiel de croissance. Depuis 2010, le groupe Rexel a réalisé 40 acquisitions consolidantes.

Dans le cadre d'un programme de revue de son portefeuille d'activité engagé début 2015, Rexel a cédé en septembre 2015 six de ses sociétés précédemment acquises en Amérique latine, et a cédé en avril 2016 ses activités en Pologne, Slovaquie et dans les Pays Baltes.

Dans le cadre du programme de recentrage de son portefeuille d'activité annoncé début 2017, Rexel a cédé en décembre 2017 la totalité de ses opérations en Asie du Sud-Est, comprenant : la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour, le Vietnam, les Philippines, Macao et la Malaisie. Ce désinvestissement correspond en chiffre d'affaires à 17 % de l'ensemble du plan qui devrait être achevé à la fin de 2018.

1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES

Les acquisitions et cessions réalisées au cours des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 sont respectivement décrites dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0272 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont décrites dans les notes 4 et 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en 2017 en chiffre d'affaires et en nombre d'agences. Au 31 décembre 2017, il est présent dans 26 pays répartis principalement en trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.













Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du groupe Rexel s'élève à 13 310 millions d'euros, dont 55 % ont été réalisés en Europe, 35 % en Amérique du Nord et 10 % en Asie-Pacifique. Le groupe Rexel a réalisé un EBITA Ajusté 2017 de 580 millions d'euros représentant 4,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2017.

Le groupe Rexel s'adresse à trois marchés finaux :

- le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes ;
- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, établissements de santé, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, les réseaux publics et les infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ; et
- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes.

La répartition équilibrée de son activité entre ces trois marchés finaux (industriel, tertiaire et résidentiel) et entre les régions permet au groupe Rexel d'atténuer l'effet d'un ralentissement d'un marché final donné au sein d'un pays ou d'une région, conduisant ainsi une activité globale résiliente.

La répartition du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2017 par marchés finaux est la suivante :

AMÉRIQUE DU NORD		
Résidentiel		7 %
Tertiaire		57 %
Industriel		36 %
EUROPE		
Résidentiel		31 %
Tertiaire		43 %
Industriel		26 %
ASIE-PACIFIQUE		
Résidentiel		20 %
Tertiaire		21 %
Industriel		59 %
GROUPE REXEL		
Résidentiel		22 %
Tertiaire		45 %
Industriel		33 %

Sur ces trois marchés finaux, le groupe Rexel est un maillon clé de la chaîne de valeur entre les fournisseurs de matériel électrique et les clients et utilisateurs finaux. Le groupe Rexel propose ses solutions et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation, des équipementiers et tableautiers, des sociétés industrielles et des sociétés du secteur tertiaire. Cette diversité permet au groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Les dix clients les plus importants du groupe Rexel représentent ainsi moins de 4 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2017.

L'offre produits du groupe Rexel se décompose en huit familles : les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, l'éclairage, la sécurité et la communication, le génie climatique,

l'outillage, les énergies renouvelables et gestion de l'énergie, les produits blancs et bruns et d'autres services et produits. Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique, de financement et de formation, visant à répondre à l'ensemble des besoins de ses clients.

Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel dispose d'un réseau de 2 012 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales et emploie 27 125 salariés (équivalent plein temps).

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du groupe Rexel sont présentés à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4.1 Les marchés du groupe Rexel

1.4.1.1 Le marché professionnel de la distribution de matériel électrique, basse tension et courants faibles

Un marché significatif

Sur la base de ses estimations, le groupe Rexel considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles sur lequel il est présent représentait en 2017 environ 168,8 milliards d'euros au niveau mondial. Pour les zones où Rexel est présent, ce marché représente environ 40,5 milliards d'euros en Europe, environ 89,7 milliards d'euros en Amérique du Nord et environ 35,9 milliards d'euros en Asie-Pacifique. Ce marché, qui a démontré sa résilience au cours des cinq dernières années est en légère croissance par rapport à 2016, hors effets de change.

Répartition entre les principaux pays de la distribution professionnelle de matériel électrique dans lesquels Rexel est présent ⁽¹⁾ :

PAYS	ÉTATS-UNIS	CANADA	ALLEMAGNE	FRANCE	ROYAUME-UNI
Taille (milliards d'euros)	85.6	4.1	8.5	7.2	4.5
Taux de change utilisé (1 euro =)	USD 1.1	CAD 1.5	-	-	GBP 0.85

(1) Source : estimations Rexel (en fonction des données disponibles localement, ces estimations sont basées sur les chiffres des associations professionnelles locales, des analyses de marché externes telles que Euroconstruct, ainsi que des estimations internes). Rexel est présent en Chine mais les données récoltées ne permettent pas d'estimer le marché de manière fiable.

La valorisation de ce marché n'inclut pas un certain nombre de services qui vont au-delà de la simple distribution de matériel électrique, tels que la réalisation d'audits énergétiques ou les services complémentaires dans la logistique tels que la gestion de stocks.

Un marché en croissance

Le groupe Rexel estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière anticipée est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- le développement de l'accès à l'électricité lié à la croissance et à la répartition démographique ;
- la prise de conscience des enjeux énergétiques entraînant une volonté d'accroître l'efficacité énergétique des équipements ; et
- l'augmentation des exigences de sécurité et de confort.

Outre les facteurs macroéconomiques, le groupe Rexel estime que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique ou la technologie LED par exemple) et une modernisation du matériel existant. Les

clients recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'efficacité énergétique, ce qui conduit à une demande croissante ;

- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ;
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment de l'évolution technologique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients ;
- le développement de solutions visant à réduire la consommation d'énergie ou la mise en production de nouvelles solutions énergétiques ; et
- la consolidation de clients internationaux recherchant des modèles de propositions de valeur comparables dans l'ensemble des pays où ils opèrent.

Un marché généralement plus mature dans les pays développés

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de

maturité des marchés. Dans les pays émergents, les marchés avec une part plus importante de grands projets d'infrastructures sont plutôt servis par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci de confort plus important lié à un pouvoir d'achat plus élevé ou de réglementations plus rigoureuses.

Un marché en constante évolution en fonction des attentes des clients

Le groupe Rexel estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients dans la mesure où ceux-ci sont de plus en plus soucieux de l'amélioration du niveau de services notamment en termes de facilité d'approvisionnement, de disponibilité des produits et de solutions liées à la réduction de la consommation d'énergie.

Les acteurs traditionnels du secteur du matériel électrique basse tension et courants faibles voient donc la définition de leur rôle et de leur(s) marché(s) évoluer et croître en raison de :

- l'extension de leurs offres de produits (*Heating, Ventilation and Air-Conditioning*, etc.) et services (gestion de stocks, etc.) ; et
- l'apparition de nouveaux marchés liés à la place croissante du digital dans le monde de l'énergie (objets connectés, etc.).

Un renouvellement de l'offre produits

Le développement et le renouvellement continus de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est également soutenue par l'évolution des normes de sécurité et d'économie d'énergie qui favorisent le renouvellement et le passage à des produits plus évolués.

Avec l'arrivée de l'internet des objets et d'une offre logicielle, l'offre tend à s'infléchir vers des ensembles complexes de produits connectables, pilotables *in situ* ou à distance, de produits multifonctions interconnectables. Cette émergence préfigure une évolution vers plus de valeur ajoutée et des besoins d'offres cohérentes.

Un marché fragmenté

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension

et courants faibles se caractérise par un grand nombre d'acteurs.

Le groupe Rexel estime qu'en 2017, environ 25 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles a été réalisé par dix distributeurs majeurs : Rexel, Sonepar, et dans une moindre mesure Electrocomponents, intervenant sur les principaux marchés mondiaux, WESCO International, Graybar Electric Company, Consolidated Electrical Distributors, HD Supply Holdings et Anixter International, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, et Solar et Würth, implantés essentiellement en Europe.

Environ 75 % du chiffre d'affaires global sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles serait ainsi réalisé par un grand nombre d'entreprises intervenant à un niveau national, régional ou local.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux États-Unis, le marché peut être divisé en deux catégories d'acteurs : les distributeurs à vocation multirégionale (y compris le groupe Rexel), dont le groupe Rexel estime qu'ils ont représenté environ 35,5 % de la totalité des ventes réalisées en 2017, puis une distribution très fragmentée de distributeurs à vocation régionale et locale. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. En revanche, dans certains pays tels que l'Australie, le Canada, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Scandinavie ou la Suisse, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Cette fragmentation du marché dans certains pays, alliée à la recherche de gains de productivité et d'économies d'échelle, favorise la consolidation des distributeurs. Le groupe Rexel estime en effet que la taille (traduite par la part de marché) a une incidence directe sur la qualité et la rentabilité de ses opérations dans un pays.

En parallèle, dans certains pays, des distributeurs de matériel électrique de petite taille cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences. Une dynamique semblable existe chez certains clients indépendants qui choisissent de se regrouper en centrales d'achat afin d'accroître leur pouvoir de négociation face aux distributeurs professionnels.

1.4.1.2 La répartition géographique des marchés du groupe Rexel

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur trois régions géographiques principales (l'Europe, l'Amérique du Nord, et l'Asie-Pacifique). Le chiffre d'affaires 2017 du groupe Rexel était de 13 310 millions d'euros. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

	EN MILLIONS D'EUROS	EN POURCENTAGE
Europe	7 292	55 %
Amérique du Nord	4 710	35 %
Asie-Pacifique	1 308	10 %
Total	13 310	100 %

La présence du groupe Rexel dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations des cycles économiques locaux.

Europe

Selon ses estimations, le groupe Rexel est le deuxième acteur du marché professionnel de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détient une part de marché d'environ 16 % en 2017. Il estime que les marchés résidentiel, tertiaire et industriel ont représenté respectivement 31 %, 43 % et 26 % de son chiffre d'affaires 2017 en Europe.

Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel est implanté dans 18 pays européens. Il estime occuper la première ou la deuxième place dans 13 de ces pays.

Amérique du Nord

La part de marché du groupe Rexel en 2017 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires 2017, à environ 5 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le groupe Rexel estime être l'un des quatre premiers acteurs sur cette zone avec des parts de marché d'environ 4 % aux États-Unis et 25 % au Canada.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et dans une moindre mesure sur le marché résidentiel. Le groupe Rexel estime que les marchés résidentiel, tertiaire et industriel ont respectivement représenté 7 %, 57 % et 36 % de son chiffre d'affaires 2017 en Amérique du Nord.

Asie-Pacifique

Sur la base de ses estimations et de son chiffre d'affaires 2017, le groupe Rexel estime être le numéro deux en Asie-Pacifique et détenait une part de marché d'environ 4 % en 2017.

Selon ses estimations, les marchés résidentiel, tertiaire et industriel ont représenté respectivement 20 %, 21 % et 59 % du chiffre d'affaires 2017 du groupe Rexel en Asie-Pacifique. Ces chiffres tiennent compte des activités cédées ou arrêtées en 2017.

Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel était implanté dans 6 pays d'Asie-Pacifique, à la suite de la cession des entités d'Asie du Sud-Est intervenue en décembre 2017.

Les risques liés à l'environnement économique général sont décrits au paragraphe 2.1.1.1 « Risques liés à l'environnement économique général » du présent document de référence. Les risques concurrentiels sont décrits au paragraphe 2.1.1.3 « Risques concurrentiels » du présent document de référence. Les risques liés aux marchés émergents ou non matures sont décrits au paragraphe 2.1.1.8 « Risques liés aux opérations dans les pays émergents ou non matures » du présent document de référence.

1.4.2 Les activités et les atouts concurrentiels du groupe Rexel

Un acteur majeur au niveau mondial

Le groupe Rexel est un expert mondial de la distribution professionnelle multicanale de produits et services pour le monde de l'énergie et un des principaux acteurs du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences.

Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel estime qu'il détenait, au niveau mondial, une part de marché de l'ordre de 6 %, ce qui lui permet de poursuivre le développement de ses parts de marché, notamment par croissance externe, en demeurant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position permet au groupe Rexel de disposer d'avantages concurrentiels par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présentent pas les mêmes caractéristiques :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un niveau de conseil et de service comparable dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités et de développement grâce à des opérations transverses dans les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;

- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plateformes opérationnelles ;
- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille, par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le groupe Rexel et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

Une gamme de produits étendue et innovante

Huit familles de produits

L'offre produits du groupe Rexel, qui se répartit en huit familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (42 % du chiffre d'affaires 2017) qui regroupent les appareils de couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (automatismes industriels, réseaux de contrôle commande), les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs) ainsi que les panneaux photovoltaïques. L'ensemble de ces appareils a un rôle important dans le contrôle et l'optimisation de la consommation d'énergie électrique ;
- l'**éclairage** (20 % du chiffre d'affaires 2017) qui comprend, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie, les LED et, d'autre part, les appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur, les détecteurs ainsi que les accessoires décoratifs ;
- les **conduits et câbles** (22 % du chiffre d'affaires 2017) qui permettent la distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moulures et les chemins de câbles ;
- le **génie climatique** (6 % du chiffre d'affaires 2017) qui recouvre la ventilation, la climatisation, les systèmes de chauffage (HVAC) notamment ceux reposant sur des énergies renouvelables ;
- la **sécurité** et la **communication** (3 % du chiffre d'affaires 2017) qui incluent principalement les appareils de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection

(intrusion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;

- l'**outillage** (4 % du chiffre d'affaires 2017) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ;
- les **énergies renouvelables** et **gestion de l'énergie** (2 % du chiffre d'affaires 2017) qui incluent les équipements liés au contrôle des énergies renouvelables (solaire, panneaux photovoltaïques, éolien, batteries pour le stockage de l'énergie) et les systèmes de gestion de l'énergie ; et
- les **produits blancs et bruns** (1% du chiffre d'affaires 2017) qui comprennent l'électroménager et les produits électroniques de grande consommation.

Les familles de produits et pourcentages présentés ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Ces familles de produits n'incluent pas les services spécifiques de certaines entités spécialisées du groupe Rexel, telles que Gexpro Services aux États-Unis, ni la fourniture de services ou de logiciels. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Rexel sur ces autres activités a été d'environ 4 % en 2017.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du groupe Rexel au cours des trois dernières années.

Une large gamme de produits et solutions, à la pointe de l'innovation

Sur ces huit familles de produits, le groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations techniques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operation*). L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les exigences des clients.

Le groupe Rexel développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les innovations proposées par les fournisseurs, les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique. Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des

normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre.

Le groupe Rexel a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux besoins des installateurs électriciens. Ses relations privilégiées avec ses fournisseurs stratégiques clés lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les installateurs et les fournisseurs.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement et correspondant à des produits non-cœur de métier, le groupe Rexel distribue également des produits de marque propre (par exemple : la marque BizLine) sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques fournisseurs.

Des services à valeur ajoutée adaptés aux besoins des clients

Le groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre de produits en y associant des prestations variées à valeur ajoutée. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues lui permettant de maîtriser les évolutions techniques.

Les prestations de services fournies par le groupe Rexel permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribués et de les accompagner tout au long de leurs projets. Ces services comprennent notamment :

- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage ;
- des services de conception d'installations électriques ;
- le support aux grands projets, notamment internationaux, en particulier sur des besoins logistiques ;
- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange ;
- la fourniture de solutions clés en main et le calcul des économies potentielles, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique ; et
- des services de financement adaptés à leurs profils.

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du groupe Rexel. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre

d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions techniques les plus récentes.

Une présence locale forte

Sur la base du chiffre d'affaires 2017, le groupe Rexel est un acteur majeur sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. En outre, les pays dans lesquels le groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 15 % représentent près de 60 % de son chiffre d'affaires. Le groupe Rexel est convaincu de l'importance d'accéder à une taille critique sur chacun des marchés où il est présent afin d'assurer la qualité et la rentabilité de ses opérations dans ces pays. Le groupe Rexel doit en conséquence privilégier les investissements dans les pays où cette taille critique est atteinte ou atteignable.

Le leadership local du groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et qui est plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;
- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients en termes de proximité avec leurs opérations ;
- le développement de réseaux multi-enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du groupe Rexel dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;
- sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une connaissance approfondie du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel dispose de 2 012 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2017 :

	AU 31 DÉCEMBRE		
(nombre d'agences)	2017	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽¹⁾⁽²⁾
Europe	1 183	1 196	1 234
Amérique du Nord	574	560	567
Asie-Pacifique	255	250	246
Total	2 012	2 006	2 047

(1) Hors Asie du Sud-Est
 (2) Hors Amérique latine.

Le groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences. Avec l'évolution des technologies et des habitudes clients, le concept agence se trouve renforcé par la montée en puissance des informations digitales et par les moteurs de recherche d'offres produits disponibles qui permettent une mise à disposition au plus près dans les délais les plus courts.

Un modèle multicanal

Le groupe Rexel s'appuie sur huit canaux de distribution, physiques et à distance, afin de maximiser les contacts avec ses clients et de s'adapter à leurs préférences et à leurs besoins :

- Réseau d'agences : canal de proximité offrant une disponibilité immédiate de plusieurs milliers de produits, le retrait des commandes passées jusqu'à la veille au soir sur des dizaines de milliers de références supplémentaires ainsi que l'accès à l'expertise de vendeurs-conseil ;
- Centre d'appel téléphonique : pour passer des commandes ou obtenir une réponse rapide aussi bien aux demandes de devis, qu'aux questions techniques ;
- Force de vente : un point de contact unique et dédié à chaque client pour une réponse personnalisée aux besoins ;
- Centre d'expertise : un accès à des spécialistes dans tous les domaines ;
- EDI : un catalogue digital directement intégré dans les systèmes du client pour un processus de commande simple et efficace ;
- Site d'achats en ligne : une offre étendue disponible en ligne, ainsi que de nombreux services tels que le chat avec des experts ;
- Configureurs web : outils en ligne de configuration des produits ;
- Applications : nombreuses applications visant à simplifier la vie de nos clients, telles que : un réseau de conseil entre professionnels (« *The Grid* »), des applications de vente permettant de constituer son panier hors-ligne, la géolocalisation de l'agence la plus proche, etc.

La complémentarité des compétences et expertises disponibles dans les différents canaux permet au groupe Rexel de construire pour ses clients des solutions complètes et individualisées, le positionnant comme un partenaire unique pour la fourniture de solutions et d'équipements électriques. Cette offre multicanale permet d'accroître la fidélité des clients et la part de leurs achats réalisée avec le groupe Rexel et représente un avantage concurrentiel

majeur, notamment face aux acteurs spécialisés dans le digital.

Des équipes qualifiées et expérimentées

En raison de la technicité de son métier, le groupe Rexel emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au groupe Rexel de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le groupe Rexel est ainsi en mesure de jouer un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du groupe Rexel bénéficient d'une politique active de formation dans les domaines techniques et commerciaux orientée vers la performance. Le groupe Rexel cherche également à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Le groupe Rexel s'attache par ailleurs à fidéliser ses clients et à développer sa part de marché auprès de ceux-ci.

Enfin, le management du groupe Rexel bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions.

Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique adaptable qui s'organise autour de trois variantes :

- des centres logistiques : généralement utilisés dans des zones où la densité de clientèle est forte, les centres logistiques assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres de distribution ;
- des agences mères et leurs agences satellites : dans les zones où la densité de clientèle est moins forte, le groupe Rexel s'est développé grâce à la mise en place d'agences mères et d'agences satellites. Chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale ; et
- des agences autonomes : les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Tous

les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres, notamment la concentration des clients, la taille du marché, la densité du réseau d'agences, l'offre produits, la concurrence ainsi que la nature et la diversité des services à fournir. En outre, le groupe Rexel peut adapter chacune des variantes afin de tenir compte des caractéristiques de chaque région.

Dès que la densité commerciale le permet, le groupe Rexel cherche à centraliser les flux à travers des centres logistiques.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

Des relations stratégiques avec les fournisseurs

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le groupe Rexel a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, une trentaine de fournisseurs internationaux sont considérés par le groupe Rexel comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le groupe Rexel dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

Le groupe Rexel a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux. Ainsi, le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques, acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Le groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Ces

relations privilégiées permettent au groupe Rexel de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique, de bénéficier des ressources marketing du fournisseur ainsi que d'un accompagnement privilégié dans la mise sur le marché des innovations. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du groupe Rexel s'est traduite par une concentration progressive des achats.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court ou moyen terme.

Le groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(nombre de fournisseurs représentant)	2017	2016
50 % des achats	23	25
80 % des achats	261	327
100 % des achats	10 065	10 897

Les risques liés à la dépendance fournisseur sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du groupe Rexel associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et à une faible intensité capitalistique, lui permettent de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit management*, est une composante de la rémunération variable du management. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du groupe Rexel en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le groupe Rexel a maintenu des dépenses brutes d'investissements d'exploitation régulières

au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre 110 et 120 millions d'euros. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Une structure de coûts favorisant une croissance rentable

Le groupe Rexel estime que sa structure de coûts majoritairement fixe constitue un levier de rentabilité important favorisant l'amélioration de sa marge opérationnelle en période de croissance. En effet, la base de coûts étant majoritairement fixe, le groupe Rexel est en mesure d'accroître son volume d'activité sans accroître dans les mêmes proportions ses coûts, la croissance se fait donc avec une rentabilité marginale plus forte. Le groupe Rexel a engagé une démarche de flexibilisation de ses coûts fixes à travers le développement de la digitalisation et d'une organisation commerciale s'appuyant sur des structures mutualisées.

Sur la base des informations financières 2017, le groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité à hauteur de 76 % (transport, commissions, etc.) ; et
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme à hauteur de 24 % (salaires, loyers, coûts des systèmes d'information, etc.).

Le groupe Rexel poursuit également la variabilisation de ses charges à travers l'utilisation de solutions dans le *cloud*, qui tendent à remplacer des charges d'amortissement, fixes, par des charges d'exploitation variables.

Une capacité à intégrer les acquisitions

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le groupe Rexel estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales, ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière et à mettre en œuvre les synergies identifiées au moment des acquisitions.

Depuis 2010, le groupe Rexel a réalisé 40 acquisitions consolidantes.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions et cessions » du présent document de référence.

1.4.3 La stratégie du groupe Rexel

Le groupe Rexel poursuit la mise en œuvre de sa stratégie développée par la nouvelle équipe de direction.

Rexel dispose de nombreux atouts qui permettront au Groupe de réaliser ses ambitions à moyen terme, avec pour priorités la croissance rentable et la création de valeur.

Dans un monde de l'énergie en rapide évolution qui offre de nouvelles opportunités de croissance, Rexel joue un rôle clé dans la chaîne de valeur entre fabricants et clients et s'appuie sur :

- une base de clients riche et étendue : en 2017, Rexel a géré 650 000 comptes-clients actifs sur trois marchés finaux (résidentiel, tertiaire et industriel) ;
- une présence forte dans des marchés clés : Rexel détient des positions de leader ou stratégiques dans la plupart des marchés dans lesquels il opère ;
- des partenariats clés avec des fabricants mondiaux : Rexel entretient des relations de long terme avec ses fournisseurs, notamment des partenariats forts avec ses 25 premiers fournisseurs, qui représentent près de 52 % de ses achats totaux ;
- des compétences-métier parmi les meilleures du marché : Rexel offre une combinaison unique de proximité client, d'une large offre de produits et de solutions, d'une grande expertise, d'un niveau élevé de service, et de solides capacités logistiques et de systèmes d'information ; et
- une approche client de plus en plus multicanale, incluant une présence numérique forte avec des ventes digitales atteignant déjà 1,9 milliard d'euros.

À moyen terme, Rexel a pour but d'être un Groupe :

- plus concentré en termes de géographies et de segments de marché ;
- générant de façon structurelle une croissance de ses ventes supérieure à celle du marché ;
- plus profitable ;
- dont la structure financière est renforcée, permettant ainsi une plus grande flexibilité ;
- qui s'appuie sur des équipes renforcées et engagées ; et
- qui crée de la valeur pour ses parties prenantes.

Pour atteindre ces objectifs, Rexel poursuit la mise en œuvre d'une stratégie fondée sur trois priorités et un catalyseur de la mise en œuvre de ces priorités :

- accélérer sa croissance organique ;
- être plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux et renforcer sa structure financière ;
- améliorer sa performance opérationnelle et financière ;
- accélérer la transformation digitale.

1.4.3.1 Accélérer sa croissance organique

La priorité de Rexel sur la croissance organique est fondée sur deux piliers fondamentaux : « Plus de clients & Plus de références » (« *More Customers & More SKUs* »).

En effet, Rexel vise à la fois des gains nets de clients et une augmentation de la part de portefeuille réalisée avec chaque client.

Son approche client sera différenciée, selon trois principaux profils de clients :

- clients « Proximité » (représentant environ 60 % des ventes du Groupe) : Rexel renforcera sa présence dans des régions choisies grâce à des ouvertures d'agences ou de comptoirs, accélérera le développement de son approche multicanale et améliorera constamment son niveau de service ;
- clients « Projets » (représentant environ 25 % des ventes du Groupe) : Rexel industrialisera son processus d'offre de produits et solutions à destination de ses clients gérant des projets industriels ou commerciaux ; et
- clients « Spécialités » (représentant environ 15 % des ventes du Groupe) : Rexel accroîtra sa capacité à satisfaire des besoins spécifiques de produits et solutions spécialisés.

Cette stratégie « Plus de clients & Plus de références » (« *More Customers & More SKUs* ») sera soutenue par la numérisation accélérée des ventes et des opérations, incluant le développement et la mise en œuvre de nouveaux outils et applications.

En ligne avec cette stratégie, Rexel a aligné ses indicateurs de performance clés (« *KPIs* ») et créé de nouveaux tableaux de bord transversaux au sein du Groupe, ainsi que révisé ses politiques de bonus tout en poursuivant l'adaptation de sa stratégie de ressources humaines afin de refléter le besoin de nouvelles compétences.

- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'atteindre une croissance des ventes organiques supérieure au marché.

1.4.3.2 Être plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux et renforcer sa structure financière

Rexel sera plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux, tant en termes d'investissements opérationnels que financiers. Le Groupe renforcera également sa structure financière et augmentera sa flexibilité en améliorant son ratio d'endettement.

En ligne avec sa stratégie de concentration accrue sur les géographies et segments de marché offrant les meilleures opportunités de croissance rentable et de création de valeur, Rexel a annoncé un programme de cession d'actifs qui sera réalisé d'ici à la fin de 2018. Sur la base des comptes consolidés 2016, le programme de cessions, une fois intégralement réalisé, devrait avoir les impacts financiers suivants :

- une réduction du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'environ 800 millions d'euros ;
- une contribution positive d'environ 25 points de base sur la marge d'EBITA Ajusté consolidé du Groupe ; et
- une légère amélioration du ratio d'endettement.

En ce qui concerne les investissements opérationnels, ils seront concentrés à la fois sur les investissements de nature à renforcer la croissance organique et sur ceux destinés à améliorer la productivité, à travers l'accroissement du numérique et l'optimisation du réseau d'agences, d'une part, et l'automatisation de la logistique et la numérisation du back-office, d'autre part.

Rexel veut aussi renforcer son bilan en réduisant son levier financier, tout en maintenant une politique de dividende attractive avec une distribution d'au moins 40 % de son résultat net récurrent.

À moyen terme, Rexel poursuivra sa stratégie d'acquisitions ciblées de taille moyenne à partir de 2018, conformément à son objectif de réduction du levier financier et à ses critères stricts de création de valeur. Avec cette stratégie d'acquisitions, Rexel poursuit trois objectifs principaux : renforcer sa présence sur les géographies et segments de marché les plus attractifs (les USA étant la priorité), se développer sur des segments adjacents dans des marchés clés et capturer une plus grande part de la chaîne de valeur.

- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'allouer ses capitaux aux géographies et segments qui présentent les plus forts taux de croissance et les plus fortes rentabilités et d'utiliser sa solide génération de cash-flow pour (par ordre de priorité) :

- financer des investissements opérationnels compris entre 100 et 150 millions d'euros ;
- distribuer un dividende d'au moins 40 % du résultat net récurrent ;

- réaliser, à compter de 2018, des acquisitions de taille moyenne répondant à des critères stricts de création de valeur ; et
- réduire son ratio d'endettement.

1.4.3.3 Améliorer sa performance opérationnelle et financière

Rexel vise à augmenter de façon continue sa rentabilité grâce à l'amélioration de sa marge brute et à un strict contrôle de ses coûts.

L'amélioration de la marge brute sera atteinte par la mise en œuvre systématique d'initiatives tarifaires et la gestion de la relation avec les fournisseurs. Rexel gèrera aussi de façon stricte sa base de coûts, en réduisant ses frais généraux et en améliorant sa productivité, tout en réallouant des ressources pour accélérer la croissance des ventes et la numérisation.

En complément des initiatives à l'échelle du Groupe, Rexel conduit des transformations profondes dans des pays clés, visant à améliorer la profitabilité, principalement aux États-Unis, en Allemagne et au Royaume-Uni.

- Aux États-Unis, Rexel évoluera graduellement d'une approche nationale par enseigne à une approche régionale multi-enseignes, centrée sur neuf régions clés. Par cette approche, Rexel vise notamment des gains de part de marché et une amélioration de sa profitabilité.
 - Au Royaume-Uni, le Groupe Rexel a fusionné ses enseignes commerciales passant de cinq enseignes à deux, lui permettant ainsi d'améliorer ses conditions d'achat et l'efficacité de son back office.
 - En Allemagne, Rexel vise en priorité le développement de son offre industrielle.
- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'accroître son EBITA Ajusté et d'améliorer sa marge d'EBITA Ajusté de façon continue grâce à une meilleure marge brute, un strict contrôle des coûts et l'amélioration des performances de pays qui offrent un potentiel significatif de redressement.

1.4.3.4 Accélérer la transformation digitale

La transformation digitale du groupe Rexel est en cours : tant avec ses clients que pour ses processus internes. Une part significative et croissante des investissements est allouée au digital et à l'informatique, ceux-ci ont notamment représenté 56 % des investissements réalisés en 2017, et devraient continuer à concentrer une part majeure des investissements sur les prochaines années.

- La digitalisation est un levier de la croissance organique. Le Groupe Rexel ambitionne d'atteindre à moyen terme 35-40 % de ventes digitales (via les sites d'achat en ligne et l'EDI), avec trois priorités :
 - Poursuivre la bascule des pays vers la plateforme commune développée par le groupe Rexel. Cette plateforme commune regroupait déjà 65 % des ventes en ligne du Groupe à fin 2017 ;
 - Favoriser l'adoption par les clients des outils digitaux mis à leur disposition ;
 - Continuer à innover, en proposant de nouvelles fonctionnalités
- Le groupe Rexel prévoit également de digitaliser ses activités de back-office avec un double objectif d'accroissement de la productivité et d'amélioration de l'expérience client et employé. Cela se traduit notamment par une digitalisation des processus de facturation et de paiement, et de l'administration des ressources humaines.

1.4.4 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le groupe Rexel ne mène pas d'activité en matière de recherche et de développement.

La politique du groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel et des marques propres telles que Bizline, Sector, Newlec et Gigamedia) et de ses noms de domaines (principalement rexel.com). Cette politique donne lieu à des dépôts ou réservations soit locales, soit sur l'ensemble des pays où le groupe Rexel est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

La politique du groupe Rexel est de protéger ses marques, qu'il appose sur certains produits, en les enregistrant sur les territoires de vente et dans les classes d'enregistrement des produits vendus.

Le groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du groupe Rexel, aucun droit de tiers.

En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même

dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

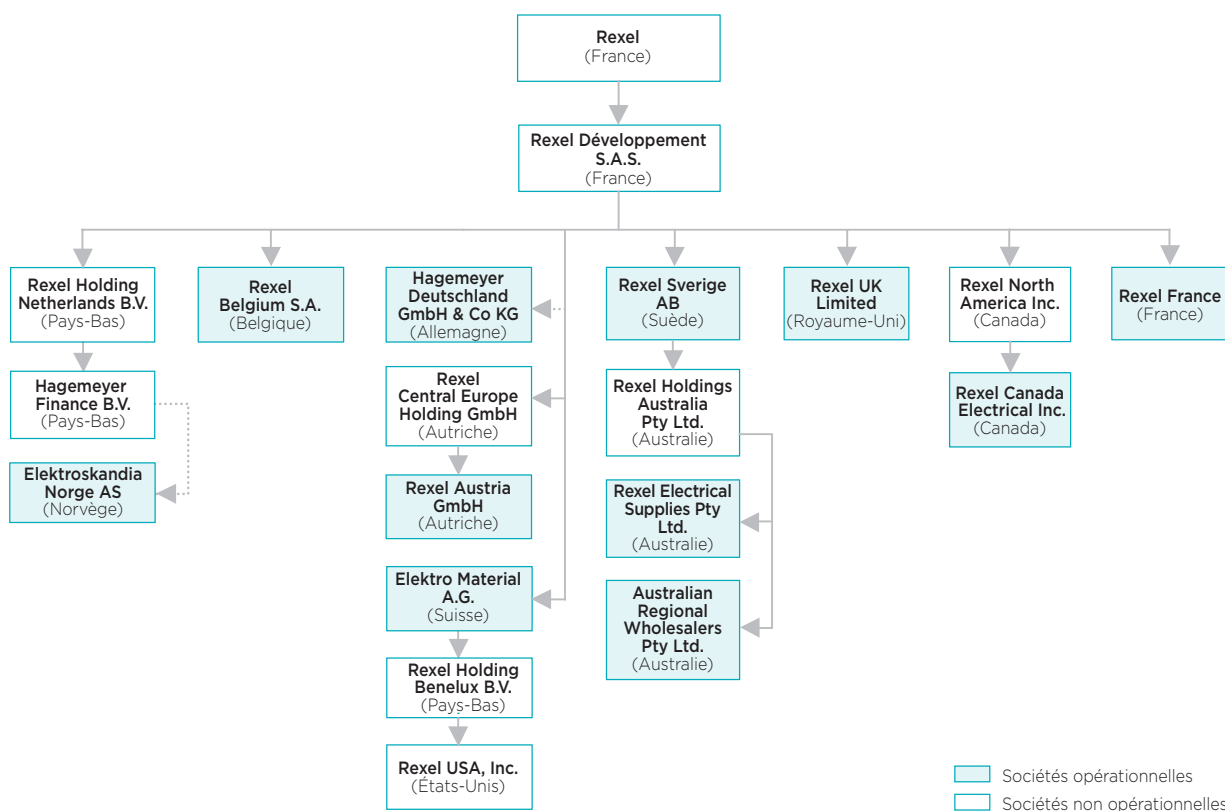
1.5 ORGANISATION

1.5.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du groupe Rexel au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel comptait 118 sociétés. La liste des sociétés consolidées par

Rexel au 31 décembre 2017 et leur implantation géographique figurent en note 30 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.



* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. Toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le groupe Rexel.

1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2017

Le groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du groupe Rexel et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005. Rexel définit

les orientations et la stratégie du groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 3.3 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Rexel. Elle détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans les domaines financier, de la trésorerie, juridique, comptable, des ressources humaines, des métiers (achats, logistique) ou des systèmes d'information.

Rexel Développement a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. À l'exception des titres de participation des sociétés du groupe Rexel et de certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

Rexel Développement SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 098 654 090 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement. Rexel Développement réalise des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, systèmes informatiques / télécommunications, ressources humaines, juridique) auprès des sociétés du groupe Rexel. Par ailleurs, Rexel Développement détient directement ou indirectement les participations opérationnelles du groupe Rexel et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du groupe Rexel en France et à l'étranger.

Europe

Rexel Austria GmbH est une société de droit autrichien au capital de 10 000 000 d'euros, dont le siège est situé 1, Murbangasse, 1100 Vienna, Autriche. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro FN 155978f. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Central Europe Holding GmbH.

Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG est une société en commandite par actions de droit allemand (« *Kommanditeinlage* ») au capital de 13 001 000 euros, dont le siège social est situé Landsberger Str. 312, 80687, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour

principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Belgium SA est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros, dont le siège social est situé à Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Sverige AB est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises, dont le siège social est situé Prästgårdsgränd 4, 125 44 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 556062-0220. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Elektroskandia Norge AS est une société de droit norvégien au capital de 82 150 000 couronnes norvégiennes, dont le siège social est situé Fugleåsen 6, N-1405, Langhus, Norvège. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 977 454 700. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Elektro-Material A.G. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 136 350 000 francs suisses, dont le siège social est situé Heinrichstrasse 200, 8005 Zurich, Suisse. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-626.3.005.380-6. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel France est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion

de participations dans d'autres sociétés. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel UK Limited est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 349 879 885 livres sterling, dont le siège social est situé Ground Floor, Eagle Court 2 – Hatchford Brook, Hatchford Way – B26 3RZ – Sheldon, Birmingham, Angleterre, Royaume-Uni. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434724. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Amérique du Nord

Rexel USA, Inc. (anciennement dénommée Rexel Holdings USA Corp.) est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 1 001 dollars américains immatriculée sous le numéro 20-5021845, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Holding Benelux B.V.

Rexel North America Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 108 904 500 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 381380-1, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion

de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Canada Electrical Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 1 829 744 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 428874 2, dont le siège social est situé 5600 Keaton Crescent, L5R 3G3 Mississauga, Canada. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

Asie-Pacifique

Rexel Electrical Supplies Pty Ltd est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 39 000 000 de dollars australiens, immatriculée sous le numéro ACN 000 437 475 NSW, dont le siège social est situé First Floor - Building B, 12 Julius Avenue - North Ryde, 2113 NSW, Australie. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

Rexel Holdings Australia Pty Ltd est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 169 598 471 dollars australiens, immatriculée sous le numéro ACN 081 022 068 NSW, dont le siège social est situé First Floor – Building B, 12 Julius Avenue - North Ryde, 2113 NSW, Australie. Elle a pour activité principale la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2017 sont présentées dans le tableau ci-après.

VALEURS EN CONSOLIDATION (SAUF DIVIDENDES)	ACTIF IMMOBILISÉ (Y COMPRIS GOODWILL)	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS GROUPE REXEL	TRÉSORERIE AU BILAN	TRÉSORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	DIVIDENDES VERSÉS ET REVENANT À REXEL
<i>(en millions d'euros)</i>					
Rexel (France)	0,3	1 471,7	0,0	22,4	-
Rexel Développement SAS (France)	31,5	(265,3)	345,6	(33,7)	-
Rexel France (France)	1 273,5	434,7	92,9	138,1	-
Rexel USA, Inc. (USA)	1 150,4	260,3	36,9	32,6	-
Elektro-Material A.G. (Suisse)	705,9	0,0	6,0	56,2	-
Rexel North America Inc. (Canada)	545,9	116,8	3,4	16,4	-
Rexel UK Limited (Royaume-Uni)	321,7	195,5	11,3	7,9	-
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG (Allemagne)	167,1	124,5	1,0	(10,8)	-
Rexel Sverige AB (Suède)	218,7	0,3	0,5	0,8	-
Rexel Holdings Australia Pty Ltd (Australie)	160,2	94,6	0,1	0,2	-
Elektroskandia Norge AS (Norvège)	175,7	0,0	0,3	0,5	-
Rexel Austria GmbH (Autriche)	132,0	0,0	0,3	19,9	-
Rexel Belgium SA (Belgique)	85,3	4,1	0,4	32,5	-
Autres	268,5	175,1	65,0	7,3	-
Total consolidé	5 236,6	2 612,3	563,6	290,2	-

Le groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre

d'affaires par entité juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté à la section 5.1 « Rapport d'activité » du présent document de référence.

1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La stratégie immobilière du groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité opérationnelle permettant de s'adapter en permanence aux évolutions du marché. Le groupe Rexel a ainsi procédé depuis une quinzaine d'années à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses actifs immobiliers.

Au 31 décembre 2017, le parc immobilier du groupe Rexel comprenait essentiellement les sites suivants :

- le siège social de Rexel, situé à Paris (France), en location et d'une surface de 10 200 mètres carrés, ainsi que les sièges administratifs des entités opérationnelles du groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Le siège social de Rexel et les sièges administratifs des entités opérationnelles regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du groupe Rexel ;
- 50 centres logistiques situés en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande,

Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), en Amérique du Nord (États-Unis) et en Asie-Pacifique (Australie, Chine et Nouvelle-Zélande). Les centres logistiques sont essentiellement loués et ont une surface moyenne qui varie entre 10 000 mètres carrés, pour ceux situés en Europe (hors France) et 17 000 mètres carrés pour ceux situés en France ; et

- 2 012 agences situées en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage situés en zones d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 1 000 mètres carrés environ. Les agences sont essentiellement louées.

Les actifs immobiliers du groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative au regard du groupe Rexel pris dans son ensemble et aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûretés qui pourraient affecter leur utilisation ou valeur actuelles.

1.7 INVESTISSEMENTS

1.7.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016	2015	Total 2015-2017
Investissements d'exploitation				
Systèmes d'information / Digital	62,8	54,0	58,8	161,0
Rénovation et ouverture d'agences	26,3	20,2	28,6	72,4
Logistique	15,1	23,0	16,5	55,0
Autres	8,3	18,6	17,6	47,8
Total investissements bruts d'exploitation	112,5	115,8	121,5	349,8
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	1,3	5,0	(1,3)	5,0
Cessions d'immobilisations	(3,5)	(22,1)	(5,0)	(30,6)
Total investissements nets d'exploitation	110,3	98,7	115,2	324,2
Acquisitions & cessions de sociétés				
Acquisitions	-	94,0	28,2	122,2
Cessions	(23,1)	(1,6)	(11,6)	(36,3)
Total acquisitions & cessions de sociétés	(23,1)	92,4	16,6	85,9

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2017, 2016 et 2015 ont représenté respectivement 0,8 %, 0,9 % et 0,9 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2017 sont décrits au paragraphe 5.1.2.1 « Flux de trésorerie » du présent document de référence et ont été financés par la trésorerie.

1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation

De nouvelles solutions de commerce électronique et de développement de la relation avec les clients sont en cours de déploiement en Europe, en Amérique du Nord et dans le Pacifique.

Dans plusieurs pays, un plan d'évolution et d'harmonisation des outils informatiques est également en cours de réalisation.

Aux États-Unis, un plan d'extension et de rénovation du réseau d'agences est en cours sur l'ensemble du territoire.

1.7.3 Principaux investissements envisagés

À la date du présent document de référence, aucun investissement financier significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence, n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du groupe Rexel, ayant principalement trait à ses systèmes d'information, à l'accélération de la digitalisation, à ses moyens logistiques et à son réseau d'agences, représentent généralement entre 100 et 150 millions d'euros, sur une base annuelle.

1.8 RÉGLEMENTATION

La distribution professionnelle de matériel électrique est soumise à la réglementation de droit commun en matière de responsabilité du fait des produits et de responsabilité environnementale.

1.8.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue.

La responsabilité du groupe Rexel est généralement couverte par les obligations légales des fabricants ou les garanties et couvertures d'assurance obtenues des fabricants et transférées aux clients.

1.8.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales telles qu'énumérées au paragraphe 4.3.2 « Gestion des risques et conformité réglementaire » du présent document de référence. Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations environnementales locales spécifiques dans les différents pays où il opère.

La Directive dite « RoHS »

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, modifiée par la Directive 2011/65/EU du 1^{er} juillet 2011, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*),

interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

En tant que distributeur non-fabricant, le groupe Rexel s'efforce de mettre en place les mesures adéquates afin de se conformer à ladite Directive.

La Directive dite « DEEE »

La Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « DEEE », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). Par ailleurs, la Directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective. Dans ce cadre, le groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée.

La réglementation dite « REACH »

Le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. La responsabilité pèse sur le fabricant des substances. Le groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de

certaines substances. En tant que distributeur non-fabricant sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances concernées par cette réglementation, le groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs quant aux effets produits par ces substances. Le groupe Rexel prend en considération les obligations du règlement REACH et s'efforce de mettre en place les procédures adéquates afin de s'y conformer.



Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

2.1 FACTEURS DE RISQUE

Dans un environnement en constante évolution, Rexel est attaché à protéger les intérêts de ses actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, et de toutes les parties prenantes à ses activités, tout en réalisant ses objectifs. Dans ce contexte, Rexel conduit une politique active d'identification et de gestion des risques afin d'être en mesure de répondre efficacement aux menaces internes et externes susceptibles d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou son image. La démarche de gestion des risques entreprise par Rexel, notamment à travers le Comité des risques, permet l'identification des risques significatifs et la définition et la mise en œuvre de dispositifs de gestion adaptés pour chacun d'entre eux.

Ce chapitre présente les facteurs de risque du groupe Rexel ainsi que les principales réponses apportées pour en limiter la probabilité de survenance et/ou l'impact. Le processus de gestion des risques mis en place au sein du groupe Rexel est décrit à la section 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document de référence.

Le plan de vigilance mis en place au sein du groupe Rexel est décrit au paragraphe 4.2 « Plan de vigilance » du présent document de référence.

2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité

2.1.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

Risque

Les marchés finaux du groupe Rexel sont les marchés industriel et de la construction (tertiaire et résidentielle). Chacun de ces marchés se divise en investissements (projets) et maintenance, d'une part, construction neuve et rénovation, d'autre part. L'activité du groupe Rexel est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le groupe Rexel, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes régions géographiques au sein desquelles le groupe Rexel opère. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique ont respectivement représenté 55 %, 35 % et 10 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2017.

En outre, le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 33 %, 45 % et 22 % du chiffre d'affaires 2017 de la seule activité de distribution de matériel électrique. Toutefois, cette répartition diffère selon les régions et les pays (voir paragraphe 1.4.1 « Les marchés du groupe Rexel » du présent document de référence). En particulier, en Amérique du Nord, le marché industriel représente environ 36 % du chiffre d'affaires 2017 réalisé par le groupe Rexel dans cette région tandis qu'en Chine ce chiffre s'élève à environ 91 % et en France à environ 24 %. Dans chaque région géographique, les activités de construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du groupe Rexel, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à mettre en œuvre ses décisions stratégiques.

De même, une instabilité politique ou économique dans l'un des pays où le groupe Rexel est implanté pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du pays et du groupe Rexel.

Gestion du risque

Concernant les risques liés au Brexit, il reste difficile d'en prévoir l'impact concret compte tenu de

l'incertitude liée au calendrier et aux procédures de sortie. Le groupe Rexel est très attentif aux évolutions de l'environnement économique britannique et met régulièrement à jour différents scénarios impactant les opérations.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Ainsi, des synthèses constituées de données financières et d'indicateurs macroéconomiques sont préparées par les directions des pays, des régions et la communication financière du groupe Rexel. Les synthèses sont remises régulièrement aux dirigeants du groupe Rexel.

Ces indicateurs sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation de la stratégie du groupe Rexel au contexte économique et politique.

2.1.1.2 Risques liés aux acquisitions et cessions

Risque

À moyen terme, Rexel poursuivra sa stratégie de gestion de portefeuille (faite d'acquisitions et de cessions) à partir de 2018, conformément à son objectif de réduction du levier financier et à ses critères stricts de création de valeur. Avec cette stratégie d'acquisitions, Rexel poursuit trois objectifs principaux : renforcer sa présence sur les zones géographiques et segments de marché les plus attractifs (les USA étant la priorité), se développer sur des segments adjacents dans des marchés clés et capturer une plus grande part de la chaîne de valeur. Au cours des dernières années, le groupe Rexel a procédé à des acquisitions et prises de participations ciblées lui permettant de développer ses parts de marché, ainsi qu'à des cessions (voir paragraphes 1.2 « Histoire et évolution » et 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence). S'agissant des cessions, le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de céder certains actifs à des conditions financières satisfaisantes et pourrait en conséquence assumer des pertes spécifiques.

Le groupe Rexel pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les opérations dans des conditions satisfaisantes ou de s'assurer du respect des clauses du contrat d'acquisition ou de cession. Par ailleurs, si le groupe Rexel a pour objectif de s'assurer de la bonne intégration des entités et activités acquises, il ne peut garantir que celle-ci se déroulera conformément au calendrier anticipé. Il pourrait en outre rencontrer des difficultés pour conserver les compétences clés identifiées lors

du processus d'acquisition, ou pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Le groupe Rexel pourrait également supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits et durant le processus d'acquisition et les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés. Enfin, dans certains cas, des actionnaires minoritaires peuvent rester au capital des sociétés dont le groupe Rexel prend le contrôle, notamment afin d'assurer une certaine continuité, ce qui implique une plus grande complexité des processus décisionnels.

Par ailleurs, les acquisitions réalisées par le groupe Rexel se traduisent dans ses états financiers consolidés par la reconnaissance de *goodwill*, représentatif des avantages économiques futurs attendus des actifs acquis. Des révisions à la baisse de ces avantages attendus, en raison notamment des évolutions de la situation économique ou dans le cadre d'une revue de portefeuille, peuvent se traduire par des dépréciations du *goodwill*, qui auraient alors un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2017, le *goodwill* ainsi reconnu à l'actif du groupe Rexel s'élevait à 3 914,9 millions d'euros et des dépréciations ont été reconnues au compte de résultat consolidé de l'exercice 2017 à hauteur de 133,7 millions d'euros (voir la note 12.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

Gestion du risque

Afin d'atténuer les risques liés aux acquisitions, le groupe Rexel met en œuvre un suivi des projets d'acquisition. L'opportunité de chaque acquisition et leur adéquation avec la stratégie du Groupe sont étudiées par un comité d'investissement composé de membres de la direction générale et des directeurs concernés et qui se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition afin de procéder à une analyse approfondie de chaque projet en vue d'une réalisation optimale. En outre, durant tout le processus d'acquisition le groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés. Toute acquisition ou cession significative est directement soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Rexel.

Concernant la phase post-acquisition, un plan d'intégration est défini et les synergies sont suivies pour les acquisitions les plus significatives. De plus, un processus de suivi du respect des engagements contractuels a été défini et communiqué au sein du groupe Rexel pour toute acquisition.

2.1.1.3 Risques concurrentiels

Risque

Le marché professionnel de la distribution de matériel électrique basse tension est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le groupe Rexel étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le groupe Rexel est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels que Anixter, CED, HD Supply, Graybar, Sonepar et Wesco.

Le groupe Rexel peut être également en concurrence avec des distributeurs indépendants intervenant à un niveau international, national, régional ou local, qui sont ou peuvent se regrouper en centrales d'achat (groupements d'achats tels que Imelco, Fegime).

En outre, le groupe Rexel peut être concurrencé par :

- les fabricants qui vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire essentiellement dans le cadre de grands projets ;
- des spécialistes du commerce en ligne, distribuant des matériaux de construction et non exclusivement du matériel électrique aux professionnels et aux utilisateurs finaux ;
- toute boutique en ligne réservée aux professionnels et vendant des matériaux de construction, y compris des produits électriques ;
- des distributeurs généralistes du bâtiment qui pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché ; et
- des sociétés de services spécialisées dans la maintenance des bâtiments ou l'efficacité énergétique.

Les actions de ces concurrents pourraient avoir un impact négatif sur la stratégie de conquête de nouveaux clients et de parts de marché déployée par Rexel.

Par ailleurs, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du groupe Rexel, notamment à des fonctions commerciales et de direction d'agences, avec un effet défavorable sur l'activité.

La pression concurrentielle à laquelle le groupe Rexel doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Gestion du risque

Afin de limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité, le groupe Rexel s'appuie sur la capillarité de son réseau d'agences et de vendeurs, l'efficacité de sa fonction logistique ainsi que la qualité des services proposés. En complément de son réseau physique, Rexel développe dans la plupart des pays des fonctionnalités d'e-commerce afin de répondre aux attentes des clients en particulier en simplifiant les tâches administratives et en leur apportant des conseils techniques.

Une plateforme e-commerce est développée et progressivement déployée dans les différents pays afin d'accompagner le modèle multi-canal du groupe Rexel, supporté par une stratégie de digitalisation. En développant des relations *via* plusieurs canaux avec ses clients, le groupe Rexel cherche à augmenter leur fidélité. De nouvelles fonctionnalités sont également régulièrement mises à disposition sur le webshop afin de mieux répondre à leurs attentes. Par ailleurs, passer par un distributeur professionnel permet aux clients d'avoir accès à une offre de produits plus large et plus complète qu'en s'adressant directement à un fabricant.

Chaque année, le groupe Rexel revoit sa stratégie et procède à des arbitrages compte tenu des opportunités de croissance du marché mais aussi de la présence et des parts de marché détenues par ses concurrents afin d'adapter son réseau d'agences et de filiales.

Enfin, pour limiter la survenance du risque de départ à la concurrence de ses employés clés, les entités du groupe Rexel veillent à ce que leur politique de rémunération soit compétitive et inclut des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail quand il s'agit d'une mesure efficace localement.

2.1.1.4 Risques liés aux systèmes d'information

Risque

Dans un contexte où les cyber-attaques sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées, Rexel doit faire face à un nombre croissant de menaces potentielles internes ou externes susceptibles de déjouer la sécurité de ses systèmes d'information et de provoquer des interruptions d'activité ou des vols de données notamment.

Au-delà de ces actions malveillantes, les systèmes d'information du groupe Rexel pourraient subir des défaillances empêchant leur bonne utilisation.

Compte tenu de l'évolution rapide des systèmes et applications, le groupe Rexel ne peut garantir que ses systèmes d'information fonctionneront de manière à permettre l'exercice de ses activités dans

des conditions pérennes. Un dysfonctionnement majeur ou un cas de force majeure affectant Rexel ou l'un de ses fournisseurs de services informatiques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Le groupe Rexel pourrait notamment devoir supporter des dépenses ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.

Gestion du risque

Rixel attache la plus haute importance à la protection, à la confidentialité, à l'intégrité et au maintien de la capacité opérationnelle de ses systèmes d'information.

Le groupe Rexel adapte constamment sa stratégie en fournissant des services IT traitant les risques identifiés. Afin de renforcer sa politique de cybersécurité, le groupe Rexel met en place des environnements informatiques hybrides et réalise les investissements technologiques en continu pour détecter les attaques et réduire les faiblesses de ces systèmes internes ou ouverts.

Des procédures de contrôle interne prévoient une validation périodique des plans de secours informatique ainsi que des procédures de traitement des incidents. Par ailleurs, des audits réguliers évaluent le respect des règles de conformité liées à la gestion du changement, la planification et l'exécution des projets complexes, et enfin, la gestion et le contrôle des droits et autorisations. Rexel réalise régulièrement des évaluations du niveau de protection de ses systèmes d'information critiques par des prestataires externes et a défini une organisation, des principes de gouvernance et les technologies requises pour accroître sa protection contre des tentatives d'intrusion. Reconnaisant l'émergence des nouvelles pratiques de travail en matière de mobilité, Rexel renforce ses pratiques en gestion et protection des données sur les différents terminaux portables mis à disposition de ses collaborateurs.

Malgré un investissement constant dans les mesures de protection, des risques résiduels peuvent exister. Le groupe Rexel réévalue son plan de sécurité régulièrement afin de les réduire au maximum.

2.1.1.5 Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel

Risque

L'évolution des structures logistiques du groupe Rexel ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité. D'autre part, les projets tels que la création de nouveaux

centres de distribution destinés à améliorer l'efficacité de la chaîne logistique et à mieux servir les clients peuvent connaître des retards ou des difficultés. Ceci pourrait avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

Gestion du risque

L'organisation logistique du groupe Rexel, définie à un échelon local et non international, avec des processus homogènes supportés par des systèmes de gestion des stocks communs à plusieurs pays, permet de diminuer les impacts d'un tel risque. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre de distribution ou à des transferts inter-agences.

Différents indicateurs de qualité de service ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plateformes logistiques sont partagés dans chaque pays et au sein du Groupe. Le suivi régulier de ces données permet d'alerter si nécessaire et de mettre en place d'éventuelles actions correctives.

2.1.1.6 Risques liés à la dépendance fournisseurs

Risque

Dans le cadre de la rationalisation de ses achats, le groupe Rexel a réduit le nombre de ses fournisseurs afin de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2017, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient environ 51 % des achats totaux du groupe Rexel et ceux réalisés avec les 200 premiers environ 77 %.

Certaines entités du groupe Rexel pourraient être dépendantes de certains fournisseurs dans certaines régions géographiques. Dans l'éventualité où un ou plusieurs de ces fournisseurs réduiraient leur offre produits ou en cas de défaillance ou de non-conformité de l'un ou plusieurs de ces fournisseurs conduisant à l'interruption des relations commerciales, le groupe Rexel ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Gestion du risque

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le groupe Rexel implique la conclusion avec les fournisseurs de contrats à court ou moyen terme dont les conditions sont renégociées périodiquement. L'importance relative du groupe Rexel pour ses principaux fournisseurs permet de limiter les risques liés à la rupture de contrats ou à une modification conséquente de l'offre.

En complément, dans un souci permanent de recherche d'innovation, les entités du groupe Rexel ajustent leur portefeuille de fournisseurs en fonction de la demande. Ainsi, certaines entités peuvent être amenées à identifier de nouveaux fournisseurs pour les catégories clés de leur offre.

2.1.1.7 Risques liés à la réputation

Risque

Compte tenu de sa présence internationale et de sa visibilité, le groupe Rexel est exposé au risque de critiques ou mises en cause de diverses natures pouvant atteindre sa réputation. Les vecteurs de communication comme Internet et les médias sociaux se caractérisent par des réactions en temps réel et une propagation exponentielle de l'information, et peuvent accélérer l'impact sur la réputation de Rexel, sa gouvernance, sa situation financière ou ses résultats.

Gestion du risque

Afin de limiter ce risque et en diminuer l'impact, le groupe Rexel, dans le cadre de sa stratégie de communication, assure une veille proactive des outils Internet, réalise des campagnes d'information et d'éducation auprès de ses employés, sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs dans toutes les entités par la diffusion de son Guide d'éthique, de règles de communication rigoureuses, comprenant notamment un guide des bonnes pratiques et une charte d'usage des médias sociaux, et d'un dispositif de gestion de crise régulièrement mis à jour.

2.1.1.8 Risques liés aux opérations dans les pays émergents ou non matures

Risque

Rexel développe ses activités notamment dans des pays émergents ou non matures où son environnement de contrôle est plus faible du fait notamment de la taille réduite des équipes locales et/ou d'un environnement économique, politique, juridique ou fiscal, potentiellement changeant.

Gestion du risque

Des processus continus d'évaluation, d'intégration et de surveillance de ces entités ou activités ont été définis de façon à assurer à terme la mise en place d'un niveau de contrôle adéquat des risques opérationnels. Rexel ne peut garantir qu'aucune déficience n'affectera ces processus, ce qui pourrait avoir un impact sur la situation financière ou les résultats de Rexel.

2.1.1.9 Risques liés aux ressources humaines

Risque

Attirer, développer et retenir les talents est une priorité pour le groupe Rexel afin de supporter sa croissance, servir sa stratégie et développer des solutions innovantes. La stratégie du Groupe pour devenir une entreprise de référence en matière de gestion et développement des ressources humaines sur ses marchés est à la fois interne et externe et s'organise autour de 4 axes : les managers et la conduite du changement, la culture de la performance, la marque employeur et l'efficacité organisationnelle.

Les évolutions locales du marché de l'emploi et notamment un accroissement de la pression concurrentielle en matière de recrutement d'expertise, pourraient avoir un impact négatif sur la rentabilité des opérations.

Par ailleurs, les collaborateurs de Rexel sont exposés à des risques liés à la sécurité, détaillés au paragraphe 4.3.3.3 « Conditions de travail » du présent document de référence.

Gestion du risque

En interne, différents programmes ont été lancés visant à renforcer la culture d'entreprise au service de la performance (programme de développement du top 100, identification et développement des hauts potentiels sur des compétences clés – managériales et métiers, etc.).

À l'externe, le recrutement de personnes déjà expérimentées permet d'accélérer la montée en compétences du Groupe sur des domaines clés.

En outre, le groupe Rexel est attaché à assurer à tous ses employés et toutes les personnes sur ses sites des conditions et un environnement de travail sûrs. Les risques liés à la sécurité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés dans la section 4.3 « Informations sociales » du présent document de référence.

2.1.2 Risques réglementaires et juridiques

2.1.2.1 Risques liés aux litiges en cours

Risque

Les risques liés aux litiges en cours sont détaillés en note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Gestion du risque

Ces litiges ont fait l'objet d'une analyse par le management qui a estimé qu'à la date de clôture,

ceux-ci n'appelaient pas de dotations aux provisions hormis celles déjà constatées.

Compte tenu de l'état actuel des contentieux fiscaux en cours et des discussions avec les autorités fiscales, Rexel estime qu'aucun effet substantiel n'est à anticiper sur sa situation financière ou ses opérations mais ne peut prédire avec certitude le résultat de ces actions ou déterminer les potentiels ajustements fiscaux en résultant.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Rexel a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel ou du groupe Rexel.

Le groupe Rexel ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque associé ne serait donc pas déterminable ou quantifiable à la date du présent document de référence. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

2.1.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

Risque

Comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le groupe Rexel a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations juridiques et fiscales diverses, découlant de la loi interne des différents pays d'implantation du Groupe et de traités internationaux entre ces pays.

L'application des règles fiscales par le groupe Rexel à ses opérations, à ses flux intra-groupe ou à ses restructurations, peut nécessiter des appréciations ou interprétations raisonnées. Rexel ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, le groupe Rexel peut être amené à reconnaître dans son bilan des actifs d'impôt différé représentatifs d'économies d'impôt futures, à raison des écarts d'évaluation des actifs et passifs entre les règles comptables et les règles fiscales ou au titre des déficits fiscaux reportables de ses entités. La réalisation effective de ces actifs dans les années futures dépend des lois et réglementations fiscales, des conclusions d'éventuels contrôles fiscaux et des résultats futurs attendus des entités en question. Dans la mesure où la capacité d'utilisation de ces actifs serait réduite du fait de l'évolution des

réglementations locales, d'éventuels redressements fiscaux ou de résultats inférieurs aux attentes, il pourrait y avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel disposait d'actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires à hauteur de 252,2 millions d'euros, dépréciés à hauteur de 132,4 millions d'euros (pour plus de précisions sur les impôts différés, voir la note 11.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

Gestion du risque

Afin de limiter les risques liés aux règles juridiques et fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe Rexel est implanté, les Directions juridique et fiscale du groupe Rexel ainsi que des experts du droit fiscal interviennent auprès des directions locales pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local ou international.

2.1.2.3 Risques liés à la non-conformité

Risque

Comme toute entreprise, le groupe Rexel est exposé au risque de non-conformité aux lois et règlements, dans un contexte où les réglementations évoluent constamment et où les autorités judiciaires sont de plus en plus actives.

Rexel ne peut garantir qu'aucun de ses employés ou partenaires ne commettra d'acte volontaire ou involontaire en violation de ces lois et réglementations ou procédures, qui soit susceptible d'impacter sa réputation ou sa situation financière.

Gestion du risque

Le groupe Rexel met en œuvre des politiques et procédures internes visant à assurer la conformité de ses opérations avec les lois et réglementations locales et internationales applicables, notamment, et de façon non limitative, relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption, au contrôle des exportations, à la lutte contre le blanchiment, à la protection des données personnelles et à la concurrence. En 2017, le groupe Rexel a continué à déployer des formations à ses salariés (*via* des modules e-learning et des formations en présentiel), en plus des communications régulières sur les sujets de conformité.

Les réglementations évoluant, notamment celles relatives aux sanctions internationales, à la lutte contre la corruption (Réglementation française Sapin II entrée en vigueur en juin 2017), aux données personnelles (Règlement européen général relatif à

la protection des données entrant en vigueur en mai 2018), le groupe Rexel s'assure que son programme de conformité est mis à jour si nécessaire et que les actions adéquates sont effectivement mises en œuvre.

Ainsi, afin de limiter le risque de non-conformité réglementaire, le groupe Rexel enrichit régulièrement son programme de conformité et met à jour ses politiques et procédures, ainsi que les outils de mise en application.

2.1.2.4 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales

Risque

De par son activité, le groupe Rexel doit notamment s'assurer que ses fournisseurs sont en conformité avec les normes et directives relatives aux produits, à l'environnement ou encore à la sécurité.

En effet, les matériels revendus par le groupe Rexel sont soumis à de nombreuses réglementations dans chacun des pays dans lesquels le groupe Rexel opère. Ils sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des réglementations découlant des Directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen de normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Les modifications de ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient nécessiter une adaptation de l'offre ou entraîner une hausse des coûts de distribution du groupe Rexel.

Gestion du risque

Le dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Rexel en matière de réglementation des produits est présenté dans le paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Le groupe Rexel doit par ailleurs s'attacher à respecter les réglementations environnementales locales. Les dispositifs de prévention et de gestion des risques environnementaux sont décrits à la section 4.4 « Informations environnementales » du présent document de référence.

2.1.2.5 Risques liés aux plans de retraite

Les risques liés aux plans de retraite ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21.7 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel

2.1.3.1 Risques liés à l'endettement

Risque

Au 31 décembre 2017, l'endettement brut du groupe Rexel s'élevait à 2 612,3 millions d'euros et son endettement net à 2 041,2 millions d'euros. En 2016 et 2017, Rexel a notamment émis des obligations pour un montant total restant dû au 31 décembre 2017 de 1 450,0 millions d'euros.

Sous certaines conditions, Rexel et ses filiales pourraient en outre souscrire ou garantir de nouveaux emprunts.

Le niveau d'endettement du groupe Rexel pourrait affecter sa capacité de financement ainsi que le coût financier de celui-ci.

Le groupe Rexel pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe. Particulièrement, le groupe Rexel pourrait voir sa charge financière augmenter dans le cas d'une augmentation sensible des taux d'intérêt, notamment sur la partie non couverte de sa dette.

Le groupe Rexel pourrait ainsi être désavantagé par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du groupe Rexel.

Par ailleurs, la capacité du groupe Rexel à honorer ses obligations, notamment le respect des restrictions et obligations contractuelles, contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment celles relatives au Contrat de Crédit Senior, aux Obligations 2016 et Obligations 2017 ou aux contrats de cession de créances commerciales, tels que décrits en note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence), à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.) dont certains sont indépendants du groupe Rexel.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le groupe Rexel pourrait être

contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou sa situation financière. Le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Gestion du risque

Les mesures mises en place pour gérer ces risques sont décrites dans les paragraphes 2.1.3.2 « Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales) » et 2.1.3.3 « Risques liés à la cession des créances commerciales » du présent document de référence. En outre, cet endettement expose le groupe Rexel à un risque de taux, qui est décrit dans le paragraphe 2.1.4.2 « Risque de taux » du présent document de référence.

2.1.3.2 Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales)

Risque

Certains emprunts bancaires et obligataires, notamment le Contrat de Crédit Senior, les Obligations 2016 et les Obligations 2017 (tels que décrits en note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence), contiennent des restrictions usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du groupe Rexel. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à céder certains actifs, à réaliser des acquisitions ainsi que des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements, à établir des entreprises communes, à modifier l'activité du groupe Rexel. Le Contrat de Crédit Senior, les Obligations 2016 et les Obligations 2017 comprennent en outre des clauses aux termes desquelles les créanciers du groupe Rexel pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de certains actifs ou de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à s'adapter aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Les emprunts du groupe Rexel comprennent différents engagements financiers, décrits en note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés

du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables. Le groupe Rexel doit produire pour chacun de ces engagements financiers un certificat attestant du respect des engagements concernés et du calcul des éléments sur la base desquels le respect de ces engagements est apprécié, notamment du ratio d'endettement *pro forma* (c'est-à-dire le rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté). Ce certificat fait l'objet d'une attestation délivrée par les Commissaires aux comptes de Rexel.

La capacité de Rexel à respecter ces engagements dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du groupe Rexel et de différents facteurs, dont certains sont indépendants du groupe Rexel. Le non-respect par le groupe Rexel de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le Contrat de Crédit Senior, les Obligations 2016 et les Obligations 2017 pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le groupe Rexel et à demander, conformément à ces contrats, le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts.

Dans de tels cas, le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de se refinancer à des conditions équivalentes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

En tant que société tête de groupe sans activité opérationnelle, Rexel dépend des distributions réalisées par ses filiales. L'impossibilité pour Rexel d'obtenir des fonds suffisants de la part de ses filiales pourrait avoir un impact sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de son endettement ou à distribuer des dividendes.

Gestion du risque

Afin de veiller au respect des ratios financiers et des clauses contractuelles, la Direction du groupe Rexel étudie périodiquement les situations actuelle et prévisionnelle et la mise en place de mesures correctives est proposée au Conseil d'administration si besoin. Le Comité d'audit et des risques assure un suivi régulier de ces situations.

2.1.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales

Risque

Certaines sociétés du groupe Rexel sont engagées dans des programmes de cession de créances

commerciales. Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service et de recouvrement des créances cédées dans les conditions décrites en note 22.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables dans le cadre de ces programmes de cession de créances commerciales.

Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du groupe Rexel ne respecteraient pas leurs obligations, telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du groupe Rexel en cas de détérioration de la qualité des créances. Enfin, les créances commerciales du groupe Rexel sont cédées à des entités *ad hoc* qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le groupe Rexel ne peut toutefois garantir que les entités *ad hoc* pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes. Dans ces conditions, le groupe Rexel pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements.

Les programmes de cession de créances constituent un élément important du financement du groupe Rexel. Dans les cas décrits au paragraphe ci-dessus, Rexel ne peut garantir que le groupe Rexel pourrait se refinancer à des conditions équivalentes ou même se refinancer. La mise en place de refinancement dans des conditions moins favorables pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Gestion du risque

Un suivi mensuel des obligations contractuelles à respecter est assuré par le département Financement-Trésorerie. Pour les programmes paneuropéens, une simulation de sensibilité des différents ratios à l'évolution des prévisions de ventes (conditionnant le niveau de stock de créances) et l'évolution de certaines tranches de la balance âgée est effectuée mensuellement par le département Financement-Trésorerie du groupe Rexel en collaboration avec les directions financières des pays concernés. Pour les autres programmes, moins risqués, une revue mensuelle des ratios est effectuée.

Le traitement comptable des programmes de cession de créances commerciales est détaillé en note 22.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4 Risques de marché

2.1.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

CUIVRE

Risque

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 13 % de son chiffre d'affaires, le groupe Rexel est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également de la situation et de la politique commerciale des fournisseurs, de l'environnement concurrentiel du groupe Rexel et de l'évolution des taux de change. L'exposition du groupe Rexel aux variations du prix du cuivre est donc indirecte et le groupe Rexel n'est pas en mesure de présenter une analyse pertinente de sensibilité aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

Le groupe Rexel estime qu'une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact défavorable récurrent lié à la baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où le groupe Rexel répercute sur les prix de vente la majeure partie de la baisse des prix d'achat de ces câbles ; et
- un impact défavorable non récurrent sur la marge brute correspondant à l'effet de la baisse des prix de vente des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires et la marge.

L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du

coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseurs en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Gestion du risque

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique). Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

En 2017, le groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à augmenter, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 1,4 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis à la section 5.1 « Rapport d'activité » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2017 a entraîné un effet favorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 14,2 millions d'euros.

Par comparaison, en 2016, le groupe Rexel avait estimé que les évolutions des prix des câbles avaient contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,9 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis à la section 5.1 « Rapport d'activité » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2016 avait entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 10,1 millions d'euros.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place

les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un *reporting* mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses par les équipes centrales. Par ailleurs, le groupe Rexel communique sur des résultats ajustés des effets non récurrents des variations du cuivre.

AUTRES MATIÈRES PREMIÈRES

Risque

Le groupe Rexel est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole et ses dérivés (PVC, polyamide ou polycarbonate). Le pétrole a également un impact sur les coûts de transport des produits distribués par le groupe Rexel. En 2017, ces coûts de transport ont représenté 2,5 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

L'évolution du prix de certaines matières premières pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Gestion du risque

Le groupe Rexel suit l'évolution des prix des matières premières au niveau du Groupe. La majorité des entités du groupe Rexel a signé des contrats d'externalisation du transport, qui permettent de lisser les impacts de la variation des prix du pétrole.

2.1.4.2 Risque de taux

Le risque de taux ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 23.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

La marge applicable au Contrat de Crédit Senior (tel que décrit en note 22.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence) est déterminée en fonction du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit Senior), selon le mécanisme détaillé en note 22.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Ainsi, en fonction du niveau du Ratio d'Endettement, la marge applicable au Contrat de Crédit Senior peut varier entre 0,60 % et 2,25 % (soit une amplitude de 165 points de base) et ainsi entraîner une hausse des frais financiers. Sur la base du Ratio d'Endettement au 31 décembre 2017, elle est de 1,25 %.

2.1.4.3 Risque de change

Le risque de change ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 23.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 23.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

L'endettement du groupe Rexel est décrit au paragraphe 5.1.2.2 « Sources de financement » du présent document de référence.

Une revue trimestrielle du niveau de liquidité du Groupe est effectuée lors des Comités d'audit et des risques. Des actions correctives sont mises en place si le niveau de liquidité prévisionnel se situe à un niveau inférieur à celui considéré comme adéquat.

2.1.4.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 23.4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.6 Risque sur actions

À l'exception des actions Rexel autodétenues, le groupe Rexel ne détient pas, à la date du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2017, Rexel détenait 1 289 369 de ses propres actions, détaillées au paragraphe 3.8.3 « Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions » du présent document de référence.

En conséquence, le groupe Rexel considère ne pas être exposé à un risque sur actions de sociétés cotées autre que celui relatif aux actifs de couverture des engagements de retraite et exposé au paragraphe 2.1.2.5 « Risques liés aux plans de retraite » du présent document de référence.

2.2 ASSURANCES

La politique d'assurances du groupe Rexel est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables, ainsi que des assurances « responsabilité civile ». Ces programmes couvrent tous les risques propres au métier de distributeur professionnel de matériel électrique ainsi qu'aux implantations du groupe Rexel.

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessus, le groupe Rexel déploie une politique de prévention et de protection des sites afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels, notamment : formation des responsables d'agences, audit des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

En outre, le groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière peut être

réduit compte tenu de la densité de son réseau d'agences, qui lui permet d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Les programmes d'assurance du groupe Rexel, souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, couvrent notamment les risques suivants :

- dommages matériels touchant les biens du groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit, notamment incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, orage, inondation, tempête, risques naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ;
- responsabilité civile : dommages matériels, corporels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel causés à des tiers par le groupe Rexel dans le cadre de ses activités pour les risques exploitation et après livraison.

Compte tenu de la présence internationale du groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Ces polices font régulièrement l'objet d'analyses (expérience du groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseil des courtiers) afin d'assurer l'adéquation des couvertures avec les risques potentiels. Leurs limites de garantie excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

En outre, la couverture du risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet

d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance-crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La méthodologie adoptée par le groupe Rexel s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) ainsi que sur le cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application.

La gestion des risques est un levier de management de Rexel qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe Rexel ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du groupe Rexel pour réaliser sa stratégie et atteindre ses objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe Rexel ; et
- mobiliser les collaborateurs du groupe Rexel autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels pourrait être exposé le groupe Rexel. Les risques dépassant les limites acceptables fixées par Rexel sont traités et font, le cas échéant, l'objet de plans d'action. Ceux-ci peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne.

Le groupe Rexel appréhende celui-ci comme un processus continu qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques, à la prévention et au suivi de la fraude, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du groupe Rexel. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et de la stratégie du groupe Rexel.

Le groupe Rexel est organisé autour de régions géographiques (les régions) regroupant un ou plusieurs pays ou entités (les entités, qui ne se confondent pas toujours avec un pays).

Au niveau du siège, les directions fonctionnelles participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne ainsi qu'au travail de documentation et de gestion des risques identifiés. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs.

Le dispositif de contrôle interne, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être mis en œuvre par la direction de chacune des entités. Elles ont la responsabilité de le compléter par la mise en place de procédures locales. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des entités consolidées.

2.3.1 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clé de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste par l'importance des principes de responsabilité et de responsabilisation dans la définition des rôles de chacun.

L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche d'éthique du Groupe, qui s'appuie depuis 2007 sur un Guide d'éthique, disponible dans les langues locales des pays dans lesquels le Groupe est implanté. En 2013, le Guide d'éthique a été révisé afin de décliner les valeurs promues à travers la stratégie

du Groupe, puis en 2017 à nouveau afin de refléter les exigences légales et réglementaires applicables et d'inclure une nouvelle procédure d'alerte. Son déploiement ne sera toutefois effectif qu'en 2018.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté le 22 mai 2014, puis mis à jour le 10 février 2017, sa Charte de déontologie boursière (la « Charte ») initialement adoptée en 2007, afin de se conformer au règlement général de l'AMF. Cette Charte a pour objet de rappeler la réglementation applicable ainsi que les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'une information privilégiée (étant précisé qu'une information privilégiée est « une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement Rexel ou le groupe Rexel, ou un ou plusieurs titres Rexel, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des titres Rexel »). Cette Charte précise notamment les conditions et les modalités d'établissement de liste d'initiés en présence d'une information privilégiée.

En application des recommandations de l'AMF relatives à la réglementation « Abus de Marché » (règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014), la Charte a été complétée par une procédure interne relative à la qualification et à la gestion de l'information privilégiée (la « Procédure »). La Procédure instaure un comité interne *ad hoc*, chargé de déterminer si l'information qui lui est soumise doit être qualifiée de privilégiée, et met en place un processus interne de traitement de l'information privilégiée. La Procédure a été présentée au Conseil d'administration du 26 octobre 2017, après examen par le Comité d'audit et des risques qui s'est tenu le même jour.

2.3.2 Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur le Comité des risques, rattaché au Comité exécutif, qui a pour missions, notamment :

- le pilotage de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques du Groupe et une veille permanente d'identification des risques ;
- l'identification des responsables de risque, la détermination des plans d'action correspondants et le suivi de la mise en œuvre de ces derniers ;
- la revue des procédures existantes et l'identification des procédures à mettre en place, ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques au sein du Groupe ;
- de s'assurer de la coordination et de la cohérence desdites procédures et desdits plans ;
- plus spécifiquement, de s'assurer de la mise en place de la politique de gestion des risques.

Le Comité des risques s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2017. Il a rendu compte de ses travaux et a formulé ses recommandations deux fois au Comité d'audit et des risques et une fois au Comité exécutif au cours de ce même exercice. Afin de renforcer l'orientation opérationnelle du Comité des risques, celui-ci est présidé par le Directeur Général d'une filiale depuis fin 2016.

Le Responsable de la gestion des risques est en charge de :

- définir, déployer et coordonner l'approche développée par Rexel en matière de gestion des risques, sous la supervision du Comité de risques, notamment en identifiant et priorisant les risques opérationnels et les risques de non-conformité ;
- apporter un support aux responsables de risques et aux opérationnels dans leurs analyses, ainsi que dans la définition de recommandations, et réaliser avec ceux-ci un suivi de la mise en place de plans d'action visant à prévenir et traiter ces risques ; et
- améliorer la culture du Groupe en matière de gestion des risques et de conformité par la communication.

2.3.2.1 Identification et évaluation des risques

Le Comité d'audit et des risques a une vue d'ensemble sur les risques auxquels est exposé le groupe Rexel à travers la cartographie des risques arrêtée par le Comité exécutif sur recommandations du Comité des risques. Il est informé par le Directeur de l'audit interne, le Président du Comité des risques ainsi que par les directeurs fonctionnels sur certains risques spécifiques à leur domaine. Les risques majeurs identifiés sont présentés au Comité d'audit et des risques de manière régulière.

Sous la supervision du Comité des risques, le Responsable de la gestion des risques conduit annuellement un processus de mise à jour de cette cartographie sur la base d'entretiens réalisés avec les membres du Comité des risques, les membres du Comité exécutif du groupe Rexel et un panel d'experts fonctionnels. Une cartographie des risques est également réalisée tous les ans sur une sélection d'entités afin de décliner l'approche localement et d'enrichir, si besoin, la cartographie des risques au niveau du groupe Rexel.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques permettant de mettre à jour la cartographie commence par la mise à jour de l'univers des risques, qui recense et hiérarchise l'ensemble des risques potentiels identifiés pour le groupe Rexel en fonction de leur nature et de leurs impacts.

Cette classification couvre les trois domaines suivants :

- les risques stratégiques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère ainsi qu'aux

transformations en cours au sein du Groupe, notamment concernant ses projets de croissance externes ou encore ses innovations ;

- les risques opérationnels résultant de l'inadéquation ou de l'inefficacité des processus, de l'organisation et des systèmes, ou bien d'événements externes impactant les opérations ; et
- les risques juridiques et de non-conformité relatifs aux obligations de l'organisation par rapport aux réglementations auxquelles elle est assujettie localement ou globalement, mais aussi au regard des directives et procédures internes (y compris le programme de conformité), le Guide d'éthique, les contrats, ou encore les standards de l'industrie et les bonnes pratiques.

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette cartographie permet également de partager la vision des risques au sein du groupe Rexel et de mettre à jour les facteurs de risque présentés à la section 2.1 « Facteurs de risque » du présent document de référence. Le Comité des risques revoit annuellement la cohérence entre la cartographie des risques et les facteurs de risques.

2.3.2.2 Gestion des risques

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques au sein du groupe Rexel réalisés en 2017 sous la supervision du Comité des risques ont permis au Comité exécutif de mettre à jour la liste des risques prioritaires ainsi que d'identifier des risques non prioritaires pour lesquels un suivi spécifique a néanmoins été recommandé.

Pour les risques prioritaires, la démarche adoptée par le groupe Rexel et pilotée par le Comité des risques consiste à proposer un responsable pour chaque risque prioritaire nommé par le Comité exécutif. Celui-ci est chargé d'analyser précisément le risque, les impacts potentiels, les indicateurs et les actions mises en place pour le limiter, ainsi que, le cas échéant, des plans d'action visant à ramener le risque à un niveau acceptable. Pour ce faire, il peut mettre en place un groupe de travail constitué de contributeurs expérimentés par rapport au sujet afin de l'assister dans l'analyse du risque et l'élaboration des plans d'action. Ces plans d'action sont présentés par le Président du comité des risques au Comité exécutif pour revue. Le Comité des risques réalise ensuite un suivi de la mise en œuvre des plans d'action en s'appuyant sur le responsable désigné pour chaque risque.

Certains risques n'entrent pas directement dans le champ d'application des travaux du Comité des risques. Ainsi, les risques liés à la gouvernance et certains risques transversaux font l'objet d'un suivi par le Comité exécutif du groupe Rexel aidé par

des groupes de travail idoines qui fournissent une analyse détaillée de chaque risque et définissent des mesures afin de maîtriser ces risques. Les risques liés aux marchés financiers et les risques de non-conformité sont principalement suivis par les directions fonctionnelles du groupe Rexel. Elles définissent des plans d'action devant être déployés dans les entités et s'appuient pour cela sur des procédures qu'elles établissent.

Le dispositif de contrôle interne et les plans d'action définis par les entités permettent de gérer les risques opérationnels. Les équipes de contrôle interne sont en charge d'assurer le suivi de l'état d'avancement de ces plans d'action.

Ainsi, la politique de gestion des risques mise en place au sein du groupe Rexel permet d'assurer un niveau de risque acceptable compte tenu de l'activité et de la structure de celui-ci.

Bien que les procédures mises en œuvre en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques soient considérées comme satisfaisantes par le groupe Rexel, des travaux d'évaluation sont régulièrement conduits afin d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations apparaissent nécessaires ou souhaitables. Une fois ces domaines identifiés, des actions d'amélioration sont mises en place.

2.3.3 Activités de contrôle

Le groupe Rexel et son réseau d'agences sont une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique.

S'appuyant sur le dispositif de gestion des risques décrit au paragraphe 2.3.2 « Dispositif de gestion des risques » du présent document de référence, le groupe Rexel a revu en 2017 son Manuel des directives du contrôle interne afin de s'assurer de la cohérence avec la cartographie des risques et du ciblage des risques significatifs. Les contrôles ont été rapprochés des risques identifiés via la cartographie des risques. Ce Manuel présente, pour chacun des principaux processus, les risques, les objectifs de contrôle et les contrôles associés. Sa version 2017 a été largement diffusée, y compris au management de chaque entité.

Ce référentiel comprend, pour une entité opérationnelle, environ 680 contrôles, dont environ 130 contrôles critiques, qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : gouvernance, communication, développement, développement durable ;

- processus opérationnels : ventes, achats et logistique ;
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, conformité, immobilier et assurances.

Ce Manuel est complété par des procédures établies par les directions fonctionnelles pour une mise en œuvre opérationnelle au sein des entités du groupe Rexel.

Pour le processus de *reporting* de gestion et de préparation des états financiers, la Direction administrative et financière du groupe Rexel a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donnent les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté au paragraphe 2.3.6 « Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière » du présent document de référence.

2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables

L'animation du dispositif de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises idoines (afin qu'elles concourent à la maîtrise des risques par la conception des contrôles adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du groupe Rexel. Cette communication permet à la Direction générale du groupe Rexel de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Dans ce cadre, la communication aux organes de direction du Groupe se fait de manière régulière lors des réunions du Comité d'audit et des risques ou du comité des risques. Chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit et des risques permet de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit internes menées au cours du trimestre précédent. En outre, une réunion spécifique du Comité d'audit et des risques dédiée à la revue des risques a lieu une fois par an. Le Comité d'audit et des risques formule ensuite ses recommandations ou propositions au Conseil d'administration. Les réunions du Comité exécutif ou celles organisées régulièrement au sein des différentes fonctions du groupe Rexel sont autant d'autres occasions de mobiliser les principaux responsables du siège et des filiales autour de l'importance de la conformité des activités du groupe Rexel avec les standards qu'il a établis.

Au niveau des filiales, le contrôle interne fait l'objet d'échanges réguliers tout au long de l'année notamment à l'occasion des autoévaluations réalisées annuellement (voir paragraphe 2.3.5 « Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne » du présent document de référence) et du suivi de l'avancement des plans d'action. Depuis 2012, une réunion formelle (comité d'audit zone) est organisée au moins une fois par an avec le Directeur général de chaque région, son Directeur Financier et le Directeur Général et la Direction financière du Groupe, afin d'assurer le suivi des différents sujets relatifs au contrôle interne au sein de cette région.

Enfin, le groupe Rexel développe à travers son Intranet un système de partage de connaissances qui s'articule, pour le contrôle interne, autour du Manuel des directives et des procédures qui le complètent. Différentes communautés spécifiques à chaque fonction assurent en outre la diffusion des instructions, procédures et bonnes pratiques qui leur sont propres.

2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur l'autoévaluation des contrôles par les entités, la revue par l'audit interne et/ou l'audit externe, et les directions fonctionnelles du siège qui assistent les entités dans la mise en œuvre de ces contrôles. Le dispositif fait l'objet d'un pilotage et d'une surveillance par le Comité d'audit et des risques de Rexel.

2.3.5.1 L'autoévaluation du contrôle interne

Le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Pour cela, le Responsable du contrôle interne coordonne sur une base annuelle un exercice d'autoévaluation de la conformité des règles de fonctionnement au Manuel des directives, à travers un questionnaire adressé aux Directions des entités. Les résultats sont partagés avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des entités, les directions fonctionnelles du siège et le Comité d'audit et des risques qui en fait part au Conseil d'administration.

La dernière autoévaluation a été réalisée en 2017, et couvre l'ensemble des processus du référentiel du groupe Rexel (voir paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence).

Des plans d'action associés à ces autoévaluations sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des Directions des entités. Ils visent à amener chaque entité au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le groupe Rexel et ainsi à maîtriser les risques.

Ces autoévaluations permettent également d'identifier des axes de progrès de portée plus générale et qui font l'objet de plans d'action d'amélioration du contrôle interne au niveau des directions fonctionnelles du siège. Ces plans incluent notamment la définition et la diffusion de bonnes pratiques et l'assistance aux directions locales.

Certaines entités ont une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne, en particulier des entités entrées récemment au sein du groupe Rexel à la suite d'opérations de croissance externe. Le plan d'amélioration continue du contrôle interne a pour but d'amener ces entités à un niveau approprié.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le groupe Rexel complète celle-ci par la réalisation d'audits internes lors desquels sont testés certains contrôles clés objets de l'autoévaluation par les entités. Les auditeurs externes revoient également régulièrement les dispositifs de contrôle interne au sein du groupe Rexel et communiquent les résultats de ces revues aux organes de direction et d'administration du groupe Rexel.

2.3.5.2 Le rôle de l'audit interne

La Direction de l'audit interne est chargée par la Direction générale de s'assurer du respect des règles du groupe Rexel dans les entités et plus généralement d'évaluer les risques, notamment opérationnels, financiers ou relatifs à la sûreté des personnes dans les domaines couverts par ses audits.

La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit interne ont été définis dans une Charte de l'audit interne, dont la mise à jour a été formellement approuvée par le Comité d'audit en février 2011.

À fin 2017, l'audit interne comptait 23 personnes dont 7 au siège et 16 dans les principales filiales du groupe Rexel (en Australie, en Autriche, au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni), chacune des principales régions disposant ainsi *a minima* d'un auditeur.

Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit et des risques début 2017, les équipes d'audit interne ont réalisé en 2017 environ 30 audits de processus comptables, financiers ou opérationnels. Près de 400 audits du réseau d'agences ont également été réalisés ou supervisés par cette équipe.

À la suite de chaque mission et sur la base de recommandations proposées par les auditeurs, des plans d'action sont préparés par les entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit. La Direction de

l'audit interne a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'action afin de s'assurer que les faiblesses identifiées ont été corrigées.

En outre, ces missions permettent de vérifier les résultats des autoévaluations réalisées par les entités, une moitié environ des contrôles sujets à autoévaluation étant revue dans le cadre d'une mission d'audit standard de l'ensemble des processus comptables, financiers et opérationnels.

Enfin, chaque trimestre, le Directeur de l'audit interne présente au Comité d'audit et des risques de Rexel une synthèse de l'activité des équipes et des principales conclusions des missions réalisées, ainsi qu'un suivi de l'avancement des plans d'action correspondants.

2.3.5.3 Le rôle de l'audit externe

Les auditeurs externes participent au processus de surveillance du dispositif de contrôle interne. En plus des revues effectuées dans le cadre du processus de certification des comptes, ils vérifient chaque année la fiabilité des résultats de la campagne d'autoévaluation sur une partie du référentiel, différente d'année en année. Bien que le périmètre de cette revue soit limité, cette vérification qui concerne l'ensemble des entités du groupe Rexel, associée à celles plus complètes réalisées par les équipes d'audit interne sur un nombre d'entités plus restreint, permet au groupe Rexel de renforcer la fiabilité des autoévaluations et d'harmoniser les pratiques.

2.3.5.4 Les directions fonctionnelles du siège

Le rôle des directions fonctionnelles sur les actions mises en œuvre pour gérer les risques est intégré au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elles s'appuient sur les réponses aux questionnaires d'autoévaluation et les rapports d'audit réalisés par l'audit interne pour identifier les besoins d'actions transverses au groupe Rexel. Chaque direction fonctionnelle apporte son concours aux filiales pour la mise en place des plans d'action visant à réduire les risques identifiés sur les sujets relevant de leurs compétences.

2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

2.3.6.1 La planification, le pilotage et le processus de reporting

Les processus de planification, de pilotage et de reporting sont organisés par entités, qui peuvent être des pays, des holdings ou des entités commerciales

non liées à la distribution de matériel électrique. Les pays sont regroupés par régions géographiques. Les entités et les régions disposent chacune de leurs propres directions managériales, opérationnelles et financières.

Chaque année, un plan stratégique à trois ans, dont la première année constitue le budget, est établi au niveau des entités, validé par les Directions opérationnelles des entités et des régions concernées et revu de manière contradictoire par la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des régions. Il est ensuite consolidé au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil d'administration de Rexel. Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du groupe Rexel et s'applique à l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Rexel.

Les revues d'activité périodiques, qui réunissent la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des régions, permettent d'appréhender l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles à mettre en œuvre, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'action. La Direction générale s'appuie pour cela sur le *reporting* mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et les indicateurs de mesure de la performance opérationnelle et financière. Au niveau des entités, des régions et du groupe Rexel, des équipes de contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Trois fois par an, des situations prévisionnelles de l'année en cours sont établies et comparées aux objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctives requises. Ces situations prévisionnelles intègrent les éléments habituels de pilotage de l'activité du groupe Rexel et de sa structure financière, y compris les prévisions quant aux ratios clés définis dans les contrats de financement (*covenants*).

Un document de synthèse de la performance financière est communiqué mensuellement aux membres du Conseil d'administration.

Les états financiers annuels, semestriels et trimestriels sont présentés au Comité d'audit et des risques et arrêtés par le Conseil d'administration.

2.3.6.2 Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes

Les états financiers du groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des entités. Celles-ci sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel du groupe Rexel (principes comptables et plan de comptes, repris dans un Manuel de *reporting*) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction administrative et financière.

Les données sont transmises par les Directions financières des entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du *reporting* mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : réalisé mensuel, budget, prévisions et plan stratégique. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction administrative et financière du groupe Rexel s'assure de la cohérence des remontées d'information des entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Elle prépare des analyses détaillées et documentées de ces informations, expliquant notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.

Comme mentionné au paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	56	3.6	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	124
3.1.1	Conseil d'administration	56	3.6.1	Objet social (article 3 des statuts)	124
3.1.2	Comités du Conseil d'administration	79	3.6.2	Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)	124
3.1.3	Direction Générale	85	3.6.3	Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	129
3.1.4	Comité exécutif	85	3.6.4	Modification des droits des actionnaires	130
3.1.5	Déclarations concernant le Conseil d'administration	85	3.6.5	Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)	130
3.1.6	Conflit d'intérêts	86	3.6.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	131
3.1.7	Contrats de service entre les administrateurs et Rexel ou l'une de ses filiales	86	3.6.7	Identification des actionnaires et franchissements de seuils (articles 10 et 11 des statuts)	132
3.2	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	86	3.6.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	133
3.2.1	Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (administrateurs)	86	3.7	ACTIONNARIAT	133
3.2.2	Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce)	87	3.7.1	Principaux actionnaires	133
3.2.3	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017	97	3.7.2	Capital social et droits de vote	134
3.2.4	Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce)	113	3.7.3	Droits de vote des actionnaires	144
3.3	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	118	3.7.4	Structure de contrôle	144
3.3.1	Principales opérations avec les apparentés	118	3.7.5	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	144
3.3.2	Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel	119	3.8	CAPITAL SOCIAL	145
3.3.3	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	120	3.8.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	145
3.4	CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE	123	3.8.2	Titres non représentatifs de capital	148
3.5	APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF - PARAGRAPHE 27.1	123	3.8.3	Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	148
			3.8.4	Autres titres donnant accès au capital	151
			3.8.5	Évolution du capital social	152
			3.8.6	Nantissements, garanties et sûretés	154
			3.9	AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	154
			3.9.1	Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	154
			3.9.2	Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	155



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Chapitre 3 constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Ce rapport a été établi par le Conseil d'administration en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général incluant la Direction Juridique, la Direction du Développement Durable et la Direction de la Communication Corporate, ainsi que la Direction des Ressources Humaines du groupe Rexel.

Rexel se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans

le code de gouvernement d'entreprise (le Code Afep-Medef) établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef), dans sa dernière version à jour de novembre 2016. Les points sur lesquels elle s'écarte des recommandations sont exposés à la section 3.5 « Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef – paragraphe 27.1 du Code Afep-Medef » du présent chapitre.

Ce code est consultable sur le site internet du Medef (www.medef.fr) ou au siège de Rexel.

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rexel est une société anonyme à Conseil d'administration depuis le 22 mai 2014. Cette structure de gouvernance vise à :

- simplifier le processus décisionnel ;
- accélérer la mise en œuvre de la stratégie du groupe Rexel ;
- renforcer la responsabilité du Conseil d'administration ; et
- créer une plus grande proximité entre les administrateurs et les membres du Comité exécutif.

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration de Rexel est présidé par Ian Meakins, dirigeant mandataire social non-exécutif.

La Direction Générale est assurée par Patrick Berard.

Cette dissociation des fonctions a été décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 23 juin 2016, avec effet au 1^{er} juillet 2016. Le Conseil d'administration a en effet considéré, au regard notamment de l'environnement

macroéconomique et concurrentiel difficile dans lequel évolue le groupe Rexel, que les intérêts du Groupe seraient mieux servis en dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général, le Directeur Général pouvant ainsi concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie du groupe Rexel.

3.1.1 Conseil d'administration

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée de leur fonction est de 4 ans au plus.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans afin qu'il soit intégralement renouvelé tous les 4 ans.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration était composé de 11 membres, dont un administrateur représentant les salariés.

Hors l'administrateur représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait 80 % de membres indépendants (soit 8 membres sur 10) et 40 % de femmes (soit 4 femmes sur 10).

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017 :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT
							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS		
Ian Meakins	Président	Homme	Britannique	61	Oui	Non	●	●	●	1 ^{er} juillet 2016 ⁽¹⁾	Assemblée générale 2021
François Henrot	Vice-Président Administrateur référent	Homme	Française	68	Oui	Oui		●	●	30 octobre 2013 ⁽²⁾	Assemblée générale 2021
Marcus Alexanderson ⁽³⁾	Administrateur	Homme	Suédoise	42	Non	Non		●	●	15 mai 2017	Assemblée générale 2018
Patrick Berard	Administrateur	Homme	Française	64	Non	Non				23 mai 2017	Assemblée générale 2021
Julien Bonnel ⁽⁴⁾	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	32	-	Non			●	17 novembre 2017	Assemblée générale 2021
Thomas Farrell	Administrateur	Homme	Américaine	61	Oui	Non	●	●		16 mai 2012 ⁽²⁾	Assemblée générale 2020
Fritz Froehlich	Administrateur	Homme	Allemande	76	Oui	Non	■			4 avril 2007 ⁽²⁾	Assemblée générale 2019
Elen Phillips	Administrateur	Femme	Américaine et Britannique	58	Oui	Non	●	●		8 mars 2016	Assemblée générale 2020
Maria Richter ⁽⁵⁾	Administrateur	Femme	Américaine et Panaméenne	63	Oui	Oui	●		●	22 mai 2014	Assemblée générale 2019
Agnès Touraine	Administrateur	Femme	Française	63	Oui	Oui			■	10 février 2017	Assemblée générale 2020
Herna Verhagen ⁽⁶⁾	Administrateur	Femme	Néerlandaise	51	Oui	Oui			■	28 novembre 2013 ⁽²⁾	Assemblée générale 2018

● Membre d'un comité ■ Président d'un comité

(1) En qualité d'administrateur. Ian Meakins est Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2016.

(2) En qualité de membre du Conseil de surveillance, puis d'administrateur à compter du 22 mai 2014.

(3) Coopté par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 à la suite de la démission de Pier-Luigi Sigismondi. La ratification de sa cooptation et le renouvellement de son mandat sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

(4) Désigné le 17 novembre 2017 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions de l'article 7.1 des statuts de Rexel tels que modifiés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

(5) Le renouvellement de son mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

(6) Le renouvellement de son mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques du Conseil d'administration de Rexel au 31 décembre 2017 :

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN AUX SÉANCES DU CONSEIL	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	TAUX D'INDÉPENDANCE ⁽¹⁾	REPRÉSENTATION DES FEMMES AU CONSEIL ⁽¹⁾	MOYENNE D'ÂGE
12	98,10 %	11	80 %	<ul style="list-style-type: none"> • 40 % • 2 Comités sur 3 présidés par des femmes 	58 ans

(1) Hors administrateur représentant les salariés.

3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé des 11 membres dont les informations sont fournies ci-après.

IAN MEAKINS

(61 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

115 250

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Président du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Ian Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 avec effet au 1^{er} octobre 2016. La cooptation de Ian Meakins ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Ian Meakins est de nationalité britannique.

Ian Meakins était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016, date à laquelle il a pris sa retraite de Wolseley. Il était auparavant Directeur Général de Travelx, une société internationale de change et de paiements. Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président en charge des principaux marchés européens et de l'approvisionnement mondial (*European Major Markets and Global Supply*) de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc.

Ian Meakins a étudié à l'Université de Cambridge.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

1^{er} juillet 2016

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Président non-exécutif de The Learning Network (Pays-Bas – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Directeur Général de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Président du Comité exécutif de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur non-exécutif et administrateur indépendant de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du comité des rémunérations, comité des nominations et comité d'audit de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)

FRANÇOIS HENROT

(68 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Rothschild & Cie
23 bis avenue de Messine
75008 Paris – France

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
7 133

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

**Administrateur référent,
Vice-Président du Conseil
d'administration, membre du Comité
des nominations et du Comité des
rémunérations**

François Henrot est administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel depuis le 22 mai 2014. Il a occupé les fonctions de président du Conseil d'administration à titre intérimaire entre le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} octobre 2016. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

François Henrot est de nationalité française.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications en 1979. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur Général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est administrateur de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild –, Yam Invest NV et Cobepa dont il est Président.

François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)
22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur référent de Rexel
- Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Président du Conseil d'administration de Rexel du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président de la Banque d'Affaires du Groupe Rothschild (France – société non cotée)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Paris Orléans SA (holding du Groupe Rothschild) (France – société cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France – société non cotée)
- Administrateur des 3 Suisses (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)
- Censeur du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)

À l'étranger

-

MARCUS ALEXANDERSON

(42 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Cevian Capital
Engelbrektsgatan, 5
11432 Stockholm – Suède

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
5 000

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Marcus Alexanderson est *Partner* de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est co-responsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Marcus Alexanderson était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un Master of Science in Economics and Business Administration de la Stockholm School of Economics.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

15 mai 2017

Mandat en cours :

Du 15 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :
En cours :
En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :
En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :
En cours :
En France

-

À l'étranger

- *Partner* de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :
En France

-

À l'étranger

-

PATRICK BERARD

(64 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

363 729

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Directeur Général

Patrick Berard est administrateur de Rexel depuis le 23 mai 2017.

Patrick Berard est de nationalité française.

Patrick Berard est Directeur Général du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2016. Il a rejoint Rexel en 2003 en tant que Directeur Général de Rexel France. En 2007, il prend également la Direction de la zone Europe du Sud (France, Italie, Espagne, Portugal), puis, en 2013, de la Belgique et du Luxembourg, avant d'être nommé Directeur Général Europe en 2015.

Sa carrière a débuté en 1978 au Pulp and Paper Research Institute of Canada. De 1980 à 1987, Patrick Berard était consultant chez McKinsey, puis Directeur du Plan & de la Stratégie de la Division Industrie & Ingénierie de Thomson. De 1988 à 1999, il a occupé différentes fonctions chez Polychrome, dont celles de Directeur Général Europe et Vice-Président du Groupe, avant de devenir membre du Comité exécutif de Kodak Polychrome Graphics. Il a occupé le poste de Directeur des opérations d'Antalis (Groupe Arjo Wiggins) de 1999 à 2002, avant d'être nommé, en 2002, Président-Directeur Général de Pinault Bois & Matériaux, une société du groupe Kering (ex. groupe PPR).

Patrick Berard est titulaire d'un Doctorat de Sciences Économiques de l'Université de Grenoble.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

23 mai 2017

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**En cours :****En France**

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Sverige AB (Suède – société non cotée)
- Administrateur de Rexel North America Inc. (Canada – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Rexel USA Inc. (États-Unis – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Rexel Italia S.p.A. (Italie – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :**En France**

- Président de Rexel France (France – société non cotée)
- Président de Dismo France (France – société non cotée)
- Président de Sofinther (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Belgium SA (Belgique – société non cotée)
- Administrateur de Electro-Industrie en Acoustiek NV (Belgique – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Luxembourg SA (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norway Holdings AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norge AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Finland Oy (Finlande – société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Holding Benelux B.V. (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Moel AB (Suède – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de ABM Rexel (Espagne – société non cotée)

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**En cours :****En France**

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :**En France**

-

À l'étranger

-

JULIEN BONNEL

(32 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Rexel
3325, Avenue Etienne Méhul -
34070 Montpellier - France

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

798
(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations

Julien Bonnel a été désigné le 17 novembre 2017 comme administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale la plus représentative dans les filiales françaises du groupe Rexel.

Julien Bonnel est de nationalité française.

Julien Bonnel est Directeur du Pôle Hérault au sein de Rexel France depuis 2016. Il a rejoint le groupe Rexel en 2012, où il a exercé des fonctions au sein de la Direction Stratégie du Groupe puis comme Directeur d'agence à Nîmes. Il a débuté sa carrière en tant que consultant en stratégie au sein de Estin & Co (2009 - 2012).

Julien Bonnel est diplômé de l'École Centrale de Paris.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

17 novembre 2017

Mandat en cours :

Du 17 novembre 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

THOMAS FARRELL

(61 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
8 437

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations

Thomas Farrell est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Thomas Farrell était membre du Conseil de surveillance et ce depuis le 16 mai 2012. De novembre 2011 à mai 2012, Thomas Farrell occupait les fonctions de censeur au sein du Conseil de surveillance de Rexel.

Thomas Farrell est de nationalité américaine.

Thomas Farrell a travaillé au sein du groupe Lafarge entre 1990 et 2015, après avoir exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York. Au sein du groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de Directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. De 1998 à 2002, il a exercé en tant que CEO du groupe Lafarge en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné Directeur Général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné Directeur Général adjoint, co-Président des activités granulats et béton et membre du Comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu Directeur Général adjoint opérations en charge des opérations du groupe dans 20 pays.

Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

16 mai 2012 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)
22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 25 mai 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Censeur du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Directeur Général adjoint opérations de Lafarge (France - société cotée)

À l'étranger

- Président de Lafarge Amérique du Nord (société non cotée)
- Président de Lafarge Russie (société non cotée)
- Président de Lafarge Bangladesh (société cotée)
- Co-Président de Lafarge Tarmac (Royaume-Uni - société cotée)
- Administrateur de Lafarge India (société non cotée)
- Administrateur de Bamburi Cement (Kenya - société cotée)

FRITZ FROEHLICH

(76 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

5 300

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président du Comité d'audit et des risques

Fritz Froehlich est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Fritz Froehlich était membre du Conseil de surveillance de Rexel, et ce depuis le 4 avril 2007.

Fritz Froehlich est de nationalité allemande.

Précédemment, Fritz Froehlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de Vice-Président et Directeur Financier entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de Directeur Général de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de Directeur Général de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V.

Fritz Froehlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un Master of Business Administration (MBA).

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

4 avril 2007 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)
22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :
En cours :
En France

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :
En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :
En cours :
En France

-

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. (Pays-Bas – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :
En France

-

À l'étranger

- Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Vice-Président du Conseil de surveillance d'ASML N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Administrateur de Prysmian SpA (Italie – société cotée)

ELEN PHILLIPS

(58 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
2 000

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations

Elen Phillips a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement d'Isabel Marey-Semper. La cooptation d'Elen Phillips en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Elen Phillips a la double nationalité britannique et américaine.

Elen Phillips a été Vice-Présidente en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain à partir de 2010 et jusqu'à sa retraite du groupe Shell fin mars 2016.

Elen Phillips avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du Groupe Shell et notamment Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International de 2004 à 2010, Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International de 2002 à 2004 et Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil de 2000 à 2002. Elen Phillips a été Directeur Général Retail Sales de la région de la Côte du Golfe des États-Unis de la société Motiva Enterprises LLC de 1998 à 2000. Elle a auparavant exercé les fonctions de Directeur commercial Retail de la région est de Shell Oil de 1997 à 1998. Elle a été consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise Shell Oil de 1995 à 1997. Elen Phillips a été Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product de 1993 à 1995. Elle a également été en charge du développement produits de Shell Chemical de 1991 à 1993 et du développement stratégique de Shell International Chemical de 1988 à 1990. Elen Phillips avait commencé sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle a été en charge du *business development* et du *product management* jusqu'en 1988.

Elen Phillips est titulaire d'une licence (B Sc) en *Chemistry & Business* (université de Salford) et d'un master en *Business Science* (Manchester Business School).

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

8 mars 2016

Mandat en cours :

Du 25 mai 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Vice-Présidente, en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain (États-Unis – société cotée)

MARIA RICHTER

(63 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

4 500

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. La cooptation de Maria Richter en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis par anticipation à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Maria Richter est une ancienne banquière d'investissement. Elle siège en qualité de membre non-exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non-exécutif, Président du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Depuis 2008, elle est administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Depuis le 1^{er} septembre 2017, Maria Richter est également administrateur non-exécutif de Barclays International plc. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

22 mai 2014

Mandat en cours :

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud – société cotée)
- Administrateur non-exécutif de Barclays International plc (Royaume-Uni – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur non-exécutif, Président du Comité des finances, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations de National Grid, plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur, membre du Comité de gouvernance et membre du Comité des finances de The Pantry, Inc. (États-Unis – société cotée)
- Administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations de Vitec Group plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Pro Mujer International (États-Unis – organisation non cotée) et Président du conseil de la fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni – organisation non cotée)

AGNÈS TOURAINE

(63 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
 IFA (Institut Français des Administrateurs)
 11 bis, rue Portalis
 75008 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :
 1 012

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président du Comité des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver. La cooptation d'Agnès Touraine a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Agnès Touraine est Présidente de l'IFA, l'Institut Français des Administrateurs.

Agnès Touraine est également Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de Keesing, Proximus et au conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la French American Foundation.

Agnès Touraine est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la Columbia University Business School (MBA).

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

10 février 2017

Mandat en cours :

Du 10 février 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Président du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France - association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France - société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France - association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation (France - association, non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Proximus (Belgique - société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas - société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Administrateur de Neopost (France - société cotée)
- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni - société cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Cable&Wireless Plc (Royaume-Uni - société cotée)

HERNA VERHAGEN

(51 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Post NL
Prinses Beatrixlaan 23
2595 AK – La Haye
Pays-Bas

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

1 000

EXPERIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président du Comité des nominations

Herna Verhagen est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Herna Verhagen était membre du Conseil de surveillance de Rexel à la suite de sa cooptation par le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013 en remplacement d'Akshay Singh. La cooptation de Herna Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement du mandat d'administrateur de Herna Verhagen sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Herna Verhagen est de nationalité néerlandaise.

Herna Verhagen est Présidente-Directrice Générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été, à partir de 2011, membre du Directoire de PostNL NV et Directrice Générale, en charge de la branche Colis et International de PostNL. Herna Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que Directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis Directrice Générale Ressources Humaines Groupe de TNT N.V. Herna Verhagen siège au Conseil de surveillance d'Idorsia (Suisse). Elle est membre du Comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW. Elle est également membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw.

Herna Verhagen a obtenu un master en Droit de l'Université de Nimègue et un master en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

28 novembre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Président du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
 - Membre du Conseil de surveillance de Rexel
 - Membre du Comité des nominations de Rexel
 - Membre du Comité stratégique de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Président-Directeur Général et membre du Directoire de PostNL NV (Pays-Bas – société cotée)
- Administrateur non-exécutif d'Idorsia SA (Suisse – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw (Pays-Bas – société non cotée)
- Membre du Comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Nutreco NV (Pays-Bas – société cotée)

Départ, nomination et renouvellement des administrateurs

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

ADMINISTRATEUR	NOMINATION/ COOPTATION	RENOUVELLEMENT	DÉPART	COMMENTAIRE
Ian Meakins	x	x		Ratification par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 de sa cooptation en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 1 ^{er} juillet 2016, en remplacement de Rudy Provoost. Renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.
Marcus Alexanderson	x			Cooptation en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration du 15 mai 2017, en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation de Marcus Alexanderson, ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur, seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.
Patrick Berard	x			Nomination en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.
Julien Bonnel	x			Nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés le 17 novembre 2017 par l'organisation syndicale la plus représentative au sein des filiales françaises du Groupe, en application de l'article 7.1 des statuts de Rexel.
François Henrot		x		Renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.
Agnès Touraine	x			Ratification par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 de sa cooptation en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2017, en remplacement de Marianne Culver.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2018 de :

- ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Marcus Alexanderson décidée par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 et, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018, de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans ;
- renouveler le mandat de Herna Verhagen pour une durée de quatre ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 ;
- renouveler le mandat de Maria Richter par anticipation pour une durée de quatre ans en application de l'article 14.2 des statuts lequel prévoit un renouvellement par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans.

Les biographies de Marcus Alexanderson, Maria Richter et Herna Verhagen figurent en tête du présent chapitre et sont également présentées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée

générale du 24 mai 2018, qui figure au Chapitre 6 du présent document de référence.

Plan de succession

Le Comité des nominations a établi au cours du premier semestre 2017 un plan de succession du Directeur Général. Le Conseil d'administration a été informé de l'avancée des travaux relatifs à l'élaboration de ce plan et sera tenu informé au fur et à mesure de sa mise en œuvre, le cas échéant, après chaque réunion du Comité des nominations.

3.1.1.2 Une composition du Conseil d'administration axée sur les compétences et la diversité

Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est soucieux d'assurer une réelle diversité en son sein. Une équipe composée de membres aux profils diversifiés

et complémentaires, bénéficiant par ailleurs de l'expérience et de l'expertise nécessaires, constitue en effet un élément clé pour assurer une administration efficace de Rexel.

La politique menée par le Conseil d'administration a ainsi pour objectifs de recruter des profils variés, dotés d'une expérience et d'une expertise suffisantes afin d'assurer une cohésion entre les administrateurs et de permettre au Conseil d'administration de mener ses travaux de manière approfondie et efficace en adéquation avec les activités du groupe Rexel.

La politique de diversité du Conseil d'administration s'articule autour des principes suivants :

- présence de membres aux compétences complémentaires et reconnues ;
- présence de membres indépendants ;
- diversité des nationalités et dimension multiculturelle ;
- présence de membres de sexe féminin.

Les nominations de nouveaux profils sont soumises par le Conseil d'administration à l'assemblée générale, après recommandations du Comité des

nominations. Le Comité des nominations examine les compétences et expériences de chacun des administrateurs et vérifie que celles-ci sont en adéquation avec la politique fixée par le Conseil d'administration.

Des administrateurs aux compétences complémentaires et reconnues

Le Conseil d'administration estime que, dans sa composition actuelle, il bénéficie des compétences complémentaires et reconnues de ses membres. Les administrateurs disposent en effet de compétences pratiques et sectorielles permettant au Conseil de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.

De même, dans ses travaux relatifs à l'évolution de sa composition, le Conseil d'administration prend en compte les compétences actuelles de ses membres et identifie les compétences à rechercher chez les candidats.

Les compétences représentées au sein du Conseil d'administration, au 31 décembre 2017, figurent ci-dessous.

Matrice des compétences des administrateurs

	EXPÉRIENCE INTERNATIONALE	EXPÉRIENCE MANAGÉRIALE	FINANCE	STRATÉGIE	SECTEUR DE LA DISTRIBUTION	RÈGLEMENTATION	DIGITAL	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
Ian Meakins	✓	✓	✓	✓	✓			
François Henrot	✓	✓	✓	✓	✓			
Marcus Alexanderson	✓		✓	✓				
Patrick Berard	✓	✓		✓	✓		✓	
Julien Bonnel		✓		✓	✓			
Thomas Farrell	✓	✓	✓			✓		
Fritz Froehlich	✓	✓	✓	✓				
Elen Phillips	✓		✓		✓			✓
Maria Richter	✓		✓			✓		✓
Agnès Touraine	✓			✓		✓	✓	
Herna Verhagen	✓	✓	✓	✓				✓

Des administrateurs aux nationalités diverses donnant au Conseil une dimension multiculturelle

Au 31 décembre 2017, 7 administrateurs étaient de nationalité étrangère (Allemagne, États-Unis, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède).

Cette diversité culturelle dans la composition du Conseil d'administration permet à celui-ci de bénéficier de visions diverses et de mieux appréhender les enjeux internationaux qui sont ceux du groupe Rexel.

Des administrateurs indépendants

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son

règlement intérieur, le Conseil d'administration et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Définition et critères de l'indépendance

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par référence aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'Afep et le Medef.

Ainsi, dans l'analyse de la situation de chaque administrateur, le Conseil d'administration examine les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une société qu'elle

consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Dans le cadre de l'analyse de ce critère, le Conseil d'administration examine :

 - le poids du fournisseur dans les dépenses totales du groupe / poids du client dans le chiffre d'affaires total du groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ; et
 - l'appréciation de relations exclusives ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non-exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères d'indépendance définis par les recommandations de l'Afep et du Medef, ne doit pas être qualifié

d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères détaillés ci-dessus est cependant indépendant.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Les conclusions du rapport du Conseil d'administration sont mentionnées ci-dessous.

Au 31 décembre 2017, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef relatives à la part des membres indépendants au sein des conseils et des comités, et notamment la recommandation 8.3 prévoyant que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir les pourcentages d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration :

- 8 membres sur 10 (hors administrateur représentant les salariés) du Conseil d'administration étaient considérés comme indépendants : Thomas Farrell, Fritz Froehlich, François Henrot, Ian Meakins, Elen Phillips, Maria Richter, Agnès Touraine et Herna Verhagen, soit un taux d'indépendance de 80 % ;
- 5 membres sur 5 du Comité d'audit et des risques étaient considérés comme indépendants : Thomas Farrell, Fritz Froehlich, Ian Meakins, Elen Phillips et Maria Richter, soit un taux d'indépendance de 100 % ;
- 5 membres sur 6 du Comité des nominations étaient considérés comme indépendants : Thomas Farrell, François Henrot, Ian Meakins, Elen Phillips et Herna Verhagen, soit un taux d'indépendance de 83 % ;
- 4 membres sur 5 (hors administrateur représentant les salariés) du Comité des rémunérations étaient considérés comme indépendants : François Henrot, Ian Meakins, Maria Richter et Agnès Touraine, soit un taux d'indépendance de 80 %.

Le Conseil d'administration du 13 février 2018 a examiné, au vu du rapport établi par le Comité des nominations, la situation de chaque administrateur (hormis celle de l'administrateur représentant les

salariés) au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Afep-Medef.

La situation de François Henrot, et notamment le caractère significatif ou non des relations d'affaires existant entre Rexel et le groupe Rothschild, a notamment été analysée. À la suite de cette analyse, il a été conclu par le Conseil d'administration, au vu du rapport établi par le Comité des nominations, à l'absence de lien d'affaires significatif existant entre Rexel et le groupe Rothschild compte tenu :

- du faible pourcentage que représentent les honoraires du groupe Rothschild par rapport au chiffre d'affaires consolidé de Rexel (0,005 % en 2017) ;
- de la nature des missions fournies par le groupe Rothschild à Rexel. Ces missions de conseil financier ne relèvent pas du domaine d'intervention de François Henrot au sein du groupe Rothschild. Elles ne sont pas fournies par les départements

ou services qui relèvent de sa responsabilité et François Henrot n'est pas informé au sein du groupe auquel il appartient des travaux menés au bénéfice de Rexel compte tenu des murailles de Chine nécessairement mises en place ; et

- enfin, Rexel ne travaille pas à la date du présent document de référence sur des opérations de croissance externe avec le groupe Rothschild.

Le Conseil d'administration, au vu du rapport établi par le Comité des nominations, a conclu que les administrateurs, à l'exception de Marcus Alexanderson et de Patrick Berard, remplissaient les critères d'indépendance au sens du Code Afep-Medef.

Cette analyse ne couvre pas Julien Bonnel en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Le résultat de cet examen est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Tableau récapitulatif des critères d'indépendance des administrateurs au regard des critères du Code Afep-Medef

	NE PAS ÊTRE, OU AVOIR ÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES SALARIÉ, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF OU ADMINISTRATEUR AU SEIN DU GROUPE	ABSENCE DE MANDATS CROISÉS	ABSENCE DE RELATIONS D'AFFAIRES	ABSENCE DE LIEN FAMILIAL	NE PAS ÊTRE AUDITEUR OU ANCIEN AUDITEUR	NE PAS ÊTRE ADMINISTRATEUR DEPUIS PLUS DE 12 ANS	NE PAS REPRÉSENTER UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10 %, SEUL OU DE CONCERT	QUALIFICATION RETENUE
Ian Meakins	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
François Henrot	✓	✓	✓ ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Marcus Alexanderson	✓	✓	✓	✓	✓	✓	⁽²⁾	Non indépendant
Patrick Berard	⁽³⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Julien Bonnel								Administrateur représentant les salariés ⁽⁴⁾
Thomas Farrell	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Fritz Froehlich	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Elen Phillips	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Maria Richter	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Agnès Touraine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Herna Verhagen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

(1) Voir ci-dessus pour une analyse de la situation de François Henrot.

(2) Marcus Alexanderson représente Cevian, actionnaire représentant plus de 10 % du capital social.

(3) Patrick Berard est Directeur Général de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2016. Son contrat de travail est suspendu pendant l'exercice de ses fonctions.

(4) Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration comptait 4 membres de sexe féminin sur un total de 10 membres (hors administrateur représentant

les salariés), soit 40 %, et était ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

De plus, deux des trois Comités du Conseil d'administration sont présidés par une femme :

le Comité des nominations est présidé par Herna Verhagen et le Comité des rémunérations est présidé par Agnès Touraine.

Dans le cadre du renouvellement du mandat de trois administrateurs (Marcus Alexanderson, Herna Verhagen et Maria Richter) proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2018, et si l'Assemblée générale approuve ces renouvellements, le pourcentage de femmes restera inchangé et le Conseil d'administration demeurera en conformité avec les dispositions précitées.

Cumul des mandats

En matière de cumul des mandats, Rexel entend se conformer aux recommandations formulées par le Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration examine, lors de la nomination d'un administrateur ou du Directeur Général ainsi que lors de chaque proposition de nomination d'un administrateur ou du Directeur Général au sein du Conseil d'administration d'une autre société cotée, les conséquences que cette nomination pourrait avoir sur le cumul des mandats conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

3.1.1.3 Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé, organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, aux statuts de Rexel et à son règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté le 22 mai 2014. Sa dernière mise à jour date du 28 juillet 2017, date à laquelle le Conseil d'administration a décidé de scinder le Comité des nominations et des rémunérations en deux Comités distincts. Le règlement intérieur a été adopté en application des statuts de Rexel et a pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et ses principales stipulations sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Conseil d'administration

Sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum

de 15 membres, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 4 ans au plus dans les conditions prévues par les statuts.

Présidence, Vice-Présidence et administrateur référent indépendant, Direction générale

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personnes physiques, un Président et, le cas échéant, un Vice-Président dans les conditions prévues par les statuts.

Présidence

Le Président du Conseil d'administration est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président est également chargé de :

- veiller à ce que les principes de gouvernement d'entreprise soient définis et mis en œuvre ;
- avec l'aide du Comité des nominations, veiller à un fonctionnement efficace du Conseil d'administration et de ses Comités et organiser les remplacements et successions qui concernent le Conseil d'administration et les nominations sur lesquelles il est amené à se prononcer ;
- s'assurer que les administrateurs ont accès à toute la documentation et aux informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans les délais requis et sous une forme claire et appropriée ;
- selon le cas, assister et conseiller le Directeur Général tout en respectant les fonctions exécutives de celui-ci ;
- contribuer à la promotion des valeurs et de l'image de Rexel tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci ; et
- veiller au maintien de la qualité de la relation avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par le Directeur Général.

À cet effet, le Président :

- est tenu informé des événements significatifs relatifs à la vie de Rexel et du Groupe ;
- a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- peut assister, sans voix délibérative, à toute réunion des Comités dont il n'est pas membre ; et

- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels et faire part au Conseil de leurs préoccupations en matière de gouvernance.

Le Président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Travaux du Président

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Président du Conseil d'administration :

- est intervenu lors de l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel qui s'est tenue le 23 mai 2017 ;
- s'est entretenu à de multiples reprises avec le Directeur Général sur divers événements significatifs et stratégiques pour Rexel ;
- a rencontré à plusieurs reprises les membres du Comité exécutif et divers collaborateurs du Groupe ;
- a participé activement à la recherche de nouveaux administrateurs et à leur recrutement ;
- a échangé régulièrement, et au moins une fois par mois, avec chacun des présidents des Comités de façon à s'assurer que tous les points devant être débattus au sein du Conseil d'administration soient bien examinés par les membres des Comités et présentés aux administrateurs pour discussion ;
- a visité certaines implantations en Europe et aux États-Unis.

Vice-Présidence

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du Président.

En outre, le Vice-Président peut également exercer les fonctions d'administrateur référent. Le Vice-Président administrateur référent doit être un membre indépendant au regard des critères définis par le Code Afep-Medef.

La nomination d'un Vice-Président est obligatoire si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont exercées par la même personne. Dans ce cas, le Vice-Président occupe également les fonctions d'administrateur référent.

En qualité d'administrateur référent indépendant, le Vice-Président est responsable de :

- gérer les éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- selon le cas, assister et conseiller le Président du Conseil d'administration sur les principes de gouvernement d'entreprise ou sur l'organisation

du Conseil d'administration et de ses Comités, tout en respectant les fonctions de ce dernier ; et

- conduire les évaluations annuelles de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

À cet effet, le Vice-Président/administrateur référent indépendant :

- présente les éventuels conflits d'intérêts identifiés au Président du Conseil d'administration et au Conseil d'administration, ainsi que ses recommandations sur les moyens pour y faire face ;
- a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- peut assister, sans voix délibérative, à toute réunion des Comités dont il n'est pas membre ;
- peut réunir, au moins une fois par an, les administrateurs en dehors de la présence des mandataires sociaux exécutifs ; et
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels et faire remonter au Conseil d'administration leurs préoccupations en matière de gouvernance.

Le Vice-Président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Travaux du Vice-Président administrateur référent indépendant

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Vice-Président administrateur référent, François Henrot :

- est intervenu lors de l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel le 23 mai 2017 et a présenté aux actionnaires le « Gouvernement d'entreprise » de Rexel ainsi que la « Rémunération des dirigeants », comprenant une présentation du Conseil d'administration, les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs et le détail de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- s'est entretenu plusieurs fois avec le Président du Conseil d'administration, Ian Meakins, sur les caractéristiques et les spécificités de la gouvernance des sociétés cotées sur le marché français, et les bonnes pratiques observées en France ;
- a présenté la gouvernance de Rexel et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités lors de *roadshows* gouvernance organisés en début d'année 2017 avec plusieurs investisseurs.

Direction Générale

La Direction Générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

La Direction Générale est assumée par Patrick Berard depuis le 1^{er} juillet 2016.

Les informations concernant la Direction Générale de Rexel sont développées de manière détaillée au paragraphe 3.1.3 « Direction Générale » du présent document de référence.

Censeur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut nommer, pour une durée de 4 ans au plus, jusqu'à 3 censeurs choisis ou non parmi les actionnaires. Les censeurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration et des Comités avec une voix consultative.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Compétence

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le Président tous les documents qu'il estime utiles.

Chaque administrateur dispose de la possibilité de bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de Rexel, de ses métiers et de son secteur d'activité. En 2017, les administrateurs nouvellement nommés ont reçu une formation sur la stratégie de Rexel, son secteur d'activité et ses métiers.

Compte tenu de son statut propre, l'administrateur représentant les salariés bénéficie d'un temps de préparation de 15 heures avant chaque séance, et d'un temps de formation de 20 heures par an.

Ces formations peuvent porter, notamment, sur le fonctionnement du Conseil d'administration, les droits et devoirs d'un administrateur et sur l'activité de Rexel.

Le Conseil d'administration est notamment doté des pouvoirs suivants :

- (i) Pouvoirs en matière de contrôle :
 - contrôle de la gestion ;
 - examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
 - examen de la situation de liquidité de Rexel et de ses filiales ;
 - examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ; et
 - autorisation des conventions réglementées.
- (ii) Pouvoirs en matière de nominations :
 - nomination et révocation du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président du Conseil d'administration ;
 - nomination et révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts ;
 - choix du mode d'organisation de la Direction Générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou unicité de ces fonctions) ;
 - cooptation des administrateurs ; et
 - information sur la nomination, licenciement/ révocation des membres du Comité exécutif.
- (iii) Pouvoirs en matière de rémunérations :
 - fixation de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
 - répartition des jetons de présence ;
 - avis sur la politique de rémunération des membres du Comité exécutif.
- (iv) Établissement de rapports à l'attention de l'assemblée générale :

Chaque année, le Conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur la situation de Rexel et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il présente également un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration émet des propositions quant au renouvellement des postes d'administrateurs.
- (v) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directeur Général :

Le Conseil d'administration confère au Directeur Général les autorisations requises par une disposition légale ou une stipulation des statuts.

En vertu des statuts de Rexel et du règlement intérieur du Conseil d'administration, les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- adoption du budget annuel ;
- adoption du plan stratégique ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes ;
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel ;
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;

- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
- toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ; et
- toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige.

Consultation préalable des Comités

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration relevant du domaine de compétence d'un Comité devra être précédée de la saisine dudit Comité et ne pourra être prise qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président dans les conditions prévues par les statuts.

La convocation ainsi que les documents nécessaires à la mission des administrateurs sont adressés trois jours ouvrés avant chaque réunion du Conseil d'administration.

Réunions par visioconférence ou autres moyens de télécommunications

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunications, dans les conditions légales et prévues dans les statuts.

Règles de majorité

Conformément aux statuts de Rexel, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonction et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

Déontologie du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les administrateurs exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Les administrateurs veillent à éviter tout conflit d'intérêts pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel. Ainsi :

- les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ; et
- les administrateurs s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de Rexel. Ils informent l'administrateur indépendant référent de tout conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées et ne reçoivent aucun document relatif à la situation qui génère, même potentiellement, un conflit d'intérêts.

L'administrateur indépendant référent, ou le Président si l'administrateur indépendant référent est concerné par le conflit, peut se saisir de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel qui pourrait être porté à sa connaissance et mener toute enquête afin d'identifier ou de prévenir tout conflit.

Rémunérations

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

En outre, les administrateurs dont le pays de résidence est situé sur un autre continent que le lieu de la réunion du Conseil peuvent se voir attribuer une prime spécifique par déplacement appelée « *time and travel allowance* » d'un montant décidé par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les administrateurs peuvent percevoir une rémunération dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Détention d'actions par les administrateurs

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs sont tenus de détenir au moins mille actions de Rexel. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas

régularisé sa situation dans les délais prévus par les lois et règlements applicables.

En sus de l'obligation de détenir au moins mille actions de Rexel, chaque administrateur, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale, doit détenir, sous la forme nominative, pendant la durée de son mandat, un nombre d'actions de Rexel correspondant à un montant au moins égal à l'intégralité du montant brut de la part fixe théorique annuelle des jetons de présence perçus par ledit administrateur. Dans l'hypothèse où un administrateur ne détiendrait pas un nombre suffisant d'actions, ledit administrateur devrait acquérir progressivement lesdites actions sur une durée de quatre années en utilisant les jetons de présence perçus.

Ces obligations de détention d'actions ne s'appliquent pas à l'administrateur représentant les salariés.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans l'exercice de ses missions (voir paragraphe 3.1.2 « Comités du Conseil d'administration » du présent document de référence).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles communes à ces Comités, notamment celles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement, ainsi que certaines règles propres à chacun des Comités.

Évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Rexel procède périodiquement, et au moins une fois par an, à une auto-évaluation de sa performance. L'évaluation de la performance du Conseil d'administration est conduite par l'administrateur référent, le ou les censeurs en activité ou par un administrateur indépendant. Elle peut prendre la forme de questionnaires anonymes adressés à chaque administrateur. Une fois par an, les résultats de cette évaluation sont présentés et débattus lors d'une séance du Conseil d'administration, et sous la direction d'un censeur ou d'un administrateur indépendant. À cette occasion, les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et des administrateurs sont revus et évalués, et, le cas échéant, des préconisations pour un meilleur fonctionnement sont formulées.

En outre, au moins une fois tous les trois ans, une évaluation de la performance du Conseil d'administration est réalisée avec l'aide d'un

consultant extérieur, éventuellement sous la direction d'un administrateur indépendant.

Pour l'année 2017, l'évaluation de la composition, du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration et des Comités a été confiée à un consultant indépendant, Egon Zehnder.

L'évaluation fait apparaître que le Conseil d'administration a fait des progrès par comparaison à l'année précédente et met en œuvre les meilleures pratiques en termes de gouvernance. La taille du Conseil d'administration apparaît appropriée et permet une grande diversité en termes de profils internationaux et de représentation des hommes et des femmes. Les administrateurs présentent des profils de qualité et bénéficient d'expertises multiples en termes de fonctions, de secteurs et de géographies. Les administrateurs sont très impliqués dans leurs fonctions, ainsi que cela ressort des taux de présence et de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration. L'organisation

du Conseil d'administration apparaît efficace, en particulier s'agissant du nombre et de la fréquence des réunions. Les Comités du Conseil d'administration fournissent également un travail de qualité. En outre, la répartition des rôles entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général apparaît appropriée, chacun étant en mesure d'accomplir efficacement ses missions. Enfin, l'importance accordée par le Conseil d'administration aux sujets opérationnels lui a permis de gérer efficacement les défis auxquels Rexel a dû faire face au cours des dernières années. Néanmoins, des progrès restent envisageables et des suggestions ont été formulées afin d'améliorer l'organisation du Conseil d'administration. En particulier, la cohésion et la résilience du Conseil d'administration pourraient être davantage renforcées afin d'assurer un alignement des intérêts stratégiques et les futures transitions. En outre, développer la stratégie à long terme et favoriser l'innovation seront des défis clés pour le Conseil d'administration.

3.1.1.4 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017

PRÉSIDENT	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE ⁽¹⁾	MEMBRES DE SEXE FÉMININ ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS TENUES EN 2017	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN
Ian Meakins	11	80 %	40 %	12	98,10 %

(1) Hors administrateur représentant les salariés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois.

Le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'examen des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que la communication financière y afférente ;
- l'examen du document de référence 2016 et les informations y afférentes ;
- la rémunération des dirigeants ;
- l'approbation et l'examen annuel des conventions réglementées ;
- l'approbation du rapport du Président du Conseil d'administration ;
- la préparation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 23 mai 2017 ;
- l'examen des états financiers trimestriels et semestriels ainsi que de la communication financière y afférente ;
- la séparation du Comité des nominations et du Comité des rémunérations ;
- l'examen des travaux des Comités du Conseil ;

- le budget du groupe Rexel pour les exercices 2017 et 2018 ainsi que le plan stratégique pluriannuel ;
- les projets de cession du groupe Rexel ;
- l'examen de la cartographie des risques ;
- l'évolution de la composition du Conseil d'administration ;
- le plan de succession du Directeur Général ;
- la modification de la Charte de déontologie boursière et la procédure interne de qualification et de gestion de l'information privilégiée ;
- la présentation de l'évaluation du Conseil d'administration ;
- la décision relative au mandat du Directeur Général Délégué ;
- l'évolution du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- la responsabilité sociale et environnementale du Groupe ; et
- la mise en place du programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets structurants menés par les filiales du groupe Rexel.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et des Comités était le suivant :

	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS (JUSQU'AU 28 JUILLET 2017)		COMITÉ DES NOMINATIONS (À COMPTER DU 28 JUILLET 2017)		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS (À COMPTER DU 28 JUILLET 2017)	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
ADMINISTRATEURS										
Ian Meakins ⁽¹⁾	11	92 %	0	0 %	5	100 %	1	50 %	2	67 %
François Henrot ⁽²⁾	12	100 %	1	33,33%	5	100 %	1	50 %	2	67 %
Marcus Alexanderson ⁽³⁾	6	100 %	-	-	-	-	2	100 %	3	100 %
Patrick Berard ⁽⁴⁾	5	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Julien Bonnel ⁽⁵⁾	2	100 %	-	-	-	-	-	-	2	100 %
Thomas Farrell	12	100 %	4	100 %	5	100 %	2	100 %	-	-
Fritz Froehlich	12	100 %	4	100 %	5	100 %	-	-	-	-
Elen Phillips	12	100 %	4	100 %	-	-	2	100 %	-	-
Maria Richter	12	100 %	4	100 %	5	100 %	-	-	3	100 %
Agnès Touraine ⁽⁶⁾	10	100 %	-	-	3	100 %	-	-	3	100 %
Herna Verhagen ⁽⁷⁾	11	92 %	3	100%	-	-	2	100 %	-	-
Taux moyen		98,10 %		85 %		100 %		80 %		86,67 %

- (1) Ian Meakins est membre du Comité d'audit et des risques depuis le 28 juillet 2017.
- (2) François Henrot était membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 28 juillet 2017.
- (3) Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017. Cette cooptation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.
- (4) Patrick Berard a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 23 mai 2017.
- (5) Julien Bonnel a été nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés le 17 novembre 2017. Il est membre du Comité des rémunérations depuis cette date.
- (6) Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 23 mai 2017. Elle était membre du Comité des nominations et des rémunérations du 10 février au 28 juillet 2017.
- (7) Herna Verhagen était membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 28 juillet 2017.

3.1.2 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans l'exercice de ses missions.

Au 31 décembre 2017, les trois Comités du Conseil d'administration étaient : le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations. Lors de sa séance du 28 juillet 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de scinder celui-ci en deux Comités distincts. Le Conseil, compte tenu des travaux importants à mener au sein du Groupe en matière de succession et du renforcement des dispositions légales et réglementaires en matière de rémunération des dirigeants, a estimé préférable de répartir les missions du Comité des nominations et des rémunérations en deux Comités distincts - le Comité des nominations et le Comité des rémunérations - afin de permettre aux membres desdits Comités de consacrer le temps nécessaire aux différents sujets.

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres doit être présente. Un membre ne peut pas se faire représenter par un autre membre.

Les recommandations ou propositions d'un Comité sont émises à la majorité simple des membres et la voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Après en avoir informé le Président du Conseil d'administration (et le Directeur Général dans les cas (i) et (ii) ci-dessous) et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, chacun des Comités peut, dans l'exercice de ses attributions :

- (i) se faire communiquer par Rexel tout document qui lui paraît utile à l'exercice de sa mission ;
- (ii) auditionner le Directeur Général ou toute autre personne que le Comité juge utile d'auditionner ; et
- (iii) se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou commissaire aux comptes).

Les Comités peuvent également inviter le Directeur Général à assister à leurs réunions.

Chacun des Comités du Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui doit être approuvé par le Conseil d'administration et qui complète les stipulations du règlement intérieur de celui-ci.

3.1.2.1 Comité d'audit et des risques

PRÉSIDENT	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE	NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS TENUES EN 2017	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN
Fritz Froehlich	5	100 %	4	85 %

Composition du Comité d'audit et des risques

Au 31 décembre 2017, le Comité d'audit et des risques était composé des membres suivants :

- Fritz Froehlich (Président et administrateur indépendant) ;
- Thomas Farrell (administrateur indépendant) ;
- Ian Meakins (administrateur indépendant) ;
- Elen Phillips (administrateur indépendant) ; et
- Maria Richter (administrateur indépendant).

Les membres du Comité d'audit et des risques sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques présente des compétences en matières financière et/ou comptable. Les membres du Comité d'audit et des risques sont en outre informés des spécificités comptables, financières ou opérationnelles du groupe Rexel.

Les critères d'indépendance des administrateurs sont précisés au paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence. Au 31 décembre 2017, l'ensemble des membres du Comité d'audit et des risques étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 100 %.

Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le Comité d'audit.

Composition

Le Comité d'audit et des risques est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Un des administrateurs indépendants au moins doit présenter des compétences en matières financière et comptable.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent être membres du Comité.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Compétence

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de Rexel, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
 - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
 - revue du processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
 - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
 - avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
 - examen de la structure financière du Groupe, examen et émission d'un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
 - examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché, et examen des communiqués de presse du Groupe en matières comptable et financière ;

- suivi de la réalisation de leur mission par les commissaires aux comptes :
 - suivi des travaux des commissaires aux comptes sur les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés ;
 - rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
 - suivi des contrôles effectués par le Haut Conseil du commissariat aux comptes ;
- contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
 - recommandation au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;
 - contrôle du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ;
 - approbation de la fourniture de services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne :
 - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
 - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil d'administration ;
 - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne ;
 - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le Groupe et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit et des risques doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion

approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit et des risques.

Les travaux du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2017, notamment préalablement aux réunions du Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes, et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit et des risques était de 85 % pour l'exercice 2017.

Le Directeur financier Groupe, la Directrice de la gestion des risques, du contrôle interne et de la conformité, le Directeur du financement, de la trésorerie et de la fiscalité, le Directeur du contrôle financier Groupe, le Responsable comptable du Groupe, le Directeur de l'audit interne Groupe et les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. D'autres membres de la direction du groupe Rexel ont assisté à certaines de ces réunions lorsque des sujets requérant leur expertise figuraient à l'ordre du jour.

En outre, le Comité d'audit et des risques peut, s'il l'estime nécessaire en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, demander à entendre le Directeur Général.

En 2017, ses travaux ont notamment porté sur l'examen :

- des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2017 et des états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2017 et au 30 septembre 2017 ;
- du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- de la bonne application des principes comptables ;
- du fonctionnement des organes de contrôle interne de Rexel (voir notamment le chapitre 2 « Facteurs de risques et contrôle interne » du présent document de référence) ;
- de la situation fiscale du groupe Rexel ;
- des modalités de financement de Rexel ;
- de la distribution du résultat ;
- du renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers ; et
- de la procédure interne de qualification et de gestion de l'information privilégiée.

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des

états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2017 et des procédures conduites sur les états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2017 et au 30 septembre 2017. Ils ont également été entendus par les membres du Comité à chaque réunion hors la présence de la direction du groupe Rexel.

3.1.2.2 Comité des nominations

Jusqu'au 28 juillet 2017, les travaux relatifs aux nominations et aux rémunérations étaient confiés

à un Comité unique, le Comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration a décidé, le 28 juillet 2017, de scinder le Comité des nominations et des rémunérations en deux Comités distincts : le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

La présente section décrit l'organisation du Comité des nominations ainsi que les travaux accomplis par le Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 28 juillet 2017 et ceux accomplis par le Comité des nominations à compter du 28 juillet 2017.

COMITÉ	PRÉSIDENT	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE	NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS TENUES EN 2017	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN
Comité des nominations et des rémunérations	François Henrot	6	100 %	5	100 %
Comité des nominations	Herna Verhagen	6	83 %	2	80 %

Composition du Comité des nominations

Au 31 décembre 2017, le Comité des nominations était composé des membres suivants :

- Herna Verhagen (Président et administrateur indépendant) ;
- Marcus Alexanderson (administrateur non indépendant) ;
- Thomas Farrell (administrateur indépendant) ;
- François Henrot (administrateur référent indépendant) ;
- Ian Meakins (administrateur indépendant) ; et
- Elen Phillips (administrateur indépendant).

Les critères d'indépendance des administrateurs sont précisés au paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence. Au 31 décembre 2017, 5 membres du Comité des nominations sur 6 étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 83 %.

Fonctionnement du Comité des nominations

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité des nominations sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des nominations est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Il est présidé par un administrateur indépendant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent pas être membres du Comité des nominations.

Attributions

Le Comité des nominations est compétent afin de :

- effectuer toute proposition concernant les nominations, révocations, licenciements et renouvellements des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, des membres et du Président de Comités, du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres administrateurs ou de la Direction Générale ;
- être informé de toute nomination, licenciement ou révocation d'un membre du Comité exécutif ;
- proposer la qualification d'administrateur indépendant pour les administrateurs concernés ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le Président du Conseil d'administration sur le nombre d'administrateurs indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général ; et
- donner un avis, sur propositions du Directeur Général, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité d'administrateurs ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

Dans le cadre des attributions énoncées ci-dessus, les membres du Comité peuvent inviter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à participer aux travaux afin qu'ils donnent leur appréciation sur les nominations envisagées, excepté lorsqu'il est fait état de leur situation personnelle.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Les travaux du Comité des nominations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 5 fois entre le 1^{er} janvier et le 28 juillet 2017, date à laquelle il a été scindé en deux Comités distincts. Le Comité des nominations s'est ensuite réuni 2 fois au cours de l'année 2017. Au total, les sujets relatifs aux missions du Comité des nominations ont fait l'objet de 7 réunions au cours de l'année 2017.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations pour l'exercice 2017 était de 100 % pour le Comité des nominations et des rémunérations et 80 % pour le Comité des nominations.

Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

En 2017, ses travaux ont notamment porté sur :

- le rapport du Comité des nominations sur l'indépendance des administrateurs ;

- le renouvellement annuel des administrateurs et la cooptation de deux administrateurs ;
- la nomination d'un administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'administration en application de la loi dite Rebsamen, ainsi que le temps de préparation et de formation alloué audit administrateur ;
- le plan de succession du Directeur Général ;
- l'évolution de la composition du Conseil d'administration, ainsi que les compétences de chacun des membres, le renouvellement du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président et administrateur référent dans leurs fonctions, ainsi que la scission du Comité des nominations et des rémunérations ;
- la modification de l'âge limite pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ; et
- la revue des membres du Comité exécutif.

3.1.2.3 Comité des rémunérations

Jusqu'au 28 juillet 2017, les travaux relatifs aux nominations et aux rémunérations étaient accomplis par un Comité unique, le Comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration a décidé, le 28 juillet 2017, de scinder le Comité des nominations et des rémunérations en deux Comités distincts : le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

La présente section décrit l'organisation du Comité des rémunérations ainsi que les travaux accomplis par le Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 28 juillet 2017 et ceux accomplis par le Comité des rémunérations à compter du 28 juillet 2017.

COMITÉ	PRÉSIDENT	NOMBRE DE MEMBRES	TAUX D'INDÉPENDANCE	NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS TENUES EN 2017	TAUX DE PRÉSENCE MOYEN
Comité des nominations et des rémunérations	François Henrot	6	100 %	5	100 %
Comité des rémunérations	Agnès Touraine	6 ⁽¹⁾	80 % ⁽²⁾	3	86,67 %

(1) Dont l'administrateur représentant les salariés.

(2) Hors administrateur représentant les salariés.

Composition du Comité des rémunérations

Au 31 décembre 2017, le Comité des rémunérations était composé des membres suivants :

- Agnès Touraine (Président et administrateur indépendant) ;
- Marcus Alexanderson (administrateur non indépendant) ;

- Julien Bonnel (administrateur représentant les salariés) ;
- François Henrot (administrateur référent indépendant) ;
- Ian Meakins (administrateur indépendant) ; et
- Maria Richter (administrateur indépendant).

Les critères d'indépendance des administrateurs sont précisés au paragraphe 3.1.1.3 « Règles

relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence. Au 31 décembre 2017, 4 membres du Comité des rémunérations sur 5 étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 80 % (hors l'administrateur représentant les salariés).

Fonctionnement du Comité des rémunérations

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité des rémunérations, en vigueur au 31 décembre 2017, sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Il est présidé par un administrateur indépendant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent pas être membres du Comité des rémunérations.

Attributions

Le Comité des rémunérations est compétent afin de :

- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration ;
- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les membres du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ; et
- effectuer toute recommandation concernant la politique de rémunération des membres du Comité exécutif. À cette occasion, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourront être invités par le Comité et participer à la réunion relative à la rémunération des membres du Comité exécutif.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Les travaux du Comité des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 5 fois entre le 1^{er} janvier et le 28 juillet 2017, date à laquelle il a été scindé en deux Comités distincts. Le Comité des rémunérations s'est ensuite réuni 3 fois au cours de l'année 2017. Au total, les sujets relatifs aux missions du Comité des rémunérations ont fait l'objet de 8 réunions au cours de l'année 2017.

Le taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations au cours de l'exercice 2017 était de 100 % pour le Comité des nominations et des rémunérations et 86,67 % pour le Comité des rémunérations.

Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

En 2017, ses travaux ont notamment porté sur :

- la rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment les éléments de rémunération versés à Catherine Guillouard au moment de son départ ;
- l'attribution d'actions de performance ;
- la rémunération des administrateurs (jetons de présence) et, en particulier l'attribution de jetons de présence à l'administrateur représentant les salariés ;
- la rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- la politique de rémunération des membres du Comité exécutif ; et
- les diverses évolutions législatives et réglementaires liées notamment à la loi dite Sapin 2 (notamment *Say on Pay*) et à la mise à jour du Code Afep-Medef.

Les développements relatifs aux modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux figurent à la section 3.2 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent être invités aux séances par les membres du Comité, afin de donner un avis sur la rémunération des membres du Comité exécutif.

3.1.3 Direction Générale

À la date du présent document de référence, la Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général (voir le paragraphe « Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général » dans l'introduction de la section 3.1 « Organes d'administration et de direction » du présent document de référence).

Le Conseil d'administration a confié à Patrick Berard les fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration sont décrites au

paragraphe 3.1.1.3 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence.

Lors de sa séance du 20 février 2017, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux fonctions de Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué, à effet du 20 février 2017, en raison de divergences de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel. Catherine Guillouard avait été nommée pour la première fois en qualité de Directeur Général Délégué le 22 mai 2014.

Catherine Guillouard n'a pas été remplacée dans son rôle de Directeur Général Délégué.

3.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif, à la date du présent document de référence, est composé de 10 membres, dont 5 sont en charge d'activités opérationnelles clés :

Patrick Berard	Directeur Général
FONCTIONS GROUPE	
Laurent Delabarre	Directeur Financier Groupe
Nathalie Wright	Directrice Digital et IT Transformation Groupe
Sébastien Thierry	Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'administration
Frank Waldmann	Directeur des Ressources Humaines Groupe
FONCTIONS OPÉRATIONNELLES	
Jeff Baker	Directeur Général et Vice-Président (SVP) de Rexel USA
Joakim Forsmark	Directeur Général Pays Nordiques
John Hogan	Directeur Général Royaume-Uni
Brian McNally	Directeur Général Rexel Amérique du Nord
Eric Gauthier	Directeur Général Asie-Pacifique

Le Comité exécutif se réunit régulièrement afin de définir la stratégie du groupe Rexel, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du groupe Rexel et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

3.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration

À la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs et la Direction Générale de Rexel ;
- aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;

- aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des administrateurs ou membre de la Direction Générale de Rexel n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.6 Conflit d'intérêts

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts doivent informer l'administrateur référent. François Henrot a été nommé en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et d'administrateur référent indépendant par le Conseil d'administration, et est ainsi en charge notamment de la gestion des éventuelles situations de conflit d'intérêts.

Tout conflit d'intérêts potentiel fait l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts s'abstiennent de prendre part aux délibérations et au vote des décisions concernées.

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas de situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des administrateurs ou de la Direction Générale et l'intérêt social de Rexel.

3.1.7 Contrats de service entre les administrateurs et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les administrateurs ou de la Direction Générale de Rexel et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

3.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration de Rexel se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux. Le Conseil d'administration se prononce sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

3.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (administrateurs)

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel peut allouer aux administrateurs des jetons de présence.

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 22 mai 2014, alloué au titre de jetons de présence, une enveloppe globale d'un montant de 1 315 000 euros, qui n'a pas été modifiée depuis cette date.

Règles de répartition et montant des jetons de présence versés au titre de l'année 2017

Dans le cadre de cette enveloppe et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de répartir les jetons de présence au titre de l'exercice 2017 comme suit :

- part fixe : 40 000 euros⁽¹⁾ ;

- part variable : 5 000 euros par réunion de comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre⁽²⁾ ;
- pour les membres Présidents de Comités : un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des nominations, un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des rémunérations et un montant de 25 000 euros pour la présidence du Comité d'audit et des risques ;
- pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros, la part variable restant identique à ce qui est indiqué plus haut. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration n'a pas droit à des jetons liés à la présidence d'un Comité ; et
- pour les membres venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration : une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

(1) Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration ne sont pas éligibles à cette part fixe.

(2) Le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à cette part variable.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 13 février 2018 a fixé la rémunération des administrateurs comme suit :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE							
	2017				2016			
	PARTIE FIXE	PARTIE VARIABLE	ALLOCATION VOYAGE	TOTAL	PARTIE FIXE	PARTIE VARIABLE	ALLOCATION VOYAGE	TOTAL
ADMINISTRATEURS								
Ian Meakins ⁽¹⁾	-	-	-	-	10 100	-	-	10 100
François Henrot ⁽²⁾	100 000	40 000	-	140 000	75 100 ⁽⁷⁾	40 000	-	115 100
Marcus Alexanderson ⁽³⁾	25 200	25 000	-	50 200	-	-	-	-
Patrick Berard	-	-	-	-	-	-	-	-
Julien Bonnel ⁽⁴⁾	4 900	10 000	-	14 900	-	-	-	-
Thomas Farrell	40 000	40 000	15 000	95 000	40 000	40 000	15 000	95 000
Fritz Froehlich	65 000 ⁽⁷⁾	40 000	-	105 000	65 000 ⁽⁷⁾	40 000	-	105 000
Elen Phillips	40 000	30 000	17 500	87 500	32 800	15 000	15 000	62 800
Maria Richter	40 000	40 000	17 500	97 500	40 000	40 000	15 000	95 000
Agnès Touraine ⁽⁵⁾	42 100 ⁽⁷⁾	30 000	-	72 100	-	-	-	-
Herna Verhagen ⁽⁶⁾	46 500 ⁽⁷⁾	25 000	-	71 500	40 000	25 000	-	65 000
ANCIENS ADMINISTRATEURS								
Isabel Marey-Semper	-	-	-	-	6 800	-	-	6 800
Monika Ribar	-	-	-	-	7 400	10 000	-	17 400
Pier-Luigi Sigismondi	-	-	-	-	40 000	35 000	7 500	82 500
Marianne Culver	-	-	-	-	28 300	20 000	-	48 300
Total				733 700				703 000

- (1) Ian Meakins a été coopté par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 avant d'en devenir le Président à compter du 1^{er} octobre 2016. Les jetons de présence versés au titre de 2016 correspondent à la rémunération de Ian Meakins en tant qu'administrateur du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 (la rémunération perçue en tant que Président du Conseil d'administration est mentionnée au paragraphe 3.2.3.1 « Rémunération et autres avantages du Président du Conseil d'administration, Ian Meakins pour l'exercice 2017 » du présent document de référence).
- (2) François Henrot a été Président du Conseil d'administration à titre intérimaire du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016. Il n'a pas perçu de jetons de présence au titre de cette période.
- (3) Marcus Alexanderson a été coopté par le Conseil d'administration le 15 mai 2017, cooptation soumise à l'Assemblée générale du 24 mai 2018.
- (4) Lors de sa réunion du 27 novembre 2017, le Conseil d'administration de Rexel a pris acte de la nomination de Julien Bonnel en qualité d'administrateur représentant les salariés, à effet du 17 novembre 2017. Julien Bonnel est éligible à l'attribution de jetons de présence dans les mêmes conditions que les autres administrateurs. L'intégralité des jetons de présence attribués à Julien Bonnel en qualité d'administrateur représentant les salariés est reversée à l'organisation syndicale qui l'a désigné. Julien Bonnel perçoit par ailleurs une rémunération en tant que salarié de Rexel France.
- (5) Agnès Touraine a été cooptée par le Conseil d'administration le 10 février 2017, cooptation qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017. Elle est Présidente du Comité des rémunérations depuis le 28 juillet 2017.
- (6) Herna Verhagen est Présidente du Comité des nominations depuis le 28 juillet 2017.
- (7) Y compris la rémunération en qualité de Président de Comité.

Règles de répartition des jetons de présence à verser au titre de l'année 2018

Le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour 2018 les règles de répartition des jetons de présence telles que définies ci-dessus pour 2017, dans le cadre de l'enveloppe de 1 315 000 euros inchangée.

Il est rappelé que les administrateurs sont soumis à une obligation de détention de titres sur la durée de leur mandat (d'une valeur équivalente au montant de la part fixe théorique annuelle des jetons de présence). Cette obligation ne s'applique pas à l'administrateur représentant les salariés.

3.2.2 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la présente section décrit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018.

3.2.2.1 Principes généraux

Les grands principes de la politique de rémunération sont fixés par le Conseil d'administration après avis

du Comité des rémunérations. Conformément à la structure de gouvernance en place, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non-exécutif) ;
- le Directeur Général (dirigeant mandataire social exécutif).

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration pour les dirigeants non-exécutifs (le Président du Conseil d'administration) vise à attirer et retenir des dirigeants en charge de développer une relation de travail avec les administrateurs et d'accroître les scénarios stratégiques apportant un soutien des actionnaires à l'entreprise et *vice versa*.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration pour les dirigeants exécutifs (le Directeur Général) vise à attirer, retenir et motiver des dirigeants performants, qui développeront la performance et la compétitivité du Groupe sur le moyen et le long terme, conformément à la stratégie définie, en alignant leur intérêt avec l'intérêt social du Groupe et celui des actionnaires. Cette rémunération est déterminée en prenant en compte les pratiques de marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise. Cette politique est en ligne avec la politique applicable aux autres dirigeants du Groupe.

Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'administration détermine avec exhaustivité et mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Des études réalisées annuellement par un cabinet de conseils indépendant (cabinet Willis Towers Watson), portant sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs voisins et de taille comparable en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière, permettent au Conseil d'administration d'apprécier la compétitivité de la rémunération des dirigeants.

3.2.2.2 Rémunération fixe

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définie par le Conseil d'administration prévoit l'attribution d'une rémunération fixe annuelle au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Cette politique de rémunération prévoit que le Président du Conseil d'administration bénéficie d'une rémunération fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Cette rémunération fixe annuelle est déterminée par le Conseil d'administration au début et pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général (en complément des études de marché susmentionnées).

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération fixe annuelle des mandataires sociaux à la médiane du marché de référence et à proposer pour le Directeur Général une rémunération variable court terme et une rémunération variable long terme cibles plus dynamiques, mais intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes. Le Conseil examine l'équilibre de ces composantes.

3.2.2.3 Rémunération variable court terme

Le Directeur Général est éligible à une rémunération variable annuelle.

La rémunération variable annuelle cible, définie en pourcentage de la rémunération fixe, est également déterminée pour la durée du mandat social.

Cette rémunération variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération du Directeur Général avec les résultats de l'activité du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères liés à la performance du groupe Rexel et de critères liés à la performance individuelle.

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération variable court terme cible au-delà de la médiane de marché et à l'assujettir intégralement à des conditions de performance exigeantes.

Les critères retenus par le Conseil d'administration pour apprécier la performance de la rémunération variable sont :

- d'une part, des critères financiers (critères quantifiables) déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats que le Groupe utilise dans le cadre de l'analyse de sa situation financière (la part financière représente 75 % de la rémunération variable annuelle cible). Ces critères sont la croissance des ventes en volume (33,33 %), l'EBITA ajusté en volume (33,33 %) et le BFR opérationnel moyen (33,33 %) ; et
- d'autre part, des critères non financiers (critères qualitatifs et/ou quantifiables) portant notamment sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir : sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques, les développements et programmes commerciaux importants, des actions d'organisation et de management (la part non financière représente 25 % de la rémunération variable annuelle cible).

Les critères et le niveau de réalisation attendu sont clairement définis de manière annuelle par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document de référence. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts de l'entreprise en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. En ce qui concerne les critères non financiers, ils sont également décrits de manière à préserver l'intérêt du groupe Rexel dans un environnement fortement concurrentiel. Leur taux de réalisation est précisé *ex-post*.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les critères sont détaillés dans le paragraphe 3.2.2.7 « Tableaux récapitulatifs des éléments de rémunération et des critères de performance pour l'exercice 2018 » du présent document de référence.

3.2.2.4 Rémunération variable long terme

Afin d'associer les dirigeants au développement et à la performance du Groupe et d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, le Conseil d'administration peut attribuer des actions de performance.

Le Directeur Général est éligible aux plans annuels d'attributions d'actions de performance, dispositif historique de motivation et de fidélisation des salariés et dirigeants du Groupe.⁽¹⁾

Les actions attribuées au Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Les critères de performance sont : la moyenne de croissance de l'EBITA (30 %) et des ventes organiques (30 %), la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (20 %) et la performance du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR (20 %).

Comme indiqué précédemment concernant la rémunération variable annuelle, la nature des critères financiers, leur poids et leur niveau de réalisation attendu sont clairement définis par le Conseil d'administration au moment de l'attribution sur la base du « Plan Moyen Terme » de Rexel. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués de manière très précise *ex-post* dans

le document de référence, (la communication *ex-post* du niveau de réalisation attendu se justifie par la volonté de préserver les intérêts de l'entreprise en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie dans un environnement très concurrentiel).

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Par ailleurs, une limite a été instaurée au cours de l'année 2015 concernant les mandataires sociaux, visant à assurer l'équilibre des composantes de leur rémunération. Ainsi, la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice.

Une limite complémentaire prévoit également que le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires⁽²⁾.

Les règlements des plans d'attributions d'actions de performance prévoient la perte des titres non acquis en cas de départ du Groupe (hors cas de départ à la retraite ou de décès ou d'invalidité).

Conformément à la Charte de déontologie arrêtée par le Conseil d'administration et au Code Afep-Medef, les bénéficiaires doivent formellement s'engager à ne pas recourir à des mécanismes de couverture des stock-options et des actions de performance reçus de la Société.

Les critères sont détaillés dans le paragraphe 3.2.2.7 « Tableaux récapitulatifs des éléments de rémunération et des critères de performance pour l'exercice 2018 » du présent document de référence.

3.2.2.5 Autres éléments de rémunération

Ancien régime de retraite supplémentaire et nouveau dispositif collectif d'épargne moyen terme

Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de fermer, à compter de 2016, le dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 »), au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale. Ce régime avait été mis en place le 30 mars 2009 à effet du 1^{er} juillet 2009.

(1) Une résolution est soumise à l'Assemblée générale du 24 mai 2018 pour le plan 2018 notamment.

(2) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, suivant l'adoption de la résolution soumise au vote de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 qui prévoit un plafond maximal de 1,4 %.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a notamment considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe (profils plus internationaux, intégrant le Groupe en milieu de carrière). Par ailleurs, la législation afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et limitant significativement l'attractivité de ces dispositifs pour les entreprises, notamment en raison de l'accroissement des contributions et charges sociales.

Dispositif collectif d'épargne moyen terme

Le Conseil d'administration a souhaité mettre en place, à compter de 2016, un dispositif permettant aux dirigeants de constituer une épargne moyen terme progressive. Ce dispositif prévoit le versement

d'une contribution annuelle au bénéfice du dirigeant, proportionnelle à la rémunération effectivement perçue et plafonnée. Cette contribution définie est assujettie, s'agissant du bénéficiaire, à charges sociales et impôt sur le revenu. Elle est versée par Rexel pour partie sur un support d'investissement moyen terme (type assurance-vie), pour partie sous forme monétaire afin de permettre au bénéficiaire d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la contribution.

Le Conseil d'administration a considéré que ce type de régime était plus adapté et attractif pour les dirigeants du Groupe que d'autres dispositifs tels que des régimes de retraite supplémentaire.

Les principales caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE	APPLICATION	VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Nouveau dispositif collectif d'épargne à moyen terme Permettre la constitution d'une épargne à moyen terme pour les dirigeants. Pas d'engagements à long-terme pour Rexel	Proposer un dispositif approprié pour les dirigeants en situation de mobilité/internationaux.	La contribution annuelle équivaut à : <ul style="list-style-type: none"> • 20 % de la part de la rémunération versée comprise entre 4 et 20 PASS (1 PASS = 39 732€ en 2018), • et 10 % de la part de la rémunération versée comprise entre 20 et 40 PASS. La rémunération variable prise en compte est limitée à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.	La contribution est basée sur la rémunération fixe et variable réelle (plafonnée)

Situation particulière

Compte tenu de leur carrière et de leur ancienneté, quelques dirigeants ont été maintenus dans le dispositif de retraite à prestations définies. Ainsi, le Directeur Général, Patrick Berard, a été maintenu dans le dispositif de retraite à prestations définies compte tenu de son ancienneté au sein du Groupe et de sa carrière (Patrick Berard a rejoint Rexel en 2003) et ne bénéficie pas du dispositif collectif d'épargne moyen terme. Le bénéfice du dispositif de retraite à prestations définies au titre du mandat social de Patrick Berard est assujéti à conditions de performance (il s'agit des mêmes conditions de performance que celles retenues pour l'exercice 2017 et décrites au paragraphe 3.2.3.2 « Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard, pour l'exercice 2017 » du présent document de référence). Ce dispositif est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef.

Rémunérations exceptionnelles et indemnités de prise de fonction

Le Conseil d'administration considère que dans l'intérêt du Groupe et des parties prenantes, il convient de ne pas exclure par principe la possibilité d'attribuer des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières, telles que prévues par le Code Afep-Medef (article 24.3.4), notamment en cas d'opérations importantes pour le groupe

Rexel en raison de leur taille ou de leur nature, ou des changements qu'elles impliquent dans l'organisation ou les activités du groupe Rexel, de l'implication qu'elles requièrent ou des difficultés qu'elles présentent ou d'opérations qui n'entrent pas dans le champ des missions habituelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution de telles rémunérations devrait être motivée et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre explicitées. En tout état de cause, cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à 100 % de la rémunération fixe annuelle du dirigeant concerné.

De la même manière, si le Conseil d'administration entend privilégier le développement interne des talents dans les plans de succession, il considère également que le versement d'une indemnité de prise de fonction pour un dirigeant mandataire social exécutif doit pouvoir être envisagée, si l'intérêt du Groupe le justifiait, pour attirer un nouveau dirigeant de talent (Article 24.4 du Code Afep-Medef). Cette indemnité serait proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonctions et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long-terme et en toute hypothèse cette indemnité serait plafonnée à 2/3 de deux années de rémunération globale du poste précédent.

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code Afep-Medef et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents

intérêts en présence. Ces rémunérations devront faire l'objet d'une communication appropriée et être précisément justifiées.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement d'éléments de rémunération exceptionnels (rémunération exceptionnelle ou indemnités de prise de fonction telles que décrites ci-dessus) ne pourrait intervenir qu'après approbation des éléments de rémunération de la personne concernée par une assemblée générale.

Jetons de présence

Depuis la décision du Conseil d'administration du 10 février 2016, aucun jeton de présence intragroupe

n'est versé. Par ailleurs, aucun jeton de présence n'est versé au dirigeant mandataire social exécutif exerçant des fonctions d'administrateur de Rexel.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel tels qu'une couverture collective santé/prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, un bilan de santé, une assistance fiscale et une assistance en matière de retraite et la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général peut aussi bénéficier d'avantages en nature dans les conditions précisées ci-dessous :

OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE	APPLICATION	VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE
Voiture de fonction Appliquer la politique applicable aux dirigeants de Rexel.	Éligibilité des cadres dirigeants à la politique générale de Rexel relative aux véhicules.	Valeur de la politique applicable aux dirigeants de Rexel.
Assurance médicale / décès et invalidité Protéger les dirigeants mandataires sociaux en appliquant les mêmes couvertures que celles appliquées aux autres salariés.	Éligibilité des cadres dirigeants à la couverture offerte aux salariés.	Contribution au sein d'un contrat d'assurance collectif (les règles sont identiques pour tous les salariés).
Couverture perte d'emploi GSC Protéger les dirigeants mandataires sociaux contre la perte d'emploi.	Souscription d'une couverture perte d'emploi pour les cadres dirigeants. Note : Patrick Berard n'est pas éligible à cette couverture.	Contributions applicables sur la base de la grille de la GSC.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration n'a pas prévu de rémunération pluriannuelle au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Indemnités de départ

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'administration prévoit sous certaines conditions le versement d'indemnités en cas de départ.

Ces indemnités de départ sont soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans⁽¹⁾.

Les indemnités de départ sont plafonnées à une somme ne pouvant excéder 24 mois de la rémunération mensuelle de référence du dirigeant concerné (rémunération définie comme la dernière rémunération fixe et variable annuelle perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, divisée par 12).

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, en cas de départ ou de mise à la retraite⁽²⁾.

Une clause de non-concurrence peut être prévue (période limitée à 12 mois). Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de renoncer à appliquer cette clause au départ du dirigeant⁽³⁾.

L'indemnité de départ brute, plafonnée à 24 mois de rémunération mensuelle de référence, inclut le

(1) Le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et
Le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

(2) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code Afep-Medef, qui prévoient le versement de l'indemnité en cas de départ contraint, « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(3) Le Conseil d'administration ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse d'un départ à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

cas échéant l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Par ailleurs, ainsi que cela est précisé au paragraphe 3.2.2.4 « Rémunération variable long terme » du présent document de référence, les règlements des plans d'attributions d'actions de performance prévoient la perte des titres non acquis en cas de départ du Groupe du dirigeant bénéficiaire (hors cas de départ à la retraite ou de décès ou d'invalidité).

Situation particulière :

Le Conseil d'administration peut décider qu'un dirigeant ne sera pas éligible à ces indemnités de départ au titre de son mandat social compte tenu de situations particulières (profil, carrière...).

Ainsi, le Conseil d'administration a considéré que le Directeur Général, Patrick Berard, n'était pas éligible

à cette indemnité de départ au titre de son mandat social compte tenu de sa carrière et de son profil.

3.2.2.6 Gouvernance des rémunérations

Le Comité des rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble des principes décrits ci-dessus dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration des politiques que dans leur mise en œuvre pour la détermination des montants ou valorisations des rémunérations ou avantages.

3.2.2.7 Tableaux récapitulatifs des éléments de rémunération et des critères de performance pour l'exercice 2018

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 février 2018 a arrêté les éléments suivants concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018.

Ian Meakins, Président du Conseil d'administration

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE	
DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	500 000 €, inchangée depuis la prise de fonction le 1 ^{er} octobre 2016, fixée pour la durée du mandat social
À l'exclusion de tout autre élément de rémunération	

Patrick Berard, Directeur Général

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE	
DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	650 000 € inchangée depuis la prise de fonction le 1 ^{er} juillet 2016, fixée pour la durée du mandat social

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	
DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties :	La rémunération variable cible est inchangée depuis le 1 ^{er} juillet 2016, fixée pour la durée du mandat
Part financière (prépondérante)	Valeur cible : 120 % de la rémunération fixe
<ul style="list-style-type: none"> Objectifs quantifiables : <ul style="list-style-type: none"> - Part cible : 75 % de la rémunération variable annuelle cible - Part maximum 75 % x 150 % = 112,5 % de la rémunération variable annuelle cible 	Valeur maximum : 165 % de la rémunération fixe
Part individuelle	
<ul style="list-style-type: none"> Objectifs quantifiables et/ou qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Part cible : 25% de la rémunération variable annuelle cible - Part maximum 25 % x 100 % = 25 % de la rémunération variable annuelle cible 	

Critères de performance

Part financière

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Croissance des ventes en volume	33,33 %	Paiement du 1 ^{er} euro à l'atteinte des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif
EBITA ajusté en volume	33,33 %	Paiement à 50 % à l'atteinte de l'EBITA ajusté réalisé au cours de l'exercice précédent	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 %
BFR opérationnel moyen	33,33 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
Total	100 %	Calcul linéaire entre les points.		

Un nouveau mécanisme est instauré en 2018 qui prévoit que le paiement d'une surperformance de l'objectif de croissance des ventes (> 100 %) sera conditionné à une atteinte minimale du critère d'EBITA ajusté (atteinte minimale fixée à une performance représentant au moins 80% de l'augmentation d'EBITA ajusté cible).

Part individuelle

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION
Organisation	25 %	Renforcement du management, plans de succession opérationnels
Transformation	25 %	Transformer la réorganisation de certaines géographies en performance opérationnelle
Digital	25 %	Accélération de la mise en œuvre et du déploiement du digital dans les pays
Indicateurs clés	25 %	Rationalisation et pilotage des indicateurs opérationnels clés pour le Groupe
Total	100 %	

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour 2018 se décomposerait ainsi :

RÉMUNÉRATION FIXE 2018 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2018 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2018 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2018 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2018 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2018 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
650 000	120%	780 000	1430 000	75%	25 %	(75 % x 150 %) = 112,5 %	(25 % x 100 %) = 25 %	137,5 %	165 %
				585 000	195 000	877 500	195 000	1 072 500	1 072 500

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG-TERME

DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans et condition de présence	<p>Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 24 mai 2018)⁽¹⁾</p> <p>Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Patrick Berard, soit 1 430 000 €</p>

Critères de performance

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA 2017-2020 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne annuelle des taux de croissance des ventes organiques 2017-2020 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2018, 2019 et 2020 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA (Plan Moyen Terme)	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ⁽²⁾	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale			

(1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

(2) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR remplace celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services...). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

Toute attribution d'actions à Patrick Berard, Directeur Général, sera soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seront définis conformément au Plan Moyen Terme (PMT⁽¹⁾) de Rexel, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, le PMT précisant les objectifs du Groupe pour les trois prochaines années.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seront appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondront à la moyenne des performances annuelles (annualisation des objectifs du PMT). Le niveau de performance relatif au titre Rexel sera également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Ces objectifs exigeants se sont traduits pour les derniers plans livrés par des niveaux d'acquisition très modérés : respectivement de 35,2 % pour le plan d'avril 2013, de 36 % pour le plan Transition 2+2 de mai 2014 et de 31,0 % pour le plan Key Managers de mai 2014.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document de référence. Une communication *ex-ante* des objectifs ne permettrait pas de préserver les intérêts de l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long-terme dans un environnement fortement concurrentiel. Les critères financiers principaux (croissance des ventes et de l'EBITA) sur trois ans

sont voulus plus contraignants que les guidances annuelles.

Les critères de performance retenus pour la rémunération variable court terme et la rémunération variable long terme peuvent être en partie de même nature (il s'agit en effet, pour certains, d'indicateurs clés pour apprécier la performance financière de Rexel). Cependant, la performance rémunérée peut varier dans la mesure où la rémunération variable court terme cible comprend 25 % de critères non financiers et la rémunération long terme comprend 20 % de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR. Par ailleurs, les critères financiers de la rémunération variable court terme retiennent des objectifs annuels alors que les objectifs retenus pour la rémunération long terme sont ceux du Plan Moyen Terme à trois ans (reconnaissant une croissance durable). Enfin, les mécanismes tels que celui mis en place pour la rémunération variable 2018 conditionnant le versement d'une surperformance de la croissance des ventes à l'atteinte minimale du critère d'EBITA (80 % de l'augmentation de l'EBITA ajusté cible) permettent également de différencier la manière dont la performance est atteinte.

De manière plus globale, les actions de performance sont attribuées à un nombre significatif de collaborateurs (entre 600 et 700 en moyenne par an) et il est important que ces critères financiers clés mesurant la performance du Groupe puissent être retenus pour ces plans également.

3.2.2.8 Récapitulatif des éléments de rémunération par mandataire social pour l'exercice 2018

Ian Meakins

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération de Ian Meakins est inchangée pour l'exercice 2018 et est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute de Ian Meakins est maintenue à 500 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social.
Rémunération variable annuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long-terme.
Indemnité de départ	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

(1) PMT 2017 pour l'attribution 2018.

Patrick Berard

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération de Patrick Berard est inchangée pour l'exercice 2018 et est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute de Patrick Berard est maintenue à 650 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle cible de Patrick Berard est maintenue à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute. La rémunération variable 2018 se décompose en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation. La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 165 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers sont : la croissance des ventes en volume (33,33 %), l'EBITA ajusté en volume (33,33 %) et le BFR opérationnel moyen (33,33 %).
Rémunération exceptionnelle	La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées au paragraphe 3.2.2.5 du présent document de référence.
Valorisation des avantages de toute nature	Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).
Rémunération long terme : attributions d'actions de performance	Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social étant donné le niveau de responsabilité de cette fonction ainsi que sa capacité à contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise de manière alignée avec les intérêts des actionnaires. Les actions attribuées au Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans. Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres : <ul style="list-style-type: none"> • la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie au paragraphe 3.2.2.7 « Tableaux récapitulatifs des éléments de rémunération et des critères de performance pour l'exercice 2018 » du présent document de référence) ; et • le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires⁽¹⁾. Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.
Indemnité de départ / indemnité de non-concurrence	Le Conseil d'administration n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, ni d'indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil. Le contrat de travail de Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général, prévoit sous certaines conditions en cas de rupture à l'initiative de l'employeur ⁽²⁾ , le versement de telles indemnités, dans la limite d'un montant global correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12) ⁽³⁾ . Le contrat de travail suspendu de Patrick Berard prévoit également une possible indemnité de non-concurrence sous certaines conditions, dont l'indemnisation serait comprise dans la limite globale de 18 mois de rémunération mensuelle de référence telle que décrite ci-dessus. Il est précisé par le Conseil qu'en cas de réactivation du contrat de travail de Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seraient calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).
Régime de retraite supplémentaire	Maintien du régime de retraite supplémentaire (tel que détaillé au paragraphe 3.2.2.5 « Autres éléments de rémunération »), compte tenu de la carrière et de l'ancienneté de Patrick Berard. Le bénéfice du dispositif de retraite à prestations définies au titre du mandat social est assujéti à condition de performance.

(1) Soit un nombre de titres ne pouvant excéder 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois selon la résolution soumise à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2018.

(2) Hors cas de faute lourde ou grave ou de mise à la retraite.

(3) Ce montant inclut également toute indemnité légale ou conventionnelle.

3.2.2.9 Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 24 mai 2018

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 24 mai 2018 afin d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général sont les suivants :

• **Pour le Président du Conseil d'administration :**

« **Cinquième résolution**

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2018)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments

fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2018, tels que détaillés dans ledit document. »

• **Pour le Directeur Général :**

« **Sixième résolution**

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général pour l'exercice 2018)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2018, tels que détaillés dans ledit document. »

Ces projets de résolutions figurent au paragraphe 6.2 « Texte des projets de résolutions » du présent document de référence.

3.2.3 Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017

3.2.3.1 Rémunération et autres avantages du Président du Conseil d'administration, Ian Meakins pour l'exercice 2017

Rémunérations et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

IAN MEAKINS (EN €)	2017	2016 ⁽¹⁾
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	500 000	125 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A

(1) Ian Meakins a été nommé Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2016.

Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

IAN MEAKINS (EN €)	2017		2016 ⁽¹⁾	
	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE
Rémunération fixe	500 000	500 000	125 000	125 000
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	500 000	500 000	125 000	125 000

(1) Ian Meakins a été nommé Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2016.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à la politique en matière de rémunération monétaire qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération de Ian Meakins est restée inchangée.

Rémunération variable annuelle

Ian Meakins ne dispose pas de rémunération variable annuelle.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle brute de Ian Meakins a été maintenue à 500 000 euros.

Autres éléments de rémunération

Ian Meakins ne dispose pas d'autres éléments de rémunération.

Tableau 11 – Contrat de travail / régime de retraite supplémentaire / indemnités liées à la cessation de fonction / clause de non-concurrence

	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION	CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Ian Meakins	Non	Non	Non	Non

3.2.3.2 Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard, pour l'exercice 2017

Rémunérations et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

PATRICK BERARD (EN €)	2017	2016 ⁽¹⁾
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 629 802	628 969
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	1 275 000	927 350
Total	2 904 802	1 556 319

(1) Patrick Berard a été nommé Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016.

Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

PATRICK BERARD (EN €)	2017		2016 ⁽¹⁾	
	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE
Rémunération fixe	650 000	650 000	325 000	325 000
Rémunération variable	973 440 ⁽²⁾	300 788	300 788	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	6 362	6 362	3 181	3 181
Total	1 629 802	957 150	628 969	328 181

(1) Patrick Berard a été nommé Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016.

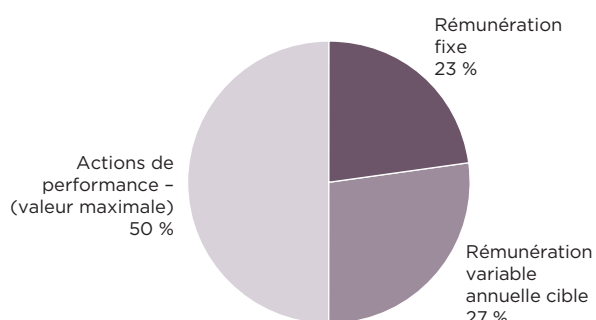
(2) Versement soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à la politique en matière de rémunération monétaire qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération cible de Patrick Berard est restée inchangée.

Structure de rémunération

La rémunération principale du Directeur Général est constituée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle et d'une rémunération long-terme.

La répartition du poids de ces composantes fixe, variable annuelle cible et actions de performance est reportée ci-dessous. Il ressort de ce schéma que plus de 75 % de la rémunération du Directeur Général est assujettie à des conditions de performance (principalement financières).



Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle brute de Patrick Berard a été maintenue à 650 000 euros.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle cible de Patrick Berard a été maintenue à 120 % de sa rémunération fixe annuelle brute.

La rémunération variable 2017 se décomposait en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2017 étaient la croissance des ventes en volume (33 %), l'EBITA ajusté en volume (33 %) et le BFR opérationnel moyen (33 %). Les cibles à atteindre étaient celles du budget 2017.

Les objectifs financiers pouvaient atteindre un résultat maximum de 150 % si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable était plafonnée à 100 % de réalisation. La rémunération variable maximale pouvait représenter 165 % de la rémunération fixe.

Le Conseil d'administration du 13 février 2018 a procédé à l'évaluation de la performance du Directeur Général et a arrêté une performance globale de 124,8 % de la rémunération variable cible, soit un montant de 973 440 euros bruts à verser au titre de l'exercice 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2017 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2018.

Les niveaux de réalisation des critères 2017 mentionnés ci-dessus sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE 2017 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2017 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2017 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE	RÉSULTAT 2017 PARTIE FINANCIÈRE	RÉSULTAT 2017 PARTIE INDIVIDUELLE	RÉALISATION DE LA PARTIE FINANCIÈRE 2017	RÉALISATION DE LA PARTIE INDIVIDUELLE 2017	RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE	MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2017
A	B	(A x B) = C	D	E	F	G	(D x F) = H	(E x G) = I	(H + I) = J	(C x J)
650 000	120 %	780 000	75 %	25 %	135,6 %	92,5 %	101,7 %	23,1 %	124,8 %	973 440

Détails concernant la réalisation des objectifs financiers 2017 :

CRITÈRES 2017	POIDS	OBJECTIF ⁽¹⁾ 2017	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM	RÉALISÉ 2017		
						NIVEAU DE PERFORMANCE EN % DES OBJECTIFS	NIVEAU DE PAIEMENT AVANT PONDÉRATION	NIVEAU DE PAIEMENT APRÈS PONDÉRATION
Croissance des ventes en volume	33 %	142,8 M€	Paiement du 1 ^{er} euro à l'atteinte des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent	Paiement à 125 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 120 % de l'objectif	285,8 %	150 %	50 %
EBITA ajusté en volume	33 %	575,0 M€	Paiement à 50 % à l'atteinte de l'EBITA ajusté réalisé au cours de l'exercice précédent	Paiement à 110 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 %	102,5 %	142 %	47,3 %
BFR opérationnel moyen	33 %	14,36 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95% de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	101,5 %	115 %	38,3 %
	100 %		Calcul linéaire entre les points					135,6 %

(1) Objectifs 2017 ajustés (à périmètre constant).

Détails concernant les objectifs individuels 2017 :

	POIDS	ATTEINTE	PERFORMANCE PONDÉRÉE
Transformation/redressement des opérations dans des régions clés et mise en place d'indicateurs de mesure et suivi de la performance	60 %	100 %	60,0 %
Plans de succession pour les pays prioritaires	15 %	50 %	7,5 %
Mise en œuvre de la stratégie numérique dans des régions clés	25 %	100 %	25,0 %
Total			92,5 %

Autres éléments de rémunération sur la période considérée

Les différents avantages en nature étaient les suivants :

- couverture santé/prévoyance ; bilan de santé ;
- régime de retraite de base et complémentaire ;
- assistance fiscale et en matière de retraite ; et
- mise à disposition d'un véhicule de fonction (6 362 euros pour 2017).

Rémunération long-terme : options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

Options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Patrick Berard par Rexel ou par toute société du groupe Rexel, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Aucune option de souscriptions ou d'achat d'actions n'a été levée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

Attribution d'actions de performance

Le nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Patrick Berard par Rexel et par toute société du groupe Rexel est détaillé ci-après :

ATTRIBUTAIRE	NOM DU PLAN	NOMBRE D' ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ
Patrick Berard	Plan 3+2	100 000	1 275 000	23 mai 2020	24 mai 2022

Le nombre d'actions attribuées et leur valeur à l'attribution sont inférieurs aux limites instaurées par le Conseil d'administration.

l'acquisition future des actions de performance attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont détaillés au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Les critères de performance retenus et la méthode appliquée pour déterminer leur impact sur

Historique des dernières actions de performance attribuées, acquises ou cessibles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour Patrick Berard

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN	23 MAI 2017	23 JUIN 2016	28 JUILLET 2015	22 MAI 2014 (KEY MANAGERS)	22 MAI 2014 (TRANSITION)	30 AVRIL 2013
Nombre d'actions attribuées	100 000	85 000	-	-	-	-
<i>Nombre ajusté d'actions attribuées⁽¹⁾</i>	-	87 876	-	-	-	-
Date d'acquisition	23 mai 2020	23 juin 2019	-	-	-	-
Taux de performance	non connu	non connu	-	-	-	-
Nombre d'actions acquises définitivement	non connu	non connu	-	-	-	-
Date de cessibilité	24 mai 2022	24 juin 2021	-	-	-	-
Nombre d'actions perdues au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	-

(1) Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition a été ajusté pour l'ensemble des bénéficiaires de ces plans, par décision du Directeur Général en date du 5 juillet 2016 sur délégation du Conseil d'administration du 23 juin 2016. Cette décision vise à protéger les droits de tous les bénéficiaires et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

Régimes supplémentaires de retraite à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale (« article 39 »)

Compte tenu de la carrière de Patrick Berard (né en 1953) et de son ancienneté (Patrick Berard a rejoint le groupe Rexel en 2003), le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonction de mandataire social (décision du Conseil d'administration du 10 février 2016 mettant en place le dispositif collectif d'épargne moyen terme).

sur ceux de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la rémunération variable annuelle atteint au minimum 60 % de la rémunération variable cible pour l'année considérée (telle que décrite au paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) » du présent document de référence).

Afin de se conformer à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seraient soumis à des conditions de performance annuelles.

Ainsi, ce n'est qu'en cas d'atteinte de ces conditions annuelles de performance que :

- Les périodes d'activité exercées en qualité de Directeur Général par Patrick Berard seront prises en compte pour le calcul de l'ancienneté ; et
- La rémunération perçue au titre des fonctions de Directeur Général sera prise en considération pour l'appréciation de la moyenne des trois meilleures années de rémunération.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 ont été alignés

Le Conseil d'administration du 13 février 2018 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2017 (le niveau de la rémunération variable 2017 ayant atteint une performance de 124,8 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront donc prises en considération pour le calcul des droits conditionnels (dans les limites prévues par le dispositif de retraite décrit ci-après).

Caractéristiques du dispositif de retraite à prestations définies dont bénéficie le Directeur Général

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale, composé de deux régimes successifs :

- Un premier régime mis en place unilatéralement à effet du 31 mai 2005 et modifié en dernier lieu à effet du 1^{er} septembre 2016 (régime 1). Ce régime a été gelé au 30 juin 2009 ; et
- Un second régime mis en place unilatéralement le 30 mars 2009, à effet du 1^{er} juillet 2009 et modifié en dernier lieu à effet du 1^{er} septembre 2016 (régime 2).

Les droits conditionnels que le Directeur Général pourrait acquérir au titre de son activité de mandataire social, dans le cadre de ces dispositifs (ancienneté - régime 2 et prise en compte de la rémunération - pour les régimes 1 et 2), ne seront octroyés que si des conditions de performance telles que décrites ci-dessus sont atteintes.

Les caractéristiques des régimes sont les suivantes :

	RÉGIME 1	RÉGIME 2
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"> • 31 mai 2005 • Gel des droits au 30 juin 2009 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} juillet 2009
Rémunération de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue • La rémunération brute inclut la rémunération fixe, les bonus annuels exclusivement contractuels et les avantages en nature (hors primes exceptionnelles, de sujétion et de nature équivalente) 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue • La rémunération brute inclut la rémunération fixe et les bonus annuels exclusivement contractuels limités à 80 % de la part fixe (hors primes exceptionnelles, de sujétion et de nature équivalente et hors avantages en nature) • Plafond global égal à 40 PASS
Ancienneté	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté minimale de 4 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée dans le groupe Rexel avant le 1^{er} janvier 2010 (respect de la condition minimale d'ancienneté de 2 ans prévue par la Code Afep-Medef)
Formule d'acquisition de droits	<ul style="list-style-type: none"> • 2,5 % par année de service • Pour Patrick Berard, les droits potentiels accumulés gelés s'élèvent à 10,0 % 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,00 % par année de service pour la fraction entre 4 et 20 PASS • 0,50 % par année de service pour la fraction entre 20 et 40 PASS
Plafonds applicables	<ul style="list-style-type: none"> • Pension de retraite au titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel plafonnée à 12,5 % de la rémunération de référence • Pour Patrick Berard, les droits potentiels accumulés sont inférieurs au plafond 	<ul style="list-style-type: none"> • Pension de retraite au titre de ce régime 2 plafonnée à 20 % de la rémunération de référence • Pension de retraite au titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel (dont le régime 1) plafonnée à 25 % de la rémunération de référence • Pension de retraite au titre de ce plan et de tous les autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel (dont le régime 1), et des régimes obligatoires, plafonnée à 50 % de la rémunération de référence
Rente de réversion	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès

	RÉGIME 1	RÉGIME 2
Conditions d'entrée dans le régime	L'entrée dans le régime est soumise aux conditions cumulatives suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none"> avoir le statut de salarié et/ou de mandataire social et avoir un statut et une activité répondant à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et un certain niveau de responsabilité 	<ul style="list-style-type: none"> avoir le statut de salarié et/ou de mandataire social être entré dans le groupe Rexel avant le 1^{er} janvier 2010 et avoir un statut et une activité répondant à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et un certain niveau de responsabilité
Conditions communes du bénéfice des prestations- règle générale	Le bénéfice des prestations est soumis aux conditions cumulatives suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none"> être affilié au régime de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale française faire partie de la société Rexel Développement (ou Rexel pour le régime 2) à la date du départ à la retraite ou de mise à la retraite achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de la société Rexel Développement (ou Rexel pour le régime 2), conformément à la condition posée à l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale avoir liquidé sa pension de vieillesse du régime de base de la Sécurité Sociale française. 	
Conditions communes du bénéfice des prestations - situations particulières	Possibilité de maintien du régime dans les cas suivants :	
	<ul style="list-style-type: none"> licenciement après l'âge de 55 ans (sauf faute lourde), sous réserve que l'assuré n'exerce ensuite aucune autre activité professionnelle classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie au sens de la Sécurité Sociale départ anticipé dans le cadre d'un dispositif de préretraite d'entreprise ; et Décès avant le départ de l'entreprise (maintien des droits dérivés tel que la pension de réversion) <p>Le bénéfice effectif des prestations intervient à compter de la liquidation effective de la pension de vieillesse du régime de base de la Sécurité Sociale</p>	

Il est rappelé que ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale est en conformité avec l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF

Critères d'éligibilité	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Conforme
Critères d'ancienneté	Conforme
Conditions de performance exigeantes	Conforme
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition maximale des droits	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau maximal de prestation	Conforme
Information sur les droits potentiels	Conforme

Ce dispositif, répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale a été soumis à la procédure des conventions réglementées régie par l'article L.225-42-1 du Code de commerce, et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2017.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspondait à un engagement de 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur.

Au 31 décembre 2017, cet actif est estimé à environ 0,1 million d'euros. Cet actif de couverture fait l'objet de versements de primes par Rexel en fonction des besoins de financement apparaissant au fur et à mesure des départs en retraite des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2017, seuls deux bénéficiaires, dont le Directeur Général, étaient potentiellement éligibles à ce dispositif de retraite à prestations définies.

Il est également indiqué qu'à la clôture de l'exercice 2017, le montant annuel de la rente du Directeur Général, au titre de ce dispositif, était évalué à environ 172 000 euros. Cette évaluation a été réalisée sur la base de l'ancienneté acquise à la date de clôture de l'exercice et des rémunérations constatées au cours

des derniers exercices, comme si le Directeur Général pouvait en bénéficier à compter du lendemain de la clôture de l'exercice.

Cette rente aurait été soumise à :

- La CSG et la CRDS (7,1 %), à la cotisation spéciale d'assurance maladie (1 %), à la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie au taux de 0,3 %), ainsi qu'à une contribution spécifique pouvant aller jusqu'à 14 % (dans les conditions prévues à l'article L.137-11-1 du Code de la sécurité sociale) ; et
- L'impôt sur le revenu, après abattement de 10 %.

Les primes versées sont soumises à une contribution de 24 % à la charge de Rexel.

Indemnités de départ

Compte tenu de la carrière de Patrick Berard et de son ancienneté au sein du groupe Rexel, le Conseil d'administration a décidé de maintenir et de suspendre le contrat de travail dont Patrick Berard disposait avant sa nouvelle prise de fonction.

Le Conseil d'administration n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, ni d'indemnité

compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil.

Le contrat de travail de Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société, prévoit sous certaines conditions en cas de rupture à l'initiative de l'employeur (hors cas de faute lourde ou grave ou de mise à la retraite), le versement de telles indemnités, dans la limite d'un montant global correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12). Le contrat de travail suspendu de Patrick Berard prévoit également une possible indemnité de non-concurrence sous certaines conditions, dont l'indemnisation serait comprise dans la limite globale de 18 mois de rémunération mensuelle de référence telle que décrite ci-dessus.

Il est précisé par le Conseil d'administration qu'en cas de réactivation du contrat de travail de Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seraient calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).

Tableau 11 – contrat de travail / régime de retraite supplémentaire / indemnités liées à la cessation de fonction / clause de non-concurrence

	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Patrick Berard	Oui - Contrat suspendu pendant la durée du mandat social	Oui - Régime de retraite à prestations définies (au sens de l'article 137-11 du Code de la sécurité sociale)	Non - Pas d'indemnités prévues au titre du mandat social	Non - Pas d'indemnités prévues au titre du mandat social

3.2.3.3 Rémunération et autres avantages du Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard

Le Conseil d'administration de Rexel, lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, à effet de cette même date.

Rémunérations et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

CATHERINE GUILLOUARD (EN €)	2017 ⁽¹⁾	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 814 570	1 025 697
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	N/A	634 962
Total	1 814 570	1 660 659

(1) Le Conseil d'administration du 20 février 2017 a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué à compter de cette même date.

(2) Valorisation à la date d'octroi. Ces actions ont été perdues du fait de la cessation du mandat du Directeur Général Délégué.

Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

CATHERINE GUILLOUARD (EN €)	2017 ⁽¹⁾		2016	
	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE
Rémunération fixe	70 833	70 833	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	69 487 ⁽²⁾	313 538	313 538	186 352
Contribution dispositif d'épargne moyen terme (contribution annuelle et contribution spécifique)	28 905	28 905	188 143	188 143
Indemnités de départ	1 627 076	1 627 076		
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	18 269	18 269	24 016	24 016
Total	1 814 570	2 058 621	1 025 697	898 511

(1) Le Conseil d'administration du 20 février 2017 a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué à compter de cette même date.

(2) Versement soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 avait décidé de renouveler le mandat social du Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pour une durée de deux ans à effet du 1^{er} juillet 2016. Le Conseil d'administration avait décidé de maintenir les modalités de rémunération de Catherine Guillouard telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration lors de ses séances du 10 février 2016 et du 8 mars 2016.

Aussi, ces décisions se sont appliquées jusqu'à la fin du mandat social du Directeur Général Délégué, soit le 20 février 2017.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard, suspendu pendant l'exercice de son mandat social, a été réactivé le 21 février 2017 pour prendre fin en juin 2017 après la période de préavis.

Pour l'exercice 2017, conformément à la politique en matière de rémunération monétaire qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération de Catherine Guillouard était inchangée, sous réserve du *prorata temporis* indiqué ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle brute avait été maintenue à 500 000 euros (inchangée par rapport à 2016), soit une rémunération *prorata temporis* du 1^{er} janvier 2017 au 20 février 2017 s'élevant à 70 833 euros bruts.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle cible de Catherine Guillouard avait été maintenue à 90 % de sa rémunération fixe annuelle brute.

La rémunération variable 2017 se décomposait en 65 % d'objectifs financiers et en 35 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2017 étaient la croissance des ventes en volume (33 %), l'EBITA ajusté en volume (33 %) et le BFR opérationnel moyen (33 %). Les cibles à atteindre étaient celles du budget 2017.

Les objectifs financiers pouvaient atteindre un résultat maximum de 150 % si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable était plafonnée à 100 % de réalisation.

La rémunération variable *prorata temporis* sur la période du mandat social du 1^{er} janvier au 20 février 2017 a été arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des comptes au 30 juin 2017. Le Conseil d'administration a arrêté une performance globale de 109 % de la rémunération variable cible, soit un montant de 69 487 euros bruts à verser au titre de la période du 1^{er} janvier au 20 février 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2017 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2018.

Les niveaux de réalisation des critères 2017 mentionnés ci-dessus sur la base des comptes au 30 juin 2017 sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE 2017 EN € ⁽¹⁾ (PRORATA TEMPORIS DU 1 ^{ER} JANVIER AU 20 FÉVRIER 2017)	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2017 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2017 CIBLE EN € (PRORATA TEMPORIS)	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN %	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN %	RÉSULTAT PARTIE FINANCIÈRE	RÉSULTAT PARTIE INDIVIDUELLE	RÉALISATION DE LA PARTIE FINANCIÈRE 2017	RÉALISATION DE LA PARTIE INDIVIDUELLE 2017	RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE	MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2017 (PRORATA TEMPORIS)
A	B	(A x B) = C	D	E	F	G	(D x F) = H	(E x G) = I	(H + I) = J	(C x J)
70 833	90 %	63 750	65 %	35 %	119,3 %	90 %	77,5 %	31,5 %	109 %	69 487

(1) Soit 14,2 % de la rémunération annuelle.

Détails concernant la réalisation des objectifs financiers 2017 :

CRITÈRES 2017	POIDS	OBJECTIF ⁽¹⁾ 2017	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM	RÉALISÉ 2017		
						NIVEAU DE PERFORMANCE EN % DES OBJECTIFS	NIVEAU DE PAIEMENT AVANT PONDÉRATION	NIVEAU DE PAIEMENT APRÈS PONDÉRATION
Croissance des ventes en volume	33 %	98,2 M€	Paiement du 1 ^{er} euro à l'atteinte des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent	Paiement à 125 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 120 % de l'objectif	163,8 %	150,0 %	50,0 %
EBITA ajusté en volume	33 %	282,7 K€	Paiement à 50 % à l'atteinte de l'EBITA ajusté réalisé au cours de l'exercice précédent	Paiement à 110 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 %	102,6 %	112,9 %	37,6 %
BFR opérationnel moyen	33 %	14,10 %	Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif	99,7 %	95,0 %	31,7 %
	100 %		Calcul linéaire entre les points					119,3 %

Détails concernant les objectifs individuels 2017 :

	POIDS	ATTEINTE	PERFORMANCE PONDÉRÉE
Garantir une gestion efficace de la trésorerie et des actifs du Groupe	50 %	80 %	40,0 %
Renforcer la position financière du Groupe et arbitrer entre plusieurs alternatives	50 %	100 %	50,0 %
Total			90,0 %

Autres éléments de rémunération

Catherine Guillouard a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- d'avantages en nature à hauteur de 1 080 euros, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, et de 17 189 euros concernant la garantie cadres dirigeants en matière de perte d'emploi GSC ; et
- d'un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, d'un régime de retraite de base et complémentaire,

d'un bilan de santé et d'honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunération long terme : options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

Options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Catherine Guillouard par Rexel ou par toute société du groupe Rexel, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par Catherine Guillouard pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne

Historique des dernières actions de performance attribuées, acquises ou cessibles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour Catherine Guillouard

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN	23 MAI 2017	23 JUIN 2016	28 JUILLET 2015	22 MAI 2014 (KEY MANAGERS)	22 MAI 2014 (TRANSITION)	30 AVRIL 2013
Nombre d'actions attribuées (avec possibilité de surperformance - non atteinte)	-	-	-	-	-	42 980
Nombre d'actions attribuées	-	58 200	58 200	29 100	29 100	30 700
Nombre ajusté d'actions attribuées ⁽¹⁾	-	60 169	60 169	30 085	-	-
Date d'acquisition	-	23 juin 2019	28 juillet 2018	22 mai 2017	22 mai 2016	30 avril 2015
Taux de performance	-	non connu	non connu	31 % ⁽²⁾	36,0 % ⁽²⁾	35,2 % ⁽²⁾
Nombre d'actions acquises définitivement	-	non connu	non connu	9 327	10 476	10 808
Date de cessibilité	-	24 juin 2021	29 juillet 2020	23 mai 2019	23 mai 2018	02 mai 2017
Nombre d'actions perdues au 31 décembre 2017	-	60 169	60 169	-	-	-

(1) Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition a été ajusté pour l'ensemble des bénéficiaires de ces plans, par décision du Directeur Général en date du 5 juillet 2016 sur délégation du Conseil d'administration du 23 juin 2016. Cette décision vise à protéger les droits de tous les bénéficiaires et fait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

(2) Les performances de 31 %, 36 % et 35,2 % sont détaillées au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Les actions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement au départ du Groupe de Catherine Guillouard sont annulées, la condition de présence n'étant pas remplie. Cela concerne les actions attribuées au titre des plans du 23 juin 2016 et du 28 juillet 2015.

octroyé le bénéfice de ce régime, plus adapté et compétitif eu égard aux profils internationaux des dirigeants du Groupe atteignant un certain niveau de responsabilité, au Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

Le dispositif collectif d'épargne moyen terme comporte :

Dispositif collectif d'épargne moyen terme

Compte tenu de la fermeture du régime de retraite à prestations définies, un dispositif collectif d'épargne moyen terme a été mis en place en 2016, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, au profit des dirigeants du groupe Rexel, entrés dans le Groupe à partir du 1^{er} janvier 2010. Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a

- Une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée⁽¹⁾, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée :
 - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS⁽²⁾ ;
 - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS⁽²⁾.
- Une composante exceptionnelle afin de tenir compte de l'ancienneté et de la refonte récente de la politique de rémunération des dirigeants du groupe. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution spécifique de 81 765 euros par an

(1) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(2) Plafond Annuel de Sécurité Sociale.

pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. Cette contribution spécifique a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction.

L'ensemble de ces composantes est assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu. Ces contributions sont versées par Rexel pour moitié sur un support d'investissement moyen terme (type assurance vie rachetable à tout moment) avec engagement pour les mandataires sociaux d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans, et pour moitié en numéraire (avec possibilité de l'affecter en tout ou partie à ce dispositif sous la forme de versements volontaires).

Le Conseil d'administration de Rexel, lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions de Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017. En conséquence, un montant de 28 905 euros a été versé au bénéfice de Catherine Guillouard en qualité de mandataire social du 1^{er} janvier au 20 février 2017, au titre de la composante annuelle (*pro rata temporis*), pour moitié en numéraire, pour moitié sur le support d'investissement moyen terme.

Aucune composante exceptionnelle n'a été versée au titre de l'année 2017, la condition de présence au titre du 31 décembre 2017 n'ayant pas été respectée (le dernier versement avec condition de présence au 31 décembre 2018 ne sera pas non plus versé, la condition ne pouvant être satisfaite).

Il n'y avait plus de mandataire social bénéficiaire de ce dispositif à la clôture de l'exercice 2017.

Indemnités de départ

Catherine Guillouard bénéficiait d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui avait fait l'objet de décisions du Conseil d'administration du 22 mai 2014, du 11 février 2015 et du 10 février 2016, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 et l'Assemblée générale du 25 mai 2016, et renouvelée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016⁽¹⁾.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement était suspendu depuis le 30 avril 2013 et prévoyait que, dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin, son contrat de travail avec la société Rexel Développement

entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoyait qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel interviendrait la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération mensuelle de référence incluait toute rémunération (fixe et variable, *au prorata*) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel).

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoyait également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-dessous et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne seraient pas applicables.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence était prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence était égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La société pouvait renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence.

(1) Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 avait décidé de renouveler le mandat social du Directeur Général Délégué pour une durée de deux ans à effet du 1^{er} juillet 2016.

L'indemnité de rupture contractuelle brute incluait l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions de cessation du mandat social visées ci-dessus, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

Le Conseil d'administration de Rexel, lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué, à effet de cette même date. Cette décision a fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel présentée à la Journée Investisseurs du 13 février 2017.

Ainsi, le Conseil d'administration du 20 février 2017 :

- ayant constaté que les conditions liées au versement de l'indemnité de départ de Catherine Guillouard telles que définies par le Conseil d'administration du 22 mai 2014, 11 février 2015, du 10 février 2016 et du 23 juin 2016 étaient remplies (cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) ;
- ayant constaté l'atteinte des conditions de performance associées à cette indemnité de départ (telles que définies par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvées par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 modifiées par le Conseil d'administration 10 février 2016 et approuvées par l'Assemblée générale du 25 mai 2016, renouvelées par le Conseil d'administration du 23 juin 2016) ;
- a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016, renouvelée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe (telle que décrite précédemment) augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de toute autre rémunération complémentaire ou exceptionnelle, le tout divisé par 12, conformément au Code Afep-Medef.

Cette indemnité de départ s'est ainsi élevée à 1 627 076 euros bruts. Cette somme inclut les indemnités légales et conventionnelles de licenciement ainsi que l'indemnité compensatrice de non-concurrence liées à la cessation du contrat de travail de Catherine Guillouard :

CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART	
Rémunération fixe annuelle	500 000
Rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (2016)	313 538
Total annuel	813 538
Rémunération mensuelle de référence (/12)	67 795
24 mois de rémunération mensuelle de référence	1 627 076⁽¹⁾

(1) Dans les comptes de Rexel SA et Rexel Développement.

Les conditions de performance afférentes à l'indemnité de départ (en dehors des indemnités légales et conventionnelles de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence), fixées par le Conseil d'administration du 22 mai 2014, étaient les suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Validation de l'atteinte des conditions de performance :

VERSEMENT DE 60 % EN FONCTION DU NIVEAU D'EBITA			VERSEMENT DE 40 % EN FONCTION DU NIVEAU DU BFR		
Objectif 2015	EBITA Ajusté en volume - M€	715,6	Objectif 2015	BFR opérationnel moyen	13,70 %
Réalisé 2015	EBITA Ajusté en volume - M€	587,2	Réalisé 2015	BFR opérationnel moyen	14,07 %
	Soit un taux de réalisation 2015 de	82,1 %		Soit un taux de réalisation 2015 de	102,7 %
Objectif 2016	EBITA Ajusté en volume - M€	603,6	Objectif 2016	BFR opérationnel moyen	14,03 %
Réalisé 2016	EBITA Ajusté en volume - M€	558,2	Réalisé 2016	BFR opérationnel moyen	14,00 %
	Soit un taux de réalisation 2016 de	92,5 %		Soit un taux de réalisation 2016 de	99,8 %
	Soit un taux de réalisation moyen au cours des 2 exercices 2015 et 2016 de	87,3 %		Soit un taux de réalisation moyen au cours des 2 exercices 2015 et 2016 de	101,2 %
Condition de performance satisfaite			Condition de performance satisfaite		
Les conditions au versement de 100 % de l'indemnité de départ sont remplies					

Tableau 11 - contrat de travail / régime de retraite supplémentaire / indemnités liées à la cessation de fonction / clause de non-concurrence

	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Catherine Guillouard	Oui - Contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat social	Non	Oui	Oui

3.2.3.4 Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations à court terme et à long terme

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Ian Meakins⁽¹⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽²⁾	500 000 €	125 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽⁴⁾	N/A	N/A
Total	500 000 €	125 000 €
Patrick Berard⁽³⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽²⁾	1 629 802 €	628 969 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽⁴⁾	1 275 000 €	927 350 €
Total	2 904 802 €	1 556 319 €
Catherine Guillouard		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽²⁾	1 814 570 €	1 025 697 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	N/A	634 962 €
Total	1 814 570 €	1 660 659 €

(1) Ian Meakins a été nommé Président non-exécutif du Conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2016.

(2) Voir paragraphe 3.2.3 « Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 » du présent document de référence.

(3) Patrick Berard a été nommé Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016.

(4) À la date d'octroi.

(5) Les actions attribuées à Catherine Guillouard en 2016 ont été perdues.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2017		2016	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Ian Meakins⁽¹⁾⁽⁷⁾				
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	125 000 €	125 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	500 000 €	500 000 €	125 000 €	125 000 €
Patrick Berard⁽²⁾⁽⁷⁾				
Rémunération fixe	650 000 €	650 000 €	325 000 €	325 000 €
Rémunération variable annuelle ^{(5) (6)}	973 440 €	300 788 €	300 788 €	N/A
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	6 362 €	6 362 €	3 181 €	3 181 €
Total	1 629 802 €	957 150 €	628 969 €	328 181 €
Catherine Guillouard^{(3) (7)}				
Rémunération fixe	70 833 €	70 833 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle ^{(4) (5) (6)}	69 487 €	313 538 €	313 538 €	186 352 €
Contribution épargne moyen terme (contribution annuelle et contribution spécifique)	28 905 €	28 905 €	188 143 €	188 143 €
Indemnité de départ	1 627 076 €	1 627 076 €	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	18 269 €	18 269 €	24 016 €	24 016 €
Total	1 814 570 €	2 058 621 €	1 025 697 €	898 511 €

(1) Ian Meakins a été nommé Président non-exécutif du Conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2016.

(2) Patrick Berard a été nommé Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016.

(3) Le mandat de Directeur Général Délégué de Catherine Guillouard a pris fin le 20 février 2017.

(4) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(5) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

(6) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et qui sera versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 après approbation préalable de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

(7) Montant calculé proportionnellement à la durée des fonctions exercées.

Tableau 3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants : voir paragraphe 3.2.1 du présent document de référence

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par Rexel et par toute société du groupe Rexel : néant

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social : néant

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe : voir paragraphes 3.2.2, 3.2.3 et 3.7.2.6 du présent document de référence

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social : voir paragraphes 3.2.2, 3.2.3 et 3.7.2.6 du présent document de référence

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions : néant

Tableau 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice : néant

Tableau 10 – Historique des attributions d'actions de performance : voir paragraphes 3.2.2, 3.2.3 et 3.7.2.6 du présent document de référence

Tableau 11 – Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence : voir paragraphe 3.2.3 du présent document de référence

3.2.4 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce)

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (7^e résolution) :

Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	500 000 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 et renouvelée par celui du 23 mai 2017, est de 500 000 euros. Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée. Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marchés français et européen, de la forte expertise de Ian Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management et de son expérience internationale. Voir paragraphe 3.2.3.1 du présent document de référence.
Rémunération variable annuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long-terme.
Indemnité de départ	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à Patrick Berard, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (8^e résolution) :

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	650 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 est de 650 000 euros.</p> <p>Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée.</p> <p>Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en fonction de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération et des pratiques de marché.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.2 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	973 440 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 13 février 2018, est de 973 440 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (croissance des ventes en volume, EBITA ajusté en volume et BFR opérationnel moyen) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 135,6 % et la performance individuelle à 92,5 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 124,8 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 150 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2017, voir paragraphe 3.2.3.2 du présent document de référence.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.</p>
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des avantages de toute nature	6 362 euros	<p>Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 6 362 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.2 du présent document de référence.</p>

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1 275 000 euros	<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration a décidé le 23 mai 2017 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 100 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Patrick Berard en 2017. Ce niveau d'attribution correspond à une année pleine d'exercice du mandat social du Directeur Général (85 000 actions de performance avaient été attribuées en 2016 pour un mandat social, exercé à compter du 1^{er} juillet 2016).</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %. Ces actions représentaient 0,03 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2017.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice ; et • le nombre de titres attribués à Patrick Berard est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Patrick Berard est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites aux paragraphes 3.2.2, 3.2.3 et 3.7.2.6 du présent document de référence.</p>
Indemnité de départ	Non applicable	
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Compte tenu de la carrière de Patrick Berard (né en 1953) et de son ancienneté (Patrick Berard a rejoint le groupe Rexel en 2003), le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonction de mandataire social.</p> <p>Afin de se conformer à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seraient soumis à des conditions de performance annuelles.</p> <p>Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 ont été alignés sur ceux de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la rémunération variable annuelle atteint au minimum 60 % de la rémunération variable cible pour l'année considérée.</p> <p>Le Conseil d'administration du 13 février 2018 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2017 (le niveau de paiement de la rémunération variable 2017 ayant atteint 124,8 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront donc prises en considération pour le calcul des droits conditionnels (dans les limites prévues par le dispositif de retraite tel que décrit au paragraphe 3.2.3.2 « Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard, pour l'exercice 2017 » du présent document de référence).</p>

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (9^e résolution) :

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (<i>prorata temporis</i>)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	70 833 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 était restée inchangée, (500 000 euros annuels), soit une rémunération <i>prorata temporis</i> du 1^{er} janvier au 20 février 2017 de 70 833 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	69 487 euros	<p>La rémunération variable cible fixée pour la durée du mandat est restée inchangée (soit 90 % de la rémunération fixe).</p> <p>La rémunération variable brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des états financiers au 30 juin 2017 est de 69 487 euros (<i>prorata temporis</i>) du 1^{er} janvier au 20 février 2017.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers (croissance des ventes en volume, EBITA ajusté en volume et BFR opérationnel moyen) et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 119,3 % et la performance individuelle à 90 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 109 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 90 % de la rémunération fixe annuelle), soit 98 % de la rémunération fixe.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable, voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence.</p> <p>Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.</p>
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Catherine Guillouard n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Dispositif collectif d'épargne moyen terme	28 905 euros	<p>Catherine Guillouard bénéficiait depuis 2016 d'un dispositif collectif d'épargne moyen terme qui comportait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée⁽¹⁾, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée : <ul style="list-style-type: none"> - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS⁽²⁾ ; - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS. <p>En 2017, cette contribution s'est élevée pour Catherine Guillouard à 28 905 euros (calcul sur une rémunération de référence de 384 371 euros⁽³⁾, soit une rémunération fixe de 70 833 euros et une rémunération variable 2016 versée en 2017 de 313 538 euros).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une composante exceptionnelle afin de tenir compte de son ancienneté et de la refonte de la politique de rémunération des dirigeants du Groupe. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution spécifique de 81 765 euros par an pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. <p>La condition de présence au titre du 31 décembre 2017 n'ayant pas été respectée, aucune composante exceptionnelle n'a été versée au titre de l'année 2017 (et ne sera versée au titre de 2018).</p> <p>Ces contributions sont versées par Rexel pour moitié sur un support d'investissement moyen terme (type assurance vie rachetable à tout moment), et pour moitié en numéraire (pour permettre au bénéficiaire d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la contribution).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence.</p>
Avantages de toute nature	18 269 euros	<p>Catherine Guillouard a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 1 080 euros et de 17 189 euros concernant la garantie cadres dirigeants en matière de perte d'emploi GSC.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence.</p>

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (prorata temporis)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable	Catherine Guillouard n'a pas bénéficié d'attribution d'actions de performance au titre de 2017. Les actions de performance attribuées antérieurement et non acquises au départ du Groupe de Catherine Guillouard ont été perdues (plans d'actions de performance 2015 et 2016). Voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence.
Indemnité de départ	1 627 076 euros	<p>Le Conseil d'administration de Rexel, lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué, à effet de cette même date. Cette décision a fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel présentée à la Journée Investisseurs du 13 février 2017.</p> <p>Le Conseil d'administration du 20 février 2017 ayant constaté que les conditions liées au versement de l'indemnité de départ de Catherine Guillouard étaient remplies (cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) et ayant constaté l'atteinte des conditions de performance associées à cette indemnité de départ, a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération fixe annuelle brute augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de toute autre rémunération complémentaire ou exceptionnelle, le tout divisé par 12).</p> <p>Cette indemnité de départ s'est ainsi élevée à 1 627 076 euros bruts. Cette somme inclut les indemnités légales et conventionnelles de licenciement, ainsi que l'indemnité compensatrice de non-concurrence, liées à la cessation du contrat de travail de Catherine Guillouard :</p>
CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART		
		500 000 euros
Part fixe annuelle		313 538 euros
Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)		813 538 euros
Total annuel		67 795 euros
Rémunération mensuelle de référence (/12)		1 627 076 euros
24 mois de rémunération mensuelle de référence		
<p>Rappel concernant les conditions de performance afférentes à l'indemnité de départ (en dehors des indemnités légales et conventionnelles de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence), fixées par le Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> le versement de 60 % de l'indemnité dépendait du niveau d'EBITA du groupe Rexel (apprécié sur deux années d'exercice) et ; le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel (apprécié sur deux années d'exercice). <p>Les conditions requises pour le versement de 100 % de l'indemnité de départ ont été remplies.</p> <p>Cette indemnité de départ est conforme aux recommandations du Code de gouvernance Afep-Medef (voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence).</p>		
Indemnité de non-concurrence	Indemnité de non-concurrence incluse dans l'indemnité de départ	L'indemnité de non-concurrence est incluse dans l'indemnité de départ.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	

(1) La part variable prise en considération est limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
 (2) Plafond Annuel de Sécurité Sociale.
 (3) PASS prorata temporis.

3.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

3.3.1 Principales opérations avec les apparentés

Les conventions importantes entre Rexel et des personnes apparentées, soit les membres de la Direction Générale de Rexel, les administrateurs de Rexel, les actionnaires de Rexel, les filiales de Rexel, dans les conditions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en vigueur au 31 décembre 2017, concernent la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Rexel ainsi que les relations au sein du groupe Rexel. Ces conventions sont décrites ci-après.

Les principales opérations avec des apparentés sont par ailleurs décrites en détail à la note 26 des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

3.3.1.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Dispositif collectif d'épargne moyen terme

Lors de ses réunions du 28 avril et du 22 novembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place, à compter de 2016, d'un dispositif collectif d'épargne moyen terme. Ce dispositif a été approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Ce dispositif est décrit en détail aux paragraphes 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) » et 3.2.3 « Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 » du présent document de référence.

Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué, a bénéficié de ce dispositif. Catherine Guillouard a cessé ses fonctions de Directeur Général Délégué le 20 février 2017. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Catherine Guillouard a perçu 28 905 euros (pour moitié versés en numéraire, pour moitié versés sur un support d'investissement moyen terme).

Aucun autre membre de la Direction Générale ou du Conseil d'administration de Rexel ne bénéficie de ce dispositif.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a autorisé la fermeture des engagements pris par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard, Directeur

Général Délégué de Rexel, au titre du contrat de régime de retraite supplémentaire à prestations définies ouvert le 1^{er} juillet 2009. Cette fermeture a été approuvée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016. Les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale) mis en place par Rexel avaient fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de Rexel en date du 30 mars 2009.

Ce régime est décrit en détail aux paragraphes 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) » et 3.2.3 « Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 » du présent document de référence.

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé de maintenir au bénéfice de Patrick Berard, Directeur Général de Rexel, le dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait en sa qualité de salarié, préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général de Rexel. Afin de se conformer à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seront soumis à des conditions de performance annuelles. Ce régime a été approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

À la clôture de l'exercice 2017, le montant annuel de la rente du Directeur Général au titre de ce dispositif était évalué à environ 172 000 euros. Cette évaluation était réalisée sur la base de l'ancienneté acquise à la date de clôture de l'exercice et des rémunérations constatées au cours des derniers exercices, comme si le Directeur Général pouvait en bénéficier à compter du lendemain de la clôture de l'exercice. Aucune somme n'a été versée à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Aucun autre membre de la Direction Générale ou du Conseil d'administration de Rexel ne bénéficie de ce régime.

Éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions des dirigeants mandataires sociaux

Patrick Berard

Le Conseil d'administration n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation,

le cas échéant, de ses fonctions de Directeur Général de Rexel, ni d'indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil.

Le contrat de travail de Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général de Rexel, prévoit sous certaines conditions, le versement de telles indemnités, dans la limite d'un montant global correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12). Le contrat de travail suspendu de Patrick Berard prévoit également une possible indemnité de non-concurrence sous certaines conditions, dont l'indemnisation serait comprise dans la limite globale de 18 mois de rémunération mensuelle de référence telle que décrite ci-dessus.

En cas de réactivation du contrat de travail de Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seront calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).

Catherine Guillouard

Catherine Guillouard bénéficiait d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui avait fait l'objet de décisions du Conseil d'administration du 22 mai 2014, du 11 février 2015 et du 10 février 2016, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 et l'Assemblée générale du 25 mai 2016. Cette indemnité de départ avait été renouvelée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de Catherine Guillouard, et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Catherine Guillouard a cessé ses fonctions de Directeur Général Délégué le 20 février 2017. Dans ce cadre, Catherine Guillouard a perçu les indemnités décrites au paragraphe 3.2.3.3 « Rémunération et autres avantages du Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard » du présent

document de référence, qui s'élèvent à un montant de 1 627 076 euros.

3.3.1.2 Relations au sein du groupe Rexel

Les principales conventions conclues au sein du groupe Rexel comprennent les conventions suivantes :

- une convention de prêt long terme entre Elektro-Material AG et Rexel conclue le 1^{er} juillet 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Rexel Sverige AB (anciennement Svenka Elgrossist AB Selga) et Rexel, conclue le 1^{er} juillet 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Elektroskandia Norway Holding AS et Rexel, conclue le 1^{er} septembre 2013 ; et
- une convention d'intégration fiscale conclue les 9 et 24 mai 2012, 28 avril 2014, 20 avril 2015, 8 février et 14 février 2017 entre Rexel et chacune des sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale, constitué le 1^{er} janvier 2005 dans les conditions et formes requises par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Ces conventions constituent des conventions courantes et conclues à des conditions normales par Rexel et ne sont pas soumises à la procédure visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

3.3.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel

Les conventions conclues entre, d'une part, le Directeur Général ou l'un des administrateurs de Rexel ou l'un des actionnaires détenant plus de 10 % du capital de Rexel et, d'autre part, les sociétés dont Rexel détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, comprennent la convention suivante :

- le contrat de travail entre Patrick Berard et Rexel Développement, suspendu depuis le 1^{er} juillet 2016 (voir paragraphe 3.2 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence).

3.3.3 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

3.3.3.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2017

Rexel S.A.

Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75838 Paris Cedex 17

Capital social : €1 516 715 885

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 23 mai 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 30 mars 2017.

1. Dispositif collectif d'épargne moyen terme, au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général délégué de Rexel S.A. (jusqu'au 20 février 2017), prévoyant une composante annuelle et exceptionnelle

Personne concernée

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de Rexel S.A. jusqu'au 20 février 2017

Nature et objet

Les Conseils d'Administration du 28 avril et du 22 novembre 2016 ont autorisé la mise en place d'un dispositif collectif d'épargne moyen terme. Ce dispositif concerne notamment le Directeur Général Délégué de Rexel S.A.

Ce dispositif comporte :

- une composante annuelle, contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée :
 - 20% sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS « Plafond Annuel de Sécurité Sociale »
 - 10% sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS « Plafond Annuel de Sécurité Sociale ».
- une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes

de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. A ce titre, Madame Catherine Guillouard bénéficiait d'une contribution exceptionnelle de 81 765 euros par an pendant trois ans à compter de 2016, sous condition de présence effective au 31 décembre de chaque année considérée. Cette contribution exceptionnelle a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par Madame Catherine Guillouard depuis sa prise de fonction.

Modalités

Madame Catherine Guillouard a pris l'engagement de conserver les sommes versées sur le support d'assurance-vie pendant au moins 8 ans.

Le montant de la composante annuelle pour Catherine Guillouard a été arrêté à 28 905 euros pour 2017 sur la base de la rémunération perçue. Cette somme a été versée pour moitié (14 452,50 euros) sur un support d'investissement type assurance vie (auprès d'AXA France Vie) et pour moitié (14 452,50 euros) en numéraire afin d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la composante annuelle.

Concernant la composante exceptionnelle, les deux versements de 81 765 euros prévus sous condition de présence au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 sont devenus sans objet, compte tenu de la cessation du mandat de Directeur Général Délégué de Madame Catherine Guillouard le 20 février 2017.

2. Engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général délégué de Rexel S.A. (jusqu'au 20 février 2017), prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions

Personne concernée

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de Rexel S.A. jusqu'au 20 février 2017

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 a autorisé le maintien des engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration lors de ses séances du 22 mai 2014, 11 février 2015 et 10 février 2016 et approuvés par les Assemblées Générales du 27 mai 2015 et 25 mai 2016, prévoyant le versement d'éléments de rémunérations dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions et les conditions de performance attachées.

Modalités

Le Conseil d'Administration du 20 février 2017 a décidé de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet de cette même date et a décidé le versement d'une indemnité de départ de 1 627 076 euros bruts, dans les comptes de Rexel S.A. et Rexel Développement en 2017. Cette somme inclut l'indemnité légale et conventionnelle de licenciement ainsi que l'indemnité compensatrice de non-concurrence liées à la cessation du contrat de travail de Madame Catherine Guillouard.

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 23 mai 2017, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

3. Engagement pris au bénéfice de Monsieur Patrick Berard, Directeur Général de Rexel, au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Personne concernée

Monsieur Patrick Berard, en sa qualité de Directeur Général de Rexel S.A. (depuis le 1^{er} juillet 2016) et Administrateur (depuis le 23 mai 2017).

Nature et objet

Monsieur Patrick Bérard bénéficiait, en qualité de salarié de Rexel Développement, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies. Le contrat de travail de Monsieur Patrick Berard est suspendu pendant la période de son mandat social.

Le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 a décidé de maintenir le bénéfice de ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies pour Patrick Berard, Directeur Général de Rexel, pendant la période d'exercice de son mandat social.

Modalités

Les droits conditionnels que Monsieur Patrick Berard pourrait acquérir au titre de l'activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif ne seront octroyés que si les conditions de performance annuelles sont remplies.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration ont été alignés sur ceux de la part variable annuelle du Directeur Général (part financière et individuelle).

Les conditions annuelles de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la part variable annuelle atteint au moins 60% de la part variable cible.

Ainsi, ce n'est qu'en cas d'atteinte de ces conditions annuelles de performance que :

- les périodes d'activité exercées en qualité de Directeur général par Monsieur Patrick Berard seront prises en compte pour le calcul de l'ancienneté et que ;
- la rémunération perçue au titre des fonctions de Directeur général pourra être prise en considération pour l'appréciation de la moyenne des trois meilleures années de rémunération.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle détaillé comme suit :

- jusqu'au 1^{er} juillet 2009 (régime 1), 2,5 % par année de service ;

- à compter du 1^{er} juillet 2009 (régime 2), 1,00 % par année de service pour la tranche de rémunération comprise entre 4 à 20 PASS (« Plafond Annuel de Sécurité Sociale ») et 0,5% par année de service pour la tranche de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cet engagement ne s'est pas exécuté au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Jean-Marc Discours
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier
Associé

Amélie Wattel
Associée

3.3.3.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2016 et 2015

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le

31 décembre 2015 figurent respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0272 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299.

3.4 CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

À la suite de la transformation de la société Rexel en société anonyme à Conseil d'administration, Rexel a adopté le 22 mai 2014, puis mis à jour le 10 février 2017, sa Charte de déontologie boursière (la « Charte »), initialement adoptée en 2007, afin de se conformer au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Cette Charte a pour objet de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres et au respect des règles concernant les abus de marché et notamment le délit d'initié.

Cette Charte est disponible sur le site internet de Rexel (www.rexel.com).

En application des recommandations de l'AMF relatives à la réglementation « Abus de Marché » (règlement européen n°2014/596 du 16 avril 2014), la Charte a été complétée par une procédure interne relative à la qualification et à la gestion de l'information privilégiée (la « Procédure »). La Procédure instaure un comité interne *ad hoc*, chargé de déterminer si l'information qui lui est soumise doit être qualifiée de privilégiée, et met en place un processus interne de traitement de l'information privilégiée.

3.5 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF - PARAGRAPHE 27.1

Rexel se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le code de gouvernement d'entreprise (le Code Afep-Medef) établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef).

Ce code est consultable sur le site internet du Medef (www.medef.fr) ou au siège de Rexel.

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le Code Afep-Medef, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS
<p>L'attribution de jetons de présence aux dirigeants mandataires sociaux (recommandation 20.1)</p> <p>Le mode de répartition de cette rémunération doit tenir compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités, et donc comporter une part variable prépondérante.</p>	<p>Lors de sa réunion du 13 février 2018, le Conseil d'administration a confirmé qu'indépendamment de leur qualité d'administrateur, chaque administrateur est également membre d'un ou de deux Comités à l'exception de Patrick Berard, en raison de sa qualité de Directeur Général. En outre, les administrateurs, dont beaucoup résident à l'étranger, font preuve d'une grande disponibilité pour assister aux différentes réunions du Conseil d'administration et des Comités. Ainsi, en 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois, le Comité d'audit et des risques 4 fois, le Comité des nominations et des rémunérations 5 fois puis, après la scission de ce dernier, le Comité des nominations s'est réuni 2 fois, et le Comité des rémunérations 3 fois. Le Conseil d'administration a en conséquence estimé qu'il n'était pas nécessaire de revoir la part variable des jetons de présence qui tient déjà compte de la participation effective des administrateurs aux séances des Comités.</p>
<p>La cessation du contrat de travail en cas de mandat social (recommandation 21)</p> <p>Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à Rexel ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.</p>	<p>Le Comité des nominations et des rémunérations a recommandé que le contrat de travail conclu entre Rexel Développement SAS et Patrick Berard, dans sa version amendée au 4 novembre 2015, soit maintenu en faisant l'objet d'une suspension (conformément à la jurisprudence en la matière) à compter du 1^{er} juillet 2016.</p> <p>Patrick Berard, qui a rejoint le Groupe en 2003, outre le fait de justifier au 1^{er} juillet 2016, d'une ancienneté de treize ans au sein du groupe Rexel, était âgé de 63 ans et approchait par conséquent de la fin de sa carrière professionnelle. Patrick Berard était donc susceptible de subir un très important préjudice du fait de la perte de sa qualité de salarié dans le cadre de sa nomination en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016.</p>

3.6 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour le 26 juillet 2017.

3.6.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;
- et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

3.6.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)

3.6.2.1 Conseil d'administration (articles 14 à 18 des statuts)

Composition (article 14 des statuts)

1. Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

2. La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus.

Toutefois, les premiers administrateurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 mai 2014 et qui étaient membres du Conseil de surveillance de Rexel à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2014, ont été nommés pour une durée égale à la durée restant à courir au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance de Rexel.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des administrateurs présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prend fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil d'administration ou par le Président du Conseil d'administration préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

3. Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce – par le personnel de Rexel et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds

communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du conseil de surveillance de ces fonds commun de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil ; et

- b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

4. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

5. Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6. Aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des administrateurs liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

7.1. Conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe, désigné comme suit.

Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à douze, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans Rexel et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen. Cette désignation intervient dans un délai de six mois à compter du dépassement du seuil de douze administrateurs.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.

7.2. La durée du mandat des administrateurs salariés est de quatre ans.

Les fonctions de l'administrateur désigné en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En outre, leur mandat prend fin de plein droit lorsque ces représentants des salariés ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de leur contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.

La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

7.3. Les dispositions de l'article 15 des présents statuts ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de Rexel.

7.4. Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L.225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration prendrait fin à son terme.

Actions des administrateurs (article 15 des statuts)

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs sont tenus de détenir au moins mille (1 000) actions de Rexel. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais prévus par les lois et règlements applicables.

Président du Conseil d'administration - Vice-président du Conseil d'administration - Bureau du Conseil d'administration (article 16 des statuts)

1. Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un président et, le cas échéant, un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

2. Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 68 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 68^e anniversaire.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires, le président peut toujours être réélu.

3. En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président.

Le vice-président pourra également occuper les fonctions d'administrateur référent. Les missions de l'administrateur référent seront fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Par exception à ce qui précède, la nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le vice-président occupera également les fonctions d'administrateur référent.

Sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires, le vice-président peut toujours être réélu.

4. Le Conseil d'administration nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil d'administration désigne un de ses membres ou un tiers pour le suppléer.

5. Le Conseil d'administration est présidé par le Président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président ou, à défaut, par un administrateur choisis par le Conseil au début de la séance.

Délibérations du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les administrateurs, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

2. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un administrateur.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réuni par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil d'administration.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

4. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise

en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président tous les documents qu'il estime utiles.

2. Le Conseil d'administration accorde au Directeur Général les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

3. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

4. Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

5. Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil d'administration.

Censeurs (article 21 des statuts)

Le Conseil d'administration peut désigner jusqu'à trois censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils peuvent faire partie des comités créés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Les censeurs peuvent toujours être renouvelés dans

leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin aux fonctions des censeurs.

3.6.2.2 Direction générale (article 19 des statuts)

1. La Direction Générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale précitées à la majorité visée au §2 de l'article 17 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la loi.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la Direction Générale de Rexel n'entraîne pas de modification des statuts.

2. Lorsque la Direction Générale de Rexel est assumée par le Président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction Générale de Rexel, le conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs dans le respect de la loi et des statuts. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur Général.

3. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Rexel. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur Général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

4. Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Encas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

5. Le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être autorisés à consentir des délégations de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

3.6.2.3 Rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des mandataires du Conseil d'administration (article 20 des statuts)

1. L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

2. La rémunération du Président du Conseil d'administration, celle du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués, est fixée par

le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

3. Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire selon la procédure des articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce.

4. Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

3.6.2.4 Conventions conclues par Rexel avec ses actionnaires ou ses dirigeants (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre Rexel et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre Rexel et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au président du Conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

3.6.2.5 Responsabilité (article 23 des statuts)

Les administrateurs et le Directeur Général sont responsables, individuellement ou solidairement selon le cas, envers Rexel ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations aux statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions prévues par la loi.

3.6.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

Libération des actions (article 8 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Cession et transmission des actions (article 11.1 des statuts)

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

1. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit (article 13 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président

du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

3.6.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

3.6.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)

3.6.5.1 Assemblées générales (article 25 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

3.6.5.2 Convocations aux assemblées (article 26 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Conseil d'administration ou par toute personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

3.6.5.3 Ordre du jour (article 27 des statuts)

1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

3.6.5.4 Accès aux assemblées (article 28 des statuts)

1. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix :

(i) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

(ii) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à Rexel, dans les conditions prévues par la loi.

3. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant son identification dans les conditions fixées par la loi.

4. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

3.6.5.5 Feuille de présence – bureau – procès-verbaux (article 29 des statuts)

1. À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

2. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'administration ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

3. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

3.6.5.6 Quorum - vote - nombre de voix (article 30 des statuts)

1. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

2. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. En application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même

actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

3. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

3.6.5.7 Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)

1. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

2. L'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

3.6.5.8 Assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts)

1. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

3.6.5.9 Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

3.6.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Comme indiqué au paragraphe 3.7.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence, il n'existe pas à la meilleure connaissance de Rexel, d'accords conclus entre les actionnaires. Par ailleurs, les dispositions du contrat de crédit senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

3.6.7 Identification des actionnaires et franchissements de seuils (articles 10 et 11 des statuts)

3.6.7.1 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rexel se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, Rexel peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

À l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

3.6.7.2 Franchissements de seuils (article 11.2 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi,

dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la

loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

3.6.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

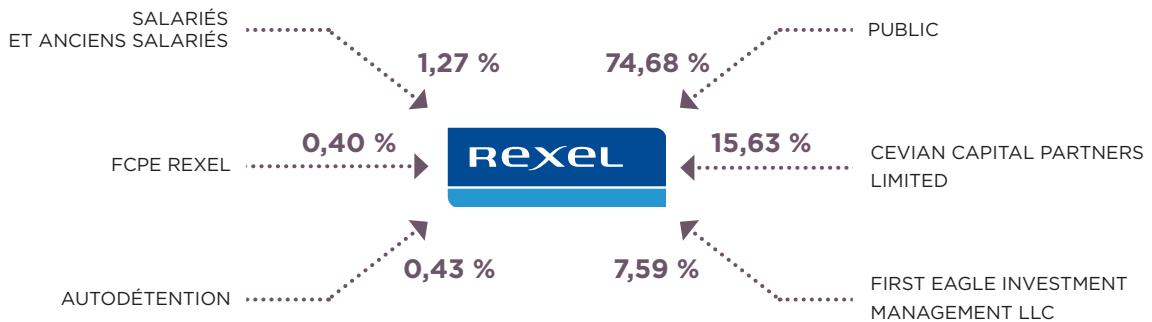
Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

3.7 ACTIONNARIAT

3.7.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2017 :



3.7.2 Capital social et droits de vote

3.7.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2017, 2016 et 2015.

ACTIONNAIRES	31 DÉCEMBRE											
	2017				2016				2015			
	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES ⁽¹⁾	% DES DROITS DE VOTE EXERCIBLES ⁽²⁾	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES ⁽¹⁾	% DES DROITS DE VOTE EXERCIBLES ⁽²⁾	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES ⁽¹⁾	% DES DROITS DE VOTE EXERCIBLES ⁽²⁾
Cevian Capital Partners Limited ⁽³⁾	47 400 225	47 400 225	15,63 %	15,69 %	38 007 054	38 007 054	12,55 %	12,60 %	-	-	-	-
First Eagle Investment Management LLC ⁽⁴⁾	23 023 337	23 023 337	7,59 %	7,62 %	23 023 337	23 023 337	7,60 %	7,64 %	15 220 218	15 220 218	5,04 %	5,07 %
Salariés et anciens salariés	3 865 410	3 865 410	1,27 %	1,28 %	3 767 218	3 767 218	1,24 %	1,25 %	3 920 706	3 920 706	1,30 %	1,31 %
FCPE Rexel	1 227 986	1 227 986	0,40 %	0,41 %	1 326 887	1 326 887	0,44 %	0,44 %	947 000	947 000	0,31 %	0,32 %
Public	226 536 850	226 536 850	74,68 %	75,00 %	235 424 300	235 424 300	77,72 %	78,07 %	280 180 718	280 180 718	92,81 %	93,31 %
Autodétention	1 289 369	1 289 369	0,43 %	0 %	1 349 227	1 349 227	0,45 %	0 %	1 602 736	1 602 736	0,53 %	0 %
TOTAL	303 343 177	303 343 177	100 %	100 %	302 898 023	302 898 023	100 %	100 %	301 871 378	301 871 378	100 %	100 %

(1) Pourcentages de droits de vote calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Pourcentages calculés en excluant les actions propres détenues par Rexel qui sont privées de droit de vote.

(3) Sur la base des déclarations de franchissement de seuil en date des 1^{er} juillet 2016 et 14 septembre 2017.

(4) Sur la base des déclarations de franchissement de seuil en date des 11 septembre 2015 et 11 février 2016.

En outre, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils mentionnées au paragraphe 3.7.2.2 « Franchissements de seuils » du présent document de référence.

3.7.2.2 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et à la date du présent document de référence, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

SOCIÉTÉ	DATE DE LA DÉCLARATION	SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES	SENS DU FRANCHISSEMENT	% DU CAPITAL ET DE DROIT DE VOTE APRÈS FRANCHISSEMENT	NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES APRÈS FRANCHISSEMENT
Amundi	2 février 2017	2,5 %	Baisse	2,47%	7 502 641
Parvus Asset Management Europe Limited	9 février 2017	5 %	Baisse	4,97%	15 043 374
Amundi	9 mars 2017	2,5 %	Hausse	2,52 %	7 649 610
Amundi	25 avril 2017	2,5 %	Baisse	2,38 %	7 213 213
Amundi	17 mai 2017	2,5 %	Hausse	2,53 %	7 671 144
BlackRock Inc.	18 mai 2017	5 %	Hausse	5,12 %	15 525 370
BlackRock Inc.	19 mai 2017	5 %	Baisse	4,93 %	14 934 049
BlackRock Inc.	22 mai 2017	5 %	Hausse	5,05 %	15 298 583
BlackRock Inc.	23 mai 2017	5 %	Baisse	4,85 %	14 696 149
BlackRock Inc.	30 mai 2017	5 %	Hausse	5,10 %	15 446 350
BlackRock Inc.	1 juin 2017	5 %	Baisse	4,83 %	14 630 757
HSBC Holding Plc	26 juin 2017	5 %	Hausse	5,51 %	16 717 154
BlackRock Inc.	29 juin 2017	5 %	Hausse	5,11 %	15 506 929
BlackRock Inc.	30 juin 2017	5 %	Baisse	4,82 %	14 604 945
HSBC Holding Plc	24 juillet 2017	5 %	Baisse	0,09 %	264 263
Cevian Capital Partners Limited	14 septembre 2017	15%	Hausse	15,63%	47 400 225
Amundi	26 mars 2018	2,5 %	Hausse	2,96 %	8 986 412

À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux

mentionnés ci-dessus, ne détient, au 31 décembre 2017, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

3.7.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

Intérêts des administrateurs et du Directeur Général

Au 31 décembre 2017, les intérêts directs et indirects des administrateurs et des dirigeants dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
ADMINISTRATEURS		
Ian Meakins (Président)	115 250	0,04 %
François Henrot	7 133	NS
Marcus Alexanderson	5 000	NS
Patrick Berard (Directeur Général)	363 729	0,12 %
Julien Bonnel (Administrateur représentant les salariés) ⁽¹⁾	798	NS
Thomas Farrell	8 437	NS
Fritz Froehlich	5 300	NS
Elen Phillips	2 000	NS
Maria Richter	4 500	NS
Agnès Touraine	1 012	NS
Herna Verhagen	1 000	NS

(1) Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Opérations réalisées par les administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 les déclarations suivantes ont été effectuées :

	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D' ACTIONS	PRIX UNITAIRE	MONTANT GLOBAL
ADMINISTRATEURS					
William R. Kelly, personne étroitement liée à Maria Richter	6 janvier 2017	Acquisition	2 000	16,8253 USD	33 650,60 USD
Marcus Alexanderson	30 mai 2017	Acquisition	5 000	15,595988 €	77 979,94 €
Elen Phillips	10 août 2017	Acquisition	1 000	12,6 €	12 600 €
	15 février 2018	Acquisition	2 000	14,72 €	29 440 €

3.7.2.4 Actionnariat salarié

Conformément aux autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires, Rexel a mis en place en 2012, 2013 et 2016 des plans d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'augmentations de capital réservées aux adhérents au PEG ou au PEGI ou dans le cadre du « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni ainsi que d'attributions gratuites d'actions soumises à une condition de présence (sous réserve de certaines exceptions).

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou *via* les FCPE, était de 1 745 932 actions, soit 0,58 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

3.7.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le dernier plan d'options de souscription ou d'achat d'actions a pris fin le 30 novembre 2016.

3.7.2.6 Attribution gratuite d'actions

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 30 avril 2013

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 30 avril 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 574 729 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le 30 avril 2013, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé

que les membres du Directoire bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 25 juillet 2013

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 et par le Conseil de surveillance du 25 juillet 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 25 juillet 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 78 410 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

PLAN	KEY MANAGERS 2+2	KEY MANAGERS 4+0	OPERATING MANAGERS 3+2	OPERATING MANAGERS 5+0	KEY MANAGERS 2+2	KEY MANAGERS 4+0
Assemblée générale		16 mai 2012			22 mai 2013	
Directoire		30 avril 2013			25 juillet 2013	
Nombre de bénéficiaires	163	324	91	377	9	6
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	793 310	1 259 819	99 100	422 500	50 694	27 716
Mandataires sociaux						
• Rudy Provoost ⁽¹⁾	96 682	-	-	-	-	-
• Catherine Guillouard ⁽²⁾	42 980	-	-	-	-	-
Dix premiers salariés ⁽³⁾	229 544	307 300	13 000	16 000	50 694 ⁽⁴⁾	27 716 ⁽⁵⁾
Date d'acquisition définitive	30 avril 2015	30 avril 2017	30 avril 2016	30 avril 2018	25 juillet 2015	25 juillet 2017
Date de cessibilité des actions	2 mai 2017	2 mai 2017	2 mai 2018	2 mai 2018	26 juillet 2017	26 juillet 2017
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2016	-	276 373	-	326 904	-	5 845
Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽⁶⁾ :	-	0	-	0	-	0
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2017	-	276 373	-	-	-	5 845
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2017	-	0	-	326 904	-	0

(1) Cessation des fonctions le 30 juin 2016.

(2) Fin du mandat social le 20 février 2017.

(3) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(4) Ne concerne que 9 bénéficiaires.

(5) Ne concerne que 6 bénéficiaires.

(6) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2017 pourraient donner lieu à la création de 326 904 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,11 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2,

avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre des plans Key Managers 4+0 du 30 avril 2013 et du 25 juillet 2013 prévoyant une condition de présence de deux ans ainsi que les conditions de performance suivantes :

RÉALISATION DE LA PERFORMANCE SUR LES PLANS D'ACTIONS OCTROYÉES EN 2013	POIDS	OBJECTIF	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE D'ATTEINTE DE PERFORMANCE AVANT PONDERATION	POURCENTAGE D'ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES APRÈS PONDERATION
Variation de la marge EBITA 2012/2014	15 %	5,7 % à 6,1 %	Attribution égale à 25 % si la réalisation atteint l'objectif moins 20 points de base	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la réalisation atteint au moins l'objectif plus 20 points de base	0,0 %	0,0 %
EBITA 2013	45 %	804,9	Attribution égale à 25 % si au moins 85 % de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si au moins 120 % de l'objectif est atteint	90,4 %	19,9 %
Moyenne entre les années 2013 et 2014 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA	5 %	77,6 %	Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si au moins 150 % de l'objectif est atteint	99,8 %	5,0 %
Niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013	15 %	658,4	Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si au moins 150 % de l'objectif est atteint	93,8 %	10,3 %
TSR (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic & Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International)	20 %	80 ^e percentile	Attribution égale à 30 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 40 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 100 % si la performance de Rexel atteint au moins le 80 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Niveau d'acquisition maximale fixé à 100 %	27 ^e percentile	0,0 %
							35,2 %

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune action n'a été définitivement acquise par les mandataires sociaux.

Pour rappel, les actions attribuées aux bénéficiaires dans le cadre des plans Key Managers 2+2 du 30 avril 2013 et du 25 juillet 2013 étaient soumises aux mêmes critères de performance que les plans Key Managers 4+0 du 30 avril 2013 et du 25 juillet 2013 ci-dessus.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 22 mai 2014

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions et le 22 mai 2014, après avoir approuvé la transformation de Rexel de société

anonyme à Directoire et Conseil de surveillance en société anonyme à Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de Rexel a réitéré cette autorisation en faveur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé le 22 mai 2014 de procéder à l'attribution gratuite de 1 641 008 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le 22 mai 2014, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à

l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Président-Directeur Général et le Directeur Général délégué, bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions, devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

PLAN	TRANSITION 2+2	TRANSITION 4+0	KEY MANAGERS 3+2	KEY MANAGERS 4+0
Assemblée générale				22 mai 2013
Conseil d'administration				22 mai 2014
Nombre de bénéficiaires	168	368	168	368
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	348 980	471 524	348 980	471 524
Mandataires sociaux				
• Rudy Provoost ⁽¹⁾	60 000	-	60 000 ⁽²⁾	-
• Catherine Guillouard ⁽³⁾	29 100	-	29 100 ⁽⁴⁾	-
Dix premiers salariés ⁽⁵⁾				285 376
Date d'acquisition définitive	22 mai 2016	22 mai 2018	22 mai 2017	22 mai 2018
Date de cessibilité des actions	23 mai 2018	23 mai 2018	23 mai 2019	23 mai 2018
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2016	-	131 530	222 386	332 791
Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽⁶⁾	-	7 397	155 726	236 525
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2017	-	-	66 660	-
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2017	-	124 133	0	96 266

(1) Cessation des fonctions le 30 juin 2016.

(2) Ces actions non acquises ont été annulées au départ du Président-Directeur Général le 30 juin 2016.

(3) Fin du mandat social le 20 février 2017.

(4) Montant ajusté : 30 085. Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 1^{er} juillet 2016 avait été ajusté, par décision du Directeur Général en date du 5 juillet 2016 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016). Cette décision visait à protéger les droits des bénéficiaires et faisait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

(5) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(6) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2017 pourraient donner lieu à la création de 220 399 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,07 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre du plan Key Managers 3+2 du 22 mai 2014 prévoyant une condition de présence de trois ans ainsi que les conditions de performance suivantes :

RÉALISATION DE LA PERFORMANCE SUR LES PLANS D'ACTIONS TRANSITION OCTROYÉES EN 2014	POIDS	OBJECTIF	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE D'ATTEINTE DE PERFORMANCE AVANT PONDERATION	POURCENTAGE D'ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES APRÈS PONDERATION
Moyenne de la variation de la marge d'EBITA ajusté entre 2013 et 2015	40 %	5,4 % à 5,6 %	Attribution égale à 25 % si la réalisation atteint l'objectif moins 10 points de base	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la réalisation atteint au moins l'objectif plus 30 points de base	0,0 %	0,0 %
Moyenne entre les années 2014 et 2015 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA	30 %	76,2 %	Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si au moins 120 % de l'objectif est atteint	101,8 %	31 %
TSR (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic & Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés suivantes : Electrocomponents ; Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter et Wesco International)	30 %	70 ^e percentile	Attribution égale à 25 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 40 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 100 % si la performance de Rexel atteint au moins le 70 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 150 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 90 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	0,0 %	0,0 %
31 %							

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les mandataires sociaux du groupe Rexel ont acquis définitivement les actions suivantes, au titre du plan Key Managers 3+2 prévoyant une période d'acquisition de 3 ans :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES
Patrick Berard	6 150

Pour rappel, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les bénéficiaires avaient acquis définitivement des actions au titre du plan Transition 2+2 du 22 mai 2014 prévoyant une condition de présence de deux ans ainsi que les conditions de performance suivantes :

RÉALISATION DE LA PERFORMANCE SUR LES PLANS D' ACTIONS TRANSITION OCTROYÉES EN 2014	POIDS	OBJECTIF	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	POURCENTAGE D'ATTEINTE DE PERFORMANCE AVANT PONDERATION	POURCENTAGE D' ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES APRÈS PONDERATION
Moyenne de la variation de la marge d'EBITA ajusté entre 2013 et 2015	40 %	5,4 % à 5,3 %	Attribution égale à 25 % si la réalisation atteint l'objectif moins 10 points de base	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la réalisation atteint au moins l'objectif plus 30 points de base	0,0 %	0,0 %
Moyenne entre les années 2014 et 2015 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA	30 %	75,2 %	Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si au moins 120 % de l'objectif est atteint	120 %	36 %
TSR (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic & Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés suivantes : Electrocomponents ; Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter et Wesco International)	30 %	70 ^e percentile	Attribution égale à 25 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 40 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 100 % si la performance de Rexel atteint au moins le 70 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 150 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 90 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	0,0 %	0,0 %
							36 %

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 28 juillet 2015

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 27 juillet 2015 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions. Le Conseil d'administration du 28 juillet 2015 a décidé de procéder à l'attribution

gratuite de 1 798 393 actions Rexel dans le cadre de 2 plans.

Le 28 juillet 2015, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Président-Directeur Général et le Directeur Général délégué, qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions, devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

PLAN	KEY MANAGERS 3+2	KEY MANAGERS 4+0
Assemblée générale	27 juillet 2015	
Conseil d'administration	28 juillet 2015	
Nombre de bénéficiaires	172	419
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	795 775	1 002 618
Mandataires sociaux		
• Rudy Provoost ⁽¹⁾	120 000 ⁽²⁾	-
• Catherine Guillouard ⁽³⁾	58 200 ⁽⁴⁾	-
Dix premiers salariés ⁽⁵⁾	305 125	
Date d'acquisition définitive	28 juillet 2018	28 juillet 2019
Date de cessibilité des actions	29 juillet 2020	29 juillet 2019
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2016	563 924	877 947
Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽⁶⁾	143 428	98 000
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2017	-	-
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2017	420 496	779 947

(1) Cessation des fonctions le 30 juin 2016.

(2) Ces actions non acquises ont été annulées au départ du Président-Directeur Général le 30 juin 2016.

(3) Fin du mandat social le 20 février 2017.

(4) Ces actions non acquises ont été annulées au départ du Groupe de Catherine Guillouard suite à la fin de son mandat social le 20 février 2017.

(5) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(6) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2017 pourraient donner lieu à la création de 1 200 443 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,40 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune action n'a été définitivement acquise.

Pour information, la performance des plans Key Managers du 28 juillet 2015 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (postérieurement à la publication du présent document de référence) compte tenu de la période d'appréciation du critère TSR.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 23 juin 2016

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions. Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 820 625 actions Rexel dans le cadre de 2 plans.

Le 23 juin 2016, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général et le Directeur Général délégué, qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions, devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

PLAN	REXEL 2016 3+2	REXEL 2016 4+0
Assemblée générale		25 mai 2016
Conseil d'administration		23 juin 2016
Nombre de bénéficiaires	222	524
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	741 500	1 079 125
Mandataires sociaux		
• Patrick Berard	85 000 ⁽¹⁾	-
• Catherine Guillouard ⁽²⁾	58 200 ⁽³⁾	-
Dix premiers salariés ⁽⁴⁾		258 900
Date d'acquisition définitive	23 juin 2019	23 juin 2020
Date de cessibilité des actions	24 juin 2021	24 juin 2020
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2016	638 142	1 044 167
Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽⁵⁾	151 908	74 552
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2017	-	-
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2017	486 234	969 615

(1) Montant ajusté : 87 876. Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 1^{er} juillet 2016 avait été ajusté, par décision du Directeur Général en date du 5 juillet 2016 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016). Cette décision visait à protéger les droits des bénéficiaires et faisait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,40 € par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission.

(2) Fin du mandat social le 20 février 2017.

(3) Ces actions non acquises ont été annulées au départ du Groupe de Catherine Guillouard suite à la fin de son mandat social le 20 février 2017.

(4) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(5) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2017 pourraient donner lieu à la création de 1 455 849 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,48 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune action n'a été définitivement acquise.

Pour information, la performance des plans 23 juin 2016 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (postérieurement à la publication du présent document de référence) compte tenu de la période d'appréciation du critère TSR.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 23 mai 2017

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions. Le Conseil d'administration du 23 mai 2017 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 873 975 actions Rexel dans le cadre de 2 plans.

Le 23 mai 2017, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Directeur Général, qui sera bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions, devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

PLAN	REXEL 2017 3+2	REXEL 2017 4+0
Assemblée générale		25 mai 2016
Conseil d'administration		23 mai 2017
Nombre de bénéficiaires	187	476
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	643 200	1 230 775
Mandataires sociaux		
• Patrick Berard	100 000	-
Dix premiers salariés ⁽¹⁾		259 000
Date d'acquisition définitive	23 mai 2020	23 mai 2021
Date de cessibilité des actions	24 mai 2022	24 mai 2021
Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽²⁾	26 200	49 675
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2017	-	-
Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2017	617 000	1 181 100

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(2) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil d'administration a attribué aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés du groupe Rexel les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOM DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS ⁽¹⁾	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES ⁽¹⁾	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ	CONDITIONS ⁽²⁾
MANDATAIRES SOCIAUX						
Patrick Berard	Rexel 2017 3+2	100 000	1 275 000 euros	23 mai 2020	24 mai 2022	(2)
DIX PREMIERS SALARIÉS						
Salarié #1	Rexel 2017 4+0	40 000	493 600 euros	23 mai 2021	24 mai 2021	(2)
Salarié #2	Rexel 2017 3+2	35 000	446 250 euros	23 mai 2020	24 mai 2022	(2)
Salarié #3	Rexel 2017 4+0	30 000	370 200 euros	23 mai 2021	24 mai 2021	(2)
Salarié #4	Rexel 2017 4+0	25 000	308 500 euros	23 mai 2021	24 mai 2021	(2)
Salarié #5	Rexel 2017 4+0	25 000	308 500 euros	23 mai 2021	24 mai 2021	(2)
Salarié #6	Rexel 2017 4+0	25 000	308 500 euros	23 mai 2021	24 mai 2021	(2)
Salarié #7	Rexel 2017 3+2	25 000	318 750 euros	23 mai 2020	24 mai 2022	(2)
Salarié #8	Rexel 2017 3+2	25 000	318 750 euros	23 mai 2020	24 mai 2022	(2)
Salarié #9	Rexel 2017 4+0	14 500	178 930 euros	23 mai 2021	24 mai 2021	(2)
Salarié #10	Rexel 2017 4+0	14 500	178 930 euros	23 mai 2021	24 mai 2021	(2)

(1) L'évaluation des actions attribuées repose sur la juste valeur des instruments à la date d'attribution, respectivement 12,75 € et 12,34 € pour les plans 3+2 et 4+0.

(2) Voir tableau présentant les critères de performance retenus pour les plans 2017 ci-dessous.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2017 pourraient donner lieu à la création de 1 798 100 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,59 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Le tableau ci-dessous présente les critères de performance retenus et la méthode appliquée pour déterminer leur impact sur l'acquisition future des actions de performance de ces plans :

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne de la croissance d'EBITA en valeur 2016-2019	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne de la croissance des ventes organiques 2016-2019	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2017, 2018 et 2019 du ratio flux de trésorerie livre avant intérêts et impôts/EBITDA	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Total Shareholder Return (TSR) 2017-2020	20 %	Acquisition égale à 50 % si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 100 % si le TSR de Rexel atteint le 70 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 150 % si le TSR de Rexel atteint le 90 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Calcul linéaire entre les points
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale.			

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune action n'a été acquise définitivement.

Pour information, la performance des plans du 23 mai 2017 sera connue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (postérieurement à la publication du présent document de référence) compte tenu de la période d'appréciation du critère TSR.

3.7.2.7 Dilution totale

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pourraient donner lieu à la création de 5 001 695 actions nouvelles, représentant 1,65 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2017.

3.7.3 Droits de vote des actionnaires

À chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent. En application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative

depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

3.7.4 Structure de contrôle

La création de comités du Conseil d'administration, la nomination de membres indépendants au Conseil d'administration et aux comités du Conseil d'administration, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration, dans les conditions décrites au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence, permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

3.7.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Rexel n'a pas connaissance d'accords entre ses actionnaires.

3.8 CAPITAL SOCIAL

3.8.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2017, le capital de Rexel s'élevait à 1 516 715 885 euros divisé en 303 343 177 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, contre un capital de 1 514 490 115 euros divisé en 302 898 023 actions de 5 euros de valeur nominale chacune au 31 décembre 2016.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 25 mai 2016 et du 23 mai 2017 ont consenti au Conseil d'administration diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous. Par ailleurs, lors de sa réunion du 13 février 2018, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 24 mai 2018 certains projets de délégations de compétence et autorisations dans les conditions décrites ci-dessous.

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018							
ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS							
Attribution d'actions de performance	25 mai 2016 (résolution 18)	26 mois (24 juillet 2018)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 23 juin 2016 de 1 820 625 actions, soit 9 103 125 € Attribution le 23 mai 2017 de 1 873 975 actions, soit 9 369 875 €	17	26 mois	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionariat	25 mai 2016 (résolution 19)	26 mois (24 juillet 2018)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attributions le 22 novembre 2016 de 223 971 actions, soit 1 119 855 €	18	26 mois	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	23 mai 2017 (résolution 28)	26 mois (22 juillet 2019)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 ^e et 29 ^e résolutions	N/A	19	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19 ^e et 20 ^e résolutions

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	23 mai 2017 (résolution 29)	18 mois (22 novembre 2018)	1% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 ^e et 29 ^e résolutions	N/A	20	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19 ^e et 20 ^e résolutions
RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS							
Réduction de capital par annulation d'actions	23 mai 2017 (résolution 21)	18 mois (22 novembre 2018)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	N/A	16	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS							
Rachat d'actions	23 mai 2017 (résolution 20)	18 mois (22 novembre 2018)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas à des fins d'animation du marché (du 23 mai 2017 au 31 octobre 2017) : • acquisition de 4 685 582 actions à un prix moyen de 15,07 euros ; et • cession de 4 685 582 actions à un prix moyen de 15,09 euros Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis à des fins d'animation du marché (du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017) : • acquisition de 1 246 496 actions à un prix moyen de 15,18 euros ; et • cession de 1 242 731 actions à un prix moyen de 15,26 euros	15	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND

AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 22)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 22 ^e à 29 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 22 ^e à 29 ^e résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 23)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 23 ^e , 24 ^e et 27 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 24)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 22 ^e et 23 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 25)	26 mois (22 juillet 2019)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	23 mai 2017 (résolution 26)	26 mois (22 juillet 2019)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	23 mai 2017 (résolution 27)	26 mois (22 juillet 2019)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 22 ^e et 23 ^e résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	23 mai 2017 (résolution 30)	26 mois (22 juillet 2019)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	N/A	N/A	N/A

3.8.2 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

3.8.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2017

Caractéristiques du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 23 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10 % (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	Un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital à la date de réalisation des achats
Montant global maximum du programme	250 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	30 euros
Durée du programme	18 mois, soit jusqu'au 22 novembre 2018

Les objectifs du programme, par ordre de priorité, décroissant sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de Rexel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- assurer la couverture des engagements de Rexel au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de Rexel à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- la remise d'actions de Rexel à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne peut poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Bilan du programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2017, Rexel détenait 1 289 369 actions, dont 408 765 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et 880 604 actions acquises antérieurement et détenues aux fins d'attributions aux salariés.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, en vigueur jusqu'au 31 octobre 2017, Rexel a acheté au cours de l'exercice 2017, 4 685 582 actions (représentant 1,51 % du capital de Rexel) au prix moyen de 15,07 euros et pour un coût total de 70 596 189 euros. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 4 685 582 actions pour un prix moyen de 15,09 euros.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017, Rexel a acheté au cours de l'exercice 2017, 1 246 496 actions (représentant 0,4 % du capital de Rexel) au prix moyen de 15,18 euros et pour un coût total de 18 920 358 euros. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Natixis. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 1 242 731 actions pour un prix moyen de 15,26 euros.

Au total, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2016	1 349 227
• Achat d'actions	5 932 078
• Vente d'actions	5 928 313
• Transfert d'actions	63 623
• Annulation d'actions	0
• Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2017	1 289 369
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2017	0,43%
Valeur comptable du portefeuille	17 372 860
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2017	19 495 259
Détails des opérations réalisées par Rexel en 2017, par objectif :	
• Contrat de liquidité :	
<i>Achat d'actions</i>	5 932 078
<i>Vente d'actions</i>	5 928 313
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2017</i>	408 765
• Annulation d'actions	
<i>Nombre d'actions annulées</i>	0
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2017</i>	N/A
• Attribution aux salariés	
<i>Achat d'actions</i>	0
<i>Transfert d'actions</i>	63 623
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2017</i>	880 604

Rexel ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2017.

Les frais encourus par Rexel, au titre du contrat de liquidité, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, s'élèvent à 45 180 euros (Exane BNP Paribas) et 9 000 euros (Natixis), soit un total de 54 180 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale

Informations sur le programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration du 13 février 2018 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 24 mai 2018 une résolution afin d'être autorisé, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Date de l'Assemblée générale

Le nouveau programme de rachat d'actions sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2018.

Objectifs du programme de rachat d'actions pour 2018

Les objectifs du programme, par ordre de priorité décroissant, seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de Rexel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- assurer la couverture des engagements de Rexel au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de Rexel ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de Rexel à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- la remise d'actions de Rexel à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat 2018

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra pas excéder 5 % du capital social de Rexel à cette même date.

À titre indicatif, sur la base du capital existant au 31 décembre 2017 et déduction faite des 1 289 369 actions détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises s'élève à 29 044 948.

Les titres que Rexel envisage d'acquérir sont des actions ordinaires.

Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à financer le programme de rachat 2018 est estimé à 250 millions d'euros.

Modalités des achats et des cessions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne pourrait pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 23 novembre 2019.

Répartition par objectifs des actions détenues par Rexel

Au 31 décembre 2017 :

- 880 604 actions sont affectées à la mise en œuvre de tous plans d'options de souscription d'actions de Rexel et d'attribution gratuite d'actions ; et
- 408 765 actions sont affectées à l'achat, la vente, la conversion, le transfert, le prêt ou la mise à disposition des actions dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AMAFI, conclu avec Natixis et entré en vigueur le 1^{er} novembre 2017, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ou de la réalisation d'opérations à contre-tendance du marché.

3.8.4 Autres titres donnant accès au capital

3.8.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel n'a pas émis d'option d'achat ou de souscription au cours de l'exercice 2017.

En outre, les options d'achat ou de souscription exerçables au titre des plans antérieurs sont échues depuis le 30 novembre 2016.

3.8.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

3.8.5 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel sur les trois derniers exercices, à la date du présent document de référence.

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
11 février 2015	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	10 900	54 500	N/A	1 460 027 880	292 005 576	5
4 mai 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	5 289	26 445	N/A	1 460 054 325	292 010 865	5
13 mai 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	761 061	3 805 305	N/A	1 463 859 630	292 771 926	5
1 ^{er} juillet 2015	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 mai 2015	8 955 801	44 779 005	82 482 927,21	1 508 638 635	301 727 727	5
1 ^{er} juillet 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	109 181	545 905	N/A	1 509 184 540	301 836 908	5
27 juillet 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	5 835	29 175	N/A	1 509 213 715	301 842 743	5
28 juillet 2015	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	7 500	37 500	N/A	1 509 251 215	301 850 243	5
12 octobre 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	13 735	68 675	N/A	1 509 319 890	301 863 978	5
10 février 2016	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	7 400	37 000	N/A	1 509 356 890	301 871 378	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
2 mai 2016	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 300	6 500	N/A	1 509 363 390	301 872 678	5
3 mai 2016	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	338 891	1 694 455	N/A	1 511 057 845	302 211 569	5
23 mai 2016	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	3 694	18 470	N/A	1 511 076 315	302 215 263	5
27 juillet 2016	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	6 000	30 000	N/A	1 511 106 315	302 221 263	5
27 juillet 2016	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	53 464	267 320	N/A	1 511 373 635	302 274 727	5
22 novembre 2016	Augmentation de capital réservée aux salariés	530 854	2 654 270	3 248 342,90	1 514 027 905	302 805 581	5
10 février 2017	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	92 442	462 210	796,16	1 514 490 115	302 898 023	5
10 février 2017	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	73	365	N/A	1 514 490 480	302 898 096	5
13 mars 2017	Augmentation de capital réservée aux salariés	39 114	195 570	328 753,17	1 514 686 050	302 937 210	5
2 mai 2017	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	276 373	1 381 865	N/A	1 516 067 915	303 213 583	5
23 mai 2017	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	3 037	15 185	N/A	1 516 083 100	303 216 620	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
3 juillet 2017	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	120 712	603 560	N/A	1 516 686 660	303 337 332	5
26 juillet 2017	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	5 845	29 225	N/A	1 516 715 885	303 343 177	5

3.8.6 Nantissements, garanties et sûretés

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

3.9 AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

3.9.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionariat Classique France » et « Rexel Actionariat Classique International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux assemblées générales de Rexel ;

- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement de la société de gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ; et
- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Le Conseil de surveillance du FCPE est indépendant du Conseil d'administration de Rexel et ses décisions sont prises de manière autonome.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions sont les suivants : organisation de conférences téléphoniques, le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ; données diverses fournies par Rexel, pour apprécier la situation économique et financière du groupe Rexel, et ses perspectives ; données fournies par la société de gestion.

3.9.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel qui pourraient nécessiter une modification ou qui pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le Contrat de Crédit Senior (voir note 22.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations Senior 2016 et 2017 (voir note 22.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- le contrat de crédit bilatéral de 45 millions d'euros conclu avec Bayerische Landes Bank le 2 septembre 2013, tel que modifié par voie

d'avenant en date du 3 juillet 2017 (voir note 22.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;

- le contrat de crédit bilatéral de 40 millions de dollars US conclu avec Wells Fargo Bank International le 27 juin 2014, tel que modifié par voie d'avenants en date du 26 juin 2015 puis en date du 26 juin 2017 (voir note 22.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ; et
- les programmes de cession de créance (voir note 22.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant au paragraphe 5.2.1 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

4 RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

4.1	INFORMATIONS SOCIÉTALES	159
4.1.1	Relations avec les parties prenantes	159
4.1.2	Impact sur le développement socio-économique des territoires	160
4.1.3	Œuvres sociales et mécénat	161

4.2	PLAN DE VIGILANCE	162
-----	-------------------	-----

4.3	INFORMATIONS SOCIALES	164
4.3.1	Effectifs	164
4.3.2	Dynamique de l'emploi et intégration	166
4.3.3	Attractivité de l'entreprise pour les salariés	167
4.3.4	Formation et gestion des compétences	170
4.3.5	Engagement des salariés	172
4.3.6	Engagement éthique du groupe Rexel	173
4.3.7	Note méthodologique	173

4.4	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	174
4.4.1	Politique environnementale du groupe Rexel	174
4.4.2	Gestion des risques et conformité réglementaire	177
4.4.3	Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel	179
4.4.4	L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables	186
4.4.5	Note méthodologique et tableau de synthèse	186

4.5	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	190
-----	--	-----

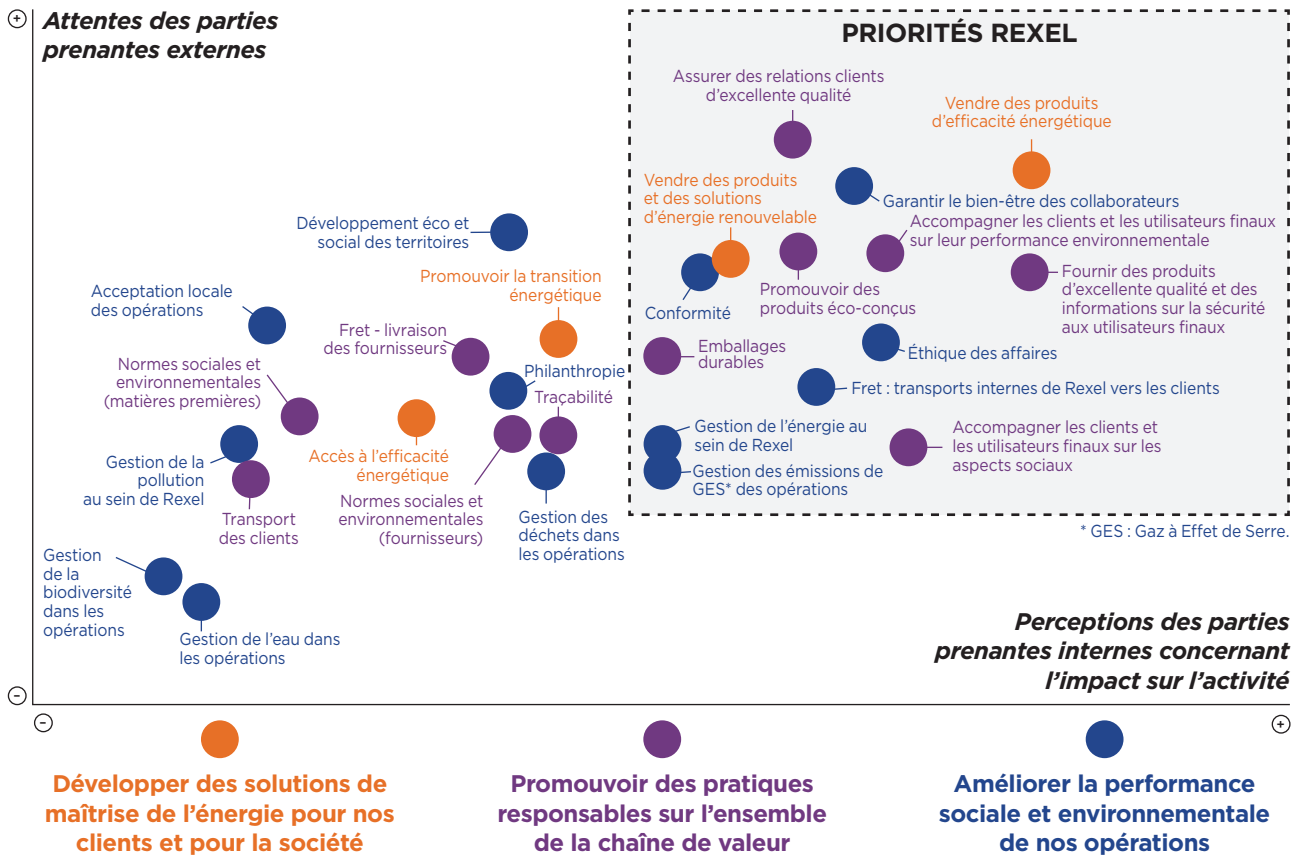


S'appuyant sur son leadership et sa proximité avec toutes les parties prenantes, le groupe Rexel privilégie une approche durable et responsable de ses activités.

Depuis 2011, le groupe Rexel est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage à faire progresser les dix principes universellement acceptés relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Comme précisé dans son Guide Éthique, le groupe Rexel respecte et promeut les recommandations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du

travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

En 2015, pour renforcer la politique du Groupe en matière de développement durable, le groupe Rexel a conduit une étude permettant d'identifier l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux le long de sa chaîne de valeur. Cette étude a conduit le Groupe à interroger ses parties prenantes clés (clients, fournisseurs, experts, ONG, représentants du personnel, directeurs d'entités du Groupe) sur les enjeux prioritaires pour Rexel, ainsi qu'à mener une revue interne de l'impact de ces enjeux sur la capacité de Rexel à mener ses activités à l'avenir. Une représentation graphique de ce travail d'analyse de matérialité est présentée ci-dessous.



Cette analyse de matérialité a permis de renforcer la stratégie de développement durable du groupe Rexel en la centrant sur ses priorités. La stratégie de développement durable de Rexel a ainsi été orientée sur trois piliers :

- développer des solutions de maîtrise de l'énergie pour nos clients et pour la société afin de favoriser l'adoption de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
- promouvoir des pratiques responsables sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale de nos fournisseurs jusqu'à nos clients ; et

- améliorer la performance sociale et environnementale de nos opérations pour engager nos collaborateurs et préserver l'environnement.

Pour chacun de ces trois piliers, le groupe Rexel s'est fixé un objectif à 2020 :

- doubler *a minima* les ventes de produits et services d'efficacité énergétique par rapport à 2011 ;
- évaluer la performance Responsabilité Sociale et Environnementale de ses fournisseurs représentant 80 % du volume d'achat direct (valeur) ; et
- réduire d'au moins 30 % les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations par rapport à 2010.

Les actions du groupe Rexel en matière de développement durable sont centrées sur ces trois piliers stratégiques qui constituent un vecteur de croissance, d'innovation et d'amélioration de la performance globale du Groupe.

Les objectifs, résultats et axes de progrès sont présentés une fois par an au Conseil d'administration de Rexel.

Dans un souci de clarté, une table de correspondance entre ces piliers et les informations présentées dans ce chapitre se trouve au paragraphe 8.6 du présent document de référence.

4.1 INFORMATIONS SOCIÉTALES

Le modèle du groupe Rexel repose sur la cocréation de valeur avec l'ensemble de ses parties prenantes, clients, partenaires, pouvoirs publics, communautés, salariés et actionnaires. Par la spécificité de son métier, la capillarité de son réseau et la diversité culturelle de ses collaborateurs, le groupe Rexel se doit de prendre en compte les enjeux sociétaux dans la définition et la mise en place de sa stratégie de développement.

Les valeurs mises en œuvre par Rexel dans ses relations avec les différentes parties prenantes sont énoncées dans le Guide éthique et le code de conduite anticorruption.

4.1.1 Relations avec les parties prenantes

Rexel considère qu'exercer sa responsabilité sociétale passe par la prise en compte des attentes de son écosystème. Afin d'assurer la pérennité de son développement et une bonne acceptabilité de ses projets, Rexel a identifié puis hiérarchisé ses parties prenantes en fonction de leurs relations avec son activité et a instauré un dialogue avec celles-ci, tant au niveau du groupe Rexel qu'au niveau de ses filiales. En 2015, le groupe Rexel a mené une analyse de matérialité qui a conduit le Groupe à interroger un certain nombre de ses parties prenantes clés sur les enjeux de développement durable prioritaires.

Les salariés et leurs instances représentatives

La satisfaction et le bien-être de ses salariés est une préoccupation majeure pour le groupe Rexel. Il développe dans ce but des dispositifs d'écoute et de dialogue auprès de tous ses collaborateurs. Le Comité d'entreprise européen a ainsi été associé à l'analyse de matérialité du groupe Rexel en 2015. En 2017, un nouvel avenant à l'accord créant le Comité d'entreprise européen a été signé, cet avenant intègre notamment les évolutions réglementaires relatives aux Comités d'entreprise européens. Par ailleurs, 40 nouveaux accords sociaux ont été signés en 2017 (contre 41 en 2016) dans les entités du

groupe Rexel (voir paragraphe 4.3 « Informations sociales » du présent document de référence).

Les clients

La mission de Rexel est d'accompagner ses clients partout dans le monde, pour créer de la valeur et leur permettre de gérer au mieux leurs activités. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place de nombreux dispositifs d'information, de dialogue et d'écoute à destination de ses clients comme les animations commerciales, les enquêtes de satisfaction ou encore les formations sur les aides publiques dans le domaine de l'efficacité énergétique, les nouvelles technologies domotiques, les énergies renouvelables, etc.

Les fournisseurs et sous-traitants

Avec ses fournisseurs et sous-traitants, le groupe Rexel entretient des relations mutuellement favorables : ils sont des partenaires essentiels de son activité et de sa croissance, et le groupe Rexel soutient leur performance en accompagnant leur développement à l'international et en soutenant leur activité.

Rexel s'emploie donc à instaurer avec ceux-ci un dialogue constructif et développer une relation pérenne et équilibrée dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Le groupe Rexel demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer aux principes présentés dans son Guide éthique et sur un plan contractuel, de se conformer aux conditions générales d'achat dans lesquelles figurent en particulier des clauses sur l'obligation de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité (voir paragraphe 4.2 « Plan de vigilance » du présent document de référence).

Au-delà des relations à caractère commercial, le groupe Rexel met en place des initiatives solidaires avec certains de ses fournisseurs afin de promouvoir

l'accès de tous à l'efficacité énergétique. Ces initiatives sont notamment portées par la Fondation Rexel pour le progrès énergétique, lancée en juin 2013 (voir paragraphe 4.1.3 « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence).

Les associations professionnelles et les universités

Rexel est membre de l'Afep (Association Française des Entreprises Privées) et participe aux associations professionnelles comme Perifem, la FGME (Fédération des Grossistes en Matériel Électrique), la NAED (*National Association of Electrical Distributors*) et la EUEW (*European Union of Electrical Wholesalers*) afin d'échanger, partager et faire évoluer les pratiques de la profession. Dans un objectif de transparence et de progrès, le groupe Rexel s'investit aussi dans différentes études et publications afin d'interagir avec ses parties prenantes mais également de faciliter les échanges d'expériences comme, par exemple, au sein de l'EpE (association Entreprises pour l'Environnement), et d'Agrion, réseau international des professionnels s'investissant sur les thématiques du développement durable et de l'énergie. De plus, la Fondation Rexel consacre une partie de ses ressources au soutien de programmes de recherche académique en attribuant des bourses à des étudiants en début de parcours professionnel qui travaillent notamment sur l'évolution souhaitable des comportements pour favoriser l'efficacité énergétique, sur les barrières au développement des énergies renouvelables, ainsi que sur les équipements innovants dans le domaine de la domotique, du chauffage, de la ventilation, etc. (voir paragraphe 4.1.3 « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence).

Les conditions d'intervention de tout collaborateur de Rexel auprès d'associations et d'autorités sont définies dans le code de conduite anticorruption.

Les actionnaires, investisseurs et agences de notation

Le groupe Rexel communique, en toute transparence, aux différents acteurs (actionnaires, investisseurs, agences de notation, etc.) ses résultats, initiatives et priorités en matière de développement durable. Ces échanges peuvent être ponctuels ou récurrents selon les acteurs et les événements de la vie du Groupe.

Rexel fait partie des indices d'investissement socialement responsables (ISR) suivants : FTSE4Good, STOXX® Global ESG Leaders, Ethibel Sustainability Index Excellence Europe, Euronext

Vigeo Eiris Eurozone 120 Index et du Dow Jones Sustainability Index Europe, grâce à sa performance en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

En outre, depuis 2011, le groupe Rexel reporte ses émissions de gaz à effet de serre au CDP, organisation indépendante à but non lucratif.

4.1.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires

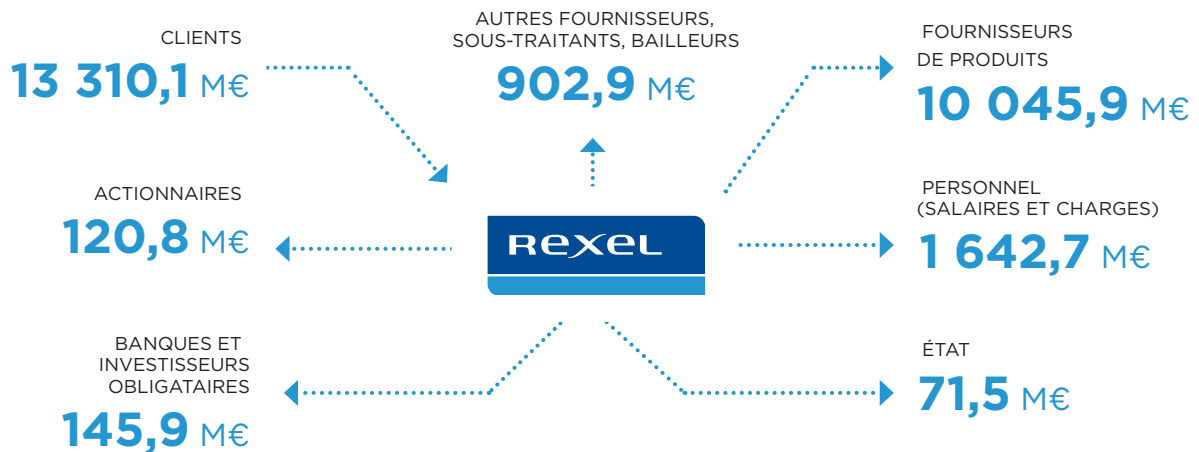
Le groupe Rexel étant un des leaders mondiaux sur le marché de la distribution professionnelle, il contribue à structurer et développer son secteur d'activité sur tous les territoires où il est présent pour apporter toujours plus de valeur à ses parties prenantes. Cette démarche s'appuie sur la prise en compte des spécificités régionales dans la définition de sa stratégie, la recherche permanente d'efficacité opérationnelle, l'optimisation des moyens mis en œuvre et la diffusion de solutions innovantes pour la gestion de l'énergie et les énergies renouvelables.

Grâce à sa présence globale et son ancrage local (réseau de 2 012 agences implantées dans 26 pays), le groupe Rexel contribue largement au développement et à l'activité économique des régions où il est implanté, notamment :

- en soutenant directement la croissance de ses clients professionnels partout dans le monde ;
- en diffusant l'innovation *via* ses services, ses solutions et le renouvellement constant de son offre de produits ;
- en contribuant au financement des politiques publiques locales au travers des impôts et taxes payés ;
- en employant de la main-d'œuvre quasi-exclusivement locale (le groupe Rexel emploie 27 024 salariés au total) ;
- en assurant à ses partenaires, fournisseurs internationaux mais aussi PME locales de nouveaux débouchés et l'accès à de nouveaux marchés ; et
- en participant à la formation des professionnels et des étudiants en partenariat avec des écoles et des universités.

L'activité et la rentabilité du groupe Rexel bénéficient à l'ensemble de ses parties prenantes. Une majeure partie de la valeur créée est ainsi directement reversée à ses collaborateurs, aux pouvoirs publics et collectivités locales des territoires dans lesquels le groupe Rexel est présent.

Les relations économiques du groupe Rexel avec ses principales parties prenantes



En 2017, le groupe Rexel a acheté auprès de ses fournisseurs 10 045,9 millions d'euros de produits et a généré un chiffre d'affaires associé avec ses clients de 13 310,1 millions d'euros. Les salaires et charges de personnel ont représenté 1 642,7 millions d'euros. Le groupe Rexel a versé au total 902,9 millions d'euros à ses bailleurs, ses sous-traitants et autres fournisseurs pour l'achat de prestations et consommables. Ses partenaires financiers (banques et investisseurs obligataires) ont été rémunérés à hauteur de 145,9 millions d'euros. Les dividendes versés aux actionnaires en 2017, au titre de l'année 2016, s'élevaient à 120,8 millions d'euros. Enfin, le groupe Rexel a enregistré une charge de 71,5 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés.

4.1.3 Œuvres sociales et mécénat

Dans la continuité de sa mission d'entreprise, le groupe Rexel développe un programme d'engagement sociétal en soutenant diverses initiatives dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et du progrès énergétique.

Afin de structurer cette démarche, le groupe Rexel s'appuie depuis 2012 sur une Charte et un Guide de l'engagement sociétal, avec pour axe majeur : « Favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique ». Le groupe Rexel souhaite ainsi agir en faveur d'un meilleur usage et d'une consommation optimisée de l'énergie en mettant à disposition de la société ses compétences, ses outils et ses structures dans le domaine de l'énergie. Depuis 2013, grâce à la Fondation Rexel, le groupe Rexel a accéléré et décuplé les initiatives solidaires selon trois axes d'intervention :

- le soutien à des projets solidaires d'intérêt général portés par des ONG, associations et partenaires pour améliorer l'accès des populations défavorisées à l'efficacité énergétique ;
- le développement des connaissances et la sensibilité au sujet de l'efficacité énergétique en

constituant un socle de connaissances partagées *via* des études, des conférences, des ateliers et des programmes de recherche appliquée ; et

- la promotion et l'accompagnement de solutions et modèles innovants *via* la plateforme de soutien à l'entrepreneuriat social.

En 2017, la Fondation a décidé de soutenir 12 initiatives favorisant l'accès de tous à l'efficacité énergétique, en partenariat avec des filiales du groupe Rexel mais aussi diverses organisations.

Le soutien à des projets solidaires s'est traduit cette année *via* six projets en France et aux États-Unis. La Fondation Rexel soutient notamment Voisin Malin, association qui emploie, forme et anime un réseau d'intervenants dans les quartiers populaires qui vont au contact des habitants *via* du porte-à-porte ; le réseau Eco Habitat qui accompagne les foyers les plus vulnérables dans la rénovation de leur habitat ; et l'association Américaine Grid Alternatives qui offre aux communautés amérindiennes défavorisées des services, des équipements et des formations dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Concernant le développement des connaissances, la Fondation Rexel soutient la Fondation Face et son projet Teknik qui promeut les métiers de l'industrie auprès de collégiens et lycéens, particulièrement en zone d'éducation prioritaire.

Enfin, la Fondation soutient cinq porteurs de projets innovants, en France et aux États-Unis, dont notamment l'association GERES qui développe une solution professionnelle innovante pour accompagner les électriciens dans des foyers en forte précarité ; et Énergie partagée qui accompagne et finance des projets d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne interne de sensibilisation des collaborateurs au développement durable (les « Ecodays »), et dans

le but d'engager les collaborateurs, cinq projets proposés par des collaborateurs ont été soutenus en 2017 parmi lesquels un projet œuvrant à rénover une école à Popenguine au Sénégal, et une autre initiative, cette fois-ci aux Pays-Bas, dont le but est d'accélérer la création et la mise en place de solutions innovantes radicales dans l'optique d'un futur plus durable.

Complétant et renforçant cette approche globale, les filiales et les collaborateurs du groupe Rexel ont été à l'origine de nombreuses initiatives en matière de mécénat et d'œuvres sociales, en dehors de la Fondation, notamment par une mobilisation des

employés dans la santé (lutte contre le cancer) et le soutien à l'éducation et à l'enfance.

Le montant total des donations du groupe Rexel, incluant les fonds versés par la Fondation Rexel, s'est élevé en 2017 à 915 666 euros et en 2016 à 890 837 euros.

De nombreuses entités du groupe Rexel ont aussi apporté leur soutien à des initiatives collectives et solidaires en mettant gracieusement à disposition des produits, des équipements ou du mécénat de compétence.

4.2 PLAN DE VIGILANCE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, impose aux grandes entreprises de mettre en place des mesures de vigilance propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient résulter de leurs propres activités et de leur chaîne de valeur.

Les entreprises doivent ainsi mettre en œuvre un plan de vigilance comprenant cinq mesures : (i) une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ; (ii) des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ; (iii) des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ; (iv) un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ; et (v) un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

En 2017, afin de se conformer à la nouvelle loi française et soucieux de préserver les valeurs du Groupe, Rexel a adopté le présent plan de vigilance. Celui-ci repose notamment sur une démarche d'identification des risques majeurs tout au long de la chaîne de valeur en tenant compte de l'ensemble des activités amont et aval de Rexel et de ses parties prenantes : collaborateurs, fournisseurs, utilisateurs des produits et services, ainsi que du recensement des procédures d'évaluation et des mesures d'atténuation existantes, à l'échelle du Groupe. Parallèlement, Rexel travaille à la mise à jour de son

mécanisme d'alerte et de recueil des signalements afin de se conformer aux différentes exigences réglementaires applicables. Ce plan de vigilance vient renforcer les actions mises en place depuis plusieurs années afin d'identifier et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement dans les filiales et l'ensemble de la chaîne de valeur.

Le plan de vigilance mobilise la Direction du développement durable, la Direction juridique, la Direction des offres et du marketing, la Direction des ressources humaines, la Direction financière ainsi que des experts externes. Il sera envisagé au cours de l'exercice d'impliquer d'autres parties prenantes de la chaîne de valeur, tant internes qu'externes, dans l'élaboration du plan de vigilance.

Présentation des mesures du plan de vigilance

(i) Cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation

Rexel a initié une démarche d'identification de ses risques majeurs tout au long de sa chaîne de valeur et a d'ores et déjà défini la méthodologie d'évaluation de ces risques qui sera utilisée à cette occasion. Cette analyse est réalisée au niveau Groupe et pour l'ensemble des familles de produits stratégiques de Rexel.

La méthodologie utilisée pour réaliser cette cartographie se construit autour de la caractérisation des risques propres aux activités de Rexel et de sa chaîne de valeur. Les risques liés au respect des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement seront donc détaillés et exprimés en prenant en compte les risques pouvant affecter

les parties prenantes ainsi que ceux pouvant résulter des activités des parties prenantes de Rexel. La hiérarchisation des risques se fera ensuite selon l'impact, la probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise du risque, au regard de différents facteurs : les conséquences en matière de réputation, les conséquences opérationnelles et l'impact client, le volume des achats, la nature de la famille d'achats (type de familles de produits, fournisseur stratégique), etc. Cette évaluation des risques se fera au moyen d'outils statistiques par famille de produits et par pays et sera complétée par des recherches bibliographiques et des entretiens avec les experts internes et externes pour les natures de risques les plus spécifiques à Rexel.

Le rapport annuel 2018 présentera les principaux risques identifiés ainsi que leur évaluation.

(ii) Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques

Le groupe Rexel a mis en place depuis plusieurs années des mesures afin d'identifier et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement dans les filiales et l'ensemble de la chaîne de valeur.

Le groupe Rexel et son réseau d'agences sont une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique (voir paragraphe 2.3.3 « Activité de contrôle » du présent document de référence). Le Manuel des directives du contrôle interne revu en 2017 intègre des contrôles liés à l'éthique, la santé et la sécurité des collaborateurs ainsi qu'au respect des lois liées à l'environnement et aux libertés fondamentales et Droits de l'Homme. Le dispositif d'évaluation repose sur l'autoévaluation annuelle de mise en œuvre de ces contrôles par les filiales et la mise en place de plans d'actions afin d'améliorer leur maîtrise.

Pour animer la démarche éthique du groupe Rexel, un réseau de « correspondants éthique » a été mis en place. Ces correspondants sont nommés par le Directeur Général de chaque pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées.

En complément de l'autoévaluation faite par les filiales, des actions d'atténuation des risques sont menées par l'audit interne et/ou l'audit externe

ainsi que les directions fonctionnelles du siège qui assistent les entités dans la mise en œuvre de ces contrôles. Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage et d'une surveillance par le Comité d'audit et des risques de Rexel.

À la suite des résultats positifs d'un projet pilote mené en 2013 et 2014, le groupe Rexel a décidé dès 2015 de déployer mondialement une plateforme permettant de questionner et d'évaluer la performance RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de ses fournisseurs.

Au-delà de la plateforme, le processus d'évaluation suit une méthodologie et un calendrier structurés garants de son succès. Pour chaque fournisseur, un binôme est mis en place intégrant une personne du département développement durable du Groupe garante du respect de la méthode et le responsable du fournisseur dans les pays qui a un objectif de communication et de pédagogie en externe avec les fournisseurs et en interne avec l'ensemble des équipes achats. Le Groupe s'est fixé un objectif de couverture de 80 % de son volume d'achat direct (valeur) pour ces évaluations en matière de performance RSE en 2020. À fin 2017, 47 % du volume d'achat direct 2017 ont été évalués. Les fournisseurs évalués ont reçu un retour individualisé sur leur performance et le cas échéant les axes de progrès.

En complément de ces évaluations, afin de s'assurer de l'application des clauses contractuelles sociales et environnementales conclues, Rexel réalise pour certains fournisseurs ciblés des audits sur les sites. En 2017, Rexel a également réalisé 18 audits ou visites sur site. À la suite de ces audits un plan d'actions de progrès est mis en place. Dans le cas où les conclusions de l'audit ne permettent pas de s'assurer que les clauses contractuelles sont respectées, Rexel met fin au partenariat avec le fournisseur.

À la vue des conclusions de la cartographie des risques, le Groupe pourrait être amené à :

- amender les procédures de contrôle interne ;
- revoir la procédure et le rythme d'évaluation et d'audit dans les filiales et l'ensemble de la chaîne de valeur ; et
- orienter les évaluations et audits sur site vers les fournisseurs et ou pays qui seront apparus comme prioritaires en termes de risques.

(iii) Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

En complément des actions d'évaluation des fournisseurs citées précédemment, Rexel demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer aux principes présentés dans

son Guide éthique et sur un plan contractuel, de se conformer aux conditions générales d'achats dans lesquelles figurent en particulier des clauses sur l'obligation de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et les législations locales, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

Sur la base des conclusions de la cartographie des risques, le Groupe pourrait être amené à adapter et ou compléter ces mesures d'atténuation ou de prévention des risques.

Il est toutefois nécessaire de préciser qu'aucun système de contrôle, quel que soit son degré de maturité et d'expérimentation, ne peut garantir l'absence de risque et il appartient au Groupe et à ses marques de développer, avec les fournisseurs et les sous-traitants, les systèmes de collaboration et de contrôle les plus performants afin de minimiser les risques et de mettre en œuvre toute mesure corrective dans les cas où une non-conformité est identifiée.

(iv) Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Groupe

Rexel a déjà mis en place un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements permettant à toute personne, collaborateur ou non, de faire remonter

une demande (information, plainte, litige) auprès des « correspondants éthique ». Ce dispositif a été révisé en 2017 afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires de la loi Sapin 2 et entrera en vigueur en 2018. Ce dispositif répond aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance.

(v) Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Rexel a mis en place un Comité de pilotage en charge de la mise en œuvre du devoir de vigilance. Le Comité coordonne et valide la cartographie des risques ainsi que le plan d'actions et sa mise en œuvre. Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi de l'efficacité des mesures seront mis en place.

La démarche d'identification et de hiérarchisation des risques sera revue régulièrement afin d'intégrer les changements potentiels dans la chaîne d'approvisionnement du Groupe ainsi que des modifications d'évaluation des impacts ou de la probabilité d'occurrence.

Des audits réguliers visant à tester l'efficacité du fonctionnement du plan de vigilance au sein du Groupe seront menés de façon périodique. En parallèle, le Groupe veillera à ce que le plan de vigilance suive ses évolutions (notamment en cas de changement de stratégie, d'opérations importantes de croissance externe ou la conquête de nouveaux marchés comportant des risques nouveaux).

4.3 INFORMATIONS SOCIALES

Périmètre de reporting : la règle d'inclusion dans le périmètre de reporting social est alignée sur l'existence juridique de sociétés auxquelles sont rattachés des collaborateurs du groupe Rexel. Ainsi, toute entité dont des collaborateurs Rexel dépendent sera incluse dans le reporting annuel. Sont exclues de cet exercice les acquisitions ayant été intégrées après le lancement du reporting le 1^{er} novembre 2017 et les cessions réalisées avant le 31 décembre 2017.

Rexel a cédé en décembre 2017 ses opérations en Asie du Sud-Est, soit la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour, le Vietnam, les Philippines, Macau, et la Malaisie. Les données des années antérieures à 2017 qui seront utilisées dans la section 4.3 excluent les entités cédées pour des besoins de comparaison.

Pour l'année 2017, Rexel a retenu trois groupes d'indicateurs clés, ayant fait l'objet d'une vérification externe, qui constituent des enjeux pour le groupe Rexel :

- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- la formation des collaborateurs ; et
- la mobilité des collaborateurs.

4.3.1 Effectifs

Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2017)

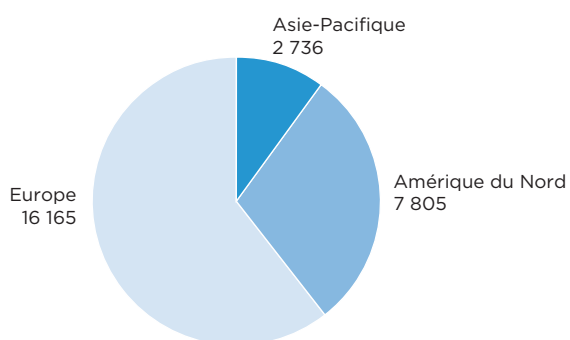
Au 31 décembre 2017, le groupe Rexel employait 27 024 personnes, contre 26 706 (ou 27 273 en incluant les entités cédées en décembre 2017) au 31 décembre 2016.

La ventilation des effectifs par zones géographiques est la suivante :

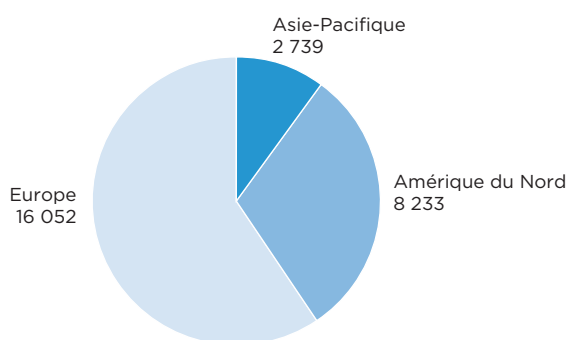
NOMBRE DE SALARIÉS	EFFECTIFS INSCRITS (NOMBRE DE PERSONNES) AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Effectif total	27 024	26 706 (27 273)*
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE		
Europe	16 052	16 165
Amérique du Nord	8 233	7 805
Asie-Pacifique	2 739	2 736 (3 303)*

* Par exception, chiffres incluant les entités cédées en décembre 2017.

Répartition des effectifs - 2016



Répartition des effectifs - 2017



Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le groupe Rexel emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

En 2017, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires en équivalent temps plein était de 947,7, soit 3,5 % de l'effectif total mensuel moyen (3,1 % en 2016).

Au 31 décembre 2017, 26 440 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 584 avaient un contrat à durée déterminée (2,2 % de l'effectif contre 1,8 % en 2016).

Enfin, le groupe Rexel comptait, au 31 décembre 2017, 5 002 managers (définis comme les personnes ayant au moins un collaborateur sous leur responsabilité, ou selon l'application de définitions locales comme l'inclusion de tout collaborateur de statut « cadre » pour certains pays), soit 18,5 % de l'effectif total contre 18 % en 2016.

Répartition des effectifs par tranche d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

Au 31 décembre 2017, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel était de 43,2 ans, cette moyenne était de 43,1 ans au 31 décembre 2016.

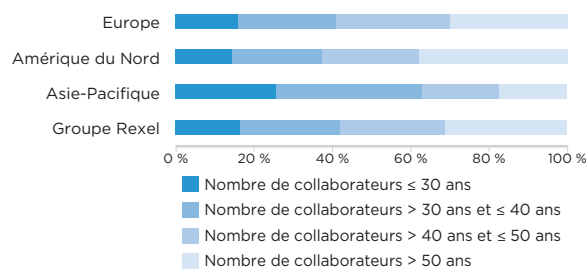
La tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 50 ans (8 366 personnes), suivie de celle des 40-50 ans (7 207 personnes).

Les seniors (définis comme les collaborateurs de plus de 50 ans) représentaient 31 % de l'effectif total et les moins de 30 ans 16,6 %.

Le groupe Rexel analyse les données sociales selon les zones géographiques suivantes :

- Amérique du Nord : Canada et États-Unis ;
- Asie-Pacifique : Arabie saoudite, Australie, Chine, Émirats arabes unis, Inde et Nouvelle-Zélande ;
- Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Suède et Suisse.

Répartition des effectifs en CDI par âge



Répartition des effectifs par sexe

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide éthique (voir paragraphe 4.3.6 « Engagement éthique du groupe Rexel » du présent document de référence), à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 31 décembre 2017, les femmes représentaient 22,8 % de l'effectif total (soit 6 169 collaboratrices), contre 22,9 % au 31 décembre 2016.

Parmi les 6 169 collaboratrices du groupe Rexel, 917 occupaient des postes managériaux, représentant 18,3 % de la totalité des managers. Cette proportion était également de 18,3 % en 2016.

Répartition des collaborateurs par sexe au 31 décembre 2017

	MANAGERS		NON-MANAGERS	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
Groupe Rexel	917 (18,3 %)*	4 085 (81,7 %)*	5 252 (23,8 %)**	16 770 (76,2 %)**
Amérique du Nord	308 (22,6 %)*	1 056 (77,4 %)*	1 571 (22,9 %)**	5 298 (77,1 %)**
Asie-Pacifique	97 (16,8 %)*	480 (83,2 %)*	675 (31,2 %)**	1 487 (68,8 %)**
Europe	512 (16,7 %)*	2 549 (83,3 %)*	3 006 (23,1 %)**	9 985 (76,9 %)**

* En % des managers.

** En % des non-managers.

4.3.2 Dynamique de l'emploi et intégration

4.3.2.1 Recrutements

Au cours de l'année 2017, le groupe Rexel a embauché 4 823 collaborateurs toutes natures de contrats et tous statuts confondus contre 3 826 recrutements en 2016.

L'ensemble de ces recrutements représentait 17,8 % de l'effectif total du groupe Rexel (contre 14,3 % en 2016).

Nombre et caractéristiques des recrutements

	2017
Nombre d'embauches	4 823
Dont :	
• Embauches en CDI	4 285
• Embauches en CDD	538
• Embauches de managers	526
• Embauches de non-managers	4 297

De manière comparable aux exercices antérieurs, les recrutements ont majoritairement concerné des collaborateurs non-managers, en contrat à durée indéterminée.

Sur la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée, quel que soit le sexe ou le poste :

- 5,1 % des recrutements ont concerné des salariés jeunes diplômés ;
- 22,2 % des recrutements ont concerné des femmes ;
- 13,7 % des recrutements ont concerné des salariés seniors ; et
- 0,5 % des recrutements ont concerné des salariés déclarant un handicap.

Le groupe Rexel met en place de nombreuses mesures dans les pays pour favoriser l'intégration des

nouveaux collaborateurs et réduire le *turnover* chez cette population (selon les pays : présentation de l'entreprise, remise d'un livret d'accueil, mise en place de tutorats, entretiens de suivi réguliers, formations techniques, produits ou organisationnelles, rotation inter-départements, site Internet dédié, séminaire d'intégration, etc.). En 2016, le groupe Rexel a lancé un module spécifique d'*on-boarding* pour présenter la Société et ses métiers aux nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, parmi les 538 recrutements en CDD, 138 concernaient des recrutements en alternance (principalement en France et en Allemagne).

4.3.2.2 Départs

Au cours de l'exercice 2017, 4 311 salariés en contrat à durée indéterminée ont quitté le groupe Rexel (contre 3 975 pour 2016).

Les motifs de départs sont précisés ci-dessous.

Motifs des départs des salariés en CDI en 2017

	NOMBRE	EN POURCENTAGE DES DÉPARTS
		16,3 % de l'effectif CDI total
Nombre de départs	4 311	
Dont :		
• Démissions	2 558	59,3 %
• Licenciements économiques	268	6,2 %
• Licenciements pour autre raison	613	14,2 %
• Départs en retraite ou pré-retraite	308	7,1 %
• Cessation et/ou cession d'activité	0	-
• Autres départs	564	13,1 %

Les procédures collectives

En 2017, les licenciements économiques au sein du groupe Rexel ont concerné 268 salariés contre 447 en 2016.

Les plus importantes réorganisations ont eu lieu aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni.

Des alternatives aux licenciements ont été mises en place, telles des solutions de reclassement interne et/ou externe, notamment en Australie et au Royaume-Uni.

Ces mesures ont permis de limiter en partie le nombre de départs des salariés.

De plus, et dans la mesure du possible, les réorganisations ont été discutées avec les représentants du personnel permettant aux salariés concernés de disposer de mesures d'accompagnement, notamment *outplacement*, formations et compensations financières.

Rotation des effectifs

Le taux de rotation est défini comme la moyenne des taux d'entrée et de départ :

- le taux d'entrée : défini comme le nombre total d'embauches en CDI divisé par l'effectif CDI total ; et
- le taux de départ : défini comme le nombre total de départs de collaborateurs en CDI divisé par l'effectif CDI total.

En 2017, le taux d'entrée au sein du groupe Rexel s'élevait à 16,2 %.

En 2017, le taux de départ des salariés du groupe Rexel s'établissait à 16,3 %.

Ainsi, pour l'année 2017, le taux de rotation du groupe Rexel était de 16,3 %.

Taux de rotation du groupe Rexel au 31 décembre

	2017	2016
Taux de rotation	16,3 %	14,1 %

Le taux de rotation du groupe Rexel a augmenté en 2017.

Conscient de l'enjeu que représente la rotation de ses effectifs, le groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés ainsi que l'évolution du taux d'intégration des nouveaux embauchés. Par ailleurs, la plupart des filiales du Groupe organisent des entretiens de sortie avec les salariés démissionnaires pour comprendre les raisons de la démission.

4.3.2.3 Capacité à fidéliser le personnel

Taux d'intégration

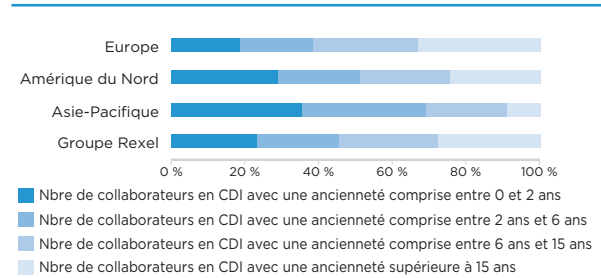
Le taux d'intégration des nouveaux collaborateurs (défini comme le taux de nouveaux embauchés

présents dans le groupe Rexel trois mois après leur recrutement) s'établissait en 2017 à 92,7 % contre 90,9 % en 2016.

Le taux d'intégration à moyen terme (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel un an après leur recrutement), était de 82,1 % en 2017 contre 77,6 % en 2016.

Répartition des effectifs en CDI par ancienneté

Au 31 décembre 2017, l'ancienneté moyenne des salariés du groupe Rexel en contrat à durée indéterminée était de 11,3 ans.



Traditionnellement, de fortes variations de l'ancienneté en fonction des zones géographiques peuvent être relevées : le renouvellement des salariés est beaucoup plus rapide en Asie-Pacifique (69,1 % des salariés en CDI y ont moins de 6 ans d'ancienneté) alors qu'en Europe, les collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté représentent 32,8 % de l'effectif en CDI dans cette zone.

4.3.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés

4.3.3.1 Rémunération

Politique de rémunération

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire à deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. 57,7 % des collaborateurs du groupe Rexel inscrits en contrat à durée indéterminée sont éligibles à une rémunération variable individuelle. Sont principalement concernés les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Enfin, 55,9 % des salariés du groupe Rexel bénéficient d'un plan d'intéressement calculé sur la base de résultats collectifs.

Au total, les salaires et charges ont représenté 1 642,7 millions d'euros en 2017 (1 609,5 millions d'euros en 2016).

Actionnariat salarié

Lors de l'introduction en bourse du groupe Rexel, ses collaborateurs ont eu l'occasion d'acquérir des titres de l'entreprise dans le cadre d'une offre réservée, à des conditions préférentielles : 18,33 % des collaborateurs éligibles avaient souscrit lors de cette opération réalisée en 2007.

La volonté de la Direction étant de poursuivre dans cette voie d'association des collaborateurs à la performance du groupe Rexel, quatre nouveaux plans d'actionnariat salarié ont été proposés en 2010, 2012, 2013 et 2016. Le plan d'actionnariat de 2010 a été proposé dans 12 pays, soit 80 % de l'effectif et a enregistré un taux de participation de 13,2 %. Le plan d'actionnariat 2012 a été proposé dans 16 pays, soit 90 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation de 14,36 %. Le plan d'actionnariat 2013 a été proposé dans 15 pays, soit 80 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation global de 14,47 %. Le plan d'actionnariat 2016 a été proposé dans 14 pays, soit près de 90 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation global de 17,60 %, avec des taux supérieurs à 20 %, pour la Belgique, le Canada, la Chine, les Pays-Bas et un taux de 36,70 % pour la France.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions détenues par les salariés et ex-salariés dans le cadre de plans d'actionnariat salarié représentait 0,58 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

Avantages sociaux

S'agissant de couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays.

Dans la majorité des pays dans lesquels est implanté le groupe Rexel, des contrats d'assurance santé et prévoyance complémentaires sont proposés aux collaborateurs en plus des couvertures obligatoires prévues légalement. L'adhésion à ces régimes complémentaires est soit volontaire soit obligatoire, selon les pays, et concerne le plus fréquemment la totalité des salariés.

Par ailleurs, et ce en fonction des dispositions locales, certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes de retraite complémentaire au profit de leurs collaborateurs.

Enfin, le groupe Rexel a instauré un minimum standard de couverture des accidents liés à l'activité professionnelle au travers du plan « Rexel + ».

Celui-ci prévoit la mise en place d'une indemnisation correspondant à une ou deux années de salaire de base en cas de décès ou d'invalidité permanente grave.

Lancé le 1^{er} juillet 2010, ce plan, géré au niveau local, illustre l'engagement continu de Rexel en

matière de responsabilité sociale. Le programme « Rexel + » se compose de quatre polices locales couvrant l'Autriche, la Hongrie, le Luxembourg, le Royaume-Uni et d'une police émise par la France couvrant la Slovénie en libre prestation de service. Au 31 décembre 2016, cinq pays étaient donc concernés par le programme « Rexel + » permettant ainsi à près de 3 000 collaborateurs d'être couverts.

Autres avantages

Par ailleurs, un certain nombre d'avantages ou services sont souvent accordés aux collaborateurs en plus des obligations légales. Ils sont soit négociés dans le cadre d'accords collectifs, soit octroyés de façon unilatérale et concernent notamment des allocations logement, des indemnités repas et/ou transports, des services de conciergerie, une participation à la garde d'enfants, des congés familiaux, de l'assistance médicale ou des services d'assistance juridique.

4.3.3.2 Organisation du temps de travail

Durée et répartition du temps de travail

La durée du temps de travail varie en fonction des réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

En moyenne dans le groupe Rexel, les collaborateurs travaillent 39 heures par semaine, soit près de 8 heures par jour.

Recours au temps partiel	2017	2016
% de collaborateurs à temps partiel	3,3 %	3,5 %

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du groupe Rexel était de 905 au 31 décembre 2017, soit 3,3 % de l'effectif total.

Heures supplémentaires

Dans la gestion du temps de travail de ses collaborateurs, le groupe Rexel a peu recours aux heures supplémentaires : 658 551 heures supplémentaires ont été effectuées en 2017 par l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel, soit 1,4 % du nombre annuel d'heures travaillées (contre 623 544 heures supplémentaires, soit 1,3 % du nombre annuel total d'heures travaillées en 2016).

4.3.3.3 Conditions de travail

Conditions d'hygiène et de sécurité

La responsabilité du Groupe se manifeste, au-delà de ses obligations légales, dans l'attention constante portée à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs. La sécurité des collaborateurs, des

parties prenantes et des biens a toujours été une priorité pour Rexel. Les principaux risques pour les collaborateurs de Rexel sont liés à la circulation routière, aux chutes, à la conduite d'engins, à la manutention, au maniement des câbles et au travail sur ordinateur.

Une politique sécurité responsable, efficace et cohérente est déployée depuis 2015 dans les pays où le Groupe opère. Afin de renforcer la culture et les pratiques de sécurité, la politique sécurité Groupe vise à enrichir et à compléter les procédures et règles en vigueur dans chaque pays et à favoriser un cadre commun pour toutes les entités du Groupe.

L'initiative Groupe a pour objectifs de :

- garantir un environnement de travail sûr partout où Rexel opère ;
- construire une culture de responsabilité partagée ; et
- assurer l'engagement des collaborateurs à travers l'échange de bonnes pratiques.

Afin de créer un langage commun sur les priorités du Groupe en matière de sécurité, Rexel a mis en place 10 principes de sécurité. Ces 10 principes permettent d'établir une approche commune et valorisent les pratiques et comportements sûrs et responsables. Ils adressent les risques clés auxquels Rexel est exposé du fait de son activité.

Nombre d'accidents

Au niveau du groupe Rexel, de nombreux indicateurs sont suivis et analysés afin de permettre la définition de plans d'actions adaptés.

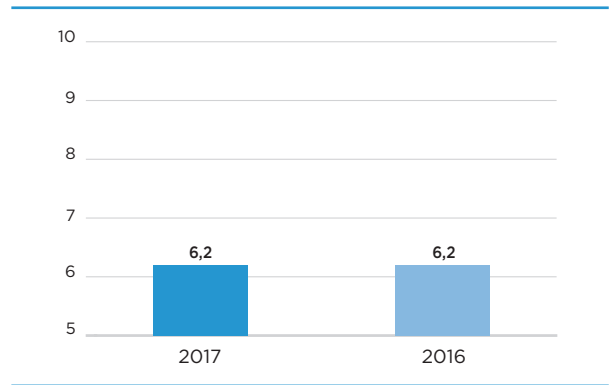
	2017	2016
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	-	-
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	294	293
Nombre d'accidents n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail	587	419

En 2017, 881 accidents du travail ont été recensés au sein du groupe Rexel : aucun n'ayant entraîné de décès, 294 ayant donné lieu à un arrêt de travail et 587 n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail.

Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents du travail était de 4 971 en 2017.

Les accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ont concerné en grande majorité la fonction logistique (167 accidents, soit 56,8 %) et la fonction commerciale/vente (94 accidents, soit 32 %).

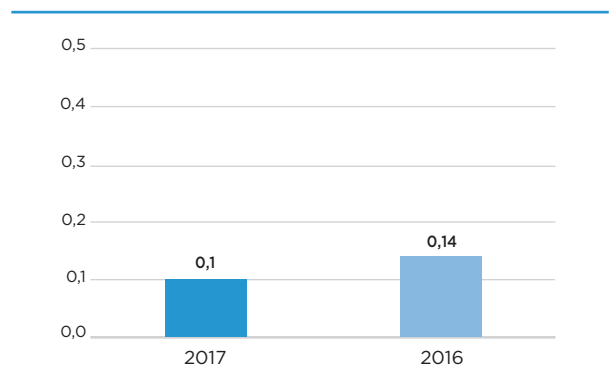
Taux de fréquence



Le taux de fréquence des accidents du travail du groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 6,2 en 2017.

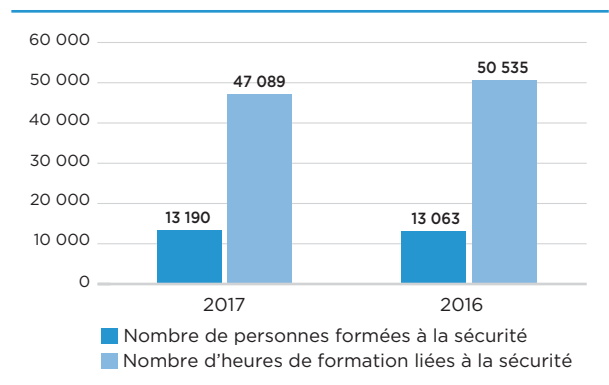
Ce taux est stable par rapport à 2016 (6,2).

Taux de gravité



Le taux de gravité des accidents du travail du groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées s'est établi à 0,10 en 2017 contre 0,14 en 2016.

Formation à la sécurité



Le nombre de personnes formées à la sécurité était de 48,8 % de l'effectif total en 2017 (soit 13 190 collaborateurs).

En 2017, il existait 59 CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) au sein du groupe Rexel. 453 collaborateurs y étaient impliqués, représentant 1,7 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée.

Maladies professionnelles

En 2017, 5 maladies professionnelles ont été déclarées et 4 ont été reconnues.

4.3.3.4 Diversité et égalité des chances

Le Guide éthique présente les principes que le groupe Rexel défend et respecte en matière économique, environnementale et sociale. Sont ainsi explicitement visés la dignité, la diversité et le respect des personnes. Le Guide éthique prohibe par ailleurs toute forme de discrimination envers les salariés.

Égalité hommes-femmes

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide éthique, à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

Au 31 décembre 2017, les femmes représentaient 22,8 % de l'effectif total contre 22,9 % en 2016. Ce pourcentage est en ligne avec la réalité du marché et la faible féminisation des collaborateurs du secteur de la distribution spécialisée.

Les indicateurs 2017 montrent des écarts peu significatifs sur les données suivantes :

- **Mobilité et promotion**

Au cours de l'année 2017, 9 % des femmes ont bénéficié d'une mobilité contre 10,8 % des hommes.

79 femmes non-managers ont été promues managers (soit 1,5 % des femmes non-managers). Chez les hommes, le taux était identique (248 hommes soit 1,5 % des hommes non-managers).

- **Augmentation**

71,5 % des femmes en CDI et ayant au moins un an d'ancienneté ont bénéficié d'une augmentation en 2017 contre 61,2 % des hommes en CDI et ayant au moins un an d'ancienneté.

- **Formation**

En 2017, 22,1% des salariés ayant reçu une formation sont des femmes alors qu'elles représentaient 22,8 % de l'effectif total et 77,9 % des salariés ayant reçu une formation sont des hommes alors qu'ils représentaient 77,2 % de l'effectif total du groupe Rexel.

- **Recrutement**

Parmi les recrutements de salariés en contrat à durée indéterminée réalisés en 2017, 22,2 % ont concerné des femmes et 77,8 % ont concerné des hommes.

Collaborateurs déclarant un handicap

En 2017, le groupe Rexel employait 313 collaborateurs déclarant un handicap, soit environ 1,2 % de son effectif total, et 1,2 % en 2016 également.

Les salariés se déclarant en situation de handicap recrutés en 2017 représentaient 0,5 % de la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2017.

Collaborateurs seniors

Au sein du groupe Rexel, les salariés « seniors » (tels que définis au paragraphe 4.3.1 « Effectifs » du présent document de référence) :

- représentaient 31 % de l'effectif total en 2017 ;
- représentaient 13,7 % des recrutements en CDI ayant eu lieu en 2017.

4.3.4 Formation et gestion des compétences

Dans le contexte actuel de mutation rapide du secteur, la formation est indispensable pour acquérir de nouvelles expertises, maîtriser les technologies, notamment digitales, et monter en compétences dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Pour relever les défis actuels et se préparer au monde de l'énergie de demain, Rexel a poursuivi en 2017 le déploiement de sa Rexel Academy. Véritable université interne, Rexel Academy offre différents types de programmes pour développer les savoirs dans tous les domaines de compétences stratégiques pour la réussite du *business* de Rexel : orientation client, efficacité énergétique, expertise « produits », compétences digitales... La plateforme d'apprentissage digitale propose des solutions d'apprentissage (*e-learning*s, formations digitales et présentielle). Rexel Academy permet de créer des communautés d'apprenants et de mobiliser les meilleurs experts internes et externes. Rexel Academy se veut le lieu de partage de la culture et des savoirs du Groupe.

Fin 2017, Rexel Academy était accessible dans 24 pays du groupe Rexel.

En 2017, le nombre total de personnes ayant reçu une formation (excluant les formations à la sécurité) était en augmentation et s'élevait à 20 226 contre 17 986 en 2016. Le nombre d'heures de formation dispensées (excluant les formations à la sécurité) a augmenté pour passer de 312 440 heures

au 31 décembre 2016 à 365 673 heures au 31 décembre 2017. 186 968 heures de formation se sont tenues en ligne en 2017 contre 142 941 heures en 2016.

Enfin, le nombre moyen d'heures de formation (excluant les formations à la sécurité) suivies par les salariés ayant reçu une formation en 2017 s'est élevé à 18 heures.

Nombre total d'heures de formation (excluant les formations à la sécurité)

	2017		2016	
	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION
Groupe Rexel	20 226	365 673	17 986	312 440
Europe	9 372	114 569	8 244	117 167
Amérique du Nord	8 233	201 184	7 805	170 884
Asie-Pacifique	2 621	49 920	1 937	24 389

Les formations proposées aux salariés sont ainsi adaptées en fonction du poste occupé, des compétences, des perspectives d'évolution, des exigences locales ainsi que des objectifs personnels et collectifs.

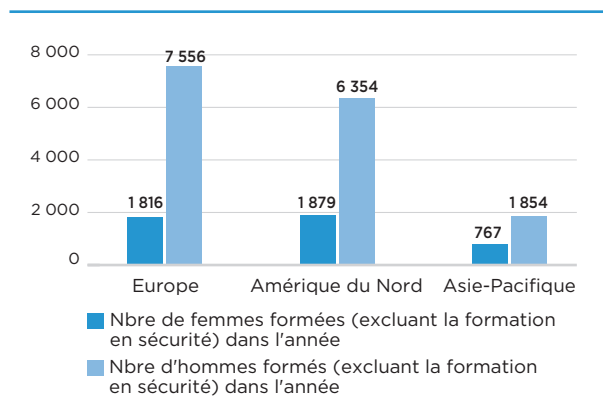
En 2017, les collaborateurs Rexel ont suivi de nombreux programmes de formation portant sur des aspects divers de leurs activités : produits, management, ventes, compétences commerciales, logistique, administration, informatique, développement personnel, e-commerce, gestion de projets, etc.

En plus de ces sessions récurrentes, de nombreuses formations sont mises en œuvre pour accompagner la stratégie du Groupe et le développement des collaborateurs vers plus de services, de nouvelles technologies et ceci dans l'objectif de l'efficacité énergétique (pour l'année 2017 : multi-énergies, ventes en ligne, automatisation, domotique, KNX, service client et valeurs Rexel notamment).

Formation par type de poste

En 2017, 21,5 % des 20 226 personnes ayant reçu une formation sont des managers et 78,5 % occupent des fonctions non managériales.

Formation par sexe



En 2017, 22,1 % des personnes ayant reçu une formation sont des femmes et 77,9 % sont des hommes.

L'évaluation de la performance

Depuis plusieurs années, le groupe Rexel mène une politique volontariste afin de généraliser la pratique d'un entretien annuel de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

En 2017, la plupart des entités a organisé une session annuelle d'entretiens individuels de performance ayant bénéficié à un total de 77 % de collaborateurs.

	2017	2016
Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance	20 818	20 450
% de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total	77 %	76,6 %

Mobilités et promotions

Au total, 2 743 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont bénéficié d'une mobilité en 2017, soit 10,4 % de l'effectif en CDI.

Parmi les 2 743 collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité en 2017, 1 074 collaborateurs ont été concernés par une promotion (mobilité verticale), soit environ 4,1 % des salariés en contrat à durée indéterminée du groupe Rexel. 30,4 % de ces collaborateurs ayant reçu une promotion sont des non-managers devenus managers.

Parmi les 2 743 collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité en 2017, 1 669 collaborateurs ont été concernés par une mobilité horizontale, soit environ 6,3 % des salariés en contrat à durée indéterminée du groupe Rexel.

4.3.5 Engagement des salariés

4.3.5.1 Enquête d'opinion des salariés *Satisfaxion15*

Le groupe Rexel a réalisé en 2015 sa cinquième enquête d'opinion « *Satisfaxion15* » auprès de plus de 27 000 collaborateurs du Groupe, soit 98 % de l'effectif au 31 décembre 2015.

Les résultats de cette enquête sont assez stables par rapport à ceux de 2013, notamment sur les trois catégories de sujets qui permettent de soutenir un engagement durable :

- l'engagement : cette catégorie a reçu 76 % d'opinions favorables ;
- le bien-être : cette catégorie a reçu 65 % d'opinions favorables ; et
- les soutiens et moyens : cette catégorie a reçu 79 % d'opinions favorables.

Fin 2016, le groupe Rexel a lancé des enquêtes spécifiques à la catégorie de l'engagement dans 21 pays, soit auprès de plus de 19 000 collaborateurs. Une nouvelle enquête sera réalisée en 2018.

Après avoir organisé en 2014 des groupes de réflexion avec des salariés représentatifs des différentes fonctions et niveaux hiérarchiques, Rexel a lancé en 2015 sa marque employeur (ou « *employee value proposition* ») autour de cinq promesses. Les répondants à *Satisfaxion15* ont apporté le plus d'opinions favorables aux promesses « créer la différence » et « travailler avec une super-équipe », respectivement 83 % et 77 % des répondants ont apporté des réponses favorables à ces catégories.

4.3.5.2 Absentéisme

	2017	2016
Taux d'absentéisme	3,2 %	3,1 %

Le taux d'absentéisme moyen du groupe Rexel s'établissait à 3,2 % en 2017, contre 3,1 % en 2016.

En 2017, ce taux d'absentéisme était structurellement variable selon les zones géographiques : plus élevé en Europe (4,3 %) et plus faible en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord (respectivement 2,6 % et 1,4 %).

Le groupe Rexel met en œuvre des mesures spécifiques afin de réduire le taux d'absentéisme. Ces actions comprennent notamment un suivi spécifique par des responsables des ressources humaines dédiés, la mise en place d'un *reporting* régulier, la concertation et la formation, des visites médicales régulières et des campagnes de sensibilisation, l'indexation des bonus sur la présence au travail, des aménagements de postes ou d'horaires et des bilans de retour au travail.

4.3.5.3 Relations sociales

Représentation des salariés

Le groupe Rexel accorde une grande importance à la liberté d'expression et de représentation de ses salariés. Ce principe est repris dans le Guide éthique applicable dans l'ensemble des pays d'implantation du groupe Rexel.

Le groupe Rexel entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives du personnel.

La représentation des salariés du groupe Rexel est telle que :

- 415 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives, soit 1,6 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel ; et
- 109 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants, soit environ 0,4 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel.

Comité d'entreprise européen

Instauré en décembre 2005, le Comité d'entreprise européen est une plateforme d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés du groupe Rexel au sein de l'Union européenne.

Outre la diffusion des résultats financiers du groupe Rexel et ses orientations stratégiques, le Comité a également été informé d'autres sujets concernant le groupe Rexel tels que la politique financement du Groupe et Rexel Academy. Par ailleurs, un nouvel avenant à l'accord créant le Comité a été signé le 13 octobre 2017, cet avenant intègre notamment les évolutions réglementaires relatives aux Comités d'entreprise européens.

Accords collectifs

En 2017, 40 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et les entités du groupe Rexel. Au total, 42,1 % de l'effectif du groupe Rexel est couvert par un accord collectif.

Ces accords ont été majoritairement signés en Espagne, France, Belgique et Allemagne et portaient notamment sur la qualité de vie au travail, les salaires, l'intéressement, la participation, les retraites, le télétravail et le temps de travail.

Parmi l'ensemble des accords, cinq accords étaient relatifs à la santé et/ou à la sécurité.

Accords d'intéressement et de participation en France

Au 31 décembre 2017, les collaborateurs de Rexel France, Rexel Développement, Conectis et Dismo sont couverts par un accord d'intéressement avec des critères de calcul spécifiques à chacune de ces filiales.

Les accords de participation présents au sein des filiales françaises concernées suivent les dispositions prévues par le Code du travail.

Mouvements sociaux

En 2017, le nombre total d'heures de grève était de 94 heures, les pays concernés étant la France, l'Italie, la Belgique et l'Espagne principalement suite à des mouvements nationaux.

4.3.6 Engagement éthique du groupe Rexel

Depuis 2007, le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche éthique fondée sur la valorisation de comportements et d'actions conformes à ses principes éthiques.

Cette initiative s'est traduite par l'élaboration et la diffusion d'un Guide éthique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel. Ce Guide est applicable dans tous les pays où le groupe Rexel est implanté. Il concerne tous les collaborateurs et a été conçu afin de devenir un support pour chacune et chacun dans le cadre d'éventuelles situations professionnelles délicates, et ce à travers des usages clairs et partagés. Il a été mis à jour en 2009 puis en 2013 afin de refléter l'engagement croissant du groupe Rexel en matière d'éthique, par le biais notamment de la signature du Pacte Mondial des Nations Unies en 2011. En 2014, une campagne de sensibilisation à la protection des données « *Data protection program* » a été lancée auprès de l'ensemble des collaborateurs, renforçant notamment les précautions relatives à l'usage des médias sociaux. En 2017, le groupe Rexel a renforcé ses dispositifs existants en matière de lutte contre la corruption et d'alerte. Le Guide expose les principes que le groupe Rexel défend et respecte sur les plans économique, environnemental et humain.

Pour animer la démarche éthique du groupe Rexel, un réseau de « correspondants éthique » a été mis en place. Ces correspondants sont nommés par le Directeur Général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées. Ils peuvent être saisis en toute confidentialité par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier.

Le tableau ci-après récapitule les demandes reçues en 2017 par l'ensemble des correspondants éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées

(une demande peut adresser plusieurs sujets et entraîner plusieurs types d'actions).

		NOMBRE DE SAISINES DES CORRESPONDANTS ÉTHIQUES
Type de demandes	Information	18
	Plainte	29
	Litiges	4
	Autres	2
Auteurs des demandes	Clients	2
	Collaborateurs Rexel	40
	Fournisseurs	3
	Autorités locales	0
	Représentants du personnel, syndicats	0
	Anonymes	6
	Autres	2
Sujet de la demande	Relations avec les clients	3
	Relations avec les fournisseurs	5
	Relations entre collaborateurs	15
	Discrimination	6
	Conditions de travail	10
	Lutte contre la corruption	2
	Lutte contre la fraude et le vol	11
	Protection de l'environnement	0
		0
Type d'actions mises en place	Préventive	10
	Corrective	30
Zone géographique	Europe	6
	Amérique du Nord	35
	Asie-Pacifique	12

53 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un correspondant éthique du groupe Rexel au cours de l'année 2017. La majorité a été recensée en Amérique du Nord et 15 cas concernaient les relations entre collaborateurs.

L'ensemble des demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives et/ou correctives selon les cas. Le reste des cas est encore en cours d'investigation ou de résolution.

4.3.7 Note méthodologique

Le périmètre de *reporting* social inclut l'ensemble des entités juridiques consolidées dans le périmètre financier en intégration globale et disposant d'une masse salariale non nulle. En cas d'acquisition ou de création de nouvelles entités, l'intégration dans le périmètre de *reporting* est effective :

- dès l'année d'acquisition si elle a eu lieu avant le 1^{er} novembre (inclus) ; ou

- à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1, si elle a eu lieu après le 1^{er} novembre.

En cas de cession d'entités ou d'activités, la sortie du périmètre est immédiatement effective. En 2017, ont ainsi été exclues du périmètre les sociétés cédées en Thaïlande, en Indonésie, à Singapour, au Vietnam, aux Philippines, à Macau, et en Malaisie. En 2016, ont été exclues du périmètre les sociétés cédées en Pologne, en Slovaquie et dans les Pays Baltes.

La collecte et la consolidation des indicateurs sociaux sont réalisées *via* le logiciel « Enablon » auquel l'ensemble des entités de *reporting* a accès.

Il est à noter que :

- l'effectif inscrit est défini par le nombre de salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise (CDI ou CDD), inscrits dans le système de paie au 31 décembre et quel que soit le taux d'activité (temps plein, temps partiel). Les salariés dont le contrat est suspendu en attente de la reprise de leur activité professionnelle (congé parental, congé sabbatique, congé création d'entreprise, etc.) sont inclus dans l'effectif reporté.

Sont exclus :

- les stagiaires rémunérés ou non ;
- les intérimaires ;
- les sous-traitants ;
- les effectifs fin de carrière (personne pré-retraîtée, pré-pensionnée, en cessation anticipée d'activité ayant un contrat de travail en cours jusqu'à son départ effectif en retraite) ;
- les VIE (Volontariat International à l'Étranger) ;
- les entrées du personnel sont reportées selon les catégories de motif :
 - recrutements externes en CDD ou CDI, quel que soit le taux d'activité (temps plein ou temps partiel) ;
 - entrées suite aux acquisitions de nouvelles entités ;
 - autres entrées : par exemple, mobilité Groupe (mutations internes du personnel sous contrat

CDI, d'une entité/société à une autre au sein du groupe Rexel).

Sont exclus :

- les promotions ;
- le changement de poste ou de statut (cadre/non-cadre) au sein d'une même entité ;
- les recrutements de stagiaires et d'intérimaires ;
- les recrutements VIE ;
- dans les pays où le recours au CDI n'est pas une pratique courante (par exemple, les États-Unis et la Chine), la notion de CDI s'applique à tout collaborateur qui n'est pas embauché pour un projet précis ayant une date de fin prédéterminée ;
- le nombre d'heures de formation repose en partie sur un suivi extrait de Rexel Academy. Cet outil ne permet pas un recensement exhaustif, c'est pourquoi une autre partie repose, pour certaines entités, sur des estimations (par exemple, sur la base d'un nombre d'heures moyen de formation par collaborateur) ;
- le calcul du taux d'absentéisme est réalisé par référence au nombre de jours calendaires conformément au protocole à partir du nombre total de jours d'absence (tous types d'absences confondus) et du nombre de jours dans l'année ;
- le taux de fréquence calculé prend en compte uniquement les accidents du travail donnant au moins un jour d'arrêt (le jour de l'accident exclu) ;
- le taux de gravité est calculé à partir des jours perdus pour accident du travail avec arrêt et du nombre d'heures travaillées. Le nombre d'heures travaillées correspond à la durée réelle du temps de travail pendant laquelle les salariés s'exposent à un risque d'accident ; et
- les règles de calcul du nombre de journées d'arrêt liées aux accidents du travail sont, compte tenu des législations locales, hétérogènes et peuvent être différentes de celles qui sont définies dans le référentiel de *reporting* social. Sont exclus les accidents de trajet.

4.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.4.1 Politique environnementale du groupe Rexel

4.4.1.1 La responsabilité environnementale

Du fait de son implantation et de son activité, le groupe Rexel assume une triple responsabilité environnementale :

- en tant qu'entreprise internationale opérant sur de nombreux territoires, qui gère des infrastructures

et génère des flux logistiques, le groupe Rexel a une empreinte environnementale diffuse sur les écosystèmes dans lesquels il évolue (consommation de ressources, génération de déchets, émissions directes et indirectes) ;

- en développant et commercialisant des solutions de gestion de l'énergie, le groupe Rexel joue un rôle important de prescripteur et contribue ainsi à améliorer la performance environnementale des bâtiments et installations dans le monde ; et

- en tant que distributeur, le groupe Rexel s'efforce de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes et en particulier les fournisseurs sur les enjeux environnementaux.

Ainsi, la politique environnementale du groupe Rexel, définie par la Direction du développement durable, s'articule autour de trois axes majeurs :

La performance environnementale des opérations

Cet axe de travail a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de l'activité et des infrastructures du groupe Rexel, tout en conservant, voire en améliorant, l'efficacité opérationnelle de l'organisation. Il couvre, d'une part, les impacts liés au cœur de métier de distributeur (sélectionner des produits, les acheminer et en assurer, si nécessaire, la reprise) et, d'autre part, les impacts générés par le fonctionnement des sites (énergie, eau, etc.).

Même si ces impacts sont relativement faibles en comparaison de ceux liés à l'ensemble de la chaîne de valeur, les filiales du groupe Rexel s'efforcent de les réduire par des actions qui concernent :

- la maîtrise des consommations de ressources naturelles, notamment d'énergie, de papier, de matériaux d'emballage et d'eau ;
- la collecte et le recyclage des déchets générés par ses opérations et des déchets spécifiques de ses clients ; et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en agissant notamment sur les transports, ainsi que sur la performance énergétique de ses locaux (sièges administratifs, agences, centres logistiques, etc.), afin de lutter contre le changement climatique.

Le développement de l'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Cet axe de la politique a pour objectif d'accélérer la diffusion de solutions énergétiques éco-performantes et des énergies renouvelables sur les marchés industriels, résidentiel et tertiaire. Cet engagement constitue un pilier majeur de croissance durable dans la stratégie du Groupe depuis 2011.

Ainsi, les enseignes du groupe Rexel développent une large gamme de produits et services innovants et performants, adaptés aux problématiques énergétiques de leurs clients.

Afin de promouvoir ces solutions, et encourager les installateurs et les industriels à les adopter, elles ont développé sur différents canaux de communication (catalogues, espaces et sites internet dédiés) des actions de sensibilisation, d'information et actions marketing, en partenariat avec les fabricants (voir paragraphe 4.4.4 « L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables » du présent document de référence).

La sensibilisation des parties prenantes de la chaîne de valeur sur les enjeux environnementaux

Voir le paragraphe 4.2 « Plan de vigilance » du présent document de référence.

4.4.1.2 Organisation et pilotage de la démarche

La stratégie de développement durable du Groupe, la conduite de la politique environnementale et sa mise en œuvre opérationnelle sont pilotées par la Direction du développement durable du groupe Rexel, rattachée au Secrétariat Général du Groupe, et en coordination avec les Directions fonctionnelles du siège et les équipes opérationnelles locales. Les objectifs, résultats et axes de progrès, sont présentés une fois par an au Conseil d'administration de Rexel.

Plusieurs outils sont utilisés par le groupe Rexel pour mener cette démarche :

- la Charte pour l'Environnement ;
- un *reporting* environnemental annuel ;
- le déploiement de procédures de maîtrise des impacts environnementaux et de systèmes de *management* reposant sur le standard ISO 14001 ;
- une plateforme permettant l'échange de bonnes pratiques et le partage d'informations ;
- les Ecodays, campagne de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux à destination de tous les employés ; et
- deux programmes de formation au développement durable disponibles sur la Rexel Academy, la plateforme d'*e-learning* du groupe Rexel.

La Charte pour l'Environnement

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa politique, le groupe Rexel déploie depuis plusieurs années sa Charte pour l'Environnement. Refondue en concertation avec les filiales en 2012 afin de prendre en compte les progrès réalisés, la Charte est publiée en 23 langues et est diffusée à l'ensemble des filiales du groupe Rexel.

Elle présente les trois engagements du groupe Rexel en faveur de l'environnement :

1. Améliorer la performance environnementale des bâtiments
 - par la modernisation des locaux avec des équipements économes en énergie pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, etc. ; et
 - par la gestion et le tri sélectif des déchets en vue du recyclage ou d'un autre traitement approprié.
2. Réduire l'empreinte environnementale des opérations
 - par la diminution des consommations de papier et d'emballage ; et

- par l'optimisation des flux de transports, limitant ainsi les consommations de carburants et les émissions de gaz à effet de serre.
3. Développer et promouvoir les solutions d'efficacité énergétique
- par la commercialisation d'une large gamme de produits et de services innovants pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ; et
 - par la formation des équipes commerciales du groupe Rexel aux nouvelles technologies et la mise à disposition de supports d'information et outils marketing spécifiques.

À fin 2017, la nouvelle version de la Charte pour l'environnement est affichée dans 94 % des sites du groupe Rexel.

Le reporting environnemental

Le *reporting* environnemental du groupe Rexel est un outil de pilotage clé car il permet d'identifier et de quantifier les aspects environnementaux des activités et de disposer de cette vision globale nécessaire à la mise en place de programmes d'amélioration.

En 2017, le *reporting* environnemental du groupe Rexel a poursuivi son évolution vers plus de fiabilité et de pertinence grâce notamment à la mise à jour des facteurs d'émission (voir le paragraphe 4.4.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence), à la stabilisation du spectre d'impacts environnementaux reportés, au renforcement des canaux de collecte des données et à la poursuite de la formation des correspondants dans les filiales du groupe Rexel aux outils et aux méthodes de *reporting*.

Conforme aux exigences réglementaires, le référentiel de *reporting* du groupe Rexel s'appuie également sur des références et standards internationaux reconnus :

- les lignes directrices pour le *reporting* développement durable de la GRI (*Global Reporting Initiative*) version 4, cadre reconnu sur le plan international, pour définir les indicateurs de performance et les procédures de *reporting* ; et
- le GHG Protocol (pour *Greenhouse Gas Protocol*, ou Protocole des gaz à effet de serre) pour quantifier et rendre compte de ses émissions de gaz à effet de serre de façon transparente (voir paragraphe 4.4.5 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence).

Le *reporting* du groupe Rexel s'appuie sur un réseau mondial d'environ 60 correspondants (les « experts »), répartis dans les filiales. En avril 2017, ces « experts » ont été invités comme chaque année au séminaire international sur le développement durable afin d'échanger sur la politique de développement

durable du Groupe, partager les approches, les bonnes pratiques et les plans d'actions, et suivre des formations en lien avec les problématiques environnementales du groupe Rexel.

Une synthèse du *reporting* environnemental est envoyée à chaque pays. Ce document permet à chaque pays de se comparer par rapport aux autres entités du Groupe sur l'ensemble des indicateurs en restituant les informations physiques et financières.

Les procédures et systèmes de management de l'environnement

Le groupe Rexel poursuit la mise en place de systèmes de *management* de l'environnement (SME) qui visent à définir et documenter des procédures pour maîtriser les aspects environnementaux de ses activités et permettre le pilotage de plans d'amélioration. Depuis 2013, le groupe Rexel a édité son propre standard de *management* environnemental visant à harmoniser, soutenir et accélérer le déploiement du SME dans les filiales.

À la date du présent document de référence, le nombre de sites du groupe Rexel appliquant un SME est stable par rapport à 2016, atteignant 45 % des sites du Groupe.

Plusieurs filiales ont entrepris une démarche de certification ISO 14001, qui atteste de leur engagement pour l'amélioration continue de leur démarche environnementale. En 2017, l'accent a été mis sur la certification 14001 avec près de 300 nouveaux sites ayant obtenu cette certification. À fin 2017, 25 % des sites ont obtenu une certification ISO 14001, contre 11 % en 2016.

En complément, plusieurs filiales se sont également engagées dans la mise en œuvre de systèmes de management de l'énergie répondant à la norme ISO 50001. Ces filiales représentent environ 19 % des sites du Groupe et 16 % de la consommation d'énergie du Groupe.

La sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux de tous les employés

En 2017, la Direction du développement durable a développé une plateforme de partage d'information et de discussion dédiée aux 60 « experts » répartis dans les pays. Cette plateforme permet d'échanger sur les bonnes pratiques et les axes de progrès, et de partager les informations liées au développement durable pour monter le niveau de connaissance et de compétence.

En complément des outils et processus existants, la Direction du développement durable sensibilise l'ensemble des salariés aux enjeux environnementaux et sociétaux *via* une campagne de sensibilisation appelée les *Ecoday*s .

Un site internet disponible en trois langues permet à tous les collaborateurs de s'informer sur les enjeux liés à la protection de l'environnement, sur les différentes initiatives du groupe Rexel et de ses filiales dans ce domaine et sur les gestes à adopter au quotidien pour contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale du groupe Rexel. Cette campagne numérique est prolongée par des actions sur le terrain dans les filiales du Groupe et au siège, ainsi que par plusieurs concours internes permettant de susciter l'engagement des collaborateurs tant sur des enjeux environnementaux que sociétaux. Les Ecoday sont ainsi un moyen clé de sensibilisation aux enjeux du développement durable en interne et un vecteur d'information sur la démarche globale du groupe Rexel en matière de développement durable. Cette plateforme contribue à l'atteinte d'un objectif fixé par Rexel d'informer et sensibiliser 100 % des collaborateurs d'ici 2020.

Les formations au développement durable

Une formation sur le développement durable est disponible sur la Rexel Academy. Elle présente les principaux enjeux et principes du développement durable avec des vidéos, des cas pratiques et des quiz.

Un module d'*e-learning* complet sur l'efficacité énergétique est par ailleurs disponible pour tous selon trois niveaux d'expertise. L'objectif de ce programme est d'aider les employés à améliorer leur niveau de connaissances, à renforcer leur expertise et à gagner en assurance lorsqu'ils échangent au sujet de l'efficacité énergétique.

4.4.1.3 Objectifs et réalisations 2017

Le groupe Rexel a défini des objectifs environnementaux à 2020 en lien avec la problématique du climat :

- doubler *a minima* les ventes de produits et services d'efficacité énergétique (référentiel 2011) ; et
- réduire d'au moins 30 % les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations (référentiel 2010).

En 2017, sur proposition de la Direction du développement durable, en accord avec les recommandations du Conseil d'administration et avec le support du Comité exécutif plusieurs chantiers ont été menés dont notamment :

- la structuration de la démarche de *management* environnemental du Groupe, *via* la diffusion de la Charte pour l'Environnement et l'accompagnement des filiales du groupe Rexel à la mise en place de SME standards, de la certification ISO 14001 ainsi que la promotion des audits énergétiques et de la norme ISO 50001 ;

- la réduction des consommations d'énergie privilégiant la mise en place dans les bâtiments de systèmes de mesure et de gestion et le remplacement des sources d'éclairage par des équipements plus économes ;
- la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à la maîtrise des principaux impacts environnementaux : énergie, *packaging*, déchets et émissions de gaz à effet de serre afin qu'ils deviennent des acteurs en interne et auprès des parties prenantes ;
- l'engagement du Groupe dans une démarche visant à apprécier notamment la performance environnementale des parties prenantes de la chaîne de valeur ; et
- la sensibilisation des clients aux produits électriques éco-performants et ainsi développer les ventes correspondantes.

Les résultats et principales initiatives sont présentés en détail aux paragraphes 4.4.3 « Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel » et 4.4.4 « L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables » du présent document de référence.

4.4.2 Gestion des risques et conformité réglementaire

4.4.2.1 Démarche d'évaluation et de conformité

La conformité aux exigences réglementaires en matière d'environnement est un élément primordial dans la définition de la politique environnementale au niveau global, comme au niveau local.

Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.8.2 « Réglementation environnementale » du présent document de référence.

L'activité du groupe Rexel est notamment soumise à des réglementations environnementales issues de Directives et Règlements européens :

- la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (directive dite « DEEE ») ;
- le Règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit

Règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ; et

- la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 qui prévoit la réalisation obligatoire d'audits énergétiques dans les grandes entreprises de l'Union européenne. Cette Directive a été transposée en droit français par l'intermédiaire de l'article 40 de la loi du 16 juillet 2013.

Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations locales spécifiques dans les différents pays où il opère, en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité de ses activités et installations.

Ainsi certaines installations sont soumises à une déclaration ou un enregistrement auprès des autorités administratives, à l'obtention de permis environnementaux et permis d'exploiter et à des contrôles réglementaires. En France par exemple, le groupe Rexel est concerné par la législation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, quelques installations, au sein des centres logistiques notamment, sont soumises à déclaration ou enregistrement en fonction du niveau des dangers ou inconvénients qu'elles représentent : entrepôt couvert avec stockage de matières combustibles, stockage de matières plastiques, dépôt de papier carton bois, atelier de charge d'accumulateurs. Le cas échéant, l'obtention et le renouvellement de ces déclarations et autorisations administratives font l'objet d'un suivi local.

4.4.2.2 Gestion des risques environnementaux et prévention

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel n'a pas identifié de risque environnemental significatif lié à ses opérations. L'identification des risques, leur occurrence et leur gravité font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques du Groupe. L'occurrence d'incidents environnementaux fait l'objet d'un suivi *via le reporting* environnemental annuel. En 2017, aucune entité du groupe Rexel n'a communiqué d'incident de cette nature.

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa situation financière.

Le Groupe ne peut cependant pas donner l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec les normes ou réglementations environnementales ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de s'y conformer, ce qui pourrait avoir

un effet défavorable sur la notoriété du groupe Rexel et sur ses résultats financiers.

4.4.2.3 Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les sites pour lesquels certains risques environnementaux ont été identifiés (notamment ceux disposant d'un point de stockage de carburant) appliquent les différentes réglementations qui les concernent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles, des systèmes de qualité et un ensemble de mesures de sécurité. Les dépenses engagées par le groupe Rexel pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont intégrées dans le processus classique d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

4.4.2.4 Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Compte tenu du profil du groupe Rexel, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrées dans les processus d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée. Par ailleurs, le risque environnemental est pris en compte dans les processus d'acquisition de nouvelles entités juridiques.

4.4.2.5 Adaptation au changement climatique

Compte tenu de ses activités, le groupe Rexel considère qu'il n'est pas significativement exposé aux risques induits par les conséquences du changement climatique et n'a donc pas développé de politique d'adaptation.

4.4.2.6 Montant des provisions et garanties pour risques

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance :

- de litiges autres que ceux décrits à la section 5.2 « États financiers consolidés » du présent document de référence ;
- d'éléments ou de situations en matière d'environnement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou sur les résultats de Rexel ; ou
- de questions environnementales particulières pouvant influencer l'utilisation qu'il fait de ses immobilisations corporelles.

En 2017, aucune provision significative pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du groupe Rexel.

4.4.2.7 Indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

En 2017, aucune indemnité significative n'a été versée au titre d'une décision judiciaire en matière d'environnement ou d'actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

4.4.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel

La démarche de développement durable du groupe Rexel met au premier plan la réduction de l'empreinte environnementale de son activité dans l'ensemble de sa chaîne de distribution.

Différentes initiatives sont déployées au sein du groupe Rexel, à l'échelle internationale ou locale, pour maîtriser les impacts environnementaux de ses opérations. Ces impacts sont notamment liés aux infrastructures (déchets, utilisation de ressources en énergie, eau, etc.), à l'activité commerciale (déplacements pour visiter fournisseurs et clients, consommation de papier, consommables, etc.) et à la logistique (livraisons, emballages, etc.).

4.4.3.1 Consommation d'énergie

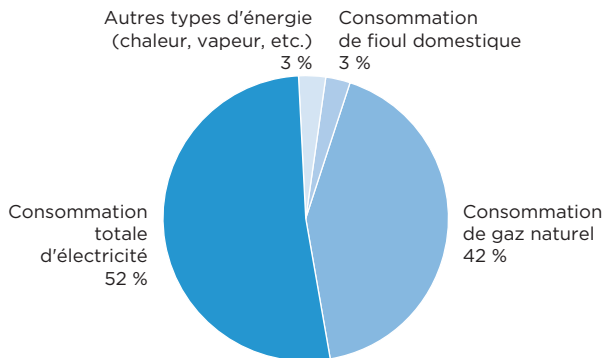
Pour le groupe Rexel, la consommation d'énergie constitue un enjeu environnemental majeur en matière de préservation des ressources et de lutte contre le changement climatique, ainsi qu'un enjeu en matière de maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, une démarche volontaire d'optimisation des consommations au niveau de chaque entité est engagée, tant au niveau de la consommation énergétique sur site que des transports de produits et de personnes.

Consommations énergétiques sur site

En 2017, la consommation totale d'énergie sur site s'élevait à 283 825 MWh, répartie comme suit :

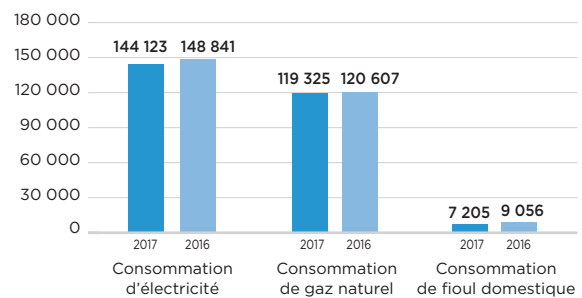
Répartition de la consommation d'énergie par type d'énergie (2017)



Ces données sont calculées sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant entre 2016 et 2017, les consommations d'énergie ont diminué de 3 %, ce qui est principalement dû à la baisse de la consommation d'électricité de 3 %. La forte baisse de la consommation de fioul domestique de 20 % s'explique essentiellement par un abandon progressif de cette source d'énergie en particulier lors des installations de nouvelles succursales ou de nouveaux bureaux.

Évolution de la consommation d'énergie (MWh), à périmètre constant



Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique des sites

La mise en œuvre de plans d'actions à la suite d'audits énergétiques ou de certifications ISO 50001 explique la baisse de la consommation d'énergie, et notamment :

- l'amélioration des équipements d'éclairage, par l'emploi de technologies basse consommation (notamment LED) et de systèmes de contrôle et d'automatisation (domotique, détecteurs de présence et de luminosité, etc.) ;
- la modernisation des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation et un meilleur pilotage (abaissement de la consigne de température ambiante, etc.) ; et
- le pilotage des consommations énergétiques via le reporting environnemental annuel ou des mesures et outils de pilotage spécifique dans certaines filiales (pilotage site par site à fréquence mensuelle, voire en temps réel).

Consommation de carburant pour le transport de marchandises

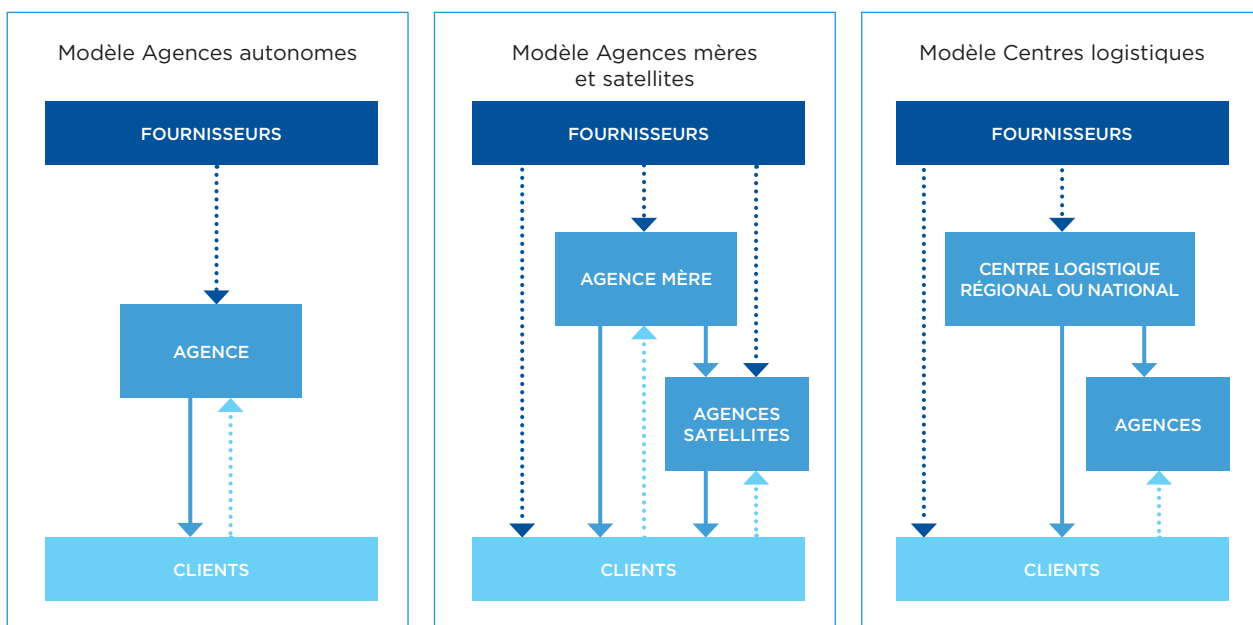
Les activités du groupe Rexel impliquent le transport de matériels et de marchandises, depuis les fournisseurs jusqu'aux clients.

Le schéma ci-dessous présente l'organisation logistique du groupe Rexel et indique les principaux flux de transport de marchandises liés à son activité :

- en **bleu**, les transports amont, c'est-à-dire les flux qui partent des fournisseurs vers les centres logistiques, les agences et les clients du groupe Rexel. Ces flux sont assurés par les fournisseurs eux-mêmes ;
- en **bleu clair**, les flux des clients effectués par leurs propres moyens de transport, vers et depuis les agences Rexel ; et

- en **bleu moyen**, les transports initiés et gérés par le groupe Rexel : d'une part, les flux internes, entre ses centres logistiques ou ses agences mères et ses agences, et, d'autre part, les flux aval depuis ses entrepôts vers les clients. Ces flux peuvent être effectués soit par la flotte interne du groupe Rexel, soit par des sous-traitants.

Représentation des flux de transport selon le modèle logistique mis en place



En matière de *reporting* environnemental, le groupe Rexel se concentre sur l'évaluation des transports qu'il initie et gère (flux bleu moyen) pour continuer à améliorer la collecte des données et à soutenir la mise en place des programmes d'amélioration.

Les transports de marchandises et produits amont et aval ont par ailleurs été étudiés lors de l'étude sur les émissions indirectes de gaz à effet de serre du scope 3 menée en 2017 (voir paragraphe 4.4.3.6 « Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique » du présent document de référence).

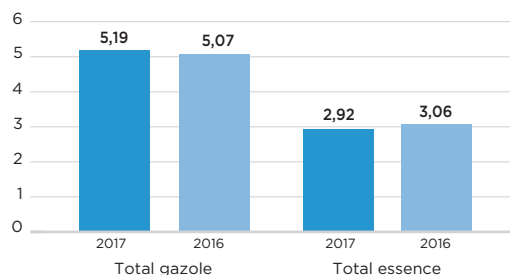
La flotte interne du groupe Rexel pour le transport des marchandises se composait en 2017 de 875 camions et 844 camionnettes au total, soit une très légère augmentation du nombre de véhicules par rapport à 2016 à périmètre constant. Le nombre de kilomètres réalisés par ces véhicules en 2017 est en diminution de 4,2 % par rapport à 2016.

Cette flotte interne a consommé, en 2017, 5,23 millions de litres de gazole et 2,93 millions de

litres d'essence (chiffres calculés sur un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires total du groupe Rexel).

À périmètre constant entre 2016 et 2017, ces consommations ont respectivement augmenté de 2,4 % et diminué de 4,6 %.

Évolution de la consommation de carburants pour le transport de marchandises par la flotte interne (million de litres) à périmètre constant



Mesures d'optimisation des transports

En 2017, les entités du groupe Rexel ont poursuivi le déploiement de programmes de changement de modèle de transport qui visent à optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service, tout en réduisant les kilométrages parcourus, la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Cette politique s'articule autour de trois axes majeurs.

Tout d'abord, le groupe Rexel privilégie le recours au transport partagé, qui consiste à sous-traiter le transport à des prestataires qui mutualisent les flux du groupe Rexel avec ceux de leurs autres clients, réduisant ainsi l'impact environnemental de la logistique.

Ensuite, lorsque le recours à la mutualisation n'est pas possible, le groupe Rexel mène progressivement des programmes d'optimisation des flux de transport *via* sa flotte interne ou *via* des moyens externes dédiés, par la rationalisation des tournées de livraison, l'optimisation du chargement des véhicules, l'utilisation de systèmes GPS pour la mesure des divers indicateurs de performance (consommation de carburants, émissions de CO₂, distances parcourues, taux de chargement, etc.) ou encore l'introduction de véhicules électriques et hybrides.

Enfin, le groupe Rexel s'attache à développer la prise en compte de critères environnementaux lors de la sélection des transporteurs, tels que la performance environnementale des véhicules et leur entretien, la mise en place de plans d'actions en faveur de l'environnement et le *reporting* des consommations de carburant et des émissions de gaz à effet de serre.

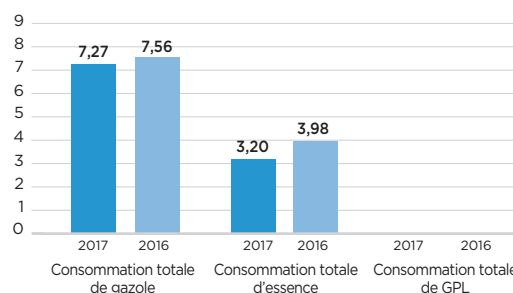
Consommations de carburant pour les déplacements professionnels

Les activités du groupe Rexel impliquent également les déplacements du personnel, notamment ceux des représentants commerciaux chez les clients. La plupart des filiales ont pour cela une flotte de voitures louées en longue durée ou possédées en propre.

En 2017, le parc du groupe Rexel était composé de 5 335 voitures (hors véhicules utilitaires) et a consommé près de 7,3 millions de litres de gazole et 3,2 millions de litres d'essence.

À périmètre constant, ces consommations ont respectivement diminué de 3,8 % et de 19,6 % par rapport à 2016.

Évolution de la consommation de carburant pour les déplacements professionnels (million de litres) à périmètre constant



Mesures d'optimisation des flottes de véhicules

Le Département des achats indirects du groupe Rexel déploie depuis plusieurs années des accords-cadres pour rationaliser la flotte de véhicules de société (voitures et utilitaires) et améliorer sa performance environnementale. Grâce aux partenariats signés avec plusieurs loueurs de longue durée et six groupes de constructeurs automobiles, le groupe Rexel accompagne ses filiales dans la mise en place de cette politique de rationalisation et encourage la mesure des indicateurs de performance (consommation de carburant, taux d'émission de CO₂ par kilomètre).

En 2017, au travers des principaux loueurs longue durée, 27 % de la flotte européenne a été renouvelée avec des véhicules (hors véhicules de livraison) dont le taux moyen d'émission est de 102 g éq. CO₂/km. De plus, des véhicules hybrides et des véhicules électriques font désormais partie de la flotte Rexel. Par ailleurs, deux véhicules électriques en autopartage sont en test au siège de Rexel à Paris afin de limiter l'usage des taxis et VTC.

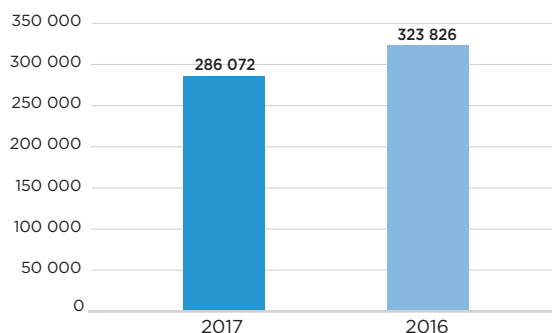
4.4.3.2 Consommation d'eau

La consommation d'eau au sein du groupe Rexel correspond essentiellement à l'eau utilisée au sein des bâtiments à usage commercial (agences, entrepôts) et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires, pour l'entretien des locaux, ainsi que lors des purges obligatoires des systèmes de protection contre les incendies. Il s'agit donc uniquement d'eau issue des réseaux d'eau courante.

La consommation d'eau totale du groupe Rexel était d'environ 287 230 mètres cubes en 2017, sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de 95,9 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant, cette consommation a diminué de 11,7 % par rapport à 2016.

Évolution de la consommation d'eau (m³) à périmètre constant

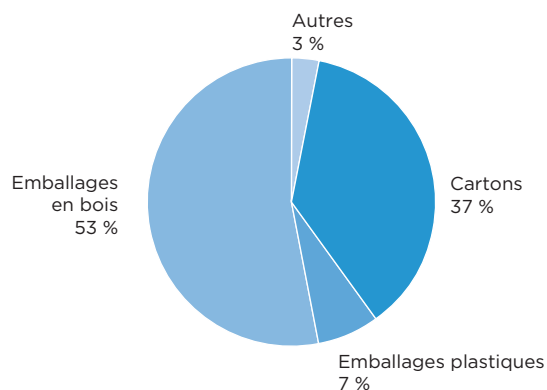


4.4.3.3 Consommation de matériaux d'emballage et papier

Emballages

La quantité totale d'emballages (carton, plastique, bois, autres emballages) consommés par le groupe Rexel en 2017 est estimée, sur la base d'un périmètre représentant 99,97 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel, à 13 270 tonnes, réparties comme suit :

Répartition de la consommation par type d'emballage en 2017

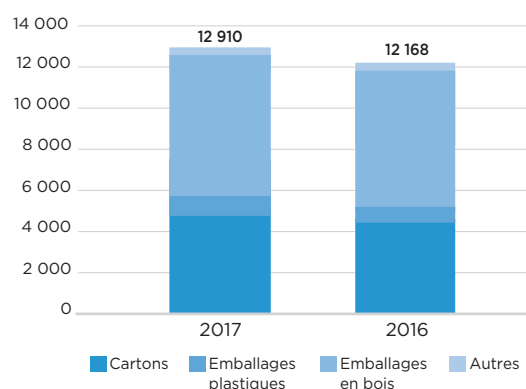


Un effort de réutilisation des emballages est réalisé au sein du groupe Rexel : de nombreux pays ont mis en place un système de réutilisation des palettes, tourets en bois et cartons des fournisseurs pour la livraison des clients, ou l'utilisation de boîtes en plastique réutilisables servant de contenant pour les livraisons de petits matériels entre les centres logistiques et les agences.

À la suite de l'ouverture de nouvelles agences et à l'évolution des modèles de distribution,

la consommation de matériaux d'emballages a augmenté de 6 %, à périmètre constant par rapport à 2016. Ces chiffres doivent être relativisés par le fait que le suivi de ces consommations est également amélioré d'année en année (grâce à la mise en place d'une comptabilité séparée des autres consommables) et est donc plus exhaustif.

Évolution de la consommation de matériaux d'emballage (tonnes) à périmètre constant



Nota : Les quantités d'emballages reportées ici ne sont que celles achetées et consommées par le groupe Rexel, et ne tiennent pas compte des emballages des fournisseurs qui sont réutilisés par le groupe Rexel.

Papier

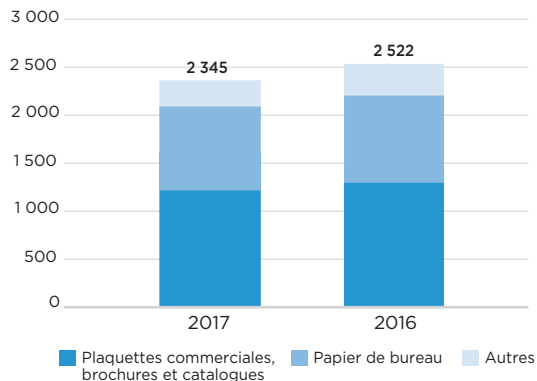
Pour l'impression de ses plaquettes commerciales, brochures et catalogues, le groupe Rexel a consommé environ 1241 tonnes de papier en 2017. La consommation d'autres papiers (papier de bureau, facturation, etc.) s'est élevée à près de 1 171 tonnes. 61 % de la quantité totale de papier utilisée étaient certifiés (issus de fibres recyclées ou de forêts gérées durablement). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

L'échelle internationale du groupe Rexel est un levier puissant pour optimiser et rationaliser sa politique d'achats indirects, en l'accompagnant d'une démarche responsable de réduction des impacts environnementaux.

Ainsi, en 2017, le groupe Rexel a poursuivi sa collaboration avec les fournisseurs référencés en matière de fournitures de bureau, papier et impression afin de réduire les quantités de papier consommées.

Enfin, la numérisation d'un certain nombre de supports (catalogues, factures, etc.) permet de renforcer ces efforts de réduction. Ainsi, à périmètre constant, la consommation totale de papier a diminué de 7 % entre 2016 et 2017.

Évolution de la consommation de papier (tonnes) à périmètre constant

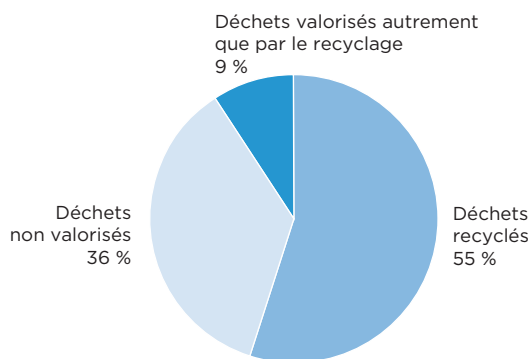


4.4.3.4 Gestion des déchets

Dans le cadre de sa politique environnementale, le groupe Rexel cherche à réduire la quantité de déchets générés par ses activités et entend favoriser leur valorisation. Ainsi, le groupe Rexel encourage l'ensemble de ses agences, notamment au travers de sa Charte pour l'Environnement, à :

- mettre en place un système de tri sélectif des déchets de type papiers, cartons, plastiques et bois, en vue de leur recyclage ou de leur valorisation ;
- s'assurer que les déchets dangereux (comme les piles et batteries, les équipements informatiques et électriques) sont acheminés pour être traités et recyclés dans le respect de l'environnement ; et

Répartition des déchets générés par destination en 2017



- contribuer, dans le cadre des réglementations locales, à la collecte et la valorisation de certains déchets spécifiques des clients, comme ceux provenant des équipements électriques et électroniques dits « DEEE » (voir paragraphe 4.4.2.1 « Démarche d'évaluation et de conformité » du présent document de référence).

Quantité totale de déchets générés

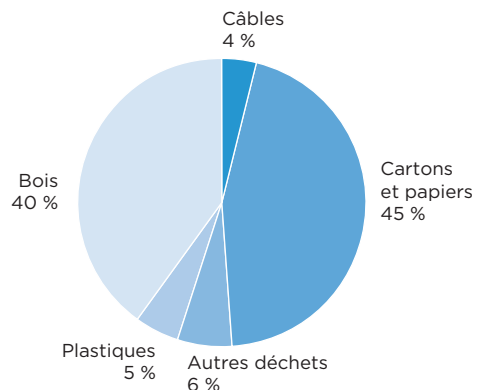
Le tonnage de déchets générés par le groupe Rexel est estimé à 26 665 tonnes en 2017, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 93,8 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant, on observe une légère augmentation de 1 % du total de déchets générés par rapport à 2016.

Collecte et recyclage/valorisation des déchets courants

Dans la mesure du possible, les agences du groupe Rexel effectuent un tri sélectif des déchets courants (notamment le carton, le plastique et le bois) en vue d'un recyclage ou d'une valorisation. La quantité totale de déchets valorisés par le groupe Rexel, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries), était d'environ 17 183 tonnes en 2017, soit 64 % du total de déchets générés. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 93,8 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. À périmètre constant, on observe une légère augmentation de 1 % du total de déchets valorisés par rapport à 2016.

Répartition des déchets recyclés par type de matière en 2017



Lutte contre le gaspillage alimentaire

Compte tenu de l'activité du groupe Rexel, ce sujet est considéré comme n'ayant pas d'impact significatif.

Collecte et valorisation des déchets spécifiques

Dans la plupart des pays européens, la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) a conduit les agences du groupe Rexel à collecter les DEEE de ses clients en vue de leur recyclage. Dans d'autres pays, les filiales du groupe Rexel sont allées au-delà des exigences légales applicables et proposent ce service additionnel à leurs clients. Ainsi, dans 18 pays, le groupe Rexel a mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE et environ 1 530 tonnes de ces déchets ont été envoyées au recyclage, dont environ 1 021 tonnes de tubes fluorescents et ampoules.

En 2017, le groupe Rexel a également contribué au recyclage de plus de 46 tonnes de piles et batteries. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 93,8 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

4.4.3.5 Pollution et nuisances

Rejets dans l'eau et dans le sol

Compte tenu de l'activité du groupe Rexel, le risque de rejet de substances polluantes dans l'eau ou le sol est faible.

Les risques potentiels de pollution liés à la présence de cuves de carburant enterrées sont gérés localement, dans le respect de la réglementation locale, par la mise en œuvre de procédures opérationnelles, de systèmes de qualité et de mesures de sécurité (voir paragraphe 4.4.2 « Gestion des risques et conformité réglementaire » du présent document de référence).

Rejets dans l'air

Pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), voir paragraphe 4.4.3.6 « Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique » du présent document de référence.

Outre les émissions de GES, le groupe Rexel n'émet pas en quantité significative de polluants atmosphériques.

Nuisances sonores

Le groupe Rexel considère son impact en matière de nuisances sonores comme peu significatif au regard de son activité de service.

Nuisances olfactives

Le groupe Rexel considère cette information comme non pertinente au regard de son activité de service.

Conditions d'utilisation des sols et impact sur la biodiversité

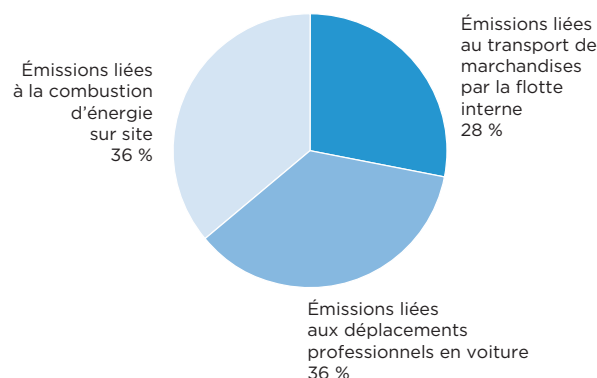
Le groupe Rexel considère son impact sur l'utilisation des sols et la biodiversité comme étant peu significatif, compte tenu de son activité de service.

4.4.3.6 Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique

En qualité de distributeur, l'empreinte carbone directe (dite « scope 1 ») du groupe Rexel est peu significative. En 2017, elle représente 74 141 tonnes équivalent CO₂, valeur obtenue sur un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. À périmètre constant, on observe une baisse de 4 % de l'empreinte carbone directe.

Ces émissions directes (voir paragraphe 4.4.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la consommation d'énergie primaire (gaz naturel et fioul domestique principalement) et de carburant pour les transports réalisés par des véhicules de société.

Répartition des émissions dites « scope 1 » par source en 2017



Les émissions indirectes (dites de « scope 2 ») (voir paragraphe 4.4.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la production de l'électricité et de la chaleur consommées par les sites du groupe Rexel. Elles s'élèvent en 2017 à 30 219 tonnes équivalent CO₂, valeur obtenue sur un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Près de 97 % des émissions indirectes du scope 2 sont liées à la consommation d'électricité dans les bâtiments. Le solde des émissions indirectes de scope 2 est associé à la production de chaleur.

Les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité ont diminué de 16 % entre 2016 et 2017. Cela s'explique par une diminution de la consommation d'électricité de 3 % et

par une mise à jour en 2017 des facteurs d'émission. Ce changement de facteurs d'émission impacte à la baisse d'environ 12 % les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (voir paragraphe 4.4.5 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence).

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la production de chaleur ont baissé de 66 % entre 2016 et 2017 tandis que la consommation de chaleur a baissé de 3 %. Cette diminution s'explique par le transfert de production de chaleur vers des solutions moins émettrices en gaz à effet de serre.

Émissions de GES dues à la consommation énergétique

Les émissions directes de gaz à effet de serre liées à la combustion d'énergies primaires sur site sont estimées à 26 439 tonnes équivalent CO₂ en 2017.

Les émissions indirectes liées à la production de l'électricité achetée par le groupe Rexel s'élèvent à près de 29 247 tonnes équivalent CO₂ en 2017 et celles associées à la production de chaleur à 973 tonnes équivalent CO₂.

Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. À périmètre constant comparé à 2016, le total des émissions (directes et indirectes) dues à la consommation d'énergie a diminué de 12,5 %.

Émissions de gaz à effet de serre dues au transport de marchandises par la flotte interne

Certaines filiales du groupe Rexel disposent d'une flotte interne de véhicules pour le transport des marchandises entre sites Rexel ou vers les clients.

En 2017, les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des marchandises par cette flotte se sont élevées à 20 703 tonnes équivalent CO₂. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. À périmètre constant, ces émissions sont stables par rapport à 2016.

Émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements professionnels en voiture de société

Ces émissions concernent les déplacements professionnels réalisés par la flotte de voitures détenue en propre ou en location longue durée par les filiales du groupe Rexel.

En 2017, ces émissions ont représenté 27 000 tonnes équivalent CO₂. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 100 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. À périmètre constant, ces émissions ont diminué de 9 % par rapport à 2016.

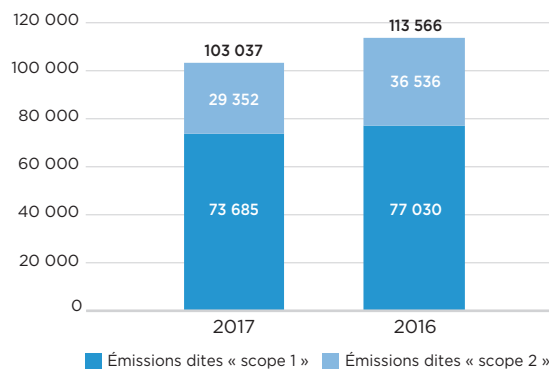
Mesures prises pour la lutte contre le changement climatique

Bien que son impact sur le changement climatique soit relativement faible, le groupe Rexel s'efforce de limiter ses émissions de gaz à effet de serre par la mise en place d'initiatives pour la réduction des consommations d'énergie de ses sites, l'optimisation de sa logistique et la modernisation de sa flotte de véhicules (voir paragraphe 4.4.3.1 « Consommation d'énergie » du présent document de référence).

Au-delà de ces baisses de consommation, le groupe Rexel a mis en place des actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et notamment en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables, avec l'installation de panneaux photovoltaïques ou le raccordement à des réseaux de chaleur issue de centrales fonctionnant grâce à la combustion de biomasse. De plus en plus de filiales du groupe Rexel souscrivent des contrats d'achat d'électricité garantissant une origine renouvelable (photovoltaïque, hydraulique, biomasse, etc.). En 2017, 16 % de la consommation d'électricité venait de contrats garantissant une origine renouvelable ou d'installation de panneaux photovoltaïques sur site.

Ainsi, le total des émissions de scopes 1 et 2 a diminué de 9,3 % à périmètre constant entre 2016 et 2017.

Évolution des émissions dites « scope 1 » et « scope 2 » (en t éq. CO₂) à périmètre constant



Depuis 2010, année de référence de l'engagement du Groupe de réduire les émissions de ses opérations (scopes 1 et 2) d'au moins 30 % d'ici à 2020, Rexel a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 35,3 % sur ce périmètre dès 2017 et a ainsi atteint son objectif initialement fixé à 2020.

Émissions de gaz à effet de serre indirectes, dites de « scope 3 »

Pour la troisième fois, un travail de quantification des émissions de gaz à effet de serre indirectes (dites de scope 3) a été réalisé début 2017 sur la base des chiffres 2016.

Ce travail a été mené en collaboration entre les équipes du groupe Rexel et des experts externes. Comme pour les scopes 1 et 2, les calculs sont réalisés selon la méthodologie établie par la norme du *GHG Protocol* (Protocole des GES en français).

Les émissions du scope 3 sont estimées à 36 millions de tonnes équivalent CO₂ dont environ 34 millions de tonnes équivalent CO₂ pour l'utilisation des produits vendus par Rexel. Le deuxième poste du scope 3 le plus important correspond aux achats de biens et services représentant environ un peu plus de 1 million de tonnes équivalent CO₂ puis viennent ensuite les transports de marchandises et produits amont et aval qui représentent un peu moins de 1 million de tonnes équivalent CO₂.

Même si ce travail a été fait sur la base d'une méthodologie robuste, ces chiffres du fait de la diversité des produits vendus par le Groupe et de la difficulté d'obtenir certaines informations fiables restent la meilleure estimation à ce stade. Ils seront revus de manière régulière afin d'augmenter le niveau de fiabilité.

4.4.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Comme précédemment présenté dans le paragraphe 1.4.3 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de référence, le groupe Rexel entend accélérer son développement en s'appuyant sur les catégories à fort potentiel que sont l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Ainsi, le groupe Rexel a développé une offre de produits et services innovants qui répond aux tendances structurelles de son marché : le besoin en efficacité électrique pour réduire la consommation d'énergie et le nécessaire développement des énergies renouvelables.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le groupe Rexel offre une large gamme de produits et solutions pour la construction, la rénovation ou la maintenance des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels : remplacement des sources d'éclairage (lampes et tubes fluorescents, halogènes basse consommation et LED), mise en place de systèmes de mesure et de gestion (capteurs, détecteurs, compteurs intelligents, variateurs, etc.), mais aussi audits énergétiques et certificats d'économie d'énergie. En 2017, ces activités ont généré au total un chiffre d'affaires de 1 475 millions d'euros, en croissance de 2,9 % par rapport à 2016.

Le groupe Rexel s'est engagé à doubler, *a minima*, ses ventes de produits et services pour l'efficacité énergétique entre 2011 et 2020. À fin 2017, l'objectif

a été atteint avec des ventes doublées (x 2,005) sur le périmètre par rapport à 2011.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le groupe Rexel développe une offre adaptée à chaque pays, marché et client. Sur le marché du photovoltaïque, il fournit divers équipements comme les panneaux photovoltaïques et accessoires de montage. Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose à ses clients du secteur des solutions ciblées allant de la livraison simple à une offre de services complètement intégrée (de l'approvisionnement à la mise à disposition des produits sur les lignes d'assemblage en passant par la gestion des stocks). La gamme de produits couvre les composants électriques, câbles et autres produits nécessaires à la fabrication des turbines ou au fonctionnement des fermes éoliennes.

En 2017, le segment du photovoltaïque a généré un chiffre d'affaires de 196,8 millions d'euros, soit une baisse de 4,1 % comparé à 2016. Les ventes au secteur éolien ont de leur côté généré au total 66,1 millions d'euros, en baisse de 37,9 % par rapport à 2016.

4.4.5 Note méthodologique et tableau de synthèse

4.4.5.1 Note méthodologique

Protocole de reporting

Le *reporting* environnemental a pour principaux objectifs d'alimenter annuellement le tableau de bord de la Direction du développement durable pour piloter le déploiement de la démarche, de faciliter le partage d'informations et la détection de bonnes pratiques au sein du groupe Rexel et de répondre aux exigences de *reporting* externe, notamment les obligations réglementaires liées à la loi dite Grenelle 2 et à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, mais également aux sollicitations des parties prenantes (clients, investisseurs, agences de notation, etc.).

Le groupe Rexel s'attache donc à ce que son *reporting* environnemental remplisse les exigences suivantes : cohérence (s'assurer que les données sont comparables et établies selon des règles homogènes), exhaustivité et exactitude (les données reportées donnent une image fidèle de la réalité), matérialité (les données rendent compte des enjeux les plus significatifs), transparence et vérifiabilité (les sources des données, les méthodes de calcul et d'estimation sont disponibles et faciles d'accès).

Dans chaque entité, un contributeur est chargé de collecter l'ensemble des données qui sont ensuite contrôlées par un validateur.

Depuis huit ans, un logiciel de *reporting* dédié prenant la forme d'une plateforme Internet sécurisée permet au groupe Rexel de fiabiliser la collecte des données.

En 2017, la Direction du développement durable a poursuivi ses efforts pour fiabiliser les processus de collecte et assurer une bonne application des règles définies dans son protocole de *reporting* accessible en quatre langues.

Ce protocole de *reporting* environnemental définit :

- les objectifs du *reporting* environnemental ;
- le périmètre d'application du *reporting* ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;
- les indicateurs retenus et leur définition, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules utilisées pour le calcul de certains indicateurs, tels que les facteurs de conversion.

Vérification externe

L'ensemble des informations environnementales matérielles, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, ont fait l'objet d'une vérification externe par l'un des Commissaires aux comptes mandatés, dans l'objectif d'accroître la confiance des parties prenantes sur ces informations et en conformité avec les dispositions de la loi dite Grenelle 2 et de son décret d'application.

Périmètre de reporting

Le périmètre couvert par le processus de *reporting* environnemental a vocation à être identique à celui retenu pour l'établissement des comptes financiers consolidés, tel que défini par la Direction financière du groupe Rexel.

Les entités acquises récemment (c'est-à-dire en cours d'exercice ou tard dans l'exercice précédent) ne sont pas intégrées dans le périmètre, en raison de la difficulté d'obtention de certaines informations lors de l'année d'acquisition. En 2017, aucune entité n'est concernée. Une entité acquise en 2016 (Sofinther) a été intégrée dans le périmètre de *reporting* de cette année.

L'entité South East Asia, cédée au cours de l'année 2017, est exclue du périmètre de *reporting* environnemental. Cela constitue le seul écart entre le *reporting* financier et le *reporting* environnemental.

Par conséquent, en 2017, 100 % du périmètre environnemental correspond au *reporting* financier hors South East Asia.

Calcul des périmètres de couverture des indicateurs

De manière exceptionnelle, et si leur fiabilité n'est pas jugée satisfaisante, certaines données de

certaines entités peuvent être exclues du *reporting*. Quatre entités sont exclues sur certains indicateurs en raison de la difficulté à disposer de données fiabilisées. En 2017, parmi ces quatre entités, la seule entité significative représentant plus de 1% du chiffre d'affaires du Groupe est Rexel APAC & Rexel China. Ces exclusions sont prises en compte dans le calcul des périmètres de couverture. Ces périmètres de couverture sont indiqués pour chaque indicateur dans le texte et dans le tableau de synthèse du paragraphe 4.4.5.2 « Tableau de synthèse » du présent document de référence. Ils correspondent au ratio du total des chiffres d'affaires des entités ayant reporté l'indicateur sur le chiffre d'affaires total du groupe Rexel hors entités acquises au cours de l'exercice.

Retraitement des données 2016

Certaines données 2016 nécessitent des corrections appliquées rétroactivement.

INDICATEUR	RETRAITEMENT
Consommation d'énergie	La quantité totale d'énergie consommée en 2016 a été revue à la baisse suite à des modifications appliquées <i>a posteriori</i> sur les chiffres reportés.
Consommation d'eau	La donnée 2016 a été revue à la hausse suite à des corrections apportées aux chiffres de l'entité canadienne.
Quantité totale d'emballages achetés	La donnée 2016 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres de l'entité néerlandaise.
Consommation de papier	La donnée 2016 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées <i>a posteriori</i> sur les chiffres reportés.
Production de déchets	La donnée 2016 a été revue à la hausse suite à des corrections apportées aux chiffres de l'entité anglaise.
Émissions directes de scope 1	La donnée 2016 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres de l'entité irlandaise au niveau du transport des produits.
Émissions indirectes de scope 2	La donnée 2016 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées <i>a posteriori</i> sur les chiffres reportés.

Calcul du périmètre constant

Afin d'analyser les variations d'une année sur l'autre, les indicateurs environnementaux sont également présentés sur un périmètre constant. Les données sont retraitées de la manière suivante :

- les données de l'année N-1 n'incluent pas : les entités sorties du périmètre (suite à une cession) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N ;
- les données de l'année N n'incluent pas : les entités nouvellement intégrées au *reporting* (suite à une

acquisition ou un élargissement de périmètre) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N-1.

Ces retraitements ne corrigent pas les variations liées à la croissance ou à la réduction de l'activité au sein même des entités.

Comptabilité des émissions de gaz à effet de serre

Méthodologie et références

La méthodologie utilisée par le groupe Rexel pour la quantification de ses émissions de gaz à effet de serre (notées « GES » dans la suite de cette note) s'appuie sur le référentiel du *GHG Protocol* (Protocole des GES en français).

Le *scope 1* représente les émissions directes de GES, provenant de sources détenues ou contrôlées par le groupe Rexel. Ainsi, le groupe Rexel a choisi d'y inclure les émissions liées aux véhicules en location longue durée sur lesquels il exerce un contrôle opérationnel.

Le *scope 2* retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité et de chaleur achetées par le groupe Rexel.

Le *scope 3* rend compte des autres émissions indirectes de GES résultant des activités du groupe Rexel, mais qui proviennent de sources ne lui appartenant pas ou sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle opérationnel ou une influence très réduite.

Facteurs d'émissions utilisés

En 2017, les facteurs d'émissions relatifs au *scope 1* proviennent du *GHG Protocol* (« *Emission Factors from Cross-Sector Tools 2014* ») à l'exception des catégories « autres » comme les facteurs d'émissions associés aux consommations de butane ou propane qui sont renseignés par les contributeurs locaux.

Les facteurs d'émissions liés à la consommation d'électricité du réseau, utilisés dans le logiciel de *reporting*, sont les facteurs publiés par l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie). En 2016, les facteurs appliqués étaient ceux de 2013 alors qu'en 2017, il s'agissait des facteurs de 2016. Ces changements de facteur d'émission entre 2016 et 2017 ont pour conséquence une diminution de l'ordre de 12 % des émissions de GES liées à la consommation d'électricité du réseau. Par exemple, le facteur d'émission pour la France est passé de 61 à 40,9 g éq. CO₂/kWh, soit

une baisse de 30 % sur la période. De même, le facteur d'émission en Australie est passé de 823 à 734,8 g éq. CO₂/kWh, soit une diminution de 21,1 % sur la période. Ceci s'explique par l'évolution du mix énergétique entre 2013 et 2016 dans les pays où Rexel est présent.

Dans le cas de contrats d'approvisionnement spécifiques (notamment incluant une proportion d'électricité d'origine renouvelable), les facteurs d'émissions appliqués sont ceux indiqués par les fournisseurs.

Calcul des émissions liées aux transports

Afin d'obtenir les données les plus fiables possibles sur la base des données d'activités disponibles, les émissions dues aux transports sont calculées :

- à partir des consommations de carburant en appliquant pour chaque type de combustible (diesel, essence ou GPL) un facteur d'émissions ;
- à défaut, à partir des distances parcourues en appliquant un facteur d'émissions moyen au kilomètre, en distinguant trois catégories de véhicules : voitures, véhicules utilitaires légers type camionnette (poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes) et véhicules lourds (poids supérieur à 3,5 tonnes).

Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

En 2011, la définition des catégories de ventes liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables a été précisée.

Le segment des solutions d'efficacité énergétique regroupe les produits et services qui permettent une réduction mesurable, directe ou indirecte, de la consommation d'énergie. Cela inclut l'éclairage éco-performant (sources et accessoires), les systèmes de contrôle (comme les détecteurs et capteurs), les systèmes de mesure (compteurs intelligents, etc.), et les systèmes de motorisation éco-performants.

Le segment des énergies renouvelables comprend les offres photovoltaïques (tous produits, accessoires et services liés aux systèmes photovoltaïques connectés ou non au réseau) et les ventes de produits et services au marché de l'éolien (composants et accessoires fournis aux différents acteurs de la filière).

Les chiffres d'affaires 2016 et 2017 sont présentés à taux de change et structure comparables.

4.4.5.2 Tableau de synthèse

INDICATEUR	UNITÉ	2017	PÉRIMÈTRE	PÉRIMÈTRE CONSTANT			
				2017	2016	VARIATION	PÉRIMÈTRE
CONSOMMATION DE RESSOURCES							
Consommation totale d'énergie	MWh	283 825	100,0 %	280 588	288 720	-3 %	98,8 %
<i>Dont consommation d'électricité</i>	<i>MWh</i>	<i>146 504</i>	<i>100,0 %</i>	<i>144 123</i>	<i>148 841</i>	<i>-3 %</i>	<i>98,8 %</i>
<i>Dont consommation de gaz naturel</i>	<i>MWh PCS</i>	<i>120 181</i>	<i>100,0 %</i>	<i>119 325</i>	<i>120 607</i>	<i>-1 %</i>	<i>98,8 %</i>
<i>Dont consommation de fioul domestique</i>	<i>MWh PCS</i>	<i>7 205</i>	<i>100,0 %</i>	<i>7 205</i>	<i>9 056</i>	<i>-20 %</i>	<i>98,8 %</i>
Consommation d'eau	m³	287 230	95,9 %	286 072	323 826	-12 %	94,7 %
Consommation totale de matériaux pour l'emballage	Tonnes	13 270	100,0 %	12 910	12 168	6 %	98,7 %
<i>Dont cartons</i>	<i>Tonnes</i>	<i>4 870</i>	<i>100,0 %</i>	<i>4 722</i>	<i>4 407</i>	<i>7 %</i>	<i>98,7 %</i>
<i>Dont emballages plastiques</i>	<i>Tonnes</i>	<i>1 003</i>	<i>100,0 %</i>	<i>981</i>	<i>762</i>	<i>29 %</i>	<i>98,7 %</i>
<i>Dont emballages bois</i>	<i>Tonnes</i>	<i>7 003</i>	<i>100,0 %</i>	<i>6 844</i>	<i>6 611</i>	<i>4 %</i>	<i>98,7 %</i>
<i>Dont autres matériaux</i>	<i>Tonnes</i>	<i>394</i>	<i>100,0 %</i>	<i>363</i>	<i>387</i>	<i>-6 %</i>	<i>98,7 %</i>
Consommation de papier	Tonnes	2 413	100,0 %	2 345	2 522	-7 %	98,8 %
<i>Dont publications commerciales</i>	<i>Tonnes</i>	<i>1 241</i>	<i>100,0 %</i>	<i>1 210</i>	<i>1 290</i>	<i>-6 %</i>	<i>98,8 %</i>
DÉCHETS							
Quantité totale de déchets générés	Tonnes	26 665	93,8 %	26 587	26 290	1 %	92,6 %
<i>Dont quantité totale de déchets valorisés</i>	<i>Tonnes</i>	<i>17 183</i>	<i>93,8 %</i>	<i>17 179</i>	<i>16 938</i>	<i>1 %</i>	<i>92,6 %</i>
Taux de valorisation	%	64,4 %	93,8 %	64,6 %	64,4 %	0,2 pts	92,6 %
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE							
Émissions directes de scope 1	t éq. CO₂	74 141	100,0 %	73 685	77 030	-4 %	98,8 %
Émissions liées à la combustion d'énergies sur site	t éq. CO ₂	26 439	100,0 %	26 266	27 032	-3 %	98,8 %
Émissions liées au transport de marchandises par la flotte interne	t éq. CO ₂	20 703	100,0 %	20 593	20 585	0 %	98,8 %
Émissions liées aux déplacements professionnels en voitures de société	t éq. CO ₂	27 000	100,0 %	26 827	29 412	-9 %	98,8 %
Émissions indirectes de scope 2	t eq. CO₂	30 219	100,0 %	29 352	36 536	-20 %	98,8 %
Émissions liées à la production de l'électricité achetée et consommée	t éq. CO ₂	29 247	100,0 %	28 379	33 687	-16 %	98,8 %
Émissions liées à la production de chaleur achetée et consommée	t éq. CO ₂	973	100,0 %	973	2 850	-66 %	98,8 %
VENTES DE SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES							
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique	Millions d'euros	-	-	1 475,5	1 433,3	2,9 %	100 %
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions photovoltaïques	Millions d'euros	-	-	196,8	205,1	-4 %	100 %
Chiffre d'affaires issu des ventes au marché de l'éolien	Millions d'euros	-	-	106,4	66,1	-38 %	100 %

4.5 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société REXEL désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels « Social Reporting Guideline » et « Protocole Environnemental » utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure aux paragraphes 4.3.7 et 4.4.5 du document de référence et sont disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-

105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L.225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements

sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée aux paragraphes 4.3.7 et 4.4.5 du document de référence.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené quatre entretiens avec quatre personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux

et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, Rexel France, Rexel Finland OY, Moel AB, Rexel Sverige AB et Rexel Belgium, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 24 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et en moyenne 35 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en

cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2018

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier
Associé

Pascal Baranger
Directeur au sein du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique dont l'indicateur effectif total inscrit ;
- Embauches et les licenciements dont l'indicateur nombre total de départs des employés en contrat permanent ;
- Absentéisme dont l'indicateur taux d'absentéisme ;
- Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ainsi que les maladies professionnelles, dont les indicateurs nombre d'accident du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail, le nombre de jours de travail perdus suite à un accident de travail avec arrêt, le taux de fréquence des accidents du travail et le taux de gravité ;
- Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui, dont le paragraphe sur les procédures collectives et les politiques en matière de soutien des employés affectés par une réorganisation, dont le paragraphe sur le processus d'évaluation de la performance des employés ;
- Conditions de santé et de sécurité au travail
- Politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- Nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales :

- Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, dont les indicateurs de consommations de gaz naturel, la consommation de fioul domestique, d'électricité, de diesel, d'essence et de GPL ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, dont les indicateurs d'émissions directs du scope 1 et d'émissions indirects du scope 2 ;
- Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, dont les indicateurs de quantité totale de déchets générée, la quantité totale de déchets valorisés et le taux de valorisation ;
- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, dont les indicateurs de consommations de cartons, de consommation de films plastiques, d'emballages bois et le paragraphe sur les mesures de réduction de l'empreinte environnementale et la performance environnementale des opérations ;
- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;
- Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement, dont le paragraphe sur les actions de formation engagées sur le sujet de l'environnement auprès des collaborateurs.

Informations sociétales :

- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux dont le paragraphe sur les fournisseurs et sous-traitants ;
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- Actions engagées pour prévenir la corruption, dont le paragraphe sur l'engagement éthique du Groupe Rexel.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

5.1	RAPPORT D'ACTIVITÉ	198
5.1.1	Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	198
5.1.2	Trésorerie et capitaux	208
5.1.3	Perspectives	211
5.1.4	Politique de distribution de dividendes	212
5.1.5	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	212
5.1.6	Informations relatives au délai de paiement des fournisseurs et clients de Rexel (clôture de l'exercice 2017)	212

5.2	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	214
5.2.1	États financiers consolidés 31 décembre 2017	214
5.2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	271

5.3	COMPTES ANNUELS	276
5.3.1	Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	276
5.3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	295



5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

5.1	RAPPORT D'ACTIVITÉ	198
5.1.1	Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	198
5.1.2	Trésorerie et capitaux	208
5.1.3	Perspectives	211
5.1.4	Politique de distribution de dividendes	212
5.1.5	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	212
5.1.6	Informations relatives au délai de paiement des fournisseurs et clients de Rexel (clôture de l'exercice 2017)	212

5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 172 à 186, aux pages 188 à 248 et aux pages 250 à 271 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0272 ; et
- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 138 à 155, aux pages 156 à 217 et aux pages 218 à 241 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

5.1.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (le « Groupe » ou « Rexel »).

Le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

5.1.1.1 Situation financière du Groupe

Présentation générale du Groupe

Le Groupe est l'un des premiers réseaux mondiaux de distribution professionnelle de matériel électrique

basse tension et courants faibles de par son chiffre d'affaires et son nombre d'agences. Le Groupe organise son activité autour de trois zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du Groupe. En 2017, le Groupe a cédé ses opérations en Asie du Sud-Est. Ainsi, les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 incluent les résultats et flux de trésoreries de l'Asie du Sud-Est jusqu'au 30 novembre 2017.

En 2017, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 13 310,1 millions d'euros, dont 7 292,3 millions d'euros en Europe (soit 55 % du chiffre d'affaires du Groupe), 4 710,1 millions d'euros en Amérique du Nord (soit 35 % du chiffre d'affaires du Groupe) et 1 307,7 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 10 % du chiffre d'affaires du Groupe).

Les activités du Groupe en Europe sont exercées en France (qui représente 36 % du chiffre d'affaires dans cette zone), au Royaume-Uni (12 % du chiffre d'affaires dans cette zone), en Allemagne (11 % du chiffre d'affaires dans cette zone), en Scandinavie (Suède, Norvège, Finlande), en Suisse, en Autriche, en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, en Italie, en Irlande, en Slovénie, au Portugal, en Russie et au Luxembourg.

Les activités du Groupe en Amérique du Nord sont exercées aux États-Unis (78 % du chiffre d'affaires de cette zone) et au Canada (22 % du chiffre d'affaires de cette zone).

Les activités du Groupe dans la zone Asie-Pacifique sont exercées en Australie (41 % du chiffre d'affaires de cette zone), en Chine (37 % du chiffre d'affaires de cette zone), en Nouvelle-Zélande, en Inde, et au Moyen-Orient ainsi qu'en Asie du Sud-Est jusqu'au 30 novembre 2017.

Dans la présente analyse, le Groupe commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et autres charges (EBITA) séparément pour chacune de ces trois zones géographiques ainsi que pour le segment « Autres activités ».

Saisonnalité

Malgré un faible degré de saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie. En règle générale, les flux de trésorerie

généralisés par le Groupe sont plus élevés au quatrième trimestre par rapport aux trois premiers trimestres, étant donné que le besoin en fonds de roulement est plus élevé au cours de ces périodes.

Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 14 % du chiffre d'affaires du Groupe et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe, appréciés dans le cadre des procédures de *reporting* interne mensuel du groupe Rexel :

- **L'effet récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires.
- **L'effet non récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseurs en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le

groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA Ajusté

Le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. De plus, les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Par ailleurs, le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

Retraitement de l'effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe retraite l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le Groupe inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

En 2017, dans le cadre de son programme de désinvestissement visant à se recentrer sur les marchés et activités les plus attractifs, le Groupe s'est désengagé de toutes ses opérations en Asie du Sud-Est incluant la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour, le Vietnam, les Philippines, Macao et la Malaisie. Ces désinvestissements ont été réalisés à travers les deux opérations de cession distinctes suivantes :

- Le 25 mai 2017, le Groupe a finalisé la cession de Lenn International Pte Ltd, un distributeur de câbles basé à Singapour. Les résultats et flux de trésorerie ont été consolidés jusqu'au 31 mai 2017.
- Le 19 décembre 2017, Rexel a vendu sa participation dans Rexel South East Asia, contrôlant l'ensemble de ses activités en Asie du Sud-Est, à une société d'investissements privée dénommée American Industrial Acquisition Corporation. Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 incluent donc les résultats et flux de trésorerie de l'Asie du Sud-Est jusqu'au 30 novembre 2017.

En 2016, l'Asie du Sud-Est a contribué pour 157,2 millions d'euros de chiffres d'affaires et 1,0 million d'euros d'EBITA, au niveau des comptes consolidés du Groupe. En 2017, l'Asie du Sud-Est a contribué pour 98,6 millions d'euros de chiffres d'affaires et -5,1 millions d'euros d'EBITA, au niveau des comptes consolidés du Groupe.

Retraitement de l'effet de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au paragraphe « Effets liés aux variations du prix du cuivre » ci-dessus, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste de ce document.

Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les

périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe neutralise cet effet en ajustant le chiffre d'affaires de l'exercice comparable proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- **en données comparables**, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;
- **en données comparables et à nombre de jours constant**, qui signifie en données comparables (tel que mentionné ci-dessus) et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ; et
- **en données comparables ajustées**, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA. Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

La performance du Groupe est analysée notamment à travers l'EBITA et l'EBITA Ajusté, qui ne sont pas des agrégats comptables définis par les normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
<i>(en millions d'euros)</i>		
Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges	575,3	521,0
Effets de périmètre	-	2,5
Effets de change	-	(5,2)
Effet non récurrent lié au cuivre	(14,2)	10,0
Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions	19,0	18,7
EBITA Ajusté en données comparables	580,1	546,8

5.1.1.2 Comparaison des résultats au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016

Résultats consolidés du groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour 2017 et 2016, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	13 310,1	13 162,1	1,1 %
Marge brute	3 264,2	3 172,8	2,9 %
Frais administratifs et commerciaux ⁽¹⁾	(2 669,9)	(2 633,2)	1,4 %
EBITA	594,3	539,6	10,1 %
Amortissement des actifs incorporels ⁽²⁾	(19,0)	(18,7)	1,5 %
Résultat opérationnel avant autres produits et charges	575,3	521,0	10,4 %
Autres produits et charges	(253,0)	(124,0)	104,1 %
Résultat opérationnel	322,3	397,0	(18,8) %
Frais financiers	(145,9)	(146,3)	(0,3) %
Impôt sur le résultat	(71,5)	(116,4)	(38,6) %
Résultat net	104,9	134,3	(21,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,8 %</i>	<i>1,0 %</i>	
(1) Dont dépréciations et amortissements.	(99,8)	(97,1)	2,8 %
(2) Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.			

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	13 310,1	12 939,2	2,9 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>3,5 %</i>
Marge brute	3 249,6	3 138,7	3,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>24,4 %</i>	<i>24,3 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(2 669,5)	(2 591,9)	3,0 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,1) %</i>	<i>(20,0) %</i>	
EBITA	580,1	546,8	6,1 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,4 %</i>	<i>4,2 %</i>	

Chiffre d'affaires

En 2017, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel s'est élevé à 13 310,1 millions d'euros, contre 13 162,1 millions d'euros en 2016.

En données publiées, le chiffre d'affaires a progressé de 1,1 % par rapport à 2016, sous l'effet défavorable de l'évolution des taux de change pour 1,2 % ainsi que sous l'effet net négatif des variations de périmètre pour 0,5 %.

- L'effet défavorable des variations de taux de change s'est élevé à 161,6 millions d'euros, essentiellement

lié à dépréciation du dollar américain et de la livre sterling contre l'euro.

- L'effet net négatif des variations de périmètre s'est élevé à 61,4 millions d'euros et résulte principalement de la cession des activités en Asie du Sud-Est au cours du quatrième trimestre 2017, partiellement compensé par l'acquisition de Brohl & Appell aux États-Unis au cours du premier trimestre 2016.

En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont augmenté de 3,5 % avec

une progression de 4,2 % en Europe, une hausse de 2,4 % en Amérique du Nord et une progression de 3,4 % en Asie-Pacifique. Si l'on exclut l'effet positif de 1,4 point de pourcentage lié à la hausse du prix des câbles à base de cuivre, les ventes ont progressé de 2,1 % par rapport à 2016.

Le tableau ci-dessous résume les effets du nombre de jours ainsi que des effets de périmètre et de change, sur l'évolution du chiffre d'affaires.

	T1	T2	T3	T4	CUMULÉ
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	0,6 %	2,8 %	5,2 %	5,4 %	3,5 %
Effet du nombre de jours	4,1 %	(2,7) %	(1,1) %	(2,7) %	(0,6) %
Croissance en données comparables et à nombre de jours réel	4,8 %	0,1 %	4,1 %	2,7 %	2,9 %
Effets de périmètre	(0,8) %	(0,4) %	(0,1) %	(0,5) %	(0,5) %
Effets de change	1,2 %	0,1 %	(2,4) %	(3,6) %	(1,2) %
Total des effets périmètre et change	0,4 %	(0,3) %	(2,5) %	(4,1) %	(1,7) %
Croissance en données publiées⁽¹⁾	5,1 %	(0,2) %	1,4 %	(1,5) %	1,0 %

(1) Croissance en données comparables et à nombre de jours réel composée avec les effets de périmètre et de change.

Marge brute

En 2017, la marge brute s'est établie à 3 264,2 millions d'euros, en hausse de 2,9 % par rapport aux 3 172,8 millions d'euros enregistrés en 2016 en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a progressé de 3,5 % et le taux de marge brute s'est amélioré de 16 points de base à 24,4 % du chiffre d'affaires, reflétant une hausse en Amérique du Nord, pendant que le taux de marge brute a baissé en Asie-Pacifique et est resté stable en Europe.

Frais administratifs et commerciaux

En 2017, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 2 670,0 millions d'euros, en hausse de 1,4 % par rapport aux 2 633,2 millions d'euros enregistrés en 2016 en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont progressé de 3,0 %, principalement liés à une hausse en Amérique du Nord et en Europe. Ils représentent 20,1 % du chiffre d'affaires en 2017 par rapport à 20,0 % en 2016, soit une détérioration de 3 points de base.

EBITA

En 2017, l'EBITA s'est élevé à 594,3 millions d'euros contre 539,6 millions d'euros en 2016, en hausse de 10,1 % par rapport à l'année précédente en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a augmenté de 6,1 % pour s'établir à 580,1 millions d'euros et la marge d'EBITA s'est établie à 4,4 % du

En données comparables et à nombre de jours réel, le chiffre d'affaires a augmenté de 2,9 %, compte tenu d'un effet calendaire négatif de 0,6 point de pourcentage.

chiffre d'affaires, en hausse de 13 points de base par rapport à l'année précédente.

Autres produits et autres charges

En 2017, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 253,0 millions d'euros (124,0 millions d'euros en 2016), comprenant principalement :

- Une charge de 133,7 millions d'euros concernant la dépréciation du *goodwill* (46,8 millions d'euros en 2016) dont 86,2 millions d'euros au titre de l'Allemagne, 34,5 millions d'euros au titre de la Finlande et 13,0 millions d'euros au titre de la Nouvelle-Zélande.
- Une perte de cession de 68,7 millions d'euros, liée à Lenn International Pte Ltd pour un montant de 11,1 millions d'euros et à Rexel South East Asia pour un montant de 57,6 millions d'euros.
- Une charge de restructuration de 44,1 millions d'euros (59,3 millions d'euros en 2016), liée (i) aux programmes de transformation des activités opérationnelles (États-Unis, Royaume-Uni, Suède), (ii) à l'optimisation du réseau d'agences et à la rationalisation de la logistique, (iii) à la fermeture de l'activité pétrolière et gazière en Thaïlande consécutivement au déclin du marché, (iv) aux coûts des départs de personnel occupant les fonctions de direction du Groupe.

Résultat financier

En 2017, les charges financières nettes se sont établies à 145,9 millions d'euros contre 146,3 millions d'euros en 2016.

En 2017, les charges financières nettes intègrent une charge exceptionnelle de 18,8 millions d'euros liée au remboursement anticipé des obligations de 330 millions de dollars américains, portant intérêt à 5,25 %, initialement émises pour 500 millions de dollars américains à échéance 2020 pour un montant de 6,3 millions d'euros (ces obligations ont été refinancées par une émission de 300 millions d'euros portant intérêt à 2,625 %, à échéance 2024), et au remboursement anticipé des obligations de 500 millions d'euros à échéance 2022, portant intérêt à 3,25 %, pour un montant de 12,5 millions d'euros (ces obligations ont été refinancées par une émission de 500 millions d'euros portant intérêt à 2,125 %, à échéance 2025). Par ailleurs, une charge exceptionnelle de 10,9 millions d'euros liée à l'actualisation des lettres de crédit émises par des établissements bancaires étrangers a été comptabilisée en 2017 dans les charges financières contre 3,6 millions d'euros en 2016.

En 2016, les charges financières nettes incluaient une charge exceptionnelle de 16,3 millions d'euros liée au remboursement anticipé des obligations de 650 millions d'euros à échéance 2020 pour un montant de 10,0 millions d'euros et au remboursement partiel à hauteur de 170 millions de dollars américains des obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2020 pour un montant de 6,3 millions d'euros.

Hors l'impact de ces charges exceptionnelles sur les deux années, les charges financières nettes ont diminué de 7,8 %, sous l'effet de la baisse de 30 points de base du taux effectif d'intérêt de la dette brute (3,5 % en 2016 à 3,2 % en 2017) du fait des opérations décrites ci-dessus et de la réduction de la dette portant intérêt.

Impôt

En 2017, la charge d'impôt s'est élevée à 71,5 millions d'euros, en baisse de 38,6 % par rapport aux 116,4 millions d'euros enregistrés en 2016. Cette baisse est due à la diminution du résultat avant impôt (224,3 millions d'euros en 2017 contre 250,7 millions d'euros en 2016), ainsi qu'à l'effet non récurrent de la baisse du taux d'impôt fédéral aux États-Unis (de 35 % à 21 %) et la baisse progressive du taux d'impôt en France (de 33 % à 25 %). Ces impacts sont partiellement compensés par les charges de dépréciation du *goodwill* et les pertes de cession non déductibles. En conséquence, le taux effectif d'impôt est passé de 46,4 % en 2016 à 40,5 % en 2017.

Résultat net

En conséquence des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net s'est établi à 104,9 millions d'euros en 2017 contre 134,3 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 21,9 %.

Europe (55 % du chiffre d'affaires du Groupe)

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	7 292,3	7 168,5	1,7 %
Marge brute	1 967,6	1 915,1	2,7 %
Frais administratifs et commerciaux	(1 532,5)	(1 528,3)	0,3 %
EBITA	435,1	386,9	12,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,0 %	5,4 %	

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	7 292,3	7 050,3	3,4 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			4,2 %
Marge brute	1 956,4	1 886,8	3,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	26,8 %	26,8 %	7 bps
Frais administratifs et commerciaux	(1 532,1)	(1 504,2)	1,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(21,0) %	(21,3) %	33 bps
EBITA	424,3	382,5	10,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,8 %	5,4 %	

Chiffre d'affaires

En 2017, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 7 292,3 millions d'euros contre 7 168,5 millions d'euros en 2016, en hausse de 1,7 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

L'effet des variations des taux de change s'est traduit par une diminution de 77,4 millions d'euros, principalement due à la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro.

L'effet des variations de périmètre a représenté un montant négatif de 40,8 millions d'euros, lié à la cession des opérations en Slovaquie, en Pologne et aux Pays Baltes, conclue au cours du second trimestre 2016.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a progressé de 4,2 % par rapport à 2016. Si l'on exclut l'effet positif de 1,7 point de pourcentage lié à la hausse du prix des câbles à base de cuivre, les ventes ont augmenté de 2,5 % par rapport à 2016.

En **France**, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 659,2 millions d'euros en 2017, en hausse de 5,5 % par rapport à 2016, en données comparables et à nombre de jours constant, en amélioration sur les trois marchés finaux (résidentiel, non résidentiel et industriel), reflétant une bonne performance dans les câbles et le génie climatique.

Au **Royaume-Uni**, le chiffre d'affaires s'est établi à 843,6 millions d'euros en 2017, en baisse de 2,9 % par rapport à 2016, en données comparables et à nombre de jours constant, affecté par des fermetures d'agences, et une moindre performance dans un marché difficile.

En **Allemagne**, le chiffre d'affaires s'est établi à 819,9 millions d'euros en 2017, en hausse de 3,9 % par rapport à 2016, en données comparables et à nombre de jours constant, principalement lié à une hausse du prix du cuivre dont la contribution à la hausse des ventes s'élève à 2,8 %. En excluant cet impact, les ventes ont progressé de 1,1 %, tirées par des améliorations dans le secteur industriel notamment dans la pétrochimie et dans l'activité avec les installateurs.

En **Scandinavie**, le chiffre d'affaires s'est établi à 973,9 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 6,5 % par rapport à 2016, en données comparables et à nombre de jours constant, avec des performances contrastées dans les trois pays : +13,2 % en Suède porté par les installateurs de taille moyenne et les projets d'infrastructure, +1,1 % en Norvège et -2,5 % en Finlande.

En **Belgique** et aux **Pays-Bas**, le chiffre d'affaires s'est élevé respectivement à 374,1 millions d'euros et à 257,7 millions d'euros en 2017. En Belgique, le chiffre d'affaires a augmenté de 8,7 %, tiré par les

ventes de câbles. Aux Pays-Bas, le chiffre d'affaires a augmenté de 12,9 %, en données comparables et à nombre de jours constant, porté par les ventes dans toutes les catégories de produits incluant les équipements photovoltaïques.

En **Suisse** et en **Autriche**, le chiffre d'affaires s'est élevé respectivement à 440,7 millions d'euros et à 350,6 millions d'euros en 2017. En données comparables et à nombre de jours constant, l'Autriche a enregistré une croissance des ventes de +4,4 %, tandis que le chiffre d'affaires de la Suisse est resté stable à +0,1 % par rapport en 2016 marquant la capacité du Groupe à faire face à un environnement concurrentiel.

En **Europe du Sud**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 372,4 millions d'euros, soit une baisse de 2,7 % par rapport à 2016, en données comparables et à nombre de jours constant. Cela s'explique par une baisse du chiffre d'affaires en Espagne de 7,6 % (les ventes à l'export se sont détériorées de 21,1 % et les ventes nationales ont reculé de 6,6 %) tandis qu'en Italie, les ventes ont progressé de 6,1 %.

Marge brute

En 2017, en Europe, la marge brute s'est établie à 1 967,6 millions d'euros contre 1 915,1 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 2,7 %, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 3,7 % et le taux de marge brute est resté quasiment stable à 26,8 % du chiffre d'affaires.

Frais administratifs et commerciaux

En 2017, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 1 532,5 millions d'euros contre 1 528,3 millions d'euros en 2016, en hausse de 0,3 %, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 1,9 % en 2017, représentant 21,0 % du chiffre d'affaires, soit une amélioration de 33 points de base par rapport à 21,3 % en 2016, qui s'explique essentiellement par une hausse des salaires atténuée par une croissance limitée des frais administratifs et commerciaux reflétant un changement dans la répartition des coûts de l'entreprise.

EBITA

En 2017, en conséquence, l'EBITA s'est établi à 435,1 millions d'euros contre 386,9 millions d'euros en 2016, en hausse de 12,5 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a augmenté de 10,9 % par rapport à 2016 et le taux d'EBITA a progressé de 39 points de base pour s'établir à 5,8 % du chiffre d'affaires.

Amérique du Nord (35 % du chiffre d'affaires du Groupe)

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	4 710,1	4 689,1	0,4 %
Marge brute	1 064,1	1 022,4	4,1 %
Frais administratifs et commerciaux	(884,0)	(856,8)	3,2 %
EBITA	180,1	165,6	8,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,8 %	3,5 %	

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	4 710,1	4 619,4	2,0 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			2,4 %
Marge brute	1 060,8	1 020,6	3,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	22,5 %	22,1 %	43 bps
Frais administratifs et commerciaux	(884,0)	(844,8)	4,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(18,8) %	(18,3) %	-48 bps
EBITA	176,8	175,8	0,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,8 %	3,8 %	

Chiffre d'affaires

En 2017, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 4 710,1 millions d'euros contre 4 689,1 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 0,4 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

L'effet défavorable de l'évolution des taux de change, notamment lié à la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro, a représenté un montant de 72,9 millions d'euros.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a augmenté de 2,4 % par rapport à 2016.

Aux **États-Unis**, en données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont augmenté de 2,4 % par rapport à 2016, principalement liées à une hausse du prix du cuivre contribuant à la hausse des ventes pour 1,4 %. La croissance des ventes a été principalement tirée par les activités généralistes du réseau, tirée par l'ouverture de 17 agences en 2017, et la reprise de l'activité dans l'industrie pétrolière et gazière. L'activité de projets a continué d'être affectée par des perturbations dans la chaîne logistique d'un fournisseur significatif.

Au **Canada**, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a augmenté de 2,4 % par rapport à 2016, dont 0,3 point de pourcentage attribuable à la hausse des prix du

cuivre. La croissance des ventes a été tirée par la forte demande dans les automatismes industriels, partiellement compensée par la faiblesse de l'activité dans le secteur pétrolier et gazier.

Marge brute

En 2017, en Amérique du Nord, la marge brute a atteint 1 064,1 millions d'euros contre 1 022,4 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 4,1 % en données publiées.

En données comparables ajustées, le taux de marge brute a progressé de 43 points de base par rapport à 2016, à 22,5 % du chiffre d'affaires, résultant essentiellement d'une amélioration des conditions d'achat et d'une optimisation de la politique tarifaire, spécialement aux États-Unis.

Frais administratifs et commerciaux

En 2017, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 884,0 millions d'euros contre 856,8 millions d'euros en 2016, en hausse de 3,2 % en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 4,6 % en 2017, représentant 18,8 % du chiffre d'affaires, soit une hausse de 48 points de base par rapport à 18,3 % en 2016. Cette hausse s'explique par les investissements dans la croissance future aux États-Unis, incluant des ouvertures et rénovations d'agences, et le renforcement des forces de vente

partiellement compensée par une baisse des coûts de siège alloués aux opérations.

EBITA

En 2017, en conséquence, l'EBITA s'est élevé à 180,1 millions d'euros contre 165,6 millions d'euros en 2016, en baisse de 8,7 % en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a progressé de 0,6 % par rapport à 2016 et le taux d'EBITA a diminué de 5 points de base, à 3,8 % du chiffre d'affaires.

Asie-Pacifique (10 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	1 307,7	1 304,6	0,2 %
Marge brute	232,5	235,1	(1,1) %
Frais administratifs et commerciaux	(220,4)	(220,8)	(0,2) %
EBITA	12,1	14,3	(15,6) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,9 %</i>	<i>1,1 %</i>	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	1 307,7	1 269,6	3,0 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>3,4 %</i>
Marge brute	232,4	231,2	0,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>17,8 %</i>	<i>18,2 %</i>	<i>-44 bps</i>
Frais administratifs et commerciaux	(220,4)	(215,8)	2,1 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(16,9) %</i>	<i>(17,0) %</i>	<i>14 bps</i>
EBITA	12,0	15,4	(22,4) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,9 %</i>	<i>1,2 %</i>	

Chiffre d'affaires

En 2017, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique s'est élevé à 1 307,7 millions d'euros contre 1 304,6 millions d'euros en 2016, en hausse de 0,2 % en données publiées.

L'effet négatif provenant de la cession des opérations en Asie du Sud-Est a représenté une baisse du chiffre d'affaires de 23,4 millions d'euros en 2017.

L'effet défavorable de l'évolution des taux de change a représenté 11,6 millions d'euros, principalement dû à la dépréciation du Yuan chinois par rapport à l'euro.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a progressé de 3,4 % par rapport à 2016. À l'exclusion des opérations en Asie du Sud-Est, les ventes auraient augmenté de 7,0 % par rapport à 2016.

En **Australie**, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires s'est établi à 535,9 millions d'euros en 2017, en hausse de 5,6 %

par rapport à 2016, en raison de la bonne dynamique du marché résidentiel, favorisée par la croissance chez les petits et moyens installateurs.

En **Chine**, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires s'est établi à 476,9 millions d'euros en 2017, en hausse de 10,2 % par rapport à 2016, due à une forte demande des fabricants d'équipements dans l'industrie légère et à des projets datacom.

Marge brute

En 2017, en Asie-Pacifique, la marge brute en baisse de 1,1 % à 232,5 millions d'euros contre 235,1 millions d'euros en 2016, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 0,5 % et le taux de marge brute s'est établi à 17,8 %, en baisse de 44 points de base par rapport à 2016, principalement lié à la croissance du poids de la part de la Chine dans le chiffre d'affaires de la zone Asie Pacifique, dont la marge brute est inférieure à la moyenne de la zone.

Frais administratifs et commerciaux

En 2017, en données publiées, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 220,4 millions d'euros contre 220,8 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 0,2 %, reflétant l'inflation des prix, compensée par des charges de dépréciation des créances clients en diminution, essentiellement en Chine.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont progressé de 2,1 % par rapport à 2016, représentant 16,9 % du chiffre d'affaires en 2017, soit une baisse de 14 points de base par rapport à 17,0 % en 2016.

EBITA

En 2017, en conséquence, l'EBITA s'est établi à 12,1 millions d'euros, contre 14,3 millions d'euros en 2016, en baisse de 15,6 % en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA Ajusté a diminué de 22,4 % par rapport à 2016. Le taux d'EBITA s'est détérioré de 30 points de base à 0,9 % du chiffre d'affaires. À l'exclusion des opérations en Asie du Sud-Est, l'EBITA Ajusté aurait augmenté de 28,7 % par rapport à 2016 et la marge d'EBITA de 24 points de base à 1,4 % du chiffre d'affaires.

Autres activités

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	0,0	0,0	N/A
Marge brute	0,0	0,1	N/A
Frais administratifs et commerciaux	(32,9)	(27,3)	20,7 %
EBITA	(33,0)	(27,2)	21,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2017	2016	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	0,0	0,0	N/A
Marge brute	0,0	0,1	N/A
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(32,9)	(27,0)	21,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	
EBITA	(33,0)	(26,9)	22,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	

Ce segment concerne principalement les frais de siège non alloués. En 2017, les autres activités ont

enregistré une moindre refacturation des coûts de siège aux entités opérationnelles par rapport à 2016.

l'offre de produits pour développer les ventes tandis que le délai de règlement fournisseurs a baissé de 1,5 jour.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, à données comparables, le besoin en fonds de roulement s'est élevé à 10,8 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2017, contre 10,3 % au 31 décembre 2016, soit une hausse de 50 points de base.

Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle représentait un emploi de 134,6 millions d'euros en 2017 contre un emploi de 190,2 millions d'euros en 2016.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Acquisition d'immobilisations opérationnelles	(112,5)	(115,8)
Produits de cession d'immobilisations opérationnelles	3,5	22,1
Variation nette des dettes et créances sur immobilisations	(1,3)	(4,9)
Flux nets des activités d'investissement opérationnel	(110,3)	(98,6)
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise		(94,0)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	(23,1)	1,6
Flux nets des activités d'investissement financier	(23,1)	(92,4)
Variation nette des placements à long terme	(1,2)	0,8
Flux nets des activités d'investissement	(134,6)	(190,2)

Acquisitions et cessions d'immobilisations opérationnelles

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de 110,3 millions d'euros en 2017 contre 98,6 millions d'euros en 2016.

En 2017, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 112,5 millions d'euros (115,8 millions d'euros en 2016), soit 0,8 % du chiffre d'affaires de la période, essentiellement liées à des projets informatiques et des ouvertures d'agences en France et aux États-Unis. Les cessions d'immobilisations ont atteint 3,5 millions d'euros (22,1 million d'euros en 2016).

Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté un emploi net de 23,1 millions d'euros en 2017 contre 92,4 millions d'euros en 2016, sous l'effet principalement de la cession des opérations en Asie du Sud-Est. Le Groupe a contribué pour 23,1 millions d'euros aux filiales cédées tandis que les produits des cessions ont été nuls.

Trésorerie nette provenant des activités de financement

En 2017, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflète un décaissement net de 261,3 millions d'euros, comprenant principalement :

- le remboursement anticipé des obligations à échéance 2020 et portant intérêt à 5,25 %, pour un montant de 330,0 millions de dollars américains incluant une prime de remboursement

de 6,3 millions d'euros ; ces obligations ont été refinancées par une émission de 300 millions d'euros portant intérêt à 2,625 %, à échéance 2024 ;

- le remboursement anticipé de 500 millions d'euros d'obligations à échéance 2022, le 22 novembre 2017, pour un montant de 517 millions d'euros incluant une prime de remboursement de 17,0 millions d'euros ; ces obligations ont été refinancées par une émission de 500 millions d'euros portant intérêt à 2,125 %, à échéance 2025 ;
- la diminution de 112,9 millions d'euros des billets de trésorerie de la titrisation et des autres emprunts ;
- la distribution de dividendes pour 120,8 millions d'euros.

En 2016, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflétait un décaissement net de 339,3 millions d'euros, comprenant principalement :

- le remboursement anticipé des obligations à échéance juin 2020 et portant intérêt à 5,125 %, intervenu le 16 juin 2016 pour un montant de 675,0 millions d'euros incluant une prime de remboursement de 25,0 millions d'euros ;
- le remboursement anticipé de 170 million de dollars américains d'obligations à échéance 2020 sur un total de 500 millions de dollars américains émis initialement, intervenu le 2 novembre 2016 pour un montant de 160,3 millions d'euros incluant une prime de remboursement de 6,0 millions d'euros ;
- la diminution des autres emprunts de 49,8 millions d'euros ;

- la distribution de dividendes pour 120,3 millions d'euros ;
partiellement compensé par les fonds reçus de :
- l'émission obligataire de 650 millions d'euros à échéance 2023 et portant intérêt à 3,50 %, pour un montant net des coûts de transaction de 642,5 millions d'euros ;
- l'augmentation de 15,2 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation.

5.1.2.2 Sources de financement

En complément de la trésorerie provenant de son activité, le Groupe se finance principalement au moyen d'emprunts obligataires, de cessions de créances commerciales et de lignes de crédit multilatérales. Au 31 décembre 2017, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 041,2 millions d'euros (contre 2 172,6 millions d'euros au 31 décembre 2016) et s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE					
	2017			2016		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations Senior	-	1 446,6	1 446,6	-	1 480,9	1 480,9
Titrisation	-	1 007,6	1 007,6	367,9	718,2	1 086,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	12,1	1,8	13,9	18,6	3,2	21,8
Billets de trésorerie	41,7	-	41,7	131,7	-	131,7
Concours bancaires et autres emprunts	100,6	-	100,6	84,5	-	84,5
Location-financement	6,2	14,3	20,5	6,8	16,9	23,7
Intérêts courus	6,3	-	6,3	6,3	-	6,3
Moins coûts de transaction	(5,1)	(19,7)	(24,7)	(5,9)	(24,1)	(30,0)
Total des dettes financières et intérêts courus	161,8	2 450,5	2 612,3	610,0	2 195,1	2 805,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(563,6)			(619,3)
Créances sur intérêts courus			(1,0)			(0,9)
Dérivés de couverture de la dette			(6,5)			(12,3)
Endettement financier net			2 041,2			2 172,6

Contrat de Crédit Senior

Le Contrat de Crédit Senior conclu le 15 mars 2013, a été amendé le 31 janvier 2018, afin de proroger son échéance jusqu'au 31 décembre 2023 et de réduire son montant à 850 millions d'euros (contre 982 millions d'euros précédemment).

Le ratio d'endettement, tel que calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior, s'est élevé à 2,8 au 31 décembre 2017 (contre 3,0 au 31 décembre 2016).

Liquidité

Au 31 décembre 2017, la liquidité du Groupe s'est élevée à 1 304,7 millions d'euros (contre 1 467,9 millions d'euros au 31 décembre 2016).

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017 ⁽¹⁾	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	563,6	619,3
Découverts bancaires	(100,6)	(84,5)
Billets de trésorerie	(41,7)	(131,7)
Contrat de Crédit Senior non tiré	850,0	982,0
Lignes bilatérales	33,4	82,9
Liquidité	1 304,7	1 467,9

(1) Après prise en compte de l'avenant au Contrat de Crédit Senior signé le 31 janvier 2018.

Les composantes de l'endettement du groupe Rexel sont détaillées en note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent au chapitre 5

« Informations financières et comptables » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2017, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2017			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dettes long terme	Ba2	BB	BB
Perspectives	Stables	Stables	Stables
Dettes court terme	NP	B	B

Au 31 décembre 2016, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2016			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dettes long terme	Ba2	BB	BB
Perspectives	Stables	Stables	Stables
Dettes court terme	NP	B	B

Les autres engagements du groupe Rexel sont détaillés en note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figurent au chapitre 5 « Informations financières et comptables » du présent document de référence.

5.1.3 Perspectives

Les objectifs et prévisions présentés dans cette section ont été établis sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du groupe Rexel. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le groupe Rexel n'aurait pas connaissance à la date du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe Rexel et ainsi sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions. Le groupe Rexel ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent paragraphe.

5.1.3.1 Comparaison des prévisions de résultat de Rexel pour 2017 avec les réalisations

Pour 2017, Rexel avait formulé les prévisions suivantes, sur la base des hypothèses indiquées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0272 :

- après deux années de recul, une reprise de la croissance organique, avec des ventes en progression à un chiffre et inférieur à 5 % (en données comparables et à nombre de jours constant) ; cet objectif prenait en compte les perspectives de marchés et les premiers effets des mesures détaillées lors de la Journée des Investisseurs du 13 février 2017, pour accélérer la croissance organique à moyen terme ;
- une croissance de l'EBITA ajusté d'au moins 5 % et inférieure à 10 % ; cet objectif reflète la croissance des ventes attendue, combinée aux premiers effets des mesures détaillées au cours de la Journée des Investisseurs du 13 février 2017, pour améliorer la performance opérationnelle et financière à moyen terme ;
- un ratio d'endettement (Dettes nettes/EBITDA, calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior) inférieur à 3 fois au 31 décembre 2017.

Lors de la communication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2017, le 31 juillet 2017, le groupe Rexel a confirmé ses objectifs annuels, tels que détaillés ci-dessus.

Lors de la communication des résultats du troisième trimestre et des neuf premiers mois de l'année 2017, le 27 octobre 2017, Rexel a confirmé une nouvelle fois ses objectifs financiers tout en précisant que la croissance de l'EBITA ajusté devrait se trouver dans le bas de la fourchette annoncée en février 2017.

Le 14 février 2018, Rexel a publié ses résultats annuels 2017, en ligne avec ses objectifs :

- la croissance organique est de retour avec un chiffre d'affaires de 13,3 milliards d'euros, en hausse de 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constant incluant un effet positif du cuivre de 1,4 % ;
- la croissance de l'EBITA ajusté s'établit à 6,1 % ; l'EBITA ajusté représente 4,4 % des ventes, en hausse de 13 bps par rapport à 2016 ; et
- le ratio d'endettement s'améliore, la dette nette représentant 2,8 fois l'EBITDA contre 3,0 fois à fin 2016 (Dettes nettes / EBITDA calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior).

5.1.3.2 Objectifs du groupe Rexel pour 2018

En 2018, Rexel prévoit une poursuite de la croissance dans un environnement de marché qui devrait rester favorable dans la plupart de ses principales zones géographiques. Rexel continuera d'investir dans sa stratégie de digitalisation ainsi que dans ses opérations aux États-Unis. Rexel devrait également bénéficier d'une contribution de ses initiatives américaines lancées en 2017.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Conformément à son ambition à moyen terme, Rexel vise, à périmètre et taux de change comparables :

- des ventes en progression à un chiffre et inférieure à 5 % (à nombre de jours constant) ;
- une croissance de l'EBITA ajusté d'au moins 5 % et inférieure à 10 % ; et
- la poursuite de l'amélioration du ratio d'endettement (dette nette/EBITDA).

5.1.4 Politique de distribution de dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

À moyen terme, Rexel entend dégager un solide flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts, grâce à une faible intensité capitalistique et à une gestion serrée du besoin en fonds de roulement, permettant notamment de financer un dividende attractif d'au moins 40 % du résultat net récurrent.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée

générale des actionnaires devant se tenir le 24 mai 2018, le versement d'un dividende de 0,42 euro par action, payable en numéraire, afin de permettre à Rexel de se conformer à ses engagements en matière de distribution de dividendes à ces actionnaires.

Les montants mis en distribution par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

ANNÉE	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION TOTAL	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION PAR ACTION
2015	120 307 183 euros	0,40 euro
2016	120 822 691 euros	0,40 euro
2017	126 862 599 euros ^(*)	0,42 euro ^(*)

(*) Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale.

5.1.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe Rexel n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5.1.6 Informations relatives au délai de paiement des fournisseurs et clients de Rexel (clôture de l'exercice 2017)

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice 2017 dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(A) Factures en retard de paiement		
Nombre de factures concernées	4	0
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)	2	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT (en milliers d'euros)	0,01 %	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées		
Nombre des factures exclues	2	
Montant total des factures exclues TTC (en milliers d'euros)	7	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retard de paiement	Délais contractuels : 30 j en moyenne Délais légaux : NA	Délais contractuels : 30 j Délais légaux : NA

5.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

5.2	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	214
5.2.1	États financiers consolidés 31 décembre 2017	214
	Compte de résultat consolidé	214
	Résultat global consolidé	215
	Bilan consolidé	216
	Tableau des flux de trésorerie	217
	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	218
	Notes annexes	219
1.	Informations générales	219
2.	Événements significatifs des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016	219
3.	Principales méthodes comptables	219
4.	Regroupements d'entreprises	229
5.	Cessions d'entités consolidées	229
6.	Information sectorielle	230
7.	Frais administratifs et commerciaux	231
8.	Charges de personnel	231
9.	Autres produits et autres charges	231
10.	Charges financières nettes	232
11.	Impôt sur les bénéfices	232
12.	Actifs non courants	234
13.	Actifs courants	238
14.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	239
15.	Synthèse des actifs financiers	239
16.	Capital social et prime d'émission	240
17.	Dividendes	241
18.	Paiements fondés sur des actions	241
19.	Résultats par action	246
20.	Provisions et autres passifs non courants	246
21.	Avantages du personnel	247
22.	Endettement financier	254
23.	Risques de marché et instruments financiers	259
24.	Synthèse des passifs financiers	264
25.	Contrats de location simple	265
26.	Transactions avec les parties liées	265
27.	Honoraires des Commissaires aux comptes	265
28.	Litiges et autres passifs éventuels	265
29.	Événements postérieurs à la période de <i>reporting</i>	267
30.	Sociétés consolidées au 31 décembre 2017	267
5.2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	271

5.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent aux pages 187 à 248 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2017 sous le numéro D. 17-0272 ; et
- les comptes financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent aux pages 156 à 217 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D. 16-0299.

5.2.1 États financiers consolidés 31 décembre 2017

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2017	2016
Chiffre d'affaires	6	13 310,1	13 162,1
Coût des ventes		(10 045,9)	(9 989,3)
Marge brute		3 264,2	3 172,8
Frais administratifs et commerciaux	7	(2 688,9)	(2 651,8)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges		575,3	521,0
Autres produits	9	7,1	5,6
Autres charges	9	(260,1)	(129,5)
Résultat opérationnel		322,3	397,0
Produits financiers		2,3	2,0
Coût de l'endettement financier		(91,9)	(104,3)
Frais financiers liés aux opérations de refinancement		(18,8)	(16,3)
Autres charges financières		(37,6)	(27,7)
<i>Charges financières (nettes)</i>	10	<i>(145,9)</i>	<i>(146,3)</i>
Résultat net avant impôt		176,4	250,7
Impôt sur le résultat	11	(71,5)	(116,4)
Résultat net		104,9	134,3
Dont attribuable :			
aux actionnaires de la société mère		105,8	137,9
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		(0,9)	(3,6)
Résultat net par action :			
Résultat de base par action (en euros)	19	0,35	0,46
Résultat dilué par action (en euros)	19	0,35	0,46

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2017	2016
Résultat net		104,9	134,3
Éléments destinés à être reclassés en compte de résultat :			
Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger		51,9	(15,0)
Effet d'impôt		(19,3)	5,2
Sous-total		32,6	(9,8)
Écarts de conversion		(282,0)	47,4
Effet d'impôt		43,0	(12,9)
Sous-total		(238,9)	34,5
Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie		5,1	1,8
Effet d'impôt		(1,8)	(0,6)
Sous-total		3,3	1,2
Éléments non reclassables en compte de résultat :			
Gains / (pertes) actuariels(les) sur engagements de retraite et avantages assimilés	21.2	(2,4)	(24,8)
Effet d'impôt		(2,5)	(1,7)
Sous-total		(4,9)	(26,5)
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt		(207,9)	(0,7)
Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt		(102,9)	133,7
Dont attribuable :			
aux actionnaires de la société mère		(101,3)	137,5
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		(1,6)	(3,8)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	AU 31 DÉCEMBRE	
		2017	2016
ACTIF			
<i>Goodwill</i>	12.1	3 914,9	4 300,2
Immobilisations incorporelles	12.1	1 049,7	1 109,5
Immobilisations corporelles	12.2	272,0	282,4
Actifs financiers non courants	12.3	38,0	41,8
Actifs d'impôt différé	11.2	95,9	128,4
Total des actifs non courants		5 370,4	5 862,3
Stocks	13.1	1 543,8	1 579,3
Créances clients	13.2	2 077,0	2 187,3
Créances d'impôt courant		48,1	23,5
Autres actifs	13.3	495,8	489,6
Actifs destinés à être cédés		-	0,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	563,6	619,3
Total des actifs courants		4 728,3	4 899,3
Total des actifs		10 098,7	10 761,6
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	16	1 516,7	1 514,5
Prime d'émission	16	1 559,2	1 561,2
Réserves		1 085,5	1 302,4
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société		4 161,4	4 378,1
Intérêts ne conférant pas le contrôle		2,2	5,2
Total des capitaux propres		4 163,6	4 383,3
DETTES			
Dettes financières non courantes	22	2 450,5	2 195,1
Provisions pour retraites et avantages assimilés	21.2	319,9	338,5
Passifs d'impôt différé	11.2	173,7	240,0
Provisions et autres passifs non courants	20	56,3	84,8
Total des passifs non courants		3 000,5	2 858,3
Dettes financières courantes	22	155,5	603,6
Intérêts courus	22	6,3	6,3
Dettes fournisseurs		2 034,8	2 179,0
Dettes d'impôt exigible		34,8	37,5
Autres dettes	24	703,2	693,5
Total des passifs courants		2 934,6	3 519,9
Total des passifs		5 935,0	6 378,3
Total des passifs et des capitaux propres		10 098,7	10 761,6

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2017	2016
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat opérationnel		322,3	397,0
Amortissements et dépréciations et mises au rebut d'actifs	7 - 9	264,1	167,8
Avantages du personnel		(17,6)	(26,2)
Variation des autres provisions		(26,2)	10,1
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		70,4	15,1
Intérêts payés		(101,9)	(118,8)
Impôt payé		(102,5)	(54,6)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		408,6	390,4
Variation des stocks		(80,0)	(13,3)
Variation des créances clients		(25,0)	(40,7)
Variation des dettes fournisseurs		(41,2)	33,9
Variations des autres créances et autres dettes		27,9	(5,9)
Variation du besoin en fonds de roulement		(118,4)	(26,1)
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		290,2	364,3
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(113,8)	(120,8)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		3,5	22,1
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	4	-	(94,0)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	5	(23,1)	1,6
Variation des placements à long terme		(1,2)	0,8
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(134,6)	(190,2)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital	16.1	0,5	5,2
Ventes / (Achats) d'actions propres		0,1	1,0
Émission d'emprunts obligataires nette des coûts de transaction	22.2	790,6	642,5
Remboursement d'emprunts obligataires	22.2	(819,3)	(835,3)
Résiliation de <i>swaps</i> de taux d'intérêt qualifiés de couverture de juste valeur		0,5	5,8
Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières	22.2	(80,5)	(49,8)
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	22.2	(29,3)	15,2
Variation des dettes au titre des contrats de location-financement	22.2	(3,0)	(3,6)
Dividendes payés	17	(120,8)	(120,3)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		(261,3)	(339,3)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(105,7)	(165,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		619,3	804,8
Effet de la variation des taux de change		50,1	(23,3)
Trésorerie reclassée en actifs destinés à être cédés		-	2,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		563,6	619,3

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	NOTE	CAPITAL SOCIAL (NOTE 16.1)	PRIME D'ÉMISSION (NOTE 16.1)	RÉSULTATS ACCUMULÉS NON DISTRIBUÉS	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSERVE DE COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	REVALORISATION DE LA DETTE NETTE DE PENSION	TOTAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016										
Au 1^{er} janvier 2016		1 509,4	1 680,5	1 154,4	160,6	(1,9)	(159,1)	4 343,9	9,0	4 352,9
Résultat net		-	-	137,9	-	-	-	137,9	(3,6)	134,3
Autres éléments du résultat global		-	-	-	24,9	1,2	(26,5)	(0,5)	(0,2)	(0,7)
Résultat global de la période		-	-	137,9	24,9	1,2	(26,5)	137,5	(3,8)	133,7
Distribution de dividendes en numéraire	17	-	(120,3)	-	-	-	-	(120,3)	-	(120,3)
Augmentation de capital		5,1	1,0	(0,6)	-	-	-	5,6	-	5,6
Paiements fondés sur des actions		-	-	10,3	-	-	-	10,3	-	10,3
Cessions / (achats) d'actions propres		-	-	1,0	-	-	-	1,0	-	1,0
Au 31 décembre 2016		1 514,5	1 561,2	1 303,1	185,5	(0,7)	(185,6)	4 378,1	5,2	4 383,3
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017										
Au 1^{er} janvier 2017		1 514,5	1 561,2	1 303,1	185,5	(0,7)	(185,6)	4 378,1	5,2	4 383,3
Résultat net		-	-	105,8	-	-	-	105,8	(0,9)	104,9
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(205,6)	3,3	(4,9)	(207,2)	(0,7)	(207,9)
Résultat global de la période		-	-	105,8	(205,6)	3,3	(4,9)	(101,4)	(1,6)	(103,0)
Distribution de dividendes en numéraire	17	-	-	(120,8)	-	-	-	(120,8)	-	(120,8)
Augmentation de capital		2,2	(2,0)	(0,1)	-	-	-	0,1	-	0,1
Paiements fondés sur des actions		-	-	4,9	-	-	-	4,9	-	4,9
Cession de participations		-	-	-	-	-	-	-	(1,4)	(1,4)
Cessions / (achats) d'actions propres		-	-	0,6	-	-	-	0,6	-	0,6
Au 31 décembre 2017		1 516,7	1 559,2	1 293,4	(20,1)	2,6	(190,5)	4 161,4	2,2	4 163,6

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

1. Informations générales

La société Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Ses actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, de l'industrie et des services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (États-Unis et Canada) et dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, Nouvelle-Zélande et en Chine).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 13 février 2018.

2. Événements significatifs des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Cession de Rexel South East Asia

Dans le cadre de sa stratégie visant à se recentrer sur les marchés et activités les plus attractifs, le Groupe s'est désengagé de ses opérations dans le sud-est asiatique. Ce désengagement, qui comprend les activités en Thaïlande, en Indonésie, à Singapour, au Vietnam, aux Philippines, à Macao et en Malaisie a été réalisé en deux opérations. La première, portant sur la cession de la société Lenn international Pte Ltd intervenue le 25 mai 2017 et la seconde, intervenue le 19 décembre 2017, pour les autres activités.

Le résultat de cession avant impôt représente une perte d'un montant de 68,7 millions d'euros (voir note 5).

Opérations de refinancement

Rexel a conclu deux opérations de refinancement ayant pour objectif d'étendre la maturité de la dette et d'optimiser le coût de l'endettement financier. Rexel a ainsi émis un emprunt obligataire de 300 millions d'euros au taux de 2,625 % à échéance 2024 en mars 2017 et un emprunt obligataire de 500 millions d'euros au taux de 2,125 % à échéance 2025 en novembre 2017. Ces émissions ont permis,

respectivement, de rembourser par anticipation le solde des obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2020 émises au taux de 5,25 % pour un montant de 330 millions de dollars américains et les obligations de 500 millions d'euros à échéance 2022 émises au taux de 3,25 % (voir note 22.1).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Afin d'optimiser sa structure financière, Rexel avait remboursé par anticipation les obligations à échéance 2020 d'un nominal de 650 millions d'euros au taux de 5,125 % et les avait refinancées par une émission obligataire d'un montant identique à échéance 2023 au taux de 3,50 %. Rexel avait également procédé à un remboursement partiel anticipé des obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2020 au taux de 5,25 % pour un montant de 170 millions de dollars américains (voir note 22.1).

3. Principales méthodes comptables

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et avec celles émises par le Comité des Normes Comptables Internationales (IASB), applicables au 31 décembre 2017. Le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

3.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est

comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et sur les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- Regroupements d'entreprises (notes 3.5 et 4) ;
- Dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (notes 3.5 et 12.1) ;
- Évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 3.11 et 21) ;
- Provisions et passifs éventuels (notes 3.13, 20 et 28) ;
- Rabais fournisseurs (notes 3.15 et 13.3) ;
- Reconnaissance des impôts différés actifs (notes 3.18 et 11) ;
- Évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 3.12 et 18).

3.2.1 Changements de méthodes – amendements des normes IFRS

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2017 les nouveaux amendements suivants tels qu'approuvés par l'Union européenne. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe :

- Dans le cadre de sa réflexion globale sur la présentation des états financiers, l'IASB a publié en janvier 2016 des amendements à IAS 7 « État des flux de trésorerie », qui imposent à une entité de fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations monétaires et non monétaires des dettes financières (voir note 22.2).
- Les amendements à l'IAS 12 « Impôt sur le résultat : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes », publiés par l'IASB le 19 janvier 2016, visent à clarifier la comptabilisation des actifs d'impôts différés relatifs aux instruments de dette évalués à la juste valeur et les règles de reconnaissance des actifs d'impôts différés sur les pertes latentes.

3.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

Les normes suivantes ont été publiées par l'IASB et ont été approuvées par l'Union européenne mais ne sont pas encore applicables :

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » traite de la classification et de l'évaluation, ainsi que de la dépréciation et de la comptabilité de couverture

des actifs et passifs financiers. La nouvelle norme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. L'application rétrospective est requise sauf pour la comptabilité de couverture, dont l'application est prospective. Le Groupe a décidé de ne pas anticiper l'application de cette norme.

Le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs au bilan ou dans les capitaux propres suite à l'application des principes de classification et d'évaluation prévus par la norme IFRS 9.

Sur la comptabilité de couverture, le Groupe estime que toutes les relations de couverture actuellement qualifiées d'efficaces resteront qualifiées de relations de couverture suite à l'application de la norme IFRS 9. Comme la norme IFRS 9 ne modifie pas le mode de comptabilisation des couvertures efficaces, le Groupe n'anticipe pas d'effets significatifs liés à l'application de la norme IFRS 9.

En ce qui concerne le nouveau modèle de dépréciation des créances clients incité par la norme IFRS 9, le Groupe a prévu d'appliquer la méthode simplifiée et d'enregistrer la perte attendue sur l'ensemble des créances clients. Il en résulte un complément de dépréciation qui affectera les capitaux propres. Actuellement, le Groupe ne déprécie pas les créances non échues ou dont l'échéance n'est pas dépassée depuis plus de 30 jours. Le Groupe a réalisé une évaluation détaillée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation selon la nouvelle méthode qui n'a pas d'effet significatif sur sa situation financière ou sa performance opérationnelle.

- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », qui remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires », prévoit que le chiffre d'affaires sera reconnu pour le montant qui reflète les encaissements que la société s'attend à recevoir en échange de la livraison de biens ou services. La nouvelle norme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, toutefois, le Groupe a décidé de ne pas l'appliquer par anticipation.

Le Groupe exerce son activité dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique et comptabilise actuellement le chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison ou l'expédition a eu lieu. Dès lors que les ventes de matériel électrique représentent, en général, la seule obligation de performance prévue par IFRS 15, le chiffre

d'affaires sera reconnu, dans la plupart des cas, au moment où le contrôle des marchandises est transféré à l'acheteur, en l'occurrence lorsque la livraison ou l'expédition est effective. En 2017, le Groupe a mené une évaluation des effets de l'adoption d'IFRS 15, orientée particulièrement sur la distinction entre agent et principal dans le cadre des ventes directes, représentatives d'accords avec les clients au terme desquels le Groupe mandate un fournisseur tiers pour expédier des produits chez le client sans que ces dernières ne transitent par les entrepôts du Groupe, sur la base d'un bon de commande du client adressé à Rexel. Les ventes directes représentent environ 20 % du chiffre d'affaires de Rexel. Selon les principes de l'IAS 18 basés sur l'analyse des risques et avantages, le Groupe porte notamment le risque de crédit des créances attachées à ces ventes directes et agit par conséquent comme principal, ce qui le conduit à comptabiliser la valeur brute de ces ventes en chiffre d'affaires. IFRS 15 passe d'une approche fondée sur les risques et avantages à une approche fondée sur le transfert de contrôle.

Dans le cas des ventes directes, le Groupe :

- porte la responsabilité ultime de l'accomplissement de l'ordre du client et fixe le prix,
- obtient le contrôle des marchandises au moment où elles sont enlevées par le transporteur jusqu'à ce qu'elles soient livrées dans l'entrepôt du client. Rexel porte le risque d'inventaire durant le transfert des marchandises et le risque de retour consécutif à la livraison.

Dans la plupart des opérations de ventes directes, Rexel agit comme principal et continuera d'en reconnaître le chiffre d'affaires pour leur montant brut. Le Groupe a achevé l'évaluation quantitative de l'adoption de la norme IFRS 15, dont les effets se limitent à environ 0,20 % du chiffre d'affaires en 2017.

- Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location. Cette norme représente une évolution majeure dans la comptabilisation des contrats de location et prévoit un modèle unique de comptabilisation chez le preneur qui nécessite de reconnaître les actifs et passifs pour tous les contrats de location à l'exception de ceux d'une durée inférieure à 12 mois ou ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur. À la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur constate une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers et un actif représentant le droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Pendant cette durée, il doit présenter séparément la charge d'intérêts relative à la dette de loyers de la charge d'amortissement du droit d'utilisation.

Si un événement particulier survient (*i.e.* révision de la durée du contrat, changement des loyers variables basés sur un taux ou un index), le preneur doit réévaluer la dette en contrepartie du droit d'utilisation constaté à l'actif. IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise les preneurs à choisir entre la méthode rétrospective et l'approche rétrospective simplifiée. Cette nouvelle norme devrait avoir un impact sur la situation financière de Rexel et sa performance, dès lors que le Groupe a conclu des contrats de location pour la plupart des sites de son réseau d'agences commerciales, de ses centres logistiques et de ses bâtiments administratifs. Le Groupe a entrepris le recensement de l'évaluation des contrats de location sur toutes les entités composant le périmètre de consolidation.

Par ailleurs, Rexel a lancé une consultation en vue de sélectionner un logiciel de traitement des contrats de location en conformité avec les spécifications d'IFRS 16. Sa mise en œuvre devrait être effective au cours du second semestre 2018. Par ailleurs, l'application anticipée de la norme n'est pas prévue. Lors de la première application, le Groupe n'a pas encore choisi s'il appliquerait la méthode rétrospective ou l'approche rétrospective simplifiée, qui consiste à reconnaître l'effet cumulé à la date de la première application, soit le 1^{er} janvier 2019, sans information comparative pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3.2.3 Normes et interprétations publiées par l'IASB et par le Comité d'Interprétation des normes internationales d'Information Financière (IFRIC) et non encore approuvées par l'Union européenne

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore approuvées par l'Union européenne. Leur effet éventuel sur le Groupe est en cours d'analyse :

- Le 20 juin 2016, l'IASB a publié des amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions », qui définissent les règles de comptabilisation :
 - des effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement fondé sur les actions et réglés en trésorerie,
 - des paiements fondés sur des actions et soumis à une retenue fiscale,
 - des changements des termes et conditions d'une transaction dont le paiement fondé sur des actions modifierait son caractère de règlement de trésorerie en instruments de capitaux propres.

Ces amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée.

- Le 8 décembre 2016, le comité d'interprétation de la Fondation IFRS a publié l'interprétation d'IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ». Cette interprétation précise le taux de change à utiliser pour la comptabilisation initiale de l'actif, la charge ou le produit connexe quand une entité a reçu un paiement ou émis un règlement d'avance dans une monnaie étrangère. IFRIC 22 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Le 7 juin 2017, le Comité d'Interprétation de la Fondation IFRS a publié l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux ». Cette interprétation clarifie l'application d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. Elle précise particulièrement :
 - si le traitement de l'incertitude fiscale doit s'effectuer de façon globale ou séparée ;
 - les hypothèses à retenir relatives à l'examen des traitements fiscaux par les administrations fiscales ;
 - comment une entité détermine le bénéfice imposable (la perte fiscale), les bases d'imposition, les déficits reportables, les crédits d'impôt non utilisés et les taux d'imposition ;
 - qu'une entité doit réévaluer ses jugements et ses estimations en cas de changement dans les faits et circonstances.

IFRIC 23 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, avec une application anticipée possible.

- Le 12 décembre 2017, l'IASB a publié le cycle d'amélioration des normes IFRS 2015-2017, contenant quelques amendements aux IFRS et notamment :
 - IAS12 « Impôts sur le résultat » : les amendements indiquent que les conséquences fiscales des distributions de dividendes doivent être reconnues dans le compte de résultat quelle que soit l'origine de l'impôt sur les distributions.
 - IAS 23 « Coûts d'emprunt » : les amendements précisent que si un emprunt demeure après que l'actif y afférent soit disponible pour son utilisation prévue ou sa cession, alors cet emprunt est considéré comme partie des ressources générales affectées au calcul du taux de capitalisation des emprunts.

Ces amendements sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

3.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel S.A., société mère du Groupe, et ses filiales directes et indirectes au 31 décembre 2017. Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exerçables effectifs ou potentiels sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date où il cesse. Tous les actifs et passifs, pertes et gains latents, produits et charges, dividendes et autres transactions résultant de transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes supportées par les filiales consolidées sont attribuées aux intérêts ne conférant pas le contrôle pour leur quote-part, y compris lorsqu'elles conduisent à reconnaître des montants débiteurs.

3.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euro en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le *goodwill* et les ajustements de juste

valeur découlant de la consolidation, sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euro en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

3.5 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Le coût d'une acquisition est déterminé à la date d'acquisition. Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*.

Le *goodwill* est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des unités génératrices de trésorerie (UGT).

Le *goodwill* n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur.

Les actifs incorporels identifiables, acquis lors d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés à la juste valeur dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel, sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Les actifs incorporels, dont la durée d'utilité est indéfinie, font l'objet d'un test de dépréciation systématique au minimum à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est réexaminée annuellement, afin de déterminer si l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité pour cet actif continue d'être justifiée. Lorsque la durée d'utilité devient déterminable, l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité est modifiée de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 3 et 10 ans.

3.6 Immobilisations corporelles

Actifs en pleine propriété

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur.

Actifs en location

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur. Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restant due. La charge financière est allouée pour chaque période durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles sont reconnus intégralement lors de la vente, lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étalés en linéaire sur la durée de location dans le cas d'un contrat de location-financement.

Les actifs détenus dans le cadre de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

Les paiements relatifs aux contrats de locations simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux 20 à 35 ans
- Agencements et aménagements, installations générales 5 à 10 ans
- Matériel de transport 3 à 8 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.7 Stocks

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré,

Premier Sorti, en incluant les coûts de transport et en déduisant les remises et rabais fournisseurs. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

3.8 Actifs financiers

3.8.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées dans les autres éléments du résultat global et transférées en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

3.8.2 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes correspondants sont reconnus en résultat.

3.8.3 Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 3.10), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

3.8.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en

fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 3.8.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

Estimation de la juste valeur

Niveau 1

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Niveau 2

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 15) et dans la synthèse des passifs financiers (note 24).

3.8.5 Comptabilité de couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée dans la réserve de couverture des flux de trésorerie incluse dans les autres éléments du résultat global.

Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit (la perte) cumulé(e) correspondant(e) est sorti(e) de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés, qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sont repris dans le résultat de la ou les période(s) au cours de laquelle l'actif ou le

passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles décrites dans le paragraphe précédent, les profits (pertes) associé(e)s cumulé(e)s sont sorti(e)s de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le résultat de la ou les période(s) au cours de laquelle la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque le Groupe anticipe que la transaction couverte ne se réalisera pas, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global, est reclassé(e) immédiatement en résultat.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

3.8.6 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ne comprennent que les dettes dues aux fournisseurs de marchandises destinées à être revendues. Les dettes relatives aux fournisseurs de frais généraux sont classées en autres dettes.

3.8.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue,

ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et qui ont une échéance à court terme.

3.9 Capital

Rachat d'instruments de capitaux propres

Lorsque la Société rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en réduction des capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes payés en numéraire sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

3.10 Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de crédit. Ils incluent les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, ainsi que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions de bourse et les droits d'enregistrement. En revanche, ils n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

3.11 Avantages du personnel

3.11.1 Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme comprennent les salaires et rémunérations, les cotisations de sécurité sociale, les absences rémunérées, l'intéressement et les primes payables dans les douze mois suivant la fin de la clôture

de l'exercice. Ils sont évalués sur une base non actualisée et sont comptabilisés dans le résultat opérationnel dès que le service est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant correspondant aux bonus et plans d'intéressement réglés en trésorerie, dès lors que le Groupe a une obligation légale ou implicite de payer ces rémunérations en raison de services rendus par les salariés et lorsque l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.11.2 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Les engagements de retraite et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies, qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;
- les régimes à prestations définies, par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

Engagements de retraite

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit, au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement, par un actuaire indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés.

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits), la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue immédiatement en charge (produit) dans le compte de résultat. Le coût des services au titre de la période, ainsi que les coûts administratifs de gestion des fonds, sont présentés au compte de résultat en frais commerciaux et administratifs. Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies nette des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs incluant les dépenses administratives liées à la gestion des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatés dans les autres éléments du résultat global.

Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie, dont les dates d'échéance sont proches de celles des engagements du Groupe prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat, dans les frais administratifs et commerciaux.

3.12 Paiements fondés sur des actions

Les programmes d'attribution gratuite d'actions, qualifiés de transaction réglée en instruments de capitaux propres, permettent aux membres du personnel du Groupe de recevoir des actions de la société mère du Groupe. La juste valeur des actions attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments en fonction des conditions d'attribution.

La juste valeur des actions attribuées est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle approprié en fonction des caractéristiques des plans.

3.13 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les dépenses de restructuration sont comptabilisées en « autres charges » (voir note 3.16). Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

Provisions pour contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Provisions pour litiges et contentieux

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration compétente ne fait pas l'objet d'une provision s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans le contentieux en cours l'opposant à l'administration compétente.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant peut être chiffré de manière fiable.

3.14 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison ou l'expédition a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et rabais accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client, sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

3.15 Rabais fournisseurs

Conformément à la pratique en vigueur dans le secteur de la distribution, Rexel conclut des accords annuels avec un certain nombre de fournisseurs, au terme desquels le Groupe reçoit des rabais fondés sur des volumes d'achats, des subventions marketing et d'autres remises du fait des achats de marchandises réalisés avec ces fournisseurs. Les rabais relatifs aux achats de marchandises destinées à être revendues sont comptabilisés en diminution du coût des marchandises vendues ou contribuent à réduire la valeur d'inventaire des marchandises en stock à la clôture de l'exercice.

Une partie de ces rabais liés aux volumes d'achat est calculée mécaniquement selon des taux garantis (rabais inconditionnels) avec une part limitée de jugement. Une autre partie de ces rabais est conditionnée à l'atteinte d'objectifs et est déterminée selon des taux croissants par tranche d'achats réalisés sur une période donnée (rabais conditionnels). La plupart des accords s'appliquent sur la base d'achats annuels qui sont éligibles à un rabais. La détermination du montant des rabais enregistrés au compte de résultat à la clôture de l'exercice repose sur l'estimation des achats bénéficiant de rabais par catégorie d'articles. Les rabais liés à des actions marketing spécifiques, qui représentent une part mineure des rabais reçus par le Groupe, sont comptabilisés en minoration du coût des ventes lorsque les prestations sont exécutées.

3.16 Autres produits et autres charges

Les autres produits et autres charges opérationnels comprennent, quel que soit leur montant, les gains et

pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges de restructuration et d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises ainsi que d'autres éléments significatifs tels que les litiges. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat, afin de permettre l'évaluation de la performance commerciale des secteurs opérationnels par la Direction Générale de Rexel, agissant en tant que principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels ».

3.17 Charges financières (nettes)

Les charges financières (nettes) comprennent les intérêts à payer sur les emprunts qui sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 3.8.5).

Les produits correspondant à des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat soit dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.18 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont constatés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé respectivement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant, d'une part, les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et, d'autre part, tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences

temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) le *goodwill* non déductible fiscalement, (ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que (iii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour le recouvrer. Il est réduit dès lors qu'il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible, en constatant une provision pour dépréciation de cet actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 11.

3.19 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à la disposition de la Direction pour analyser les résultats de l'activité du Groupe. La structure de cette information est organisée par zone géographique en accord avec l'organisation interne du Groupe.

Sur ces bases, les secteurs opérationnels sont les suivants :

- l'Europe ;
- l'Amérique du Nord ;
- la zone Asie-Pacifique.

Le *reporting* financier du Groupe est revu mensuellement par la Direction Générale agissant en tant que principal décideur opérationnel.

3.20 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est déterminé en retraitant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions attribuées gratuitement aux membres du personnel.

4. Regroupements d'entreprises

En 2017, le Groupe n'a réalisé aucun investissement.

Le 4 janvier 2016, Rexel a acquis la société Sofinther, un distributeur français spécialisé dans les équipements thermiques, de chauffage et de régulation réalisant un chiffre d'affaires annuel de 116 millions d'euros. Le Groupe a acquis 100 % des actions pour un prix de 81,6 millions d'euros. Au titre de l'allocation du prix d'acquisition, le Groupe a reconnu un actif incorporel au titre des relations clients d'un montant de 23,4 millions d'euros avec une durée d'utilité de 8 ans. Après affectation de ce montant, le *goodwill* s'est établi à 31,8 millions d'euros. Sofinther a été consolidée à compter de sa date d'acquisition.

Par ailleurs, le Groupe a procédé au cours du premier trimestre 2016 aux acquisitions suivantes non significatives à l'échelle du Groupe :

- Cordia, un distributeur français spécialisé dans les équipements de prévention contre l'incendie et les services associés ;
- Brohl & Appell, un distributeur américain spécialisé dans les automatismes industriels.

5. Cessions d'entités consolidées

Dans le cadre de son programme de désinvestissement, le Groupe a cédé, en 2017, ses activités en Asie du Sud-Est incluant la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour, le Vietnam, les Philippines, Macao et la Malaisie. Cette cession a été réalisée en deux opérations distinctes :

- Le 25 mai 2017, le Groupe a cédé, pour un montant de 3,5 millions d'euros, sa filiale Lenn International Pte Ltd, un distributeur de câbles basé à Singapour. Cette opération s'est traduite par une perte de cession avant impôt d'un montant de 11,1 millions d'euros (10,1 millions d'euros après impôt).
- Le 19 décembre 2017, Rexel a vendu sa participation dans Rexel South East Asia, société holding contrôlant l'ensemble de ses activités dans le Sud-Est asiatique, à la société d'investissements American Industrial Acquisition Corporation. Rexel a fait un apport en numéraire

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

de 26,6 millions d'euros au moment de la vente. Une perte de cession de 57,6 millions d'euros avant impôt (47,7 millions d'euros après impôt) a été enregistrée au titre de cette opération. Les résultats des activités du Sud-Est asiatique et les flux de trésorerie ont été consolidés jusqu'au 30 novembre 2017.

Les contrats de cession n'incluent aucune garantie spécifique vis-à-vis des acquéreurs autre que celles habituellement octroyées.

6. Information sectorielle

Les secteurs opérationnels présentés sont l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Informations par secteur géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

(en millions d'euros)	2017					
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE-PACIFIQUE	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	TOTAL CONSOLIDÉ
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE						
Chiffre d'affaires hors Groupe	7 292,4	4 710,1	1 307,7	13 310,2	(0,0)	13 310,1
EBITA ⁽¹⁾	435,1	180,1	12,1	627,2	(33,0)	594,3
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(120,7)	-	(13,0)	(133,7)	-	(133,7)
AU 31 DÉCEMBRE						
Besoin en fonds de roulement	671,8	620,3	122,4	1 414,6	(36,9)	1 377,6
<i>Goodwill</i>	2 377,4	1 380,4	157,1	3 914,9	-	3 914,9

(en millions d'euros)	2016					
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE-PACIFIQUE	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	TOTAL CONSOLIDÉ
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE						
Chiffre d'affaires hors Groupe	7 168,5	4 689,1	1 304,6	13 162,2	(0,1)	13 162,1
EBITA ⁽¹⁾	386,9	165,6	14,3	566,8	(27,2)	539,6
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(4,7)	-	(42,1)	(46,8)	-	(46,8)
AU 31 DÉCEMBRE						
Besoin en fonds de roulement	613,3	645,6	146,1	1 405,0	(18,6)	1 386,4
<i>Goodwill</i>	2 547,0	1 535,4	217,9	4 300,2	-	4 300,2

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits & autres charges.

La réconciliation de l'EBITA avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
EBITA - Activités poursuivies	594,3	539,6
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	(19,0)	(18,7)
Autres produits et autres charges	(253,0)	(124,0)
Charges financières (nettes)	(145,9)	(146,3)
Résultat net avant impôt	176,4	250,7

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Besoin en fonds de roulement	1 377,6	1 386,4
<i>Goodwill</i>	3 914,9	4 300,2
Total des actifs et passifs alloués	5 292,5	5 686,6
Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement	2 736,8	2 868,5
Intérêts courus à recevoir	1,0	0,9
Autres actifs non courants	1 359,7	1 433,6
Actifs d'impôts différé	95,9	128,4
Créances d'impôt courant	48,1	23,5
Actifs destinés à être cédés	-	0,3
Instruments dérivés	1,1	0,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	563,6	619,3
Total des actifs du Groupe	10 098,7	10 761,6

7. Frais administratifs et commerciaux

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Charges de personnel	1 642,7	1 609,5
Charges d'occupation des locaux	271,9	268,5
Autres charges externes	631,0	623,3
Amortissements	99,8	97,1
Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	19,0	18,7
Créances irrécouvrables	24,6	34,7
Total des frais administratifs et commerciaux	2 688,9	2 651,8

8. Charges de personnel

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Salaires et charges sociales	1 558,2	1 530,9
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	5,4	10,5
Charges de retraite - régime à prestations définies	12,6	7,9
Autres charges de personnel	66,5	60,2
Total charges de personnel	1 642,7	1 609,5

Le tableau suivant présente l'effectif moyen par zone géographique :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Europe	15 787	16 085
Amérique du Nord	8 274	7 986
Asie-Pacifique	3 245	3 232
Total des secteurs opérationnels	27 306	27 303
Holdings	224	247
Effectif moyen du Groupe	27 530	27 550

9. Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles	1,6	1,8
Reprise de dépréciation d'immobilisations	-	1,2
Reprise de provisions non utilisées	2,1	1,5
Gains sur compléments de prix	1,9	0,3
Autres produits opérationnels	1,5	0,8
Total des autres produits	7,1	5,6
Charges de restructuration ⁽¹⁾	(44,1)	(59,3)
Perte de cession de l'activité pétrolière et gazière à Singapour ⁽²⁾	(68,7)	-
Moins-values de cession d'immobilisations	(4,6)	(5,1)
Dépréciation du <i>goodwill</i> ⁽³⁾	(133,7)	(46,8)
Dépréciation d'autres actifs	(0,1)	(6,4)
Pertes sur compléments de prix	-	(2,5)
Litiges	(4,0)	(6,6)
Autres charges opérationnelles	(5,1)	(2,9)
Total des autres charges	(260,1)	(129,5)

(1) Incluant en 2017 (i) les coûts de liquidation pour un montant de 8,8 millions d'euros, principalement constitués de dépréciations d'actifs liés à l'abandon de l'activité pétrolière et gazière en Thaïlande du fait du déclin du marché, (ii) les coûts de restructuration relatifs aux programmes de transformation des opérations à hauteur de 32,9 millions d'euros (réorganisation régionale aux États-Unis, fusion des enseignes au Royaume-Uni, Suède), à l'optimisation du réseau d'agences et de la logistique, ainsi que (iii) les coûts liés aux départs de personnel occupant des fonctions de direction au sein du Groupe, pour un montant de 2,4 millions d'euros (14,1 millions d'euros en 2016).

(2) Perte de cession de Rexel South East Asia pour un montant de 57,6 millions d'euros et de Lenn International Pte Ltd pour un montant de 11,1 millions d'euros (voir note 5).

(3) Dont 86,2 millions d'euros au titre de l'Allemagne, 34,5 millions d'euros au titre de la Finlande et 13,0 millions d'euros au titre de la Nouvelle-Zélande en 2017 (38,3 millions d'euros au titre de la Chine, 3,8 millions d'euros au titre de l'Asie du Sud-Est et 4,7 millions d'euros au titre de la Slovénie en 2016) (voir note 12.1).

10. Charges financières nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,0	0,4
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	2,3	1,6
Total des produits financiers	2,3	2,0
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(94,7)	(110,0)
Produit (charge) d'intérêt sur les dérivés de taux d'intérêt	5,1	0,2
Variation de juste valeur des instruments dérivés de taux par le résultat	(2,3)	5,5
Coût de l'endettement financier	(91,9)	(104,3)
Frais financiers liés aux opérations de refinancement	(18,8)⁽¹⁾	(16,3)⁽²⁾
<i>Gain / (perte) de change</i>	(2,0)	4,4
<i>Variation de juste valeur des instruments dérivés de change par le résultat</i>	3,2	(2,8)
Résultat de change net	1,2	1,6
Charge nette sur engagements au titre des avantages du personnel	(9,8)	(10,6)
Charges financières diverses	(29,0) ⁽³⁾	(18,7)
Autres charges financières	(37,6)	(27,7)
Charges financières nettes	(145,9)	(146,3)

(1) Relatifs (i) au remboursement anticipé des obligations de 500 millions d'euros à échéance 2022 pour un montant de 12,5 millions d'euros et (ii) au remboursement des obligations de 330 millions de dollars américains initialement émises pour 500 millions de dollars américains à échéance 2020 pour un montant de 6,3 millions d'euros (voir note 22.1.2).

(2) Relatifs (i) au remboursement anticipé des obligations de 650 millions d'euros à échéance 2020 pour un montant de 10,0 millions d'euros et (ii) au remboursement partiel à hauteur de 170 millions de dollars américains des obligations initialement émises pour 500 millions de dollars américains à échéance 2020 pour un montant de 6,3 millions d'euros.

(3) Comprenant une charge de 10,9 millions d'euros liée à l'actualisation des lettres de crédit dues par des organismes financiers étrangers (3,6 millions d'euros en 2016).

11. Impôt sur les bénéfices

Au 1^{er} janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

11.1 Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Impôt courant	(66,5)	(82,9)
Impôt différé	(7,1)	(31,9)
Ajustements d'impôt relatifs aux exercices antérieurs	2,2	(1,6)
Charge d'impôt totale	(71,5)	(116,4)

11.2 Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Impôt différé net à l'ouverture de l'exercice	(111,6)	(52,1)
Impôt différé par résultat	(4,0)	(29,8)
Autres éléments du résultat global	19,5	(10,1)
Variations de périmètre	0,7	(7,1)
Écarts de conversion	16,7	(12,4)
Autres variations	0,9	(0,2)
Impôt différé net à la clôture de l'exercice	(77,8)	(111,6)

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Immobilisations incorporelles	(292,6)	(385,4)
Immobilisations corporelles	(5,9)	(2,1)
Actifs financiers	21,1	24,8
Créances clients	12,8	14,2
Stocks	14,9	22,2
Avantages du personnel	86,8	95,0
Provisions pour risques et charges	7,1	11,4
Coûts de transaction sur la dette	(3,2)	(4,9)
Autres postes	(11,1)	3,7
Déficits fiscaux	252,2	264,6
Impôt différé avant dépréciation	82,3	43,8
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(160,1)	(155,4)
Actifs (passifs) nets d'impôt différé	(77,8)	(111,6)
dont actifs d'impôt différé	95,9	128,4
dont passifs d'impôt différé	(173,7)	(240,0)

La dépréciation des actifs d'impôt différé à hauteur de 160,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 (155,4 millions d'euros au 31 décembre 2016) résulte de l'analyse du caractère recouvrable des actifs d'impôt différé de chaque entité fiscale, qui repose sur les résultats taxables prévisionnels des 5 prochains exercices et sur l'analyse des risques liés aux redressements fiscaux notifiés et contestés par le Groupe.

Au 31 décembre 2017, les déficits fiscaux reportables qui ne seront pas utilisés dans les 5 ans et ayant fait l'objet d'une dépréciation concernent principalement ceux encourus en Espagne, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie. La date d'expiration des déficits reportables est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Un an	0,0	-
Deux ans	0,5	-
Trois ans	0,3	1,5
Quatre ans	2,1	1,1
Cinq ans	4,0	4,1
Plus de cinq ans	562,5	494,4
Total des déficits fiscaux soumis à dépréciation	569,4	501,1

11.3 Analyse du taux effectif d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2017		2016	
Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises associées	176,4		250,7	
Taux d'impôt légal en France		34,4 %		34,4 %
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal	(60,7)		(86,3)	
Contribution exceptionnelle de 15 % au taux d'impôt légal en France	(4,9)	2,8 %	-	
Différences entre le taux français et les taux étrangers	4,8	(2,7 %)	9,1	(3,6 %)
Variations de taux d'impôt ⁽¹⁾	62,6	(35,5 %)	7,4	(3,0 %)
(Déficits fiscaux et crédits d'impôt non reconnus), déficits fiscaux antérieurs reconnus	(10,4)	5,9 %	(14,8)	5,9 %
(Charges non déductibles), produits non imposables ⁽²⁾	(49,6)	28,1 %	(21,1)	8,4 %
Autres ⁽³⁾	(13,2)	7,5 %	(10,6)	4,2 %
Charge d'impôt de l'exercice	(71,5)	40,5 %	(116,4)	46,4 %

(1) Comprenant en 2017 (i) un gain de 56,0 millions d'euros relatif à la baisse du taux d'impôt fédéral aux États-Unis de 35 % à 21 % effective en 2018 et (ii) un gain de 6,9 millions d'euros relatif à la baisse progressive du taux d'impôt en France de 34,4 % à 25,8 % effective jusqu'en 2022.

(2) Comprenant l'effet d'impôt lié à la non-déductibilité de la dépréciation du *goodwill* pour un montant de 36,9 millions d'euros (9,8 millions d'euros en 2016).

(3) Comprenant en 2017 (i) l'effet d'impôt relatif à la perte de cession non-déductible de Rexel South East Asia à hauteur de 9,8 millions d'euros, (ii) un gain de 9,9 millions d'euros relatif à une réclamation à l'encontre de l'administration fiscale française concernant le remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes (au titre des années 2013 à 2017), déclarée anticonstitutionnelle et (iii) la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) nette d'impôt pour un montant de 6,7 millions d'euros (6,8 millions d'euros en 2016).

12. Actifs non courants

12.1 *Goodwill* et immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	PARTENARIATS STRATÉGIQUES	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	LOGICIELS ET AUTRES	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	GOODWILL
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2016	185,6	681,6	664,0	1 531,2	4 656,3
Variations de périmètre	-	-	18,1	18,1	44,6
Acquisitions	-	-	46,6	46,6	-
Cessions	-	-	(17,9)	(17,9)	(26,3)
Écarts de conversion	-	1,0	(2,0)	(1,0)	40,1
Autres variations	-	-	8,5	8,5	26,3
Valeurs brutes au 31 décembre 2016	185,6	682,6	717,3	1 585,5	4 741,1
Variations de périmètre	-	(1,8)	(1,6)	(3,4)	(40,9)
Acquisitions	-	-	50,2	50,2	-
Cessions	-	-	(53,6)	(53,6)	-
Écarts de conversion	-	(33,3)	(33,9)	(67,2)	(225,3)
Autres variations	-	-	1,9	1,9	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	185,6	647,6	680,2	1 513,4	4 474,9
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2016	-	(5,8)	(417,4)	(423,2)	(389,7)
Variations de périmètre	-	-	5,5	5,5	-
Dotations aux amortissements	-	-	(58,5)	(58,5)	-
Dépréciations	-	-	-	-	(46,8)
Mises au rebut ⁽¹⁾	-	-	(6,4)	(6,4)	-
Reprises d'amortissements	-	-	17,1	17,1	26,3
Écarts de conversion	-	-	(4,2)	(4,2)	(4,3)
Autres variations	-	-	(6,3)	(6,3)	(26,3)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2016	-	(5,8)	(470,3)	(476,1)	(440,8)
Variations de périmètre	-	-	0,6	0,6	15,2
Dotations aux amortissements	-	-	(62,1)	(62,1)	(11,6)
Dépréciations	-	-	49,8	49,8	(133,7)
Écarts de conversion	-	-	23,9	23,9	10,8
Autres variations	-	-	0,1	0,1	-
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2017	-	(5,8)	(457,9)	(463,7)	(560,0)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2016	185,6	675,8	246,6	1 108,0	4 266,6
Valeurs nettes au 31 décembre 2016	185,6	676,8	247,1	1 109,5	4 300,2
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	185,6	641,8	222,3	1 049,7	3 914,9

(1) Liée à l'arrêt d'exploitation d'une marque propre au Royaume-Uni.

Partenariats stratégiques

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

Réseaux de distribution

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers

les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 1,0 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie, s'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation

une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Logiciels et autres immobilisations incorporelles

Ce poste comprend la valeur nette comptable des logiciels pour un montant de 128,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 (129,5 millions d'euros au 31 décembre 2016) et celle des relations clients pour un montant de 47,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 (67,2 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Des relations clients sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée de vie en fonction de leur attrition constatée sur une base historique, comprise entre 5 et 15 ans.

Goodwill

Le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies recouvrent en particulier celles attendues en termes d'achats, de logistique, de réseau et de gestion administrative. Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an.

Le tableau suivant présente l'allocation du goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie par unités génératrices de trésorerie :

		AU 31 DÉCEMBRE					
(en millions d'euros)		2017			2016		
UGT	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	GOODWILL	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL	GOODWILL	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
France	Europe	1 047,7	169,4	1 217,1	1 047,7	169,4	1 217,1
États-Unis	Amérique du Nord	928,3	142,9	1 071,3	1 056,2	162,6	1 218,8
Canada	Amérique du Nord	452,1	67,4	519,4	479,2	71,4	550,6
Suisse	Europe	256,2	36,0	292,2	279,1	39,2	318,3
Royaume-Uni	Europe	195,0	57,7	252,6	202,0	59,8	261,8
Suède	Europe	188,0	19,1	207,1	193,8	19,7	213,5
Allemagne	Europe	98,2	51,7	149,9	184,4	51,7	236,1
Norvège	Europe	158,0	12,6	170,6	171,1	13,6	184,7
Australie	Asie-Pacifique	118,7	25,3	144,0	124,8	26,6	151,4
Autriche	Europe	88,5	13,0	101,5	88,5	13,0	101,5
Belgique	Europe	76,4	-	76,4	76,4	-	76,4
Autres		307,8	232,4	540,2	397,0	235,4	632,4
	Total	3 914,9	827,4	4 742,3	4 300,2	862,4	5 162,6

Test de dépréciation du goodwill

Le Groupe réalise des tests de dépréciation du goodwill au niveau du pays, qui représente, pour une entité, le niveau le plus fin de suivi des opérations gérées par la direction, afin d'apprécier le retour sur investissement.

Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est déterminée sur la base de la valeur d'utilité, dont le calcul repose sur les flux de trésorerie issus du plan stratégique à 3 ans établi lors du processus budgétaire en novembre 2017. Les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période supplémentaire d'une année et prennent en compte une valeur terminale. Un taux de croissance à l'infini a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Par ailleurs, les flux de trésorerie sont actualisés à un

taux représentant le coût moyen pondéré du capital après impôt pour chaque pays. Le risque spécifique à chaque unité génératrice de trésorerie est pris en compte à travers le taux d'intérêt de la dette souveraine de chaque pays et le coefficient bêta. Le coût moyen pondéré du capital représente la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et des conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Le calcul de la valeur d'utilité est particulièrement sensible aux hypothèses du taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

- Taux d'EBITA

Le taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale est déterminé pays par pays en fonction des

performances passées et attendues, de la part de marché de Rexel, des caractéristiques du marché local, ainsi que par référence à des unités génératrices de trésorerie du Groupe ayant un profil identique.

- Taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini
Les taux d'actualisation après impôt et les taux de croissance à l'infini utilisés pour évaluer la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie sont les suivants :

	2017			2016		
	TAUX D'ACTUALISATION (WACC)	TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	WACC - TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	TAUX D'ACTUALISATION (WACC)	TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	WACC - TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI
France	7,8 %	1,8 %	6,0 %	7,5 %	1,8 %	5,7 %
États-Unis	7,8 %	1,8 %	6,0 %	7,8 %	1,8 %	6,0 %
Canada	7,8 %	1,8 %	6,0 %	7,3 %	1,8 %	5,5 %
Suisse	7,0 %	0,8 %	6,2 %	6,3 %	0,8 %	5,5 %
Royaume-Uni	7,8 %	1,8 %	6,0 %	7,5 %	1,8 %	5,7 %
Suède	7,8 %	1,8 %	6,0 %	7,3 %	1,8 %	5,5 %
Allemagne	7,3 %	1,8 %	5,5 %	7,0 %	1,8 %	5,2 %
Norvège	7,8 %	1,8 %	6,0 %	7,8 %	1,8 %	6,0 %
Australie	9,8 %	2,5 %	7,3 %	9,5 %	2,5 %	7,0 %
Autriche	7,3 %	1,8 %	5,5 %	7,3 %	1,8 %	5,5 %
Belgique	7,3 %	1,8 %	5,5 %	7,3 %	1,8 %	5,5 %
Autres	5,8 % à 15,5 %	1,0 % à 5,0 %	4,8 % à 13,8 %	6,0 % à 15,8 %	1,0 % à 5,0 %	5,0 % à 10,8 %

Dépréciation

Compte tenu d'une rentabilité plus faible que prévue en 2017 en Allemagne, en Finlande et en Nouvelle-Zélande, le Groupe a revu ses prévisions à la baisse, y compris le taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale. Il en résulte une charge de dépréciation de 133,7 millions d'euros, allouée au *goodwill* de l'Allemagne pour 86,2 millions d'euros, de la Finlande pour 34,5 millions d'euros et de la Nouvelle-Zélande pour 13,0 millions d'euros, portant la valeur nette comptable du *goodwill* de l'Allemagne, de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande respectivement à 98,2 millions d'euros,

21,3 millions d'euros et 11,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

En 2016, une dépréciation avait été constatée pour un montant de 46.8 millions d'euros et allouée au *goodwill* de la Chine pour 38,3 millions d'euros, de la Slovénie pour 4,7 millions d'euros et de l'Asie du Sud-Est pour 3,8 millions d'euros.

Analyse de sensibilité

Le tableau suivant présente l'effet sur la charge de dépréciation du *goodwill* d'une variation de 50 points de base du taux d'EBITA, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

	GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORÉES NETTES À DURÉE DE VIE INDÉFINIE	EBITA (-50 PT DE %)	TAUX D'ACTUALISATION (+ 50 PT DE %)	CROISSANCE À L'INFINI (-50 PT DE %)
France	1 217,1	-	-	-
États-Unis	1 071,3	(76,9)	(54,3)	-
Canada	519,4	(40,7)	(42,2)	(25,0)
Suisse	292,2	-	-	-
Royaume-Uni	252,6	-	-	-
Suède	207,1	-	-	-
Allemagne	149,9	(42,0)	(22,6)	(16,0)
Norvège	170,6	-	-	-
Australie	144,0	(0,9)	-	-
Autriche	101,5	-	-	-
Belgique	76,4	-	-	-
Autres	540,2	(39,1)	(14,6)	(6,5)
Total	4 742,3	(199,6)	(133,7)	(47,5)

12.2 Immobilisations corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATÉRIELS ET OUTILLAGES	AUTRES ACTIFS CORPORELS	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2016	270,9	677,8	31,0	979,7
Variations de périmètre	(7,2)	1,0	(0,5)	(6,8)
Acquisitions	7,2	58,9	3,2	69,2
Cessions	(36,2)	(58,8)	(1,3)	(96,4)
Écarts de conversion	(6,6)	5,7	0,2	(0,7)
Autres variations	9,6	(2,3)	(1,8)	5,5
Valeurs brutes au 31 décembre 2016	237,6	682,3	30,7	950,6
Variations de périmètre	-	(2,8)	(0,2)	(3,0)
Acquisitions	5,9	47,2	9,1	62,3
Cessions	(1,0)	(59,8)	(0,6)	(61,4)
Écarts de conversion	(5,9)	(24,0)	(0,7)	(30,6)
Autres variations	0,1	1,5	(3,5)	(1,9)
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	236,7	644,5	34,8	916,0
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2016	(153,0)	(520,0)	(18,0)	(691,0)
Variations de périmètre	7,3	2,5	0,7	10,5
Dotations aux amortissements	(9,2)	(45,9)	(2,3)	(57,3)
Reprises d'amortissements	19,7	55,3	1,0	76,0
Écarts de conversion	3,3	(4,5)	(0,0)	(1,3)
Autres variations	(6,9)	2,6	(0,8)	(5,0)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2016	(138,8)	(510,0)	(19,4)	(668,2)
Variations de périmètre	-	1,9	0,1	2,0
Dotations aux amortissements	(8,2)	(46,1)	(2,3)	(56,7)
Dépréciations	-	-	(0,1)	(0,1)
Reprises d'amortissements	0,6	57,5	0,6	58,8
Écarts de conversion	3,1	16,8	0,1	20,0
Autres variations	(0,1)	0,2	-	0,1
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2017	(143,3)	(479,7)	(21,0)	(644,0)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2016	117,9	157,8	13,0	288,7
Valeurs nettes au 31 décembre 2016	98,8	172,3	11,3	282,4
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	93,4	164,8	13,8	272,0

Les acquisitions de l'exercice 2017 incluent 5,4 millions d'euros (8,4 millions d'euros en 2016) d'actifs financés par voie de contrats de location-financement. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, ces acquisitions sont incluses dans les flux provenant des activités d'investissement, la dette financière correspondante étant intégrée dans la ligne « Variation des dettes résultant des contrats de location » au sein des flux provenant des activités de financement.

12.3 Actifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Prêts	0,1	0,2
Dépôts	25,2	25,1
Instruments dérivés	12,5	16,2
Autres actifs financiers	0,2	0,3
Actifs financiers	38,0	41,8

13. Actifs courants

13.1 Stocks

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Coût	1 621,5	1 675,7
Dépréciation	(77,8)	(96,4)
Stocks	1 543,8	1 579,3

Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2017	2016
Dépréciation des stocks au 1^{er} janvier	(96,4)	(88,7)
Variations de périmètre	3,7	5,5
Dépréciation nette	3,2	(13,7)
Écarts de conversion	4,7	0,3
Autres variations	7,0	0,2
Dépréciation des stocks au 31 décembre	(77,8)	(96,4)

13.2 Créances clients

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Valeur nominale	2 191,2	2 313,0
Dépréciation	(114,2)	(125,7)
Créances clients	2 077,0	2 187,3

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 234,0 millions d'euros au 31 décembre 2017 (237,1 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 867,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 (818,8 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis et au Canada. Les montants couverts par ces garanties représentent 226,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 (248,3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2017	2016
Dépréciation des créances clients au 1^{er} janvier	(125,7)	(118,3)
Variations de périmètre	3,5	2,0
Dépréciation nette ⁽¹⁾	5,0	(9,4)
Écarts de conversion	3,1	0,0
Dépréciation des créances clients au 31 décembre	(114,2)	(125,7)

(1) Dont reprise de provisions relatives à des créances passées en pertes pour un montant de 34,3 millions d'euros en 2017 (25,7 millions d'euros en 2016).

Au 31 décembre 2017, des créances clients font l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 75,8 millions d'euros (89,7 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Conformément au principe comptable énoncé dans la note 3.8.3, toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation correspondant à des risques évalués sur la base des retards de paiement pour un montant de 26,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 (33,9 millions d'euros au 31 décembre 2016).

L'échéancier des créances échues est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
De 1 à 30 jours	277,4	284,5
De 31 à 60 jours	64,1	80,6
De 61 à 90 jours	25,5	30,1
De 91 à 180 jours	32,5	44,6
> 180 jours	44,4	36,5

13.3 Autres actifs

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Rabais fournisseurs à recevoir ⁽¹⁾	348,6	345,7
TVA déductible et autres taxes sur les ventes	23,8	26,4
Charges constatées d'avance	35,7	37,3
Instruments dérivés	1,1	0,4
Autres créances	86,6	79,7
Autres actifs	495,8	489,6

(1) Les rabais des fournisseurs relatifs aux marchandises et services ont représenté un produit de 863,1 millions d'euros en 2017 (800,8 millions d'euros en 2016).

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Valeurs mobilières de placement	-	0,3
Disponibilités	562,6	618,0
Fonds de caisse	1,0	1,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	563,6	619,3

15. Synthèse des actifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR*	AU 31 DÉCEMBRE			
				2017		2016	
				VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Instrument dérivé dans une relation de couverture ⁽¹⁾		JV Rés.	2	8,7	8,7	16,0	16,0
Instrument dérivé dans une relation de couverture ⁽¹⁾		JV Cap.	2	3,6	3,6	0,2	0,2
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture		JV Rés.	2	0,2	0,2	-	-
Prêts		P&C		0,1	0,1	0,2	0,2
Dépôts		P&C		25,2	25,2	25,1	25,1
Autres ⁽²⁾		N/A		0,2	N/A	0,3	N/A
Actifs financiers non courants	12.3			38,0	-	41,8	-
Créances clients	13.2	P&C		2 077,0	2 077,0	2 187,3	2 187,3
Rabais fournisseurs à recevoir		P&C		348,6	348,6	345,7	345,7
TVA déductible et autres taxes ⁽²⁾		N/A		23,8	N/A	26,4	N/A
Autres créances		P&C		86,6	86,6	79,7	79,7
Autres instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture		JV Cap.	2	1,0	1,0	0,2	0,2
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture		JV Rés.	2	0,1	0,1	0,2	0,2
Charges constatées d'avance ⁽²⁾		N/A		35,7	N/A	37,3	N/A
Autres actifs courants	13.3			495,8	-	489,6	-
Valeurs mobilières de placement		JV Rés.	2	-	-	0,3	0,3
Disponibilités		P&C		563,6	563,6	619,0	619,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14			563,6	-	619,3	-

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Prêts et créances

P&C

Actifs financiers disponibles à la vente

DàV

Juste valeur par le résultat sur option

JV Rés.

Juste valeur par les autres éléments du résultat global

JV Cap.

Non applicable

N/A

* Pour la définition des hiérarchies de la juste valeur, voir la note 3.8.4.

16. Capital social et prime d'émission

16.1 Évolution du capital social et de la prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros. Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION
		<i>(en millions d'euros)</i>	
Au 1^{er} janvier 2016	301 871 378	1 509,4	1 680,5
Exercice d'options de souscription d'actions	98 442	0,5	-
Paiement du dividende ⁽¹⁾	-	-	(120,3)
Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés	530 854	2,7	0,9
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions ⁽²⁾	397 349	2,0	-
Attribution gratuite d'actions	-	-	(10,0)
Annulation d'actions attribuées gratuitement	-	-	10,1
Au 31 décembre 2016	302 898 023	1 514,5	1 561,2
Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés	159 899	0,8	0,3
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions ⁽²⁾	285 255	1,4	-
Attribution gratuite d'actions	-	-	(9,4)
Annulation d'actions attribuées gratuitement	-	-	7,0
Au 31 décembre 2017	303 343 177	1 516,7	1 559,2

(1) En 2016, distribution d'un dividende de 0,40 euro par action, prélevé sur la prime d'émission pour un montant de 120,3 millions d'euros.

(2) En 2017, émission de 282 218 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2013 (« Plan 4+0 ») et de 3 037 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2014 (« Plan 3+2 »). En 2016, émission de 392 355 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2012 (« Plan 4+0 »), 1 300 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2013 (« Plan 3+2 ») et 3 694 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2014 (« Plan 2+2 »).

16.2 Gestion du capital et actions propres

L'Assemblée générale du 23 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 30 euros par action. Ce programme est limité à 250 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 22 novembre 2018.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu avec un établissement financier un mandat conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 16,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 (16,7 millions d'euros au 31 décembre 2016).

En complément de ce programme, Rexel a racheté des actions propres pour les remettre aux bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions (880 604 actions détenues au 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2017, Rexel détenait 1 289 369 actions propres (1 349 227 au 31 décembre 2016), valorisées au cours moyen de 13,47 euros (13,31 euros au 31 décembre 2016) et comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 17,4 millions d'euros (18,0 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, les plus-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2017 se sont élevées à 0,1 million d'euros nettes d'impôt

et ont été comptabilisées en augmentation des capitaux propres (moins-values de 1,0 million d'euros en 2016).

17. Dividendes

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Dividende par action attribué aux actions ordinaires	0,40 €	0,40 €
Dividendes versés (en millions d'euros)	120,8	120,3
<i>dont :</i>		
• dividendes payés en numéraire	120,8	120,3
• dividendes payés par émission d'actions	-	-

18. Paiements fondés sur des actions

18.1 Plans d'attribution gratuite d'actions

En complément à sa politique à long terme d'intéressement des salariés, Rexel a mis en place

des plans d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

Plans mis en place en 2017

Le 23 mai 2017, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants pour un nombre maximum de 1 873 975 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires, selon leur pays de résidence, sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- trois ans (24 mai 2020), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (24 mai 2022) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;
- quatre ans (24 mai 2021), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence, de performance et de marché telles que présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition			TOTAL
Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2016 et 2019, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2017 et 2019, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	3+2	Présence au 4 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2016 et 2019, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2017 et 2019, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	
Plan			
Date de livraison des actions du plan	24 mai 2020	24 mai 2021	
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 23 mai 2017⁽¹⁾</i>	12,75	12,34	12,48
Nombre maximum d'actions attribuées au 23 mai 2017	643 200	1 230 775	1 873 975
Annulation en 2017	(26 200)	(49 675)	(75 875)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	617 000	1 181 100	1 798 100

(1) La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

Plans mis en place en 2016

Le 23 juin 2016, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants pour un nombre maximum de 1 820 625 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires, selon leur pays de résidence, sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- trois ans (24 juin 2019), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de

deux ans (24 juin 2021) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;

- quatre ans (24 juin 2020), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence, de performance et de marché telles que présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2015 et 2018, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2015 et 2018, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2016 et 2018, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	Présence au 4 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2015 et 2018, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2015 et 2018, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2016 et 2018, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	TOTAL
Plan	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	24 juin 2019	24 juin 2020	
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 23 juin 2016 ⁽¹⁾	10,91	10,50	10,64
Nombre maximum d'actions attribuées au 23 juin 2016	741 500	1 079 125	1 820 625
Ajustement des droits ⁽²⁾	25 142	36 695	61 837
Annulation en 2016	(128 500)	(71 653)	(200 153)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2016	638 142	1 044 167	1 682 309
Annulation en 2017	(151 908)	(74 552)	(226 460)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	486 234	969 615	1 455 849

(1) La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

(2) Consécutivement à la distribution, le 5 juillet 2016, d'un dividende prélevé sur la prime d'émission et conformément aux dispositions prévues dans les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions, les droits octroyés au titre des plans vivants ont été ajustés pour permettre à leurs bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits.

Plans mis en place en 2015

Le 28 juillet 2015, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants pour un nombre maximum de 1 798 393 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires, selon leur pays de résidence, sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- trois ans (29 juillet 2018), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire

de deux ans (29 juillet 2020) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;

- quatre ans (29 juillet 2019), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence, de performance et de marché telles que présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	Présence au 4 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	TOTAL
	(i) moyenne de la variation de la marge d'EBITA Ajusté entre 2014 et 2017, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2015 et 2017, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	(i) moyenne de la variation de la marge d'EBITA Ajusté entre 2014 et 2017, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2015 et 2017, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	
Plan	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	29 juillet 2018	29 juillet 2019	
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 28 juillet 2015⁽¹⁾</i>	10,56	9,91	
Nombre maximum d'actions attribuées au 28 juillet 2015	795 775	1 002 618	1 798 393
Annulation en 2015	(6 325)	(34 275)	(40 600)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015	789 450	968 343	1 757 793
Ajustement des droits	26 760	32 913	59 673
Annulation en 2016 ⁽²⁾	(252 286)	(123 309)	(375 595)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2016	563 924	877 947	1 441 871
Annulation en 2017	(143 428)	(98 000)	(241 428)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	420 496	779 947	1 200 443

(1) La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

(2) Consécutivement à la distribution, le 5 juillet 2016, d'un dividende prélevé sur la prime d'émission et conformément aux dispositions prévues dans les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions, les droits octroyés au titre des plans vivants ont été ajustés pour permettre à leurs bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits.

Plans mis en place en 2014

Le 22 mai 2014, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 1 641 008 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- deux ans (23 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2018) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 2+2 » ;

- trois ans (23 mai 2017), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2019) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;
- quatre ans (23 mai 2018), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre de deux plans intitulés « Plans 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :		Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :		TOTAL
	(i) la croissance du taux d'EBITA Ajusté entre 2013 et 2015, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2015, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.		(i) la croissance du taux d'EBITA Ajusté entre 2013 et 2016, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2016, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.		
Plan	2+2	4+0	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	23 mai 2016	23 mai 2018	23 mai 2017	23 mai 2018	
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 22 mai 2014 ⁽¹⁾	13,49	12,14	12,78	12,11	
Nombre maximum d'actions attribuées au 22 mai 2014	348 980	471 524	348 980	471 524	1 641 008
Annulation en 2014	(4 263)	(11 963)	(4 263)	(11 963)	(32 452)
Annulation en 2015	(18 021)	(96 041)	(18 021)	(96 041)	(228 124)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015	326 696	363 520	326 696	363 520	1 380 432
Ajustement des droits ⁽²⁾	-	12 433	11 111	12 433	35 977
Annulation en 2016	(211 093)	(244 423)	(115 421)	(43 162)	(614 099)
Livraison en 2016	(115 603)	-	-	-	(115 603)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2016	-	131 530	222 386	332 791	686 707
Annulation en 2017	-	(7 397)	(155 726)	(236 525)	(399 648)
Livraison en 2017	-	-	(66 660)	-	(66 660)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	-	124 133	-	96 266	220 399

(1) La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

(2) Consécutivement à la distribution, le 5 juillet 2016, d'un dividende prélevé sur la prime d'émission et conformément aux dispositions prévues dans les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions, les droits octroyés au titre des plans vivants ont été ajustés pour permettre à leurs bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits.

Plans mis en place en 2013

Le 30 avril et le 25 juillet 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 2 131 539 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 » ou de quatre ans à compter de la date d'attribution, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

Par ailleurs, le 30 avril 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses chefs d'agence pour un nombre maximum de 521 600 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (2 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (2 mai 2018) dans le cadre du plan intitulé « Plan 3+2 », soit à l'issue d'une période de cinq ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 5+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS		MANAGERS OPÉRATIONNELS		TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITA Ajusté de 2013, (ii) la croissance du taux d'EBITA Ajusté entre 2012 et 2014, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2013 et 2014, (iv) niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt 2013, et (v) présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à un panel d'actions d'entreprises du même secteur d'activité.		Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan		
Plan	2+2	4+0	3+2	5+0	
Date de livraison des actions du plan de mai	4 mai 2015	2 mai 2017	2 mai 2016	2 mai 2018	
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 30 avril 2013⁽¹⁾</i>	13,70	12,04	14,37	12,71	
Nombre maximum d'actions attribuées au 30 avril 2013	793 310	1 259 819	99 100	422 500	2 574 729
Date de livraison des actions du plan de juillet	27 juillet 2015	26 juillet 2017			
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 25 juillet 2013</i>	15,73	14,07			
Nombre maximum d'actions attribuées au 25 juillet 2013	50 694	27 716			78 410
Total du nombre d'actions attribuées en 2013	844 004	1 287 535	99 100	422 500	2 653 139
Annulation en 2013	(368 148)	(563 165)	(11 100)	(18 200)	(960 613)
Annulation en 2014	(155 619)	(274 550)	-	(31 500)	(461 669)
Annulation en 2015	(119 717)	(177 006)	(7 000)	(45 900)	(349 623)
Livraison en 2015	(200 520)	-	-	-	(200 520)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015	-	272 814	81 000	326 900	680 714
Ajustement des droits ⁽²⁾	-	9 404	-	11 174	20 578
Annulation en 2016	-	-	(3 100)	(11 170)	(14 270)
Livraison en 2016	-	-	(77 900)		(77 900)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2016	-	282 218	-	326 904	609 122
Livraison en 2017	-	(282 218)	-	-	(282 218)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	-	-	-	326 904	326 904

(1) La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

(2) Consécutivement à la distribution, le 5 juillet 2016, d'un dividende prélevé sur la prime d'émission et conformément aux dispositions prévues dans les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions, les droits octroyés au titre des plans vivants ont été ajustés pour permettre à leurs bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits.

18.2 Charge liée aux paiements fondés sur des actions

La charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions a été comptabilisée dans le poste « Frais administratifs et commerciaux ». Elle est présentée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Plans mis en place en 2013	0,2	0,2
Plans mis en place en 2014	(1,3)	2,1
Plans mis en place en 2015	(0,9)	4,3
Plans mis en place en 2016	3,6	2,1
Plans mis en place en 2017	3,1	-
Charge relative à l'offre réservée aux salariés	0,7	1,7
Total charge liée aux paiements fondés sur des actions	5,4	10,5

19. Résultats par action

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	105,8	137,9
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation <i>(en milliers)</i>	301 841	300 773
Actions potentielles dilutives résultant du paiement du dividende en actions <i>(en milliers)</i>	-	-
Actions potentielles non dilutives <i>(en milliers)</i>	685	698
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles non dilutives (en milliers)	302 526	301 471
Résultat net par action (en euros)	0,35	0,46
Actions potentielles dilutives <i>(en milliers)</i>	354	573
• dont options de souscription d'actions <i>(en milliers)</i>	-	82
• dont actions attribuées gratuitement <i>(en milliers)</i> ⁽¹⁾	354	492
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles dilutives (en milliers)	302 880	302 044
Résultat net dilué par action (en euros)	0,35	0,46

(1) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne tient pas compte des actions attribuées gratuitement dont l'attribution est soumise à des conditions de performance ou de marché non encore réalisées à la date de clôture.

20. Provisions et autres passifs non courants

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Provisions	46,2	71,8
Instruments dérivés	1,7	3,3
Autres passifs non courants ⁽¹⁾	8,4	9,7
Provisions et autres passifs non courants	56,3	84,8

(1) Comprennent les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 8,4 millions d'euros (9,7 millions d'euros au 31 décembre 2016).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	RESTRUCTURATION ⁽¹⁾	LITIGES FISCAUX	AUTRES LITIGES ET GARANTIES ⁽²⁾	IMMEUBLES VACANTS ⁽³⁾	TOTAL PROVISIONS
Solde au 1^{er} janvier 2016	16,8	2,8	23,9	13,5	57,0
Augmentations de provisions	29,6	3,3	12,1	4,8	49,8
Reprises de provisions utilisées	(18,1)	(3,1)	(6,9)	(6,3)	(34,5)
Reprises de provisions non utilisées	(0,5)	0,7	(0,4)	(0,6)	(0,8)
Écarts de conversion	(0,0)	0,0	0,2	(0,5)	(0,4)
Autres variations	(0,0)	2,2	(1,5)	-	0,7
Solde au 31 décembre 2016	27,7	5,8	27,4	10,9	71,8
Augmentations de provisions	13,8	-	5,2	2,3	21,2
Reprises de provisions utilisées	(23,0)	(4,9)	(7,6)	(3,8)	(39,4)
Reprises de provisions non utilisées	(1,5)	-	(0,6)	(0,1)	(2,2)
Écarts de conversion	(0,8)	-	(0,2)	(0,4)	(1,3)
Autres variations	0,1	(0,2)	(3,8)	-	(3,9)
Solde au 31 décembre 2017	16,2	0,6	20,5	8,9	46,2

Les provisions couvrent principalement :

- (1) Les coûts des programmes de réorganisation et de transformation des activités opérationnelles visant à adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces plans de restructuration concernent la fermeture d'agences, l'optimisation de centres logistiques et la réorganisation des services administratifs du siège. Les restructurations engagées au 31 décembre 2017 concernent principalement l'Europe pour un montant de 8,4 millions d'euros (12,8 millions d'euros en 2016), l'Amérique du Nord pour un montant de 5,0 millions d'euros (4,6 millions d'euros en 2016), l'Asie-Pacifique pour un montant de 1,7 million d'euros (1,8 million d'euros en 2016) et les holdings pour 1,1 million d'euros (8,5 millions d'euros en 2016).
- (2) Les autres litiges et les garanties s'élèvent à 20,5 millions d'euros (27,4 millions d'euros en 2016), dont un montant de 9,8 millions d'euros relatif à un contentieux avec l'URSSAF (9,5 millions d'euros en 2016), un montant de 3,8 millions d'euros (3,5 millions d'euros en 2016) relatif aux litiges liés au personnel et un montant de 2,3 millions d'euros (3,3 millions d'euros en 2016) relatif aux litiges commerciaux.
- (3) Les coûts générés par des locaux laissés vacants concernent principalement le Royaume-Uni, pour un montant de 4,1 millions d'euros (4,5 millions d'euros en 2016), les États-Unis pour un montant de 0,8 million d'euros (1,4 million d'euros en 2016), le Canada pour 0,6 million d'euros (1,1 million d'euros en 2016) et la France pour un montant de 1,6 million d'euros (1,2 million en 2016).

21. Avantages du personnel

21.1 Description des régimes à prestations définies

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie accordés aux anciens salariés, y compris les retraités.

Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Canada, le Royaume-Uni et la Suisse et sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe.

Au Royaume-Uni, les plans de retraite à prestations définies sont gérés par le fonds de pension *Rexel UK Pension Scheme*. Ce plan est fermé aux nouveaux entrants depuis le 5 avril 2002. Les droits accumulés

et les pensions font l'objet d'une indexation. Les objectifs statutaires de financement sont validés conjointement par le *Trustee board* et la société. Dans ce cadre, le *Trustee board* procède à l'évaluation du régime au moins tous les trois ans. Sur la base de cette évaluation, un échéancier des cotisations, permettant de restaurer l'équilibre du régime à terme, est décidé avec la société. La dernière évaluation du régime a été réalisée le 5 avril 2017 et a été projetée jusqu'au 31 décembre 2017 pour les besoins de la clôture de l'exercice. Le *Trustee board* est également responsable de la stratégie d'investissement du fonds.

En Suisse, Rexel propose un régime de retraite complémentaire pour ses employés. Les actifs sont gérés dans un fonds de pension *Pension Kasse*, réservé à Elektro Material. Le régime fonctionne comme un contrat de retraite à cotisations définies assorti d'un rendement garanti, le qualifiant ainsi de régime à prestations définies. Le *Conseil de Fondation* est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie adaptée d'allocation des actifs ayant pour objectif d'en garantir le rendement. Le fonds fait l'objet d'une évaluation tous les ans.

Au Canada, les régimes à prestations définies concernent principalement :

- Le régime « Employés », qui est agréé fiscalement et qui a deux types de dispositions : celles qualifiées de prestations définies et celles qualifiées de cotisations définies. Les prestations définies relèvent d'une formule basée sur le salaire moyen en cours de carrière. Ce plan a été fermé pour les membres du personnel entrant à compter du 1^{er} janvier 2000.
- Le régime de retraite « Cadres » et le régime complémentaire « Dirigeants » (« SERP »), qui assurent aux retraités une pension calculée sur

un pourcentage des derniers salaires perçus. Le régime « Cadres » est un plan agréé fiscalement. Le régime « Dirigeants » offre deux prestations : la première assure un complément de prestations au-delà des limites fixées pour le régime « Cadres ». La seconde offre une rente calculée sur le capital constitutif lors du départ à la retraite.

Une évaluation complète des plans canadiens est effectuée tous les trois ans. La dernière évaluation a été réalisée au 31 décembre 2016. Les données quantitatives au titre de 2017 ont été projetées sur la base des dernières évaluations disponibles.

21.2 Informations relatives aux régimes à prestations définies

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2016	527,3	240,5	232,1	204,3	1 204,2
Coûts des services rendus de la période	-	2,5	7,6	6,0	16,1
Charges d'intérêts financiers	16,3	9,6	1,8	4,9	32,5
Prestations servies	(14,1)	(12,2)	(7,2)	(9,2)	(42,7)
Cotisations versées par les participants	-	0,5	3,7	0,1	4,2
Variations de périmètre	-	-	-	0,8	0,8
Écarts de conversion	(78,2)	15,8	2,1	1,5	(58,7)
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	(5,9)	-	(11,3)	(17,2)
Réévaluation					
<i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>	-	-	0,1	-	0,1
<i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>	75,5	8,7	(1,6)	4,4	87,1
<i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>	(6,8)	(0,5)	(1,5)	(3,6)	(12,5)
Au 31 décembre 2016	519,9	259,0	237,2	197,9	1 214,0
Coûts des services rendus de la période	-	2,5	7,4	5,8	15,6
Charges d'intérêts financiers	13,8	8,8	1,1	4,1	27,8
Prestations servies	(15,3)	(12,2)	(5,8)	(9,6)	(42,9)
Cotisations versées par les participants	-	0,5	3,6	0,4	4,5
Variations de périmètre	-	-	-	13,4	13,4
Écarts de conversion	(18,3)	(14,8)	(20,2)	(4,2)	(57,5)
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	-	(2,9)	-	(2,9)
Réévaluation					
<i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>	-	(6,0)	-	(0,8)	(6,8)
<i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>	22,9	13,9	-	5,4	42,2
<i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>	(10,1)	(3,0)	10,6	(3,8)	(6,3)
Au 31 décembre 2017	512,9	248,8	231,0	208,5	1 201,2

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2016	387,9	167,9	217,0	88,0	860,7
Cotisations versées par l'employeur	13,4	6,9	6,1	7,1	33,5
Cotisations versées par les participants	-	0,5	3,7	0,1	4,2
Rendements des actifs	11,2	6,8	1,7	2,1	21,8
Prestations servies	(14,1)	(12,2)	(7,3)	(9,3)	(42,9)
Écarts de conversion	(57,5)	11,3	2,0	0,5	(43,7)
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	-	-	(9,2)	(9,2)
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global)	39,7	8,3	0,5	2,5	51,0
Au 31 décembre 2016	380,6	189,6	223,6	81,7	875,4
Cotisations versées par l'employeur	12,9	7,2	5,7	6,1	31,9
Cotisations versées par les participants	-	0,5	3,6	0,4	4,5
Rendements des actifs	8,4	6,8	1,1	1,7	18,0
Prestations servies	(15,3)	(12,2)	(5,9)	(9,6)	(43,0)
Variations de périmètre	-	-	-	12,3	12,3
Écarts de conversion	(13,4)	(10,9)	(19,5)	(1,0)	(44,9)
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	-	-	-	-
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global) ⁽¹⁾	1,4	4,5	18,8	2,2	26,8
Au 31 décembre 2017	374,6	185,5	227,3	93,8	881,1

(1) Dont un montant de 6,7 millions d'euros relatif au plafonnement des actifs de couverture du plan suisse.

L'évolution des actifs et passifs nets des régimes à prestations définies se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	PASSIF (ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2016	139,4	72,6	15,2	116,2	343,4
Coûts des services rendus de la période	-	2,5	7,6	6,0	16,1
Charges d'intérêts financiers	5,0	2,7	0,1	2,8	10,6
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	(5,9)	-	(2,1)	(8,0)
Cotisations versées par l'employeur	(13,4)	(6,9)	(6,1)	(7,1)	(33,5)
Prestations servies	0,0	-	0,1	0,2	0,3
Variations de périmètre	-	-	-	0,8	0,8
Écarts de conversion	(20,7)	4,5	0,1	1,0	(15,1)
Réévaluation	29,0	(0,1)	(3,4)	(1,7)	23,8
Au 31 décembre 2016	139,3	69,4	13,6	116,1	338,5
Coûts des services rendus de la période	-	2,5	7,4	5,8	15,6
Charges d'intérêts financiers	5,3	2,1	0,1	2,3	9,8
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	-	-	(2,9)	-	(2,9)
Cotisations versées par l'employeur	(12,9)	(7,2)	(5,7)	(6,1)	(31,9)
Prestations servies	0,0	-	0,1	-	0,1
Variations de périmètre	-	-	-	1,1	1,1
Écarts de conversion	(4,9)	(3,9)	(0,7)	(3,2)	(12,7)
Réévaluation	11,5	0,4	(8,2)	(1,4)	2,3
Au 31 décembre 2017	138,3	63,2	3,7	114,7	319,9

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	RAPPROCHEMENT DU PASSIF AU BILAN AVEC L'OBLIGATION ACTUARIELLE DES PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016					
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	519,9	259,0	237,2	197,9	1 214,0
<i>dont Plans par capitalisation</i>	<i>519,5</i>	<i>236,1</i>	<i>233,9</i>	<i>113,0</i>	<i>1 102,5</i>
<i>dont Plans par répartition</i>	<i>0,4</i>	<i>22,8</i>	<i>3,3</i>	<i>84,9</i>	<i>111,5</i>
Juste valeur des actifs	(380,6)	(189,6)	(223,6)	(81,6)	(875,4)
Situation financière	139,3	69,4	13,6	116,1	338,5
<i>dont « Avantages du personnel »</i>	<i>139,3</i>	<i>69,4</i>	<i>13,6</i>	<i>116,1</i>	<i>338,5</i>
<i>dont « Autres actifs financiers »</i>	-	-	-	-	-
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017					
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	512,9	248,8	231,0	208,5	1 201,2
<i>dont Plans par capitalisation</i>	<i>512,5</i>	<i>227,3</i>	<i>227,3</i>	<i>123,9</i>	<i>1 091,0</i>
<i>dont Plans par répartition</i>	<i>0,4</i>	<i>21,4</i>	<i>3,7</i>	<i>84,6</i>	<i>110,1</i>
Juste valeur des actifs	(374,6)	(185,5)	(227,3)	(93,7)	(881,1)
Situation financière	138,3	63,2	3,7	114,7	319,9
<i>dont « Avantages du personnel »</i>	<i>138,3</i>	<i>63,2</i>	<i>3,7</i>	<i>114,7</i>	<i>319,9</i>
<i>dont « Autres actifs financiers »</i>	-	-	-	-	-

21.3 Réévaluation de la provision comptabilisée

(en millions d'euros)	ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et limitation d'actif	(39,7)	(8,3)	(0,5)	(2,5)	(51,0)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	-	-	0,2	-	0,2
Effet des changements d'hypothèses financières	75,5	8,7	(1,3)	4,4	87,2
Effet des ajustements liés à l'expérience	(6,8)	(0,5)	(1,3)	(2,9)	(11,6)
Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	29,0	(0,0)	(3,0)	(1,1)	24,8
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et plafonnement d'actif	(1,4)	(4,5)	(20,5)	(2,2)	(28,5)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	-	(6,0)	-	(0,3)	(6,3)
Effet des changements d'hypothèses financières	22,9	13,9	-	4,5	41,3
Effet des ajustements liés à l'expérience	(10,1)	(3,0)	12,2	(3,3)	(4,1)
Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	11,4	0,4	(8,2)	(1,2)	2,4

21.4 Charge comptabilisée

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	CHARGE COMPTABILISÉE				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Coûts des services rendus de la période ⁽¹⁾	-	2,5	7,6	6,0	16,1
Coût des services passés ⁽¹⁾	-	(5,9)	-	(1,6)	(7,5)
Coût des services passés ⁽³⁾	-	-	-	(0,6)	(0,6)
Charge d'intérêt nette ⁽²⁾	5,0	2,7	0,1	2,8	10,6
Autres ⁽⁴⁾	0,0	(0,0)	(0,2)	(0,5)	(0,7)
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	5,0	(0,7)	7,5	6,1	18,0
Coûts des services rendus de la période ⁽¹⁾	-	2,5	7,2	5,8	15,5
Coût des services passés ⁽¹⁾	-	-	(2,9)	-	(2,9)
Coût des services passés ⁽³⁾	-	-	-	0,7	0,7
Charge d'intérêt nette ⁽²⁾	5,3	2,1	0,1	2,3	9,8
Autres	0,0	0,0	0,0	(0,0)	0,0
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	5,4	4,5	4,4	8,9	23,1

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 8).

(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 10).

(3) Inclus dans les autres charges.

(4) Dont réévaluation des avantages à long terme à hauteur de 1,1 million d'euros en 2016.

Effet des modifications substantielles et extinctions des régimes à prestations définies

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

En Suisse, le régime de retraite a été modifié pour réduire le facteur de conversion du capital d'épargne salariale en pension de retraite. La diminution du facteur de conversion a été partiellement compensée par une cotisation complémentaire de l'employeur aux fonds d'épargne salariale. Cette modification s'est traduite par une réduction du coût des services passés d'un montant net de 2,9 millions d'euros (3,3 millions de francs suisses) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

De surcroît, dans le cadre de sa stratégie de réduction des risques, le Groupe a conclu un contrat d'assurance d'une durée de 5 ans pour financer les indemnités versées en cas d'invalidité, précédemment financées par le fonds de pension suisse. Ce contrat prévoit que la compagnie d'assurance versera les indemnités aux bénéficiaires du plan au nom du fonds de pension. En conséquence, un gain d'un montant de 3,8 millions d'euros a été constaté dans le résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au Canada, le Groupe assure aux retraités et à leurs ayants droit une couverture des soins médicaux et dentaires, ainsi que des prestations de prévoyance-décès. Les salariés ont le choix d'opter pour une sortie du régime en capital lors de leur départ à la retraite en lieu et place des prestations ci-dessus. En 2016, le Groupe a modifié le plan en introduisant le versement d'une contribution régulière des retraités représentant 50 % du coût du plan, celle-ci étant actuellement entièrement financée par l'employeur. Ce changement s'est appliqué aux futurs retraités partant à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2016. En conséquence, un gain de 5,9 millions d'euros (8,7 millions de dollars canadiens) a été constaté en diminution des charges de personnel.

En France, un gain a été reconnu pour 1,8 million d'euros en diminution des charges de personnel à la suite de la fermeture du plan de retraite complémentaire pour les cadres dirigeants.

21.5 Nature des fonds investis dans les plans de retraite

<i>(en millions d'euros)</i>	NATURE DES FONDS INVESTIS DANS LES PLANS DE RETRAITE		
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,6	0,9	14,8
Actions (cotées sur un marché actif)	15,2	82,4	74,5
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	121,4	103,1	82,3
Biens immobiliers	-	-	47,3
Fonds d'investissements	235,2	-	0,0
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	3,8	3,3	-
Autres	0,5	-	4,6
Au 31 décembre 2016	380,6	189,6	223,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,3	0,9	11,1
Actions (cotées sur un marché actif)	14,9	80,7	80,7
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	78,4	100,9	86,3
Biens immobiliers	-	-	44,8
Fonds d'investissements	276,3	-	-
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	3,7	3,1	6,9
Autres	0,2	-	4,2
Au 31 décembre 2017	373,8	185,6	233,9

21.6 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

<i>(en %)</i>	ROYAUME-UNI		CANADA		SUISSE	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Maturité moyenne du plan	19	18	13	13	15	17
Taux d'actualisation	2,50	2,75	3,25	3,75	0,50	0,50
Taux d'augmentation futur des salaires	N/A	N/A	3,14	3,13	1,00	1,00

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie (obligations cotées AA par au moins une des trois premières agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ayant une échéance identique aux régimes concernés. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec la courbe des taux correspondant à leur échéance. S'il n'existe pas d'obligations d'une durée suffisamment longue, le taux d'actualisation est estimé en extrapolant les taux de marché suivant la courbe. Puis, un taux d'actualisation synthétique est calculé, qui, appliqué à l'ensemble des flux de trésorerie, permet de restituer la même charge d'intérêt que si les taux individuels avaient été appliqués.

21.7 Analyse des risques liés aux plans de retraite

Afin d'identifier et de traiter les risques inhérents à la gestion des plans de retraite et autres avantages

postérieurs à l'emploi, un comité, composé de représentants de la direction financière et de la direction des ressources humaines, se réunit tous les trimestres. Ce comité, assisté d'experts, revoit plus particulièrement le financement des plans et la performance des actifs de couverture. Il est informé de tout événement significatif relatif aux avantages accordés aux salariés, à leur incidence financière et aux modifications de la réglementation. Il rend compte au Comité d'Audit une fois par an.

Les principaux régimes à prestations définies du Groupe sont soumis à des règles de financement qui dépendent essentiellement des taux d'intérêt, de la performance des actifs de couverture et des modifications des réglementations locales. Toute évolution défavorable de ces paramètres nécessiterait le versement de contributions complémentaires par le Groupe aux fonds de pension dans le cadre d'un échancier.

Volatilité des taux d'actualisation et d'inflation

La valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations à la date d'évaluation, qui peuvent varier d'une période à l'autre. Par ailleurs, les prestations accumulées et les rentes de retraite sont généralement soumises à des augmentations de salaires et à des indexations conditionnelles ou inconditionnelles qui varient selon le niveau d'inflation. Tout changement de ces paramètres peut modifier la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services, déclenchant ainsi le versement de

contributions supplémentaires, afin de respecter les exigences locales de financement minimum.

Volatilité de la valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont constitués d'actions, d'obligations et d'autres actifs dont la valeur est soumise aux fluctuations du marché. Un retournement des marchés financiers augmenterait le passif net au titre des régimes à prestations définies. Les ratios de couverture des plans diminueraient en conséquence, nécessitant des versements complémentaires de cotisations par le Groupe dans le cadre d'un échéancier.

Analyse de la sensibilité

<i>(en millions d'euros)</i>	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSÉ DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX D'ACTUALISATION				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GRUPE
Coûts des services rendus de la période	-	0,1	0,6	0,3	1,1
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	50,2	16,3	21,5	14,1	102,1

<i>(en millions d'euros)</i>	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSÉ DE 10 % DES MARCHÉS FINANCIERS				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GRUPE
Fonds investis dans les plans de retraite	(1,5)	(8,1)	(8,1)	(0,5)	(18,2)

Analyse du risque

Afin d'atténuer les risques identifiés ci-dessus, le Groupe a mis en œuvre ou est en train de mettre en place les actions suivantes qui incluent des changements dans la conception des régimes à prestations définies, ainsi que des mesures financières, parmi lesquelles :

- clôturation de plans, lorsqu'appropriée, et migration vers des plans à cotisations définies, avec gel des prestations ;
- rationalisation des prestations incluant le niveau de pensions versées, les facteurs de taux de conversion et les plafonds d'indexation ;
- versement sélectif de cotisations en complément des cotisations récurrentes, afin d'augmenter la couverture du fonds ;
- couverture financière des taux d'intérêt et d'inflation ;
- adoption de stratégies d'investissement qui permettent une meilleure cohérence de la nature des dettes avec un alignement progressif de l'allocation des actifs et de la maturité des plans de retraite ;
- réunions régulières avec les représentants des fonds de pensions ;
- revue périodique de la performance des investissements par des experts indépendants pour piloter leur volatilité.

21.8 Flux de trésorerie prévisionnels

<i>(en millions d'euros)</i>	FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS				
	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GRUPE
Prestations attendues pour 2018	14,8	11,8	6,0	16,8	49,4
Prestations attendues pour 2019	14,3	12,1	6,3	7,4	40,1
Prestations attendues pour 2020	15,0	12,4	6,6	8,2	42,2
Prestations attendues pour 2021	15,4	12,6	6,8	8,2	43,0
Prestations attendues pour 2022 et au-delà	109,5	79,6	47,9	59,7	296,7
Cotisations prévues pour 2018	11,5	7,0	5,3	14,5	38,3

22. Endettement financier

Cette note présente des informations sur l'endettement financier au 31 décembre 2017. L'endettement financier inclut les dettes auprès d'établissements financiers portant intérêt, les emprunts et intérêts courus nets des coûts de transaction.

22.1 Endettement financier net

Au 31 décembre 2017, l'endettement financier net consolidé de Rexel s'élève à 2 041,2 millions d'euros et s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE					
	2017			2016		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations Senior	-	1 446,6	1 446,6	-	1 480,9	1 480,9
Titrisation	-	1 007,6	1 007,6	367,9	718,2	1 086,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	12,1	1,8	13,9	18,6	3,2	21,8
Billets de trésorerie	41,7	-	41,7	131,7	-	131,7
Concours bancaires et autres emprunts	100,6	-	100,6	84,5	-	84,5
Location-financement	6,2	14,3	20,5	6,8	16,9	23,7
Intérêts courus ⁽¹⁾	6,3	-	6,3	6,3	-	6,3
Moins coûts de transaction	(5,1)	(19,7)	(24,7)	(5,9)	(24,1)	(30,0)
Total dettes financières et intérêts courus	161,8	2 450,5	2 612,3	610,0	2 195,1	2 805,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(563,6)			(619,3)
Intérêts courus à recevoir			(1,0)			(0,9)
Dérivés de couverture adossés à la dette ⁽²⁾			(6,5)			(12,3)
Endettement financier net			2 041,2			2 172,6

(1) Dont intérêts courus sur les obligations pour un montant de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2,5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

(2) Les dérivés de couverture de la dette incluent les instruments de taux désignés comme couverture de juste valeur et des dérivés de couverture de change adossés à la dette financière.

22.1.1 Contrat de Crédit Senior

Rexel a conclu un Contrat de Crédit Senior le 15 mars 2013, qui a été modifié par deux avenants le 13 novembre 2014 et le 28 octobre 2016. Il comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'une maturité de 5 ans d'un montant initial de 1 100 millions d'euros, réduite à 982 millions d'euros jusqu'au 13 novembre 2019, puis à 910 millions d'euros jusqu'au 12 novembre 2021. Ce contrat est conclu avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livre associés. Le 31 janvier 2018, le Contrat de Crédit Senior a fait l'objet d'un avenant afin de proroger son échéance jusqu'au 31 janvier 2023 et de réduire son montant à 850 millions d'euros. La ligne de crédit peut, entre autres, être utilisée au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 137,8 millions d'euros.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes de l'Euro, (ii) à la marge applicable, (iii) à certaines primes relatives aux emprunts en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts obligatoires (correspondant aux coûts devant être supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable était de 1,25 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté,

tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 0,60 % à 2,25 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles à tout moment au titre du Contrat de Crédit Senior.

Rexel devra aussi payer une commission de non-utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de cette commission varie en fonction du montant de ratio d'endettement.

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette ajustée sur l'EBITDA ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA ajusté signifie, pour une période déterminée, le résultat opérationnel consolidé avant autres produits et autres charges, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;
- majoré des amortissements et des dépréciations ;
- à l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
- majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunération en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;

- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;
- majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

La dette nette consolidée ajustée signifie :

- toute dette financière portant intérêts (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) courante et non courante :
 - excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage, honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;
 - excluant les prêts intra-groupe ;
 - incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
 - incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du Contrat de Crédit Senior, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du Contrat de Crédit Senior.

En complément du Crédit Senior, Rexel dispose de deux lignes de crédit bilatérales de 33,4 millions d'euros (40 millions de dollars américains) et 45 millions d'euros. Le 27 juin 2017, Rexel a prorogé la date d'échéance de la ligne de crédit de 40 millions de dollars américains avec Wells Fargo Bank International au 26 juin 2020, alors que la ligne de crédit de 45 millions d'euros a été clôturée le 31 janvier 2018.

Au 31 décembre 2017, ces lignes n'étaient pas tirées.

22.1.2 Obligations

Au 31 décembre 2017, la valeur comptable des obligations se détaille comme suit :

	AU 31 DÉCEMBRE										
	2017					2016					
	NOMINAL (en millions de devises)		NOMINAL (en millions d'euros)		AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR ⁽¹⁾	TOTAL	NOMINAL (en millions de devises)		NOMINAL (en millions d'euros)		AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR ⁽¹⁾
Obligations remboursables en 2020	-	-	-	-	-	USD	330,0	313,1	3,8		316,8
Obligations remboursables en 2022	-	-	-	-	-	EUR	500,0	500,0	14,1		514,1
Obligations remboursables en 2023	EUR	650,0	650,0	0,1	650,1	EUR	650,0	650,0	-		650,0
Obligations remboursables en 2024	EUR	300,0	300,0	(1,2)	298,8		-	-	-		-
Obligations remboursables en 2025	EUR	500,0	500,0	(2,4)	497,6		-	-	-		-
TOTAL			1 450,0	(3,4)	1 446,6			1 463,1	17,9		1 480,9

(1) Ajustement pour traduire les variations du taux d'intérêt sur une partie des obligations couvertes par des instruments dérivés de couverture de juste valeur (voir note 23.1).

Obligations de 650 millions d'euros remboursables en 2023

Le 18 mai 2016, Rexel a émis des obligations pour un montant de 650 millions d'euros remboursables en 2023 et portant intérêt annuel à 3,50 %.

Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2016. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2023 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2019 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2019, elles seront remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 juin 2019	101,750 %
15 juin 2020	100,875 %
15 juin 2020 et au-delà	100,000 %

Obligations de 300 millions d'euros remboursables en 2024

Le 13 mars 2017, Rexel a émis des obligations pour un montant de 300 millions d'euros à échéance 2024 et portant intérêt à 2,625 % par an.

Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2017. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2024 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 mars 2020 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 mars 2020, elles seront remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 mars 2020	101,313 %
15 mars 2021	100,656 %
15 mars 2022 et au-delà	100,000 %

Le Groupe a utilisé les produits de cette émission obligataire pour rembourser par anticipation, le 16 juin 2017, le solde des obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2020 et portant intérêt à 5,25 %, soit 330 millions de dollars américains. Le prix de remboursement s'est établi à 102,625 % de la valeur nominale des obligations, soit un montant de 302,3 millions d'euros. Une charge financière de 6,3 millions d'euros a été constatée et représente la prime de remboursement anticipé, les coûts de transaction non amortis et l'ajustement

de la dette comptabilisé au titre des couvertures de juste valeur adossées aux obligations remboursées.

Obligations de 500 millions d’euros remboursables en 2025

Le 20 novembre 2017, Rexel a émis des obligations pour un montant de 500 millions d’euros à échéance 2025 et portant intérêt à 2,125 % par an.

Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2018. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2025 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu’au 15 décembre 2020 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d’une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2020, elles seront remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2020	101,063 %
15 décembre 2021	100,531 %
15 décembre 2022 et au-delà	100,000 %

Le Groupe a utilisé les produits de cette émission obligataire pour rembourser, le 15 décembre 2017, les obligations à échéance 2022 et portant intérêt à 3,250 % pour un montant total de 517,0 millions d’euros. Une charge financière de 12,5 millions d’euros a été constatée et représente la prime de remboursement anticipé de 17,0 millions d’euros, les coûts de transaction non amortis et l’ajustement de la dette comptabilisé au titre des couvertures de juste valeur adossées aux obligations remboursées.

22.1.3 Programmes de titrisation des créances commerciales

Rexel gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales, présentés dans le tableau ci-dessous, lui permettant d’obtenir des financements à un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires.

Les spécificités des programmes de cession de créances du Groupe varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession. Ces créances sont cédées à des entités « *ad hoc* », fonctionnant sans aucune intervention des filiales.

Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l’achat de celles-ci notamment par l’émission d’instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

En contrepartie des créances cédées, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités « *ad hoc* », représentant la valeur des créances diminuée d’un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, certains programmes prévoient que les filiales concernées bénéficient de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

Au titre de ces programmes, le Groupe continuant d’assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit, les créances cédées ne remplissent pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IAS 39. Par conséquent, les créances cédées restent inscrites à l’actif du bilan dans le poste « Créances clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Par ailleurs, le Groupe a conclu en 2009 un contrat avec Ester Finance Titrisation (l’acquéreur), filiale française de Calyon, portant sur la cession des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d’un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). En 2016, un avenant au contrat permet au Groupe de céder ses créances éligibles et de recevoir un paiement en numéraire pour un montant maximum de 225 millions de dollars américains. L’échéance du programme a été prorogée en décembre 2019.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d’une décote correspondant à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l’acquéreur en contrepartie d’une rémunération (« *service fee* »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA garantissent la remise des fonds recouverts par le Groupe pour le compte de l’acquéreur, ainsi que le paiement de frais et indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation

d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

Il résulte de ce contrat que les risques de crédit, de taux et de retard de paiement attachés aux créances visées dans le programme Ester sont transférés à l'acquéreur à travers la décote appliquée aux créances, qui correspond à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement. Dans l'analyse des risques et avantages, le risque de dilution n'est pas considéré comme un risque attaché aux créances, mais est assimilé à un risque de mauvaise utilisation du programme de titrisation, dès lors que les créances douteuses ne sont pas éligibles à ce programme ou sont analysées comme un risque attaché au recouvrement de la créance et sont couverts par une caution bancaire. En conséquence, les créances cédées au titre du programme Ester sont décomptabilisées.

La différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances a été enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2017, les créances décomptabilisées s'élevaient à 183,3 millions d'euros (197,7 millions d'euros au 31 décembre 2016). La perte relative à ce programme reflétant la décote accordée à l'acquéreur des créances commerciales est enregistrée en charges financières pour un montant

de 9,4 millions d'euros (7,9 millions d'euros en 2016). La valeur nette comptable et la juste valeur des fonds collectés dans le cadre de ce contrat au titre des créances décomptabilisées et non encore transférés à l'acquéreur s'élevaient à 33,2 millions d'euros (37,4 millions d'euros au 31 décembre 2016) et sont comptabilisées en dettes financières.

Le Groupe n'a conservé aucun intérêt résiduel dans les créances cédées au titre de ce programme.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2017, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites. Ces programmes sont permanents et ne subissent aucun effet de saisonnalité autre que celui relatif à l'activité courante.

Les principales informations de ces programmes de titrisation, incluant le programme hors bilan, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	ENCOURS MAXIMUM AUTORISÉ	MONTANT DES CRÉANCES CÉDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017		SOMMES TIRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017		SOLDE DÙ AU 31 DÉCEMBRE		ÉCHÉANCE
		(en millions de devises)			(en millions d'euros)		2017	
Europe – Australie	375,0 EUR ⁽¹⁾	506,1 EUR	376,0 EUR	376,0	367,9	16/12/2020		
Europe	309,0 EUR ⁽²⁾	424,9 EUR	288,3 EUR	288,3	350,6	20/11/2019		
États-Unis	515,0 USD	650,3 USD	491,8 USD	410,1	441,9	20/12/2019		
Canada	175,0 CAD	252,5 CAD	175,0 CAD	116,4	123,3	18/01/2019		
TOTAL				1 190,8	1 283,7			
dont :								
• dette enregistrée au bilan				1 007,6	1 085,9			
• financement hors bilan				183,3	197,8			

(1) En novembre 2017, Rexel a modifié son programme de cession de créances en Europe et en Australie et a reporté l'échéance à décembre 2020.

(2) En novembre 2017, Rexel a modifié son programme de cession de créances en Europe en excluant la Belgique. L'encours maximal de ce programme a été réduit de 354,0 millions d'euros à 309,0 millions d'euros.

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variables majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

Au 31 décembre 2017, l'encours maximum autorisé de ces programmes de titrisation s'élevait à 1 229,8 millions d'euros et était utilisé à hauteur de 1 190,8 millions d'euros.

22.1.4 Billets à ordre

Afin de piloter son risque de crédit en Chine, le Groupe escompte sans recours auprès de divers établissements financiers des billets à ordre non échus émis par des banques (*Bank Acceptance Drafts*). Les billets à ordre sont reçus des clients en règlement de créances commerciales. Rexel

transfère les risques et avantages lors de l'escompte des billets à ordre. Au 31 décembre 2017, les billets à ordre escomptés non échus ont été décomptabilisés du bilan pour un montant de 55,9 millions d'euros (56,7 millions d'euros au 31 décembre 2016).

22.1.5 Contrats d'affacturage

En complément de ses programmes de titrisation de créances commerciales, Rexel a recours à des contrats d'affacturage en France et en Belgique, au terme desquels Rexel cède des créances commerciales au factor en contrepartie de trésorerie pour un financement maximum de 95 millions d'euros.

Au titre de ces contrats, le Groupe transfère le risque de crédit, le risque de retard de paiement au factor mais reste responsable du recouvrement de la créance pour le compte du factor.

Au 31 décembre 2017, Rexel a décomptabilisé les créances commerciales cédées au factor pour un montant de 73,2 millions d'euros (23,0 millions d'euros au 31 décembre 2016). Le montant de

trésorerie encaissé pour le compte du factor relatif aux créances transférées a été comptabilisé en dettes financières pour un montant de 25,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (16,5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

22.1.6 Billets de trésorerie

Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros, dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2017, le montant des billets de trésorerie émis s'élève à 41,7 millions d'euros (131,7 millions d'euros au 31 décembre 2016).

22.2 Variation de l'endettement net

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Au 1^{er} janvier	2 172,6	2 198,7
Émission d'emprunts obligataires nette des coûts de transaction	790,6	642,5
Remboursements d'obligations	(819,3)	(835,3)
Coûts de transaction	(0,1)	(1,6)
Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières	(80,4)	(48,2)
Variation nette des lignes de crédit	(109,3)	(242,5)
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	(29,3)	15,2
Variation des dettes au titre des contrats de location-financement	(3,0)	(3,6)
Variation nette des dettes financières	(141,6)	(230,9)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	105,7	165,1
Effet de la variation des taux de change sur l'endettement net	(111,0)	16,1
Effet des acquisitions sur l'endettement brut	0,0	4,4
Effet des cessions sur l'endettement brut	(12,1)	(1,5)
Amortissement des coûts de transaction	6,0	6,2
Frais financiers non récurrents liés aux opérations de refinancement	23,3	16,3
Autres variations	(1,7)	(1,9)
Au 31 décembre	2 041,2	2 172,6

23. Risques de marché et instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques de change et de taux. Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme des instruments de transaction.

23.1 Risque de taux

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, le Groupe a opté pour une stratégie de couverture visant à maintenir à taux fixe ou plafonné environ 80 % de son endettement net à un an, 50 % de son endettement net à deux ans et 25 % de son endettement net à trois ans, le solde étant à taux variable.

La ventilation de la dette financière entre taux fixe et taux variable, avant et après couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Emprunts obligataires et autres dettes émises à taux fixe	1 445,7	1 475,2
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	1 037,0	848,9
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	(850,0)	(784,6)
Sous-total taux fixe ou plafonné après couverture	1 632,6	1 539,5
Dettes à taux variable avant couverture	1 159,2	1 316,7
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	(1 037,0)	(848,9)
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	850,0	784,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(563,6)	(619,3)
Sous-total dette nette à taux variable après couverture	408,6	633,1
Endettement financier net	2 041,2	2 172,6

Instruments dérivés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2017, le portefeuille des swaps de taux d'intérêt associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur relatifs aux obligations décrites dans la note 22.1.2 est le suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE REÇU	TAUX VARIABLE PAYÉ	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX VARIABLE						
Euro	500,0	500,0	juin 2022	0,55 %	Euribor 3M	8,8
	50,0	50,0	juin 2023	0,31 %	Euribor 3M	0,0
	300,0	300,0	juin 2024	0,33 %	Euribor 3M	(1,5)
Total		850,0				7,3

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,3 million d'euros.

Les gains ou pertes sur l'élément couvert attribuables au risque couvert viennent en ajustement de l'élément couvert et sont reconnus au compte de résultat en coût de l'endettement financier. Les variations de juste valeur des instruments dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat financier de manière symétrique.

Tout ajustement de la valeur comptable des éléments évalués au coût amorti est constaté en résultat sur la durée restant à courir.

Les variations de juste valeur des swaps de taux qualifiés de couverture de juste valeur au 31 décembre 2017 représentent un gain de 8,9 millions d'euros, compensé partiellement par une perte de 6,3 millions d'euros résultant de la variation de juste valeur des obligations.

Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents swaps payeurs du taux fixe.

Les swaps qualifiés de couvertures de flux de trésorerie arrivent à échéance en septembre 2020. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces swaps de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

Au 31 décembre 2017, les instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont présentés dans le tableau suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE						
Dollar américain	100,0	83,4	juin 2018	Libor 3M	1,24 %	0,2
	250,0	208,5	septembre 2018	Libor 3M	1,33 %	0,7
	100,0	83,4	décembre 2019	Libor 3M	1,68 %	0,6
	150,0	125,1	avril 2020	Libor 3M	1,78 %	0,7
	150,0	125,1	septembre 2020	Libor 3M	1,68 %	1,6
Dollar canadien	100,0	66,5	octobre 2018	CDOR 3M	1,23 %	0,3
	30,0	19,9	juin 2020	CDOR 3M	1,11 %	0,5
Dollar australien	80,0	52,1	juillet 2018	BBSW AUD 3M	2,26 %	(0,2)
	75,0	48,9	juin 2020	BBSW AUD 3M	1,94 %	0,2
Total		812,8				4,4

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 0,1 million d'euros.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont comptabilisées en augmentation de la réserve de couverture de flux de

trésorerie pour un montant de 4,7 millions d'euros (avant impôt). L'inefficacité reconnue en résultat en 2017 n'est pas significative.

Instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU (PAYÉ)	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ (REÇU)	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE						
Couronne suédoise	750,0	76,2	février 2020	Stibor 3M	(0,07) %	(0,1)
Franc suisse	100,0	85,5	février 2020	Libor 3M	(0,69) %	0,2
Euro	62,5	62,5	mai 2018	Euribor 6M	3,21 %	(2,0)
Total		224,1				(1,9)

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 1,4 million d'euros.

Ces dérivés sont désignés essentiellement comme des couvertures de flux de trésorerie variables adossés à des *swaps* de taux d'intérêt et ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39.

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2017, une augmentation des taux d'intérêt de 1% sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effective aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant de 11,4 millions d'euros et un gain de 14,1 millions d'euros relatif à la variation de la juste valeur des instruments de couverture, dont 4,7 millions d'euros d'augmentation des produits financiers et 9,4 millions d'euros

d'augmentation des autres éléments du résultat global.

23.2 Risque de change

La politique de financement du Groupe consiste à centraliser les dettes externes et assurer le financement de ses filiales étrangères dans leurs devises de fonctionnement. Le risque de change survient principalement des financements intragroupes en devises autres que l'euro et est géré au niveau de la holding du Groupe. Dans le but de neutraliser l'exposition au risque de change, la société mère du Groupe se finance avec de la dette externe en devises autres que l'euro ou souscrit à des dérivés de change (contrats à terme ou *swap* de change).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le gain de change non réalisé relatif aux emprunts externes qualifiés de couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger s'élève à 51,9 millions d'euros avant impôt et est constaté dans le résultat global.

Au 31 décembre 2017, les contrats à terme présentent une valeur notionnelle de 40,2 millions d'euros (dont 31,6 millions d'euros de ventes à terme et 8,6 millions d'euros d'achats à terme) et sont comptabilisés à leur juste valeur pour un montant net négatif de 0,2 million d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la variation de juste valeur des contrats à terme est comptabilisée en charges financières pour un montant de 3,4 millions d'euros.

Sensibilité à la variation des taux de change

Le Groupe publiant ses états financiers en euro, il convertit les actifs, les passifs, les produits et les charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro.

Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe, après conversion au taux moyen de la période. Aussi, en base annuelle, une

appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux principales devises (dollars américain, canadien, australien et livre sterling) se traduirait par une diminution (augmentation) du chiffre d'affaires de 307,6 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges de 10,5 millions d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du Groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2017 aurait pour conséquence une diminution (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 33,1 millions d'euros et 141,9 millions d'euros.

Endettement financier net par devise de remboursement

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette financière nette à la variation des taux de change par devise de remboursement :

(en millions d'euros)	EURO	DOLLAR US	DOLLAR CANADIEN	DOLLAR AUSTRALIEN	COURONNE NORVÉGIENNE	COURONNE SUÉDOISE	LIVRE STERLING	FRANC SUISSE	RENMINBI CHINOIS	AUTRES DEVICES	TOTAL
Dettes financières	1 952,3	260,7	116,4	94,8	0,0	0,4	133,8	(5,0)	46,1	6,3	2 605,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(542,7)	157,4	(45,0)	34,4	6,4	(26,4)	(145,9)	(0,6)	(16,1)	14,0	(564,7)
Position nette avant couverture	1 409,5	418,1	71,4	129,2	6,4	(26,0)	(12,1)	(5,6)	30,0	20,3	2 041,2
Effet des couvertures	(30,2)	(8,4)	-	(0,3)	-	31,4	-	-	-	7,5	(0,0)
Position nette après couverture	1 379,3	409,7	71,4	129,0	6,4	5,4	(12,1)	(5,6)	30,0	27,8	2 041,2
Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change	-	20,5	3,6	6,4	0,3	0,3	(0,6)	(0,3)	1,5	1,4	33,1

23.3 Risque de liquidité

La politique poursuivie par le Groupe pour gérer ses liquidités consiste à s'assurer qu'il y aura un montant suffisant de liquidités pour payer les dettes à leur échéance. Le Groupe vise à maintenir le niveau de la

trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que celui des facilités de crédit disponibles, à un montant qui couvre les décaissements relatifs aux dettes financières à un horizon de 12 mois.

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
ÉCHÉANCES		
Un an	166,9	615,9
Deux ans	638,2	8,5
Trois ans	379,4	722,3
Quatre ans	1,7	318,9
Cinq ans	0,8	0,8
Au-delà	1 450,2	1 168,7
Sous-total dette financière avant coûts de transaction	2 637,1	2 835,1
Coûts de transaction	(24,7)	(30,0)
Dette financière	2 612,3	2 805,1

Au 31 décembre 2017, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	DETTE FINANCIÈRE ET INTÉRÊTS		
	DÉRIVÉS	TOTAL	
ÉCHÉANCES			
Un an	230,4	(6,9)	223,5
Deux ans	699,3	(7,1)	692,2
Trois ans	428,9	(2,9)	426,0
Quatre ans	44,4	0,9	45,3
Cinq ans	42,1	2,1	44,2
Au-delà	1 493,4	3,3	1 496,6
Total	2 938,5	(10,6)	2 927,9

Les obligations émises en mai 2016 pour un montant de 650 millions d'euros sont à échéance en juin 2023, celles émises en mars 2017 pour un montant de 300 millions d'euros sont à échéance en juin 2024 et celles émises en novembre 2017 d'un montant de 500 millions d'euros sont à échéance en juin 2025.

Conformément à un amendement signé le 31 janvier 2018, l'échéance du Contrat de Crédit Senior a été prorogée jusqu'en janvier 2023. Le Contrat de Crédit Senior offre une ligne de crédit multidevises renouvelable d'un montant total de 850 millions d'euros, qui peut également être utilisée au moyen de tirages au jour le jour jusqu'à hauteur d'un montant de 137,8 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, cette ligne de crédit n'est pas utilisée.

Le 26 juin 2017, Rexel a prorogé de trois ans la date d'échéance de la ligne de crédit de 40 millions de dollars américains avec Wells Fargo Bank

International, la portant au 26 juin 2020. Au 31 décembre 2017, cette ligne de crédit n'était pas utilisée.

Enfin, les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2019 et 2020, conformément à des amendements effectués en 2016 et 2017 (voir note 22.1.3). Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 034,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2 179,0 millions d'euros au 31 décembre 2016) et sont exigibles à moins d'un an.

Le montant des liquidités du Groupe est passé de 1 467,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 1 304,7 millions d'euros conformément à l'avenant au Contrat de Crédit Senior signé le 31 janvier 2018. En conséquence, le montant des liquidités du Groupe représente un excédent de 1 137,8 millions d'euros comparé au montant de 166,9 millions d'euros de dettes exigibles à l'horizon de 12 mois.

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2017 ⁽¹⁾	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	563,6	619,3
Concours bancaires	(100,6)	(84,5)
Billets de trésorerie	(41,7)	(131,7)
Contrat de Crédit Senior non tiré	850,0	982,0
Lignes bilatérales	33,4	82,9
Liquidité	1 304,7	1 467,9

(1) Prend en compte les conséquences de l'avenant au Contrat de Crédit Senior signé le 31 janvier 2018 (voir note 22.1.1).

23.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs,

industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance-crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Au 31 décembre 2017, le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients s'élève à 2 077,0 millions d'euros (2 187,3 millions d'euros au 31 décembre 2016) et est détaillé en note 13.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés actifs est également limité par la qualité

des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement en Europe. L'encours s'élève à 576,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 (631,6 millions d'euros au 31 décembre 2016) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 533,8 millions d'euros (531,4 millions d'euros au 31 décembre 2016) et correspond principalement aux rabais fournisseurs à recevoir.

24. Synthèse des passifs financiers

(en millions d'euros)	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR*	AU 31 DÉCEMBRE			
			2017		2016	
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Obligations	CA	1	1 446,6	1 481,4	1 480,9	1 525,5
Autres dettes financières, y compris intérêts courus	CA		1 165,7	1 165,7	1 324,2	1 324,2
Total des dettes financières			2 612,3		2 805,1	
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Rés.	2	1,6	1,6	-	-
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Cap.	2	-	-	0,5	0,5
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	JV Rés.	2	0,1	0,1	2,9	2,9
Autres passifs ⁽²⁾	N/A		8,4	N/A	9,7	N/A
Total autres passifs non courants			10,1		13,0	
Dettes fournisseurs	CA		2 034,8	2 034,8	2 179,0	2 179,0
Remises clients à payer	CA		139,1	139,1	136,1	136,1
Dettes au personnel et charges sociales ⁽²⁾	N/A		253,7	N/A	246,5	N/A
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires ⁽²⁾	N/A		76,1	N/A	78,8	N/A
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Cap.	2	0,1	0,1	-	-
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	JV Rés.	2	1,1	1,1	3,9	3,9
Autres dettes	CA		226,5	226,5	217,8	217,8
Produits constatés d'avance	N/A		6,6	N/A	10,4	N/A
Total des autres dettes			703,2		693,5	

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Passifs financiers au coût amorti CA

Juste valeur par le résultat sur option JV Rés.

Juste valeur par les autres éléments du résultat global JV Cap.

Non applicable N/A

* Pour la définition des hiérarchies de juste valeur, voir la note 3.8.4.

25. Contrats de location simple

Le tableau ci-dessous présente le montant des paiements minimaux au titre des contrats de locations non résiliables.

(en millions d'euros)	RESTANT À PAYER AU 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
ÉCHÉANCES		
Un an	201,8	212,4
Deux ans	155,8	169,4
Trois ans	123,4	128,1
Quatre ans	94,8	96,6
Au-delà	185,2	170,0
Total	761,0	776,5

Les dépenses totales relatives aux contrats de location simple s'élevaient à 218,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (214,5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

27. Honoraires des Commissaires aux comptes

Conformément au Règlement n°2016-09 émis par l'Autorité des normes comptables (ANC), le tableau suivant présente le montant hors taxes des honoraires (hors débours) versés par la maison mère et ses filiales françaises au titre du mandat de Commissaire aux comptes :

(en millions d'euros)	PWC AUDIT		KPMG AUDIT		TOTAL	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit	1,0	1,2	0,9	0,9	1,9	2,1
Services liés à l'Audit	0,2	0,2	0,1	-	0,3	0,2
TOTAL	1,2	1,4	1,0	0,9	2,2	2,3

Les services liés à l'audit intègrent les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, ainsi qu'aux lettres de confort et au rapport RSE.

28. Litiges et autres passifs éventuels

28.1 Litiges

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige et que le montant peut être estimé de façon fiable.

26. Transactions avec les parties liées

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Comité Exécutif du Groupe sont les suivantes :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2017	2016
Salaires et autres avantages à court terme	8,8	7,4
Avantages postérieurs à l'emploi - coût des services rendus	0,3	0,3
Indemnités de fin de contrat	2,1	6,9
Actions gratuites et stock-options ⁽¹⁾	1,8	1,5

(1) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stock-options décrits en note 18 Paiements fondés sur des actions.

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires.

En cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du Comité Exécutif un montant global de 9,6 millions d'euros.

tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de plaignants et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure de d'évaluer précisément les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

ACCC (Australie)

Le 3 décembre 2014, la Commission de la Concurrence et de la Consommation Australienne (ACCC) a entamé des procédures auprès de la Cour Fédérale d'Australie (« *Federal Court of Australia* ») envers plusieurs parties, incluant la filiale australienne du Groupe (Rexel Electrical Supplies PTY Ltd). Les procédures ont été lancées à l'encontre de cinq sociétés, six personnes physiques et un syndicat professionnel pour entente illicite présumée et comportement anti-concurrentiel dans la fourniture et l'achat de câbles électriques en Australie. La dernière audience s'est tenue le 12 février 2016. Le jugement a été rendu le 9 mars 2017 et a débouté ACCC de l'ensemble de ses demandes. Consécutivement à cette décision, ACCC a envoyé une lettre à Rexel en mars 2017 pour l'informer qu'elle n'interjettera pas appel de cette décision. Ce dossier est donc clos.

Au 31 décembre 2017, les principaux litiges fiscaux existant au sein des sociétés du Groupe sont décrits ci-dessous :

Rexel

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétendait que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sarl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles. Elle alléguait également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié et rejetait par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel a contesté l'ensemble de cette argumentation et a porté le litige devant le tribunal administratif en avril 2014. Une provision de 32 millions d'euros pour dépréciation des actifs d'impôts différés relative aux déficits fiscaux reportables a été enregistrée. En mars 2016, le tribunal administratif a jugé que la position de Rexel était correcte. En juillet 2016, l'administration fiscale a fait appel de ce jugement. La provision a été maintenue.

Succursale finlandaise de Hagemeyer Finance BV

Dans un rapport de mai 2014, l'administration fiscale finlandaise a estimé que les intérêts sur l'emprunt destiné à financer l'acquisition de la société Elektroskandia Oyj auraient dû être pris en charge par le siège de Hagemeyer Finance BV situé aux Pays-Bas, plutôt que par la succursale finlandaise de cette

société. Sur ce fondement, l'administration a signifié un redressement d'impôt en décembre 2014, au titre des exercices 2008 à 2012, pour un montant de 11,3 millions d'euros. La succursale a fait appel de cette décision devant une commission des redressements « *Board of Adjustments* » en 2015. En décembre 2015, les redressements au titre des exercices 2013 et 2014 ont été signifiés, augmentant le montant de 1,5 million d'euros, contesté également par la succursale. En avril 2017, le *Board of Adjustments* a rejeté la demande de la succursale. En juillet 2017, le Groupe a porté l'affaire en justice. Compte tenu de la pertinence de ses arguments, Rexel considère qu'il est plus probable qu'improbable que l'issue de ce litige lui soit favorable. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

À la connaissance de Rexel, il n'y a pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

28.2 Autres passifs éventuels

Dans le cadre de cessions d'actifs, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs.

Amérique latine

Dans le cadre des accords de cession de ses activités en Amérique latine, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur des passifs antérieurs à la cession dans la limite de 9 millions de dollars américains. En 2016, l'acquéreur a envoyé une réclamation d'un montant de 1,3 million d'euros, payée à hauteur de 0,4 million d'euros en 2017.

Slovaquie, Pologne et Pays Baltes

Les contrats de cession signés avec le groupe Würth dans le cadre de la cession des activités en Slovaquie, en Pologne et aux Pays Baltes prévoient que Rexel indemnise l'acquéreur pour tout passif qu'il aurait à subir au titre de cette transaction. La garantie de passif est limitée à un montant de 8,0 millions d'euros. À la date d'arrêté des comptes, cette garantie n'a pas été appelée.

Garantie environnementale

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30 000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location. À la date d'arrêté des comptes, cette garantie n'a pas été appelée.

29. Évènements postérieurs à la période de reporting

À la date de présentation des états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'évènements postérieurs au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Rexel.

30. Sociétés consolidées au 31 décembre 2017

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
FRANCE		
Holding et sociétés de services du Groupe		
Rexel	Paris	Société mère
Rexel Développement S.A.S.	Paris	100,00
Rexel Amérique latine S.A.S.	Paris	100,00
Sociétés d'exploitation		
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00
Dismo France S.A.S.	St-Ouen l'Aumône	100,00
Espace Elec S.A.S.	Ajaccio	100,00
BizLine S.A.S.	Paris	100,00
BCCT	Paris	100,00
Conectis S.A.S.	Paris	100,00
Francofa Eurodis S.A.S.	Neuilly-Plaisance	100,00
SBEM	Paris	100,00
La Boîte Electrique	Paris	100,00
Esabora Digital Services	Paris	100,00
Sofinther	Bouguenais	100,00
Cordia	Mitry-Mory	100,00
EUROPE		
Allemagne		
Rexel GmbH	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland Verwaltungs GmbH	Munich	100,00
Hagemeyer Beteiligungs GmbH	Munich	100,00
Silstar Deutschland GmbH	Emmerich am Rhein	100,00
Hagemeyer Holding Deutschland GmbH	Munich	100,00
Royaume-Uni		
Rexel Senate Ltd.	Birmingham	100,00
Denmans Electrical Wholesalers Ltd.	Birmingham	100,00
Senate Group Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel (UK) Holdings Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel (UK) Ltd.	Birmingham	100,00
Newey & Eyre Ltd.	Birmingham	100,00
Parker Merchanting Limited	Birmingham	100,00
WF Electrical Plc	Birmingham	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Newey & Eyre (C.I.) Ltd.	Guernesey	100,00
Warrior (1979) Ltd.	Birmingham	100,00
H.A. Wills (Southampton) Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel UK Pension Trustees Ltd.	Birmingham	100,00
J&N Wade Limited	Birmingham	100,00
Clearlight Electrical Company	Birmingham	100,00
Power Industries Limited	Birmingham	100,00
Suède		
Rexel Sverige AB	Älvsjö	100,00
Moel AB	Bredaryd	100,00
Autriche		
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00
Pays-Bas		
Rexel Nederland B.V.	Zoetermeer	100,00
Cosa Liebermann B.V.	Hoofddorp	100,00
Rexel Holding Netherlands B.V.	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer Finance B.V.	Hoofddorp	100,00
Borsu International B.V.	Hoofddorp	100,00
Rexel Holding Benelux BV	Hoofddorp	100,00
Italie		
Rexel Italia SpA	Milan	100,00
Espagne		
ABM-Rexel SL	Madrid	100,00
Suministros Eléctricos Erka, S.L.	Renteria	100,00
Belgique		
Rexel Belgium S.A.	Zellik	100,00
Portugal		
Rexel Distribuição de Material Eletrico S.A.	Lisbonne	100,00
Irlande		
Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd.	Tralee	100,00
M Kelliher 1998 Ltd.	Tralee	100,00
Astrotek Ireland Limited	Tralee	100,00
Suisse		
Elektro Material AG	Zurich	100,00
Luxembourg		
Rexel Luxembourg S.A.	Luxembourg	100,00
Rexel RE S.A.	Luxembourg	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
République tchèque		
Rexel CZ s.r.o.	Brno	100,00
Hongrie		
Rexel Hungary General Supply & Services LLC	Fót	100,00
Slovénie		
Elektronabava d.o.o.	Ljubljana	100,00
Russie		
OOO Elektroskandia Rus	St. Petersburg	100,00
Finlande		
Rexel Finland Oy	Hyvinkää	100,00
Norvège		
Elektroskandia Norge AS	Langhus	100,00
Elektroskandia Norway Holding AS	Langhus	100,00
AMÉRIQUE DU NORD		
États-Unis		
Rexel USA, Inc.	Dallas	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00
Rexel Patriot Acquisition, LLC	Dallas	100,00
Bizline North America Inc.	Wilmington	100,00
Canada		
Rexel North America Inc.	St Laurent	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	Mississauga	100,00
ASIE-OCÉANIE		
Hong Kong RAS		
Rexel Hong Kong Ltd.	Hong Kong	100,00
Huazhang Electric Automation Holding Co. Ltd.	Hong Kong	100,00
LuckyWell Int'l Investment Ltd.	Hong Kong	100,00
Chine		
Rexel Ouneng (Beijing) Technology Co. Ltd.	Pékin	55,00
Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co. Ltd.	Pékin	65,00
Rexel Electric Co. Ltd.	Shanghai	100,00
Zhejiang Huazhang Automation Equipment Co. Ltd.	Huazhou	100,00
Rexel Integrated Solutions (Shanghai) Co. Ltd.	Shanghai	100,00
Rexel China Management Co. Ltd.	Shanghai	100,00
Suzhou Xidian Co. Ltd.	Suzhou	100,00
Beijing LuckyWell-ZN Electrical Co. Ltd.	Pékin	100,00

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Beijing Zhongheng Hengxin Automation Equipment Co. Ltd	Pékin	100,00
Henan Qixin Automation Equipment Co. Ltd.	Zhengzhou	100,00
Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co. Ltd	Shanghai	100,00
LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited	Shanghai	100,00
Shanghai Maxqueen Industry Development Co. Ltd	Shanghai	60,00
Zhonghao (Shanghai) Technology Co. Ltd.	Shanghai	60,00
Jinan Rexel Enterprise Management Service Co., Ltd.	Jinan	100,00
Inde		
Rexel India Private Limited	Pune	100,00
Corée		
Gexpro Korea Co., Ltd.	Séoul	100,00
Australie		
Rexel Holdings Australia Pty Ltd.	Sydney	100,00
Rexel Electrical Supplies Pty Ltd.	Sydney	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd.	Sydney	100,00
EIW Holding Pty Ltd.	Sydney	100,00
Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd.	Sydney	100,00
Nouvelle-Zélande		
Rexel New Zealand Limited	Auckland	100,00
Redeal Pensions Ltd	Auckland	100,00
Royaume d'Arabie Saoudite		
Rexel Services KSA LLC	Riyadh	100,00
Rexel Arabia Electrical Supplies LLC	Riyadh	65,00
Émirats Arabes Unis		
Redco FZE	Jebel Ali	100,00
Rexel Emirates LLC	Abu Dhabi	90,00

5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Tour Egho
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense

Rexel S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rexel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date

d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie

Description du risque

Au 31 décembre 2017, les *goodwill* et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie sont inscrits respectivement au bilan pour une valeur nette comptable de 3 914,9 millions d'euros et 827,4 millions d'euros, soit au total 47 % des actifs du Groupe. Un test de dépréciation de ces actifs est réalisé au moins une fois par an au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont rattachés ces actifs. Comme mentionné dans les

notes 3.5 et 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés, une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une UGT est supérieure à sa valeur recouvrable.

La détermination de la valeur recouvrable des UGT (pays) est réalisée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, en particulier pour la détermination des prévisions de chiffres d'affaires et de marge d'EBITA ainsi que pour le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Tel qu'indiqué dans la note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la performance en 2017 en retrait sur certains pays a conduit le Groupe à revoir à la baisse ses perspectives de marge d'EBITA normative sur ces pays. Ceci s'est traduit par la constatation d'une charge de dépréciation de 133,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des *goodwill* et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance de ces actifs dans le bilan consolidé et des incertitudes inhérentes à certains éléments notamment la réalisation des prévisions entrant dans la détermination de la valeur recouvrable, et des analyses de sensibilité présentées en note 12.1.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons revu le processus budgétaire du Groupe, à partir duquel sont construites les prévisions de flux de trésorerie utilisées pour réaliser ces tests de dépréciation.

Pour les UGT dont la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable, nous avons :

- apprécié les éléments composant la valeur comptable des UGT auxquels les *goodwill* sont rattachés par le Groupe ;
- apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements économiques dans lesquels opèrent les filiales du Groupe et la fiabilité du processus d'établissement des estimations, notamment en examinant les éventuelles différences entre les prévisions passées et les réalisations ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation financière, le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels des différentes unités génératrices de trésorerie ;
- comparé les taux de croissance à long terme des UGT avec les prévisions macro-économiques ;

- corroboré, notamment par des entretiens avec la direction le caractère raisonnable des principales données et hypothèses reprises dans les prévisions de trésorerie (croissance des ventes, marge d'EBITA) ;
- testé l'exactitude arithmétique du modèle d'élaboration des flux de trésorerie utilisé et des analyses de sensibilité ;
- vérifié que la note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Rabais fournisseurs

Notes 3.7, 3.15 et 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le Groupe conclut des contrats avec ses fournisseurs par lesquels il bénéficie en particulier de rabais, généralement annuels, basés sur les volumes de marchandises acquises ainsi que sur la réalisation d'actions commerciales spécifiques. Ces rabais peuvent être dépendants ou non de l'atteinte d'objectifs prédéterminés d'achat (rabais conditionnels ou inconditionnels).

Ces rabais sont comptabilisés en diminution du coût des ventes.

Nous avons considéré la reconnaissance des rabais reçus des fournisseurs comme un point clé de l'audit, compte tenu :

- du montant significatif des rabais,
- de la diversité des contrats,
- des estimations nécessaires relatives aux données d'achats auxquelles doivent être appliquées les clauses des contrats pour la détermination du montant à recevoir à la clôture,
- de leur incidence sur la valorisation des stocks.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons analysé les procédures de contrôle interne relatives au suivi des contrats de rabais conclus avec les fournisseurs, et à l'estimation des rabais dans la détermination du coût des ventes.

Nous avons également :

- analysé, sur base d'échantillonnage, les contrats signés avec les fournisseurs ainsi que la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des rabais comptabilisés sur l'exercice en particulier au regard des volumes achetés y compris l'estimation des remises à recevoir à la clôture ;
- réconcilié, sur base d'échantillonnage, le montant des achats réalisés avec les bases de calcul utilisées pour la détermination des rabais à recevoir en

fin d'exercice, ainsi qu'avec les éventuelles confirmations d'achats reçues des fournisseurs, et apprécié l'atteinte des objectifs conditionnels au regard des volumes achetés ;

- évalué le caractère recouvrable des créances à recevoir des fournisseurs au titre des rabais et vérifié l'absence de créances anciennes à recevoir ;
- comparé les rabais reçus après la clôture comptable avec les créances comptabilisées à la clôture afin d'évaluer la fiabilité des estimations réalisées par la direction ;
- vérifié, sur base d'échantillonnage, la correcte prise en compte des rabais dans la valorisation des stocks de marchandises.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rexel par l'Assemblée Générale du 16 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la 2ème année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification,

les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de

consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2018

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Valérie Besson Jean-Marc Discours

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel Christian Perrier

5.3 COMPTES ANNUELS

5.3	COMPTES ANNUELS	276
5.3.1	Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	276
	Compte de résultat	276
	Bilan	277
	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)	279
	Tableau des filiales et participations	280
	Annexe aux comptes annuels	281
	1. Description de l'activité	281
	2. Règles et méthodes comptables	281
	3. Informations relatives au compte de résultat	282
	4. Informations relatives au bilan	283
	5. Informations diverses	289
5.3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	295

5.3 COMPTES ANNUELS

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent aux pages 249 à 271 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0272; et
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent aux pages 218 à 242 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0299.

5.3.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2017	2016
Produits d'exploitation		2,1	2,9
Autres achats et charges externes		(20,0)	(18,3)
Impôts et taxes assimilées		(0,9)	(0,2)
Autres charges		(4,6)	(5,4)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(0,1)	(0,1)
Résultat d'exploitation	(3.1)	(23,5)	(21,1)
Revenus des titres de participation		-	298,0
Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change)		41,6	54,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Total des produits financiers		41,6	352,7
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(85,2)	(110,4)
Dotations aux provisions		(3,1)	(0,6)
Total des charges financières		(88,4)	(111,0)
Résultat financier	(3.2)	(46,8)	241,7
Résultat courant		(70,2)	220,6
Résultat exceptionnel	(3.3)	(1,5)	(4,1)
Résultat avant impôt		(71,7)	216,5
Impôt sur les sociétés	(3.5)	86,0	44,2
Résultat net		14,3	260,7

Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2017	2016
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles	(4.1)	0,3	0,3
Terrains		-	-
Constructions		0,3	0,3
Immobilisations financières	(4.1)	4 498,8	4 554,0
Participations		4 104,9	4 104,9
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts et autres immobilisations financières		393,9	449,1
Actif immobilisé	(4.1)	4 499,0	4 554,3
Créances clients et comptes rattachés	(4.2)	2,3	1,9
Autres créances	(4.2)	321,3	810,2
Valeurs mobilières de placements, instruments de trésorerie et disponibilités	(4.2)	13,4	12,2
Comptes de régularisation		0,1	3,2
Charges constatées d'avance		0,1	0,1
Charges à répartir	(4.2)	-	3,1
Écart de conversion actif		-	-
Actif circulant		337,1	827,5
TOTAL DE L'ACTIF		4 836,1	5 381,8

Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2017	2016
PASSIF			
Capital		1 516,7	1 514,5
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1 559,2	1 561,2
Réserve légale		69,0	56,5
Réserves réglementées		-	-
Réserves statutaires et contractuelles		-	-
Autres réserves		36,7	36,3
Report à nouveau		116,6	(10,8)
Résultat de l'exercice		14,3	260,7
Capitaux propres	(4.3)	3 312,5	3 418,4
Provisions pour risques et charges		11,0	13,3
Emprunts obligataires	(4.4)	1 452,2	1 465,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(4.4)	41,7	131,8
Autres emprunts et dettes financières	(4.4)	9,0	325,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3,0	2,1
Autres dettes d'exploitation		6,7	25,4
Produits constatés d'avance		-	-
Écart de conversion passif		-	-
Dettes	(4.4)	1 512,6	1 950,1
TOTAL DU PASSIF		4 836,1	5 381,8

**Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices
(Article R.225-102 du Code de commerce)**

(en euros)	1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
	2013	2014	2015	2016	2017
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	1 416 686 070	1 460 027 880	1 509 356 890	1 514 490 115	1 516 715 885
b) Nombre d'actions émises	283 337 214	292 005 576	301 871 378	302 898 023	303 343 177
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	1 837 506	1 475 018	1 086 524	1 544 737	1 900 545
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	208 065 057	158 900 553	(135 871 677)	216 217 885	(70 780 934)
c) Impôt sur les bénéfices	(81 663 693)	(62 368 238)	(72 318 484)	(44 184 303)	(86 022 026)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	267 679 378	221 076 956	(77 523 045)	260 711 376	14 281 261
e) Montant des bénéfices distribués	211 864 482	218 459 916	120 307 183	120 822 691	126 862 599 ⁽¹⁾
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,02	0,76	(0,21)	0,86	0,05
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,94	0,76	(0,26)	0,86	0,05
c) Dividende versé à chaque action	0,75	0,75	0,40	0,40	0,42 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

(1) Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2018.

Tableau des filiales et participations

31 DÉCEMBRE 2017 (en millions d'euros)											
DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS CONSENTIS NON ENCORE REMBOURSÉS	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSÉS	CHIFFRE D'AFFAIRES
					BRUTE	NETTE					
A/ FILIALES FRANCE											
Rexel Développement SAS	Paris	2 098,6	2 162,9	100,00 %	4 104,9	4 104,9	282,8	0,0	(229,3)	0,0	61,5
TOTAL GÉNÉRAL		2 098,6	2 162,9		4 104,9	4 104,9	282,8	0,0	(229,3)	0,0	61,5

Annexe aux comptes annuels

1. Description de l'activité

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle détient les titres de la société Rexel Développement SAS, et assure le financement des filiales directes et indirectes du groupe.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2017 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2016 ont été arrêtés conformément aux dispositions légales, au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour la différence.

2.2 Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont valorisés à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les actions propres détenues sont valorisées au cours de fin d'exercice.

2.3 Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Pour les dettes et créances en devises faisant l'objet d'une couverture de change fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, les deux situations suivantes sont à considérer :

- la couverture est parfaite (le nominal du dérivé correspond au nominal du sous-jacent à la clôture) : Aucun écart de conversion n'est constaté, la perte ou le gain de change sur le sous-jacent étant compensé par un résultat de change de sens opposé à celui de la couverture,
- la couverture est imparfaite, le montant nominal du dérivé étant différent du nominal du sous-jacent à la clôture : dans ce cas seule la perte latente est reconnue au compte de résultat.

2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

Les actions propres détenues et affectées à des plans d'actions gratuites sont valorisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires.

2.5 Emprunts et frais d'émission des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts émis sont constatés dans le résultat. Les primes d'émission sont amorties, *pro rata temporis* sur la durée de l'emprunt, ou *pro rata* des intérêts courus.

Les emprunts libellés en devises sont convertis au cours de clôture.

2.6 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Afin d'optimiser la gestion de sa dette financière, Rexel utilise des instruments dérivés pour se prémunir contre les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, des contrats de change à terme, des options de taux d'intérêt et de change.

Les principes de comptabilisation des instruments de couverture sont définis par le règlement ANC 2015-05 (cf. 2.7) :

- les résultats latents et réalisés liés aux instruments de couverture sont enregistrés au compte de résultat sur la durée de vie résiduel de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de

comptabilisation des produits et charges sur cet élément,

- les variations de valeurs des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la comptabilisation de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert,
- le résultat de la couverture est présenté dans le même poste que l'élément couvert.

2.7 Changement de méthodes comptables

Rexel a appliqué au 1^{er} janvier 2017 le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Cette nouvelle réglementation constitue un changement de méthode comptable devant être appliquée selon les dispositions de l'article 122-2 du PCG. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par le règlement ANC 2015-05, la société a décidé de limiter les modifications rétrospectives aux seules opérations de couverture en cours en date de première application (le 1^{er} janvier 2017).

L'application de ce nouveau règlement comptable n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de Rexel au 1^{er} janvier 2017.

2.8 Faits marquants de l'exercice

En 2017, Rexel a remboursé par anticipation le reliquat des obligations à échéance 2020 d'un nominal de 330 millions de dollars au taux de 5,25 % et les a refinancées par une émission obligataire d'un montant de 300 millions d'euros à échéance 2024 au taux de 2,625 %. Par ailleurs, Rexel a également procédé au remboursement anticipé des obligations de 500 millions d'euros à échéance 2022 au taux de 3,25 % et les a refinancées par une émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à échéance 2025 au taux de 2,125 %.

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 2,1 millions d'euros (2,9 millions d'euros en 2016) et correspondent aux facturations de services rendus aux filiales pour 1,9 million d'euros (1,5 million d'euros en 2016) et aux reprises sur amortissements et provisions pour 0,2 million d'euros (1,4 million d'euros en 2016).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 25,6 millions d'euros (24,0 millions d'euros en 2016), et concernent principalement des honoraires, redevances et autres charges pour 5,6 millions d'euros (5,7 millions d'euros en 2016), des frais de personnel et autres charges à hauteur de 4,6 millions d'euros (5,4 millions

d'euros en 2016), des commissions bancaires pour 6,0 millions d'euros liées à la non-utilisation des tranches du Crédit Senior (5,3 millions d'euros en 2016), des frais d'émission d'emprunt obligataire 2017 pour 9,3 millions d'euros (7,5 millions en 2016) et des amortissements et provisions pour 0,1 million d'euros (0,1 million en 2016).

3.2 Résultat financier

Le résultat financier correspond à une charge nette qui s'élève à 46,8 millions d'euros en 2017 (contre un produit net de 241,7 millions d'euros en 2016) et comprend les éléments suivants :

- 41,6 millions d'euros de produits financiers (352,7 millions d'euros en 2016) qui concernent les intérêts sur prêts et avances en compte courant accordés aux filiales opérationnelles pour 23,1 millions d'euros, un résultat de change de 2,4 millions d'euros, le résultat des cessions des actions propres Rexel pour 0,9 million d'euros et les autres intérêts financiers et assimilés pour 15,2 millions d'euros.

En 2016, les produits financiers incluaient principalement l'acompte sur dividende perçu pour 298,0 millions d'euros.

- 88,4 millions d'euros de charges financières (111,0 millions d'euros en 2016) qui correspondent essentiellement aux intérêts relatifs aux emprunts obligataires pour 53,0 millions d'euros, aux primes de remboursements anticipés des emprunts obligataires à échéances 2020 et 2022 pour 24,7 millions d'euros et aux autres charges financières et amortissements pour 10,7 millions d'euros.

3.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de (1,5) million d'euros (contre (4,1) millions d'euros en 2016) correspond à des charges exceptionnelles relatives au départ de personnel au sein de la direction.

3.4 Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2017 s'élève à 0,8 million d'euros (0,5 million d'euros en 2016).

Le montant des rémunérations et indemnités versées aux membres des organes de direction en 2017 s'est élevé à 2,8 millions d'euros (4,8 millions d'euros en 2016).

3.5 Impôt sur les sociétés

Aux termes d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres.

Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du groupe intégré.

À ce titre Rexel a comptabilisé un produit de 79,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 (47,5 millions d'euros en 2016). Le déficit reportable

du groupe intégré au 31 décembre 2017 s'élève à 233,6 millions d'euros (269,3 millions d'euros en 2016).

Le montant estimé des allègements futurs d'impôt au titre des déficits reportables s'élève à 48,7 millions d'euros.

4. Informations relatives au bilan

4.1 État de l'actif immobilisé

<i>(en millions d'euros)</i>	VALEUR BRUTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2017
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	0,5	-	-	0,5
Immobilisations financières :				
• Titres de participation	4 104,9	-	-	4 104,9
• Prêts et autres immobilisations financières	449,1	-	55,2	393,9
Sous-total immobilisations financières	4 554,0	-	55,2	4 498,8
Total valeur brute immobilisations	4 554,5	-	55,2	4 499,3

Les immobilisations corporelles sont amorties à hauteur de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2017.

Immobilisations financières

Titres de participation

Le poste titres de participation est constitué exclusivement des actions détenues sur la filiale Rexel Développement.

Prêts et autres immobilisations financières

Ce poste comprend :

1. Les actifs relatifs à un contrat visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel dont le gestionnaire est la banque Natixis depuis le 1^{er} novembre 2017 (après résiliation du précédent contrat de liquidité conclu le 1^{er} janvier 2015 avec Exane BNP Paribas).

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait au 31 décembre 2017 à 408 765 titres pour une valeur brute de 6,2 millions d'euros, le solde de ce contrat étant constitué par des disponibilités bancaires à hauteur de 10,5 millions d'euros.

2. Les prêts conclus avec certaines filiales du Groupe :

Au 31 décembre 2016, la situation des contrats de prêts était la suivante :

- Rexel Sverige AB de 1 357 millions de couronnes suédoises
- Elektro Material AG de 155 millions de francs suisses
- Elektroskandia Norway Holding de 528 millions de couronnes norvégiennes
- Rexel New Zealand de 20 millions de dollars néo-zélandais
- Rexel Holdings Australia PTY de 40,0 millions de dollars australiens
- La succursale finlandaise de Hagemeyer Finance BV de 30,9 millions d'euros
- Rexel Arabia ES de 10 millions de dollars américains
- Francofa Eurodis de 7 millions d'euros

Au cours de l'exercice 2017 :

La succursale finlandaise de Hagemeyer Finance BV (filiale de Rexel aux Pays-Bas) a remboursé en totalité son prêt à échéance du 30 juin 2020 à hauteur de 30,9 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

La conversion des prêts long terme en devise diminue l'en-cours de 24,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, la situation des prêts accordés aux filiales était la suivante :

PRÊTS LT	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (en millions de devises)	DEVISE	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (en millions d'euros)	INTÉRÊT	ÉCHÉANCE
Rexel Sverige AB	1 357,0	SEK	137,8	6,20 %	30/06/2020
Rexel New Zealand	20,0	NZD	11,9	6,70 %	30/06/2020
Elektro Material AG	155,0	CHF	132,4	4,80 %	30/06/2020
Elektroskandia Norway	528,0	NOK	53,7	6,90 %	30/06/2020
Rexel Holdings Australia PTY	40,0	AUD	26,1	6,70 %	30/06/2020
Rexel Arabia ES	10,0	USD	8,3	4,73 %	15/06/2020
Francofa Eurodis	7,0	EUR	7,0	4,28 %	15/06/2022
TOTAL			377,2		

4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

Informations sur les créances

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2017	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Créances clients	2,3	2,3	-	-
Comptes courants holdings	284,2	284,2	-	-
Autres créances	37,1	31,1	6,0	-
TOTAL	323,6	317,6	6,0	-

Valeurs mobilières de placement, instruments de trésorerie et disponibilités

Ce poste est constitué par :

- le coût d'acquisition d'actions propres détenues et affectées à certains plans d'actions gratuites, au 31 décembre 2017 : le nombre d'actions s'élève à 880 604 pour une valeur brute de 11,2 millions d'euros ;
- les instruments de trésorerie relatifs aux *swaps* de change pour un montant de 2,2 millions d'euros.

2020 et 2022. Suite au remboursement anticipé de ces emprunts obligataires, elles ont été complètement amorties en 2017 pour une charge financière totale de 3,1 millions d'euros.

Les frais d'émission d'emprunts émis sont constatés dans le résultat (cf. 2.5). Les frais d'émission des emprunts obligataires émis en 2017 à échéance 2024 et 2025 ont été constatés dans le résultat pour un montant de 9,3 millions d'euros.

Charges à répartir

En 2016, ce poste était constitué des primes d'émission des emprunts obligataires à échéance

4.3 Capitaux propres

(en millions d'euros)	MONTANT NET AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	RÉAFFECTATION DES RÉSERVES	AFFECTATION DU RÉSULTAT	AUGMENTATIONS/ RÉDUCTIONS DE CAPITAL	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2017
Capital	1 514,5	2,0	-	0,2	-	1 516,7
Primes d'émission	1 561,2	(2,3)	-	0,3	-	1 559,2
Réserve légale	56,5	-	12,5	-	-	69,0
Autres réserves	36,3	0,4	-	-	-	36,7
Report à nouveau	(10,8)	-	127,4	-	-	116,6
Résultat de l'exercice	260,7	-	(260,7)	-	14,3	14,3
TOTAL	3 418,4	0,1	(120,8)	0,5	14,3	3 312,5

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2017 :

1. Le 10 février 2017, le capital social a été augmenté par création de 73 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 73 actions gratuites attribuées en 2012 au titre de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés « Opportunity 12 » a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
2. Le 13 mars 2017, à la suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée en 2016 aux salariés du groupe Rexel au Royaume-Uni par émission de 39 114 actions d'une valeur nominale de 5 euros, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,2 million d'euros et la prime d'émission de 0,3 million d'euros.
3. Le 2 mai 2017, le capital social a été augmenté d'un montant de 1,4 million d'euros par création de 276 373 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 276 373 actions gratuites attribuées en avril 2013, a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
4. Le 23 mai 2017, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,02 million d'euros par création de 3 037 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 3 037 actions gratuites attribuées en mai 2014, a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
5. Le 23 mai 2017, le Conseil d'administration a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte primes d'émission la somme de 9,4 millions d'euros correspondant à la valeur de 1 873 775 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.
6. L'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017 a décidé l'affectation du résultat 2016, soit 260,7 millions d'euros au poste de réserve légale pour 12,5 millions d'euros, au report à nouveau pour 127,4 millions d'euros et à la distribution de 120,8 millions d'euros payés le 7 juillet 2017.
7. Le 3 juillet 2017, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,6 million d'euros par création de 120 712 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 120 712 actions gratuites attribuées en 2012 au titre de l'offre d'achat d'actions réservée aux salariés « Opportunity 12 » a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
8. Le 26 juillet 2017, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,03 million d'euros par création de 5 845 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 5 845 actions gratuites attribuées en juillet 2013 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
9. Les sommes précédemment affectées au compte de réserves indisponibles concernant des attributions d'actions gratuites devenues sans objet sur l'exercice 2017 ont été réaffectées au compte primes d'émission pour un montant de 2,0 millions d'euros.
10. Le résultat de l'exercice 2017, soit un profit de 14,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, le capital social de la société s'élève à 1 516 715 885 euros, divisé en 303 343 177 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

4.4 Informations sur les dettes

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2017	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires	1 452,2	2,2		1 450,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	41,7	41,7		
Autres emprunts et dettes financières	9,0	9,0		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3,0	3,0		
Autres dettes d'exploitation	6,7	6,7		
Écart de conversion passif	-	-		
TOTAL	1 512,6	62,6		1 450,0

Emprunts obligataires

Obligations à échéance 2020

En 2013, Rexel a réalisé le placement d'obligations non assorties de sûretés et remboursables en 2020 pour des montants de 650 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement.

- Remboursement anticipé des obligations de 650 millions d'euros à échéance 2020

Le 16 juin 2016, Rexel a remboursé les obligations à échéance 2020, d'un montant nominal de 650 millions d'euros portant intérêt au taux annuel de 5,125 %, pour un montant total de 691,6 millions d'euros, qui inclut le nominal de 650,0 millions d'euros, la prime de remboursement de 25,0 millions d'euros et les intérêts courus du 15 décembre 2015 au 15 juin 2016 de 16,6 millions d'euros.

- Remboursement par anticipation des obligations de 500 millions de dollars US à échéance 2020

Le 2 novembre 2016, Rexel a remboursé partiellement pour un montant nominal de 170 millions de dollars américains des obligations à échéance 2020, portant intérêt au taux annuel de 5,25 %, pour un montant total de 163,3 millions d'euros, qui inclut le nominal de 154,2 millions d'euros, la prime de remboursement de 6,0 millions d'euros et les intérêts courus du 15 juin 2016 au 1^{er} novembre 2016 de 3,1 millions d'euros.

Le 15 juin 2017, Rexel a remboursé le solde de 330 millions de dollars américains des obligations à échéance 2020, portant intérêt au taux annuel de 5,25 %, pour un montant total de 310,0 millions d'euros, qui inclut le nominal de 294,6 millions d'euros, la prime de remboursement de 7,7 millions d'euros et les intérêts courus au 15 juin 2017 de 7,7 millions d'euros.

Obligations à échéance 2022

Le 27 mai 2015, Rexel a émis des obligations d'un montant nominal de 500 millions d'euros au taux annuel de 3,25 % à échéance au 15 juin 2022.

- Remboursement par anticipation des obligations de 500 millions d'euros à échéance 2022

Le 14 décembre 2017, Rexel a remboursé 500 millions d'euros sur des obligations à échéance 2022, portant intérêt au taux annuel de 3,25 %, pour un montant total de 525,1 millions d'euros, qui inclut le nominal de 500,0 millions d'euros, la prime de remboursement de 17,0 millions d'euros et les intérêts courus du 15 décembre 2017 de 8,1 millions d'euros.

Obligations à échéance 2023

Le 18 mai 2016, Rexel a émis des obligations Senior d'un montant nominal de 650 millions d'euros. Ces obligations sont de même rang que le Contrat de

Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés et portent intérêt au taux annuel de 3,50 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2016. Les obligations sont remboursables en totalité le 15 juin 2023.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2019 pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2019, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 juin 2019	101,750 %
15 juin 2020	100,875 %
15 juin 2021 et au-delà	100,000 %

Obligations à échéance 2024

Le 13 mars 2017, Rexel a émis des obligations Senior d'un montant nominal de 300 millions d'euros. Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés et portent intérêt au taux annuel de 2,625 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2017. Les obligations sont remboursables en totalité le 15 juin 2024.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 mars 2020 pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 mars 2020, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 mars 2020	101,313 %
15 mars 2021	100,656 %
15 mars 2022 et au-delà	100,000 %

Obligations à échéance 2025

Le 20 novembre 2017, Rexel a émis des obligations Senior d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés et portent intérêt au taux annuel

de 2,125 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2018. Les obligations sont remboursables en totalité le 15 juin 2025.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2020 pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2020, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2020	101,063 %
15 décembre 2021	100,531 %
15 décembre 2022 et au-delà	100,000 %

Contrat de Crédit Senior

Le 15 mars 2013, Rexel a refinancé sa ligne de crédit renouvelable de 1 100 millions d'euros du 21 décembre 2009 par la conclusion d'un nouveau contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit Senior ») avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livres associés.

En septembre 2013, l'encours maximum autorisé du Contrat de Crédit Senior 2013 a été réduit de 45 millions d'euros à la suite de la signature d'un contrat de crédit bilatéral de 45,0 millions d'euros à échéance mars 2018 prorogé le 3 juillet 2017 jusqu'en novembre 2021.

Le 13 novembre 2014, Rexel a signé un avenant au contrat de crédit renouvelable du 15 mars 2013 réduisant le montant maximum à 982 millions d'euros.

Le 31 janvier 2018, le Contrat de Crédit Senior a fait l'objet d'un avenant pour allonger la date d'échéance au 31 janvier 2023 et réduire l'encours maximum autorisé à 850 millions d'euros.

Le Contrat de Crédit Senior comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable, qui peut également être utilisée au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 137,8 millions d'euros.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes

de l'Euro, (ii) à la marge applicable, (iii) certaines primes relatives aux emprunts en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts obligatoires (correspondant aux coûts devant être supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable est de 1,25 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée et ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté, tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 0,60 % à 2,25 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles au titre du Contrat de Crédit Senior à tout moment.

Rexel est également assujettie à une commission de non-utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de cette commission varie en fonction du montant de ratio d'endettement.

Selon les termes de ce Contrat de Crédit Senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période ;
- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;

- majoré des amortissements et des dépréciations ;
- à l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
- majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunérations en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;
- majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage, honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;
- excluant les prêts intra-groupe ;
- incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
- incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;
- diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du Contrat de Crédit Senior, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil est porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du Contrat de Crédit Senior.

Par ailleurs, Rexel a signé une ligne de crédit bilatérale de 33,4 millions d'euros (40 millions de dollars américains) avec Wells Fargo Bank International à échéance en juin 2020.

Au 31 décembre 2017, aucun tirage n'a été effectué au titre de ces lignes de crédit.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement. Au 31 décembre 2017, le montant des billets de trésorerie s'élevait à 41,7 millions d'euros.

Autres emprunts et dettes financières

Au 31 décembre 2017, ce poste est essentiellement constitué des dettes intragroupes relatives à l'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2016, il était essentiellement constitué des avances en compte courant avec sa filiale Rexel Développement.

4.5 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Couvertures de taux d'intérêt et de change

Dans le cadre de son activité, le groupe Rexel est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette. Rexel SA utilise divers instruments financiers afin d'optimiser le coût du financement du Groupe tels que les *swaps* de taux afin de modifier la structure de l'endettement et se prémunir contre les hausses de taux d'intérêt dans les devises d'endettement. Les transactions réalisées par Rexel SA sur des instruments dérivés de change concernent des achats et ventes à terme de devises et ont pour seul objet de neutraliser l'exposition au risque de change des opérations libellées dans des devises étrangères.

Au 31 décembre 2017, les opérations portées par Rexel SA permettant l'optimisation de la gestion de l'exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change de sa dette sont présentées dans le tableau ci-après :

Opérations d'échange de taux

NATURE DU CONTRAT	ÉCHÉANCE	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVICES	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE HORS INTÉRÊTS COURUS EN MILLIONS D'EUROS
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois	2022	500,0 EUR	8,6
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois	2023	50,0 EUR	0,0
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois	2024	300,0 EUR	(1,9)

Opérations de change à terme

NATURE DU CONTRAT	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVICES	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS D'EUROS*	JUSTE VALEUR EN MILLIONS D'EUROS
Ventes à terme de dollars australiens contre euros	40,7	26,8	0,4
Ventes à terme de francs suisses contre euros	157,0	135,8	1,5
Ventes à terme de couronnes norvégiennes contre euros	520,2	52,7	0,2
Ventes à terme de dollars néo-zélandais contre euros	20,4	11,9	(0,1)
Ventes à terme de couronnes suédoises contre euros	1 338,9	134,6	(1,5)
Ventes à terme de dollars US contre euros	10,5	8,8	0,1

* Valorisation au cours à terme.

4.6 Éléments concernant plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Les entreprises liées sont l'ensemble des sociétés du groupe Rexel. Il n'y a pas de transactions significatives qui ne soient pas conclues à des conditions normales de marché avec ces entreprises.

Les soldes au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2017 concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en millions d'euros)

ACTIF		PASSIF	
Participations	4 104,9	Autres emprunts et dettes financières	8,9
Prêts et autres immob. financières	377,2	Dettes fournisseurs	0,1
Clients	2,3	Instruments de trésorerie	1,6
Autres créances	284,3		
Instruments de trésorerie	2,2		
CHARGES		PRODUITS	
Charges exploitation	0,2	Produits exploitation	1,9
Charges financières	5,8	Produits financiers	34,1
Charges exceptionnelles	0,0	Impôt sur les sociétés	79,9

5. Informations diverses

5.1 Ventilation de l'effectif

L'effectif de la société est constitué au 31 décembre 2017 de 2 mandataires sociaux.

5.2 Informations sur les actions gratuites

Plans mis en place en 2013

Le 30 avril et le 25 juillet 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 2 131 539 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 » ou de quatre ans à compter de la date d'attribution, ces actions étant alors cessibles

immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

Par ailleurs, le 30 avril 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses chefs d'agence pour un nombre maximum de 521 600 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (2 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (2 mai 2018) dans le cadre du plan intitulé « Plan 3+2 », soit à l'issue d'une période de cinq ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 5+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS		MANAGERS OPÉRATIONNELS		TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITA Ajusté de 2013, (ii) la croissance du taux d'EBITA Ajusté entre 2012 et 2014, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2013 et 2014, (iv) niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt 2013, et (v) présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à un panel d'actions d'entreprises du même secteur d'activité.		Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan.		
Plan	2+2	4+0	3+2	5+0	
Date de livraison des actions du plan de mai	4 mai 2015	2 mai 2017	2 mai 2016	2 mai 2018	
Nombre maximum d'actions attribuées au 30 avril 2013	793 310	1 259 819	99 100	422 500	2 574 729
Date de livraison des actions du plan de juillet	27 juillet 2015	26 juillet 2017			
Nombre maximum d'actions attribuées au 25 juillet 2013	50 694	27 716			78 410
Total du nombre d'actions attribuées en 2013	844 004	1 287 535	99 100	422 500	2 653 139
Annulation en 2013	(368 148)	(563 165)	(11 100)	(18 200)	(960 613)
Annulation en 2014	(155 619)	(274 550)	-	(31 500)	(461 669)
Annulation en 2015	(119 717)	(177 006)	(7 000)	(45 900)	(349 623)
Livraison en 2015	(200 520)	-	-	-	(200 520)
Ajustement des droits 2016	-	9 404	-	11 174	20 578
Annulation en 2016	-	-	(3 100)	(11 170)	(14 270)
Livraison en 2016	-	-	(77 900)		(77 900)
Livraison en 2017	-	(282 218)	-	-	(282 218)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	-	-	-	326 904	326 904

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 13,70 euros.

Plans mis en place en 2014

Le 22 mai 2014, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 1 641 008 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- deux ans (23 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2018) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 2+2 » ;

- trois ans (23 mai 2017), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2019) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;
- quatre ans (23 mai 2018), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre de deux plans intitulés « Plans 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :		Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :		TOTAL
	(i) la croissance du taux d'EBITA Ajusté entre 2013 et 2015, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2015, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.		(i) la croissance du taux d'EBITA Ajusté entre 2013 et 2016, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2016, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.		
Plan	2+2	4+0	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	23 mai 2016	23 mai 2018	23 mai 2017	23 mai 2018	
Nombre maximum d'actions attribuées au 22 mai 2014	348 980	471 524	348 980	471 524	1 641 008
Annulation en 2014	(4 263)	(11 963)	(4 263)	(11 963)	(32 452)
Annulation en 2015	(18 021)	(96 041)	(18 021)	(96 041)	(228 124)
Ajustement des droits en 2016	-	12 433	11 111	12 433	35 977
Annulation en 2016	(211 093)	(244 423)	(115 421)	(43 162)	(614 099)
Livraison en 2016	(115 603)	-	-	-	(115 603)
Annulation en 2017	-	(7 397)	(155 726)	(236 525)	(399 648)
Livraison en 2017	-	-	(66 660)	-	(66 660)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	-	124 133	-	96 266	220 399

Les valeurs de l'action retenues comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élèvent respectivement à 13,49 euros, 12,14 euros, 12,78 euros et 12,11 euros.

Plans mis en place en 2015

Le 28 juillet 2015, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants pour un nombre maximum de 1 798 393 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires, selon leur pays de résidence, sont

éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- trois ans (29 juillet 2018), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (29 juillet 2020) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;
- quatre ans (29 juillet 2019), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence, de performance et de marché telles que présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	Présence au 4 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	TOTAL
	(i) moyenne de la variation de la marge d'EBITA Ajusté entre 2014 et 2017, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2015 et 2017, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	(i) moyenne de la variation de la marge d'EBITA Ajusté entre 2014 et 2017, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2015 et 2017, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	
Plan	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	29 juillet 2018	29 juillet 2019	
Nombre maximum d'actions attribuées au 28 juillet 2015	795 775	1 002 618	1 798 393
Annulation en 2015	(6 325)	(34 275)	(40 600)
Ajustement des droits en 2016	26 760	32 913	59 673
Annulation en 2016	(252 286)	(123 309)	(375 595)
Annulation en 2017	(143 428)	(98 000)	(241 428)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	420 496	779 947	1 200 443

Les valeurs de l'action retenues comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élèvent respectivement à 10,17 euros et 10,71 euros.

Plans mis en place en 2016

Le 23 juin 2016, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants pour un nombre maximum de 1 820 625 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires, selon leur pays de résidence, sont

éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- trois ans (24 juin 2019), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (24 juin 2021) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ;
- quatre ans (24 juin 2020), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence, de performance et de marché telles que présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	Présence au 4 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	TOTAL
	(i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2015 et 2018, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2015 et 2018, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2016 et 2018, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	(i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2015 et 2018, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2015 et 2018, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2016 et 2018, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	
Plan	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	24 juin 2019	24 juin 2020	
Nombre maximum d'actions attribuées au 23 juin 2016	741 500	1 079 125	1 820 625
Ajustement des droits en 2016	25 142	36 695	61 837
Annulation en 2016	(128 500)	(71 653)	(200 153)
Annulation en 2017	(151 908)	(74 552)	(226 460)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	486 234	969 615	1 455 849

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % correspondra à la valeur de l'action à la date de la livraison.

Plans mis en place en 2017

Le 23 mai 2017, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants pour un nombre maximum de 1 873 975 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires, selon leur pays de résidence, sont

éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- trois ans (24 mai 2020), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (24 mai 2022) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 »,
- quatre ans (24 mai 2021), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence, de performance et de marché telles que présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	Présence au 4 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :	TOTAL
	(i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2016 et 2019, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2017 et 2019, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	(i) moyenne de la variation de l'EBITA en volume entre 2016 et 2019, (ii) la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2017 et 2019, (iv) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.	
Plan	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	24 mai 2020	24 mai 2021	
Nombre maximum d'actions attribuées au 23 mai 2017	643 200	1 230 775	1 873 975
Annulation en 2017	(26 200)	(49 675)	(75 875)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017	617 000	1 181 100	1 798 100

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % correspondra à la valeur de l'action à la date de la livraison.

5.3 Litiges fiscaux

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sàrl société mère de Rexel de 2005 à 2007) pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Le risque fiscal relatif à ce redressement s'élève à 32 millions d'euros et ferait l'objet d'une imputation

éventuelle sur les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale. En mars 2016, le tribunal administratif a considéré la position de Rexel recevable. L'administration fiscale a fait appel de ce jugement en juillet 2016.

5.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes en 2017 s'élèvent à 1,3 million d'euros (1,3 million d'euros en 2016).

5.5 Évènements postérieurs à la clôture

À la date de présentation des états financiers, il n'y a pas eu d'évènements postérieurs au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Rexel.

5.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rexel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.7 de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence sur les comptes annuels du changement de méthode comptable lié à la première application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Description du risque

Note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 4 104,9 M€ et représentent 85% du total des actifs.

Comme indiqué à la note 2.1 de l'annexe, une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité

qui est déterminée sur la base de projections de flux financiers de trésorerie actualisés, nets de l'endettement des filiales.

La détermination de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction de la société, notamment pour la détermination des hypothèses sous-tendant les flux de trésorerie.

Nous avons considéré la valeur d'utilité des titres comme un point clé de l'audit, compte-tenu :

- du poids important des titres de participation dans le total de l'actif,
- de la sensibilité de l'estimation à un changement dans les données ou les hypothèses sous-jacentes.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons revu les procédures mises en place par Rexel S.A. pour la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation.

Nous avons notamment réalisé les procédures suivantes :

- obtenu les prévisions de flux de trésorerie des filiales concernées, détenues directement ou indirectement ;
- corroboré le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues (notamment croissance des ventes, marge d'EBITA) dans le calcul des flux de trésorerie actualisés, au regard de l'environnement économique dans lequel évoluent les principales filiales ;
- comparé les réalisations aux prévisions passées afin d'apprécier la fiabilité des projections pour certaines filiales ;
- vérifié que la valeur résultant des flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rexel par l'Assemblée Générale du 16 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la 2^e année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que

de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au

sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 3 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Amélie Wattel

Christian Perrier

Valérie Besson

Jean-Marc Discours

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2018

6.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018	302
-----	--	-----

6.2	TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	323
-----	---------------------------------	-----



6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 24 mai 2018 à 10 heures au Chateaufort City George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Marche des affaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- La performance du Groupe est en ligne avec les objectifs annoncés :
 - la croissance organique est de retour avec un chiffre d'affaires de 13,3 milliards d'euros, en hausse de 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constant incluant un effet positif du cuivre de 1,4 % ;
 - la croissance de l'EBITA ajusté s'établit à 6,1 % ; l'EBITA ajusté représente 4,4 % des ventes, en hausse de 13 bps par rapport à 2016 ; et
 - le ratio d'endettement s'améliore, la dette nette représentant 2,8 fois l'EBITDA contre 3,0 fois à fin 2016 (Dette nette / EBITDA calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior).
- Au 4^e trimestre, les ventes organiques sont en hausse de 5,4 % en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant une amélioration de la tendance des ventes dans les trois zones géographiques. Le Groupe connaît une croissance :
 - de 5,5 % en Europe, grâce à une accélération des ventes dans la plupart des pays européens ;
 - de 3,2 % en Amérique du Nord, soutenue par le Canada et l'activité de proximité aux États-Unis ;
 - de 12,7 % en Asie-Pacifique, principalement tirée par la Chine et l'Australie ;
- Le résultat net récurrent du Groupe pour l'année 2017 est en hausse de 16,4 %.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 14 281 260,91 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 104,9 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 9 996 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 3 941 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 39,43 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Origine du résultat à affecter :

• résultat de l'exercice 2017	14 281 260,91 euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2017	116 579 922,70 euros
Total	130 861 183,61 euros

Affectation :

• 5 % à la réserve légale	714 063,05 euros
• dividende	126 862 599,36 euros
• le solde, au poste report à nouveau	3 284 521,20 euros
Total	130 861 183,61 euros

Le compte « report à nouveau » serait ainsi ramené à 3 284 521,20 euros.

Les actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'ouvriront pas droit à ce dividende et le montant correspondant auxdites actions autodétenues resterait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,42 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris serait fixée au 4 juillet 2018. La mise en paiement du dividende interviendrait le 6 juillet 2018.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée Générale et la date de mise en paiement, les droits au dividende seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement du dividende.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (prélèvement forfaitaire unique) ou, sur option globale exercée dans la déclaration de revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (après abattement de 40 %) et font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable ;
- sous certaines conditions (liées au montant du revenu du foyer fiscal ne dépassant pas un certain seuil), les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent demander à être dispensés du prélèvement.

Il est en outre rappelé aux actionnaires que les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes. Ces prélèvements sociaux sont prélevés au taux de 17,2 %.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2016	2015	2014
Dividende par action	0,40 euro ⁽¹⁾	0,40 euro	0,75 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	302 056 728	300 767 957	291 279 888
Dividende total	120 822 691 euros ⁽¹⁾	120 307 183 euros	218 459 916 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont décrites au paragraphe 3.3.1 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, reproduit dans ledit document de référence.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (cinquième et sixième résolutions)

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général sont décrits au paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

2.5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux dirigeants mandataires sociaux (septième à neuvième résolutions)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce modifié par les dispositions de la loi n°2016-1691 du 19 décembre 2016, dite loi « Sapin II », les septième à neuvième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général et à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés à la section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sont repris ci-après.

Ian Meakins, Président non-exécutif du Conseil d'administration :

Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	500 000 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 et renouvelée par celui du 23 mai 2017, est de 500 000 euros. Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée. Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marchés français et européen, de la forte expertise de Ian Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management et de son expérience internationale. Voir paragraphe 3.2.3.1 du présent document de référence.
Rémunération variable annuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long-terme.
Indemnité de départ	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Patrick Berard, Directeur Général

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	650 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017, est de 650 000 euros.</p> <p>Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée.</p> <p>Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en fonction de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération et des pratiques de marché.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.2 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	973 440 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 13 février 2018, est de 973 440 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (croissance des ventes en volume, EBITA ajusté en volume et BFR opérationnel moyen) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 135,6 % et la performance individuelle à 92,5 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 124,8 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 150 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2017, voir paragraphe 3.2.3.2 du présent document de référence.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.</p>
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des avantages de toute nature	6 362 euros	<p>Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 6 362 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3.2 du présent document de référence.</p>
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1 275 000 euros	<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration a décidé le 23 mai 2017 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 100 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Patrick Berard en 2017. Ce niveau d'attribution correspond à une année pleine d'exercice du mandat social du Directeur Général (85 000 actions de performance avaient été attribuées en 2016 pour un mandat social, exercé à compter du 1^{er} juillet 2016).</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %. Ces actions représentaient 0,03 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2017.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice ; et le nombre de titres attribués à Patrick Berard est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Patrick Berard est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites aux paragraphes 3.2.2, 3.2.3 et 3.7.2.6 du présent document de référence.</p>

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de départ	Non applicable	
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Compte tenu de la carrière de Patrick Berard (né en 1953) et de son ancienneté (Patrick Berard a rejoint le groupe Rexel en 2003), le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonction de mandataire social.</p> <p>Afin de se conformer à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seraient soumis à des conditions de performance annuelles.</p> <p>Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 ont été alignés sur ceux de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la rémunération variable annuelle atteint au minimum 60 % de la rémunération variable cible pour l'année considérée.</p> <p>Le Conseil d'administration du 13 février 2018 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2017 (le niveau de paiement de la rémunération variable 2017 ayant atteint 124,8 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront donc prises en considération pour le calcul des droits conditionnels (dans les limites prévues par le dispositif de retraite tel que décrit au paragraphe 3.2.3.2 « Rémunération et autres avantages du Directeur Général, Patrick Berard, pour l'exercice 2017 » du présent document de référence).</p>

Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (<i>prorata temporis</i>)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	70 833 euros	La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 était restée inchangée (500 000 euros annuels), soit une rémunération <i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier au 20 février 2017 de 70 833 euros. Voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence.
Rémunération variable annuelle	69 487 euros	La rémunération variable cible fixée pour la durée du mandat est restée inchangée (soit 90 % de la rémunération fixe). La rémunération variable brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des états financiers au 30 juin 2017 est de 69 487 euros (<i>prorata temporis</i>) du 1 ^{er} janvier au 20 février 2017. La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers (croissance des ventes en volume, EBITA ajusté en volume et BFR opérationnel moyen) et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 119,3 % et la performance individuelle à 90 %. Ce montant correspond ainsi à 109 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 90 % de la rémunération fixe annuelle), soit 98 % de la rémunération fixe. Pour le détail du calcul de la rémunération variable, voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence. Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Catherine Guillouard n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Dispositif collectif d'épargne moyen-terme	28 905 euros	Catherine Guillouard bénéficiait depuis 2016 d'un dispositif collectif d'épargne moyen-terme qui comportait : <ul style="list-style-type: none"> • Une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée⁽¹⁾, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée : <ul style="list-style-type: none"> - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS⁽²⁾ ; - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS. En 2017, cette contribution s'est élevée pour Catherine Guillouard à 28 905 euros (calcul sur une rémunération de référence de 384 371 euros⁽³⁾, soit une rémunération fixe de 70 833 euros et une rémunération variable 2016 versée en 2017 de 313 538 euros). • Une composante exceptionnelle afin de tenir compte de son ancienneté et de la refonte de la politique de rémunération des dirigeants du Groupe. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution spécifique de 81 765 euros par an pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. La condition de présence au titre du 31 décembre 2017 n'ayant pas été respectée, aucune composante exceptionnelle n'a été versée au titre de l'année 2017 (et ne sera versée au titre de 2018). Ces contributions sont versées par Rexel pour moitié sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment), et pour moitié en numéraire (pour permettre au bénéficiaire d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la contribution). Voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence.
Avantages de toute nature	18 269 euros	Catherine Guillouard a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 1 080 euros et de 17 189 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de perte d'emploi GSC. Voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence.

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*prorata temporis*)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION										
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable	Catherine Guillouard n'a pas bénéficié d'attribution d'actions de performance au titre de 2017. Les actions de performance attribuées antérieurement et non acquises au départ du Groupe de Catherine Guillouard ont été perdues (plans d'actions de performance 2015 et 2016). Voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence.										
Indemnité de départ	1 627 076 euros	<p>Le Conseil d'administration de Rexel, lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué, à effet de cette même date. Cette décision a fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel présentée à la Journée Investisseurs du 13 février 2017.</p> <p>Le Conseil d'administration du 20 février 2017 ayant constaté que les conditions liées au versement de l'indemnité de départ de Catherine Guillouard étaient remplies (cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) et ayant constaté l'atteinte des conditions de performance associées à cette indemnité de départ, a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération fixe annuelle brute augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de toute autre rémunération complémentaire ou exceptionnelle, le tout divisé par 12).</p> <p>Cette indemnité de départ s'est ainsi élevée à 1 627 076 euros bruts. Cette somme inclut les indemnités légales et conventionnelles de licenciement, ainsi que l'indemnité compensatrice de non-concurrence, liées à la cessation du contrat de travail de Catherine Guillouard :</p> <p>CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Part fixe annuelle</td> <td>500 000 euros</td> </tr> <tr> <td>Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)</td> <td>313 538 euros</td> </tr> <tr> <td>Total annuel</td> <td>813 538 euros</td> </tr> <tr> <td>Rémunération mensuelle de référence (/12)</td> <td>67 795 euros</td> </tr> <tr> <td>24 mois de rémunération mensuelle de référence</td> <td>1 627 076 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rappel concernant les conditions de performance afférentes à l'indemnité de départ (en dehors des indemnités légales et conventionnelles de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence), fixées par le Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> le versement de 60 % de l'indemnité dépendait du niveau d'EBITA du groupe Rexel (apprécié sur deux années d'exercice) ; et le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel (apprécié sur deux années d'exercice). <p>Les conditions requises pour le versement de 100 % de l'indemnité de départ ont été remplies.</p> <p>Cette indemnité de départ est conforme aux recommandations du Code de gouvernance AFEP-MEDEF (voir paragraphe 3.2.3.3 du présent document de référence).</p>	Part fixe annuelle	500 000 euros	Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)	313 538 euros	Total annuel	813 538 euros	Rémunération mensuelle de référence (/12)	67 795 euros	24 mois de rémunération mensuelle de référence	1 627 076 euros
Part fixe annuelle	500 000 euros											
Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016)	313 538 euros											
Total annuel	813 538 euros											
Rémunération mensuelle de référence (/12)	67 795 euros											
24 mois de rémunération mensuelle de référence	1 627 076 euros											
Indemnité de non-concurrence	Indemnité de non-concurrence incluse dans l'indemnité de départ	L'indemnité de non-concurrence est incluse dans l'indemnité de départ.										
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable											

(1) La part variable prise en considération est limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(2) Plafond Annuel de Sécurité Sociale.

(3) PASS *prorata temporis*.

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général et à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017.

2.6 Ratification et renouvellement des administrateurs (dixième à treizième résolutions)

2.6.1 Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jan Markus Alexanderson (dixième et onzième résolutions)

La dixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Monsieur Jan Markus Alexanderson (ci-après Marcus Alexanderson) en qualité d'administrateur

de la Société en remplacement de Monsieur Pier-Luigi Sigismondi.

La cooptation de Monsieur Marcus Alexanderson, si elle est approuvée par l'assemblée générale, ne peut intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

En conséquence, la onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Monsieur Marcus Alexanderson en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Le détail des fonctions de Monsieur Marcus Alexanderson figure ci-après :

MARCUS ALEXANDERSON

(42 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Cevian Capital
Engelbrektsgatan, 5
11432 Stockholm – Suède

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :
5 000

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Marcus Alexanderson est *Partner* de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est co-responsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Marcus Alexanderson était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un Master of Science in Economics and Business Administration de la Stockholm School of Economics.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

15 mai 2017

Mandat en cours :

Du 15 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- *Partner* de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

2.6.2 Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen (douzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen (ci-après Herna Verhagen) prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

En conséquence, la douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement

du mandat de Madame Herna Verhagen en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Le détail des fonctions de Madame Herna Verhagen figure ci-après :

HERNA VERHAGEN

(51 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Postnl - Prinses Beatrixlaan 23
2595 AK - La Haye
Pays-Bas

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

1 000

EXPERIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président du Comité des nominations

Herna Verhagen est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Herna Verhagen était membre du Conseil de surveillance de Rexel à la suite de sa cooptation par le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013 en remplacement d'Akshay Singh. La cooptation de Herna Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement du mandat d'administrateur de Herna Verhagen sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Herna Verhagen est de nationalité néerlandaise.

Herna Verhagen est Présidente-Directrice Générale de PostNL NV depuis avril 2012. Précédemment, elle a été, à partir de 2011, membre du Directoire de PostNL NV et Directrice Générale, en charge de la branche Colis et International de PostNL. Herna Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que Directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis Directrice Générale Ressources Humaines Groupe de TNT N.V. Herna Verhagen siège au Conseil de surveillance d'Idorsia (Suisse). Elle est membre du comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW. Elle est également membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw.

Herna Verhagen a obtenu un master en Droit de l'Université de Nimègue et un master en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

28 novembre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Président du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
 - Membre du Conseil de surveillance de Rexel
 - Membre du Comité des nominations de Rexel
 - Membre du Comité stratégique de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Présidente-Directrice Générale et membre du Directoire de PostNL NV (Pays-Bas - société cotée)
- Administrateur non exécutif d'Idorsia SA (Suisse - société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw (Pays-Bas - société non cotée)
- Membre du comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Nutreco NV (Pays-Bas - société cotée)

2.6.3 Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maria Richter (treizième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Madame Maria Richter prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Madame Maria Richter en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Le détail des fonctions de Madame Maria Richter figure ci-après :

MARIA RICHTER

(63 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

4 500

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. La cooptation de Maria Richter en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis par anticipation à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Maria Richter est une ancienne banquière d'investissement. Elle siège en qualité de membre non exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non exécutif, Président du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Depuis 2008, elle est administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Depuis le 1^{er} septembre 2017, Maria Richter est également administrateur non exécutif de Barclays International plc. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

22 mai 2014

Mandat en cours :

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis - société non cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud - société cotée)
- Administrateur non exécutif de Barclays International plc (Royaume-Uni - société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur non exécutif, Président du Comité des finances, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations de National Grid, plc (Royaume-Uni - société cotée)
- Administrateur, membre du Comité de gouvernance et membre du Comité des finances de The Pantry, Inc. (États-Unis - société cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations de Vitec Group plc (Royaume-Uni - société cotée)
- Administrateur de Pro Mujer International (États-Unis - organisation non cotée) et Président du conseil de la fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni - organisation non cotée)

2.7 Renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (quatorzième résolution)

La quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit arrivera à son échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Sur les recommandations du Comité d'audit, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire dans la mesure où le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est le plus à même de continuer à suivre la Société du fait de sa connaissance de l'activité et des marchés de celle-ci. Sur les recommandations du Comité d'audit, et comme l'y autorise la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »), le renouvellement du mandat de Madame Anik Chaumartin, commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrivera à son échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2018, n'est pas soumis à l'approbation des actionnaires.

Le renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit interviendrait pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (quinzième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 23 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, en vigueur jusqu'au 31 octobre 2017, Rexel a acheté au cours de l'exercice 2017, 4 685 582 actions (représentant 1,51 % du capital de Rexel) au prix moyen de 15,07 euros et pour un coût total de 70 596 189 euros. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le

cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 4 685 582 actions pour un prix moyen de 15,09 euros.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017, Rexel a acheté au cours de l'exercice 2017, 1 246 496 actions (représentant 0,4 % du capital de Rexel) au prix moyen de 15,18 euros et pour un coût total de 18 920 358 euros. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Natixis. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 1 242 731 actions pour un prix moyen de 15,26 euros.

Cette autorisation expire au cours de l'année 2018.

En conséquence, la quinzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre

publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (seizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (dix-septième à vingtième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 25 mai 2016 et du 23 mai 2017 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent

justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros soit 144 millions d'actions, représentant environ 47,5 % du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 140 millions d'euros soit 28 millions d'actions, représentant environ 9 % du capital et des droits de vote de la Société.

Ces délégations et autorisations sont toujours en vigueur. En conséquence, il n'est pas envisagé de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires leur renouvellement, à l'exception :

- des deux résolutions autorisant le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, la première au bénéfice des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales et la deuxième dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ;
- de la résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à émettre des titres de manière réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne ; et

- de la résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à émettre des titres de manière réservée à certaines catégories de bénéficiaires afin de permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat salarié.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

3.2.1 Attribution gratuite d'actions (dix-septième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-septième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger. Ces plans s'inscrivent dans la politique de rémunération du Groupe depuis de nombreuses années.

Les plans d'attributions d'actions constituent un instrument essentiel pour servir la stratégie de développement et de transformation de Rexel, qui requiert une implication majeure des populations clés pour mener à bien les évolutions nécessaires dans un environnement disruptif et fortement concurrentiel. En reconnaissant et rétribuant des équipes engagées dans l'ensemble de ses géographies, Rexel améliore sa performance et s'assure que les compétences nécessaires à son développement sont durablement constituées pour renforcer sa présence globale.

Dans une enveloppe inchangée de titres pouvant être attribués, Rexel souhaite accroître le nombre de participants et faire bénéficier de ces attributions une population plus large et opérationnelle, performante et de talent.

L'intégralité des actions attribuées aux mandataires sociaux du Groupe, aux membres du Comité Exécutif, et aux directeurs de régions, de clusters et de pays sera assujettie à des conditions de performance et de présence.

Pour les autres participants, une partie des titres pourrait être attribuée avec une condition de présence exclusivement, dans les conditions limitatives précisées ci-après.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées ne pourra pas être supérieur à 1,4 % du capital de la Société sur une période de 26 mois, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que des limites supplémentaires s'appliquent aux mandataires sociaux :

- Le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne peut excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois) ; et
- La valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne peut excéder 100 % de leur rémunération fixe et variable cible au titre dudit exercice.

Le plafond de 1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond est cohérent avec les pratiques de marché et avec le niveau de consommation de capital des plans octroyés aux populations clés de Rexel, *i.e.* une moyenne de l'ordre de 0,6 % du capital par an.

	AU 31 DÉCEMBRE		
	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2016	ATTRIBUTION 2015
Pourcentage de capital social attribué	0,62 %	0,60 %	0,60 %

Il s'agit donc d'une politique stable en nombre d'actions attribuées et en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 5 001 695 actions nouvelles, représentant 1,65 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2017.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration assujettira l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de

présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux du Groupe, les membres du Comité Exécutif et les directeurs de régions, de clusters et de pays.⁽¹⁾

Pour les autres participants, une partie des titres pourra être attribuée avec une condition de présence exclusivement, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées sous cette seule condition de présence ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution (le reste de l'enveloppe – soit au moins 80 % des actions – restant également assujéti à des conditions de performance).

Dans la limite de 500 actions par bénéficiaire et par plan, quels que soient les bénéficiaires (à l'exception de la population de dirigeants mentionnée ci-dessus), ces actions sous condition de présence seule permettraient :

- de reconnaître plus largement dans l'organisation une nouvelle population, proche du terrain, performante et de talent, en augmentant ainsi le

nombre de bénéficiaires des plans par l'attribution exclusive d'actions sous condition de présence seule ; et

- d'accroître l'attractivité des plans pour certains des bénéficiaires actuels, en substituant à une partie des actions de performance des actions sous condition de présence seule.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions sont déterminés en lien avec la stratégie du Groupe et exigeants. Pour mémoire, les conditions prévues dans les plans 2013, 2014 « Transition 2+2 » et 2014 « Key managers 3+2 » ont permis l'acquisition définitive de respectivement 35,2 %, 36 % et 31 % des actions attribuées.

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan 2018 prévoirait les critères de performance suivants :

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA 2017-2020 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne annuelle des taux de croissance des ventes 2017-2020 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2018, 2019 et 2020 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA (Plan Moyen Terme)	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale			

Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR remplace celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services...). L'indice SBF120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont

été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

Toute attribution d'actions, à l'exception de l'enveloppe maximale de 20 % telle que décrite ci-dessus, serait soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seraient définis conformément au Plan Moyen Terme (PMT⁽²⁾) de Rexel, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, le PMT précisant les objectifs du Groupe pour les trois prochaines années.

(1) La population concernée devrait représenter entre 10 % et 15 % du nombre de bénéficiaires par plan.

(2) PMT 2017 pour l'attribution 2018.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seraient appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondraient à la moyenne des performances annuelles (annualisation des objectifs du PMT). Le niveau de performance relatif au titre Rexel serait également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document de référence. Une communication *ex-ante* des objectifs ne permettrait pas de préserver les intérêts de l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long-terme dans un environnement fortement concurrentiel. Les critères financiers principaux (croissance des ventes et de l'EBITA) sur trois ans sont voulus plus contraignants que les guidances annuelles.

Les actions de performance attribuées le 23 juin 2016 et le 23 mai 2017 sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 sont résumées ci-après (pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017) :

Nombre d'actions attribuées le 23 juin 2016	1 820 625
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2017 de	0,60 %
Dont mandataires sociaux	
Patrick Berard	85 000*
Catherine Guillouard	58 200**
Nombre de bénéficiaires	746
* Patrick Berard est Directeur Général depuis le 1 ^{er} juillet 2016.	
** Ces actions ont été annulées au départ du Groupe de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, suite à la fin de son mandat social le 20 février 2017.	
Nombre d'actions attribuées le 23 mai 2017	1 873 975
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2017 de	0,62 %
Dont mandataires sociaux	
Patrick Berard	100 000
Nombre de bénéficiaires	663

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sous condition de présence.

Afin d'harmoniser les conditions des plans pour l'ensemble des participants dans les différentes géographies, la période d'acquisition sera fixée à trois ans pour tous les bénéficiaires, sans période de conservation. Cette acquisition plus dynamique

hors de France (la période d'acquisition était de quatre ans auparavant), et notamment sur le marché nord-américain, permettra une meilleure compétitivité de ces programmes de rétention dans un environnement très concurrentiel.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération de Rexel, les mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'actions de performance et à répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

3.2.2. Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (dix-huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-huitième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, effectuée en application de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y

substituer (notamment la dix-neuvième résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2018) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Rexel.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays autres que la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel au cours des dernières années dans le cadre de ses plans « Opportunity » en dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui permettre d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat salarié.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et être livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 4 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du groupe Rexel. Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, sans période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

3.2.3 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 dans sa vingt-huitième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer, notamment la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer, notamment la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail, le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au *Share Incentive Plan* pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois (étant précisé que dans l'hypothèse où la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 ne serait pas adoptée, cette durée serait limitée à la durée de validité de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017, soit jusqu'au 22 juillet 2019) et privera d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 dans sa vingt-neuvième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Annexe 1

Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018							
ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS							
Attribution d'actions de performance	25 mai 2016 (résolution 18)	26 mois (24 juillet 2018)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 23 juin 2016 de 1 820 625 actions, soit 9 103 125 € Attribution le 23 mai 2017 de 1 873 975 actions, soit 9 369 875 €	17	26 mois	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat	25 mai 2016 (résolution 19)	26 mois (24 juillet 2018)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attributions le 22 novembre 2016 de 223 971 actions, soit 1 119 855 €	18	26 mois	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	23 mai 2017 (résolution 28)	26 mois (22 juillet 2019)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 ^e et 29 ^e résolutions	N/A	19	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19 ^e et 20 ^e résolutions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	23 mai 2017 (résolution 29)	18 mois (22 novembre 2018)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 ^e et 29 ^e résolutions	N/A	20	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19 ^e et 20 ^e résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2018

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS							
Réduction de capital par annulation d'actions	23 mai 2017 (résolution 21)	18 mois (22 novembre 2018)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	N/A	16	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS							
Rachat d'actions	23 mai 2017 (résolution 20)	18 mois (22 novembre 2018)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas à des fins d'animation du marché (du 23 mai 2017 au 31 octobre 2017) : • acquisition de 4 685 582 actions à un prix moyen de 15,07 euros ; et • cession de 4 685 582 actions à un prix moyen de 15,09 euros Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis à des fins d'animation du marché (du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017) : • acquisition de 1 246 496 actions à un prix moyen de 15,18 euros ; et • cession de 1 242 731 actions à un prix moyen de 15,26 euros	15	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €

6

AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 22)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 22 ^e à 29 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 22 ^e à 29 ^e résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 23)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 23 ^e , 24 ^e et 27 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 24)	26 mois (22 juillet 2019)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 22 ^e et 23 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2017 (résolution 25)	26 mois (22 juillet 2019)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	23 mai 2017 (résolution 26)	26 mois (22 juillet 2019)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2018		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	23 mai 2017 (résolution 27)	26 mois (22 juillet 2019)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 22 ^e et 23 ^e résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	23 mai 2017 (résolution 30)	26 mois (22 juillet 2019)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	N/A	N/A	N/A

6.2 TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 14 281 260,91 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses

et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 9 996 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 941 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 104,9 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui s'élève à 14 281 260,91 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

• résultat de l'exercice 2017	14 281 260,91 euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2017	116 579 922,70 euros
Total	130 861 183,61 euros

Affectation :

• 5 % à la réserve légale	714 063,05 euros
• dividende	126 862 599,36 euros
• le solde, au poste report à nouveau	3 284 521,20 euros
Total	130 861 183,61 euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 0,42 euro par action donnant droit à ce dividende et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action le 4 juillet 2018 et sera mis en paiement le 6 juillet 2018.

Le montant global de dividende de 126 862 599,36 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 303 343 177 actions au 31 décembre 2017 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 1 289 369 actions à cette même date.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau, seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende qui n'ouvrent pas droit aux dividendes et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement ; les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2016	2015	2014
Dividende par action	0,40 euro ⁽¹⁾	0,40 euro	0,75 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	302 056 728	300 767 957	291 279 888
Dividende total	120 822 691 euros ⁽¹⁾	120 307 183 euros	218 459 916 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2018)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2018, tels que détaillés dans ledit document.

Sixième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général pour l'exercice 2018)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général à raison de son

mandat pour l'exercice 2018, tels que détaillés dans ledit document.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) ».

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) ».

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, section 3.2.4 « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) ».

Dixième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Jan Markus Alexanderson en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur

Jan Markus Alexanderson en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Pier-Luigi Sigismondi, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 15 mai 2017.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jan Markus Alexanderson)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jan Markus Alexanderson à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jan Markus Alexanderson, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Monsieur Jan Markus Alexanderson a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Hendrica Verhagen, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Madame Hendrica Verhagen a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maria Richter)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Maria Richter à l'issue de la présente Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Maria Richter, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

Madame Maria Richter a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir constaté l'expiration du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

L'Assemblée générale prend également acte que la société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir par avance qu'elle accepterait le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société si celui-ci était approuvé par l'Assemblée générale et qu'elle n'est l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance

externe, conformément à la réglementation applicable ;

- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingtième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2017.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2017.

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs

fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux, les membres du Comité Exécutif, les directeurs de régions, de clusters et de pays.

Pour les autres salariés, une partie des actions attribuées pourra être attribuée sous condition de présence seule, étant précisé que le nombre total d'actions gratuites attribuées sous condition de présence seule ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la variation de l'EBITA, la croissance moyenne organique des ventes, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA et la performance du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ;

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
 - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-huitième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mai 2016.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire

du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Rexel ;

2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, sans période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-neuvième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mai 2016.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution

de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date

d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la

totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;

8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à

des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1% du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017; et

- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
 - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
 - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni ;
 4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
 - a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des premiers cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
 - b) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
 6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;

- le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-neuvième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2017.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

7 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE / CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

7.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	338
7.1.1	Responsable du document de référence	338
7.1.2	Attestation du responsable du document de référence	338
7.1.3	Responsable de l'information financière	338
7.1.4	Calendrier indicatif de l'information financière	338

7.2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	339
7.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	339
7.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	339

7.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	339
-----	---------------------------------	-----



7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

7.1.1 Responsable du document de référence

Patrick Berard, Directeur Général de Rexel.

7.1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion inclus dans le présent document de référence selon la table de concordance présentée à la section 8.3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Patrick Berard
Directeur Général de Rexel
Paris, le 3 avril 2018

7.1.3 Responsable de l'information financière

Ludovic Debailleux

Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris

Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00

Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

7.1.4 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel sont disponibles sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

7.2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

7.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- KPMG SA
Représenté par Valérie Besson et Jean-Marc Discours
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense Cedex

KPMG SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Ernst & Young. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

KPMG SA appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

- PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Amélie Wattel et Christian Perrier
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017. Le renouvellement de son mandat a été proposé par le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, à l'assemblée générale appelé à se tenir le 24 mai 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

7.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- Salustro Reydel
Représenté par Jean-Claude Reydel
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense Cedex

Salustro Reydel a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Auditex. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Salustro Reydel appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

- Anik Chaumartin
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Anik Chaumartin a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017. Conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce, le renouvellement de son mandat ne sera pas proposé à l'assemblée générale appelé à se tenir le 24 mai 2018.

Anik Chaumartin appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

7.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires et du marché conformément à la

réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel ou sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

8 TABLES DE CONCORDANCE

8.1	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÉGLEMENT (CE) 809/2004	342
-----	---	-----

8.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	346
-----	--	-----

8.3	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION (INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)	347
-----	---	-----

8.4	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	348
-----	--	-----

8.5	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES	350
-----	--	-----

8.6	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES PILIERS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE REXEL	351
-----	---	-----



8.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÉGLEMENT (CE) 809/2004

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations requises par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	7.1	338
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	7.1.1	338
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	7.1.2	338
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7.2	339
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7.2.1, 7.2.2	338 à 339
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	7.2.1, 7.2.2	338 à 339
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.1	14 à 15
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	1.1	14 à 15
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Non applicable	
4.	FACTEURS DE RISQUES	2	34 à 53
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1.2, 1.3, 1.7	16, 17, 31 à 32
5.1.	Histoire et évolution de la société	1.2	16
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	16
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	1.2.2	16
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	16
5.1.4.	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	1.2.4	16
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités	1.2.5	16
5.2.	Investissements	1.7	31 à 32
5.2.1.	Investissements réalisés	1.3, 1.7.1	17, 31 à 32
5.2.2.	Investissements en cours	1.3, 1.7.2	17, 32
5.2.3.	Investissements futurs	1.3, 1.7.3	17, 32
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	1.4	17 à 28
6.1.	Principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	20 à 28
6.1.1.	Nature des opérations et principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	20 à 28
6.1.2.	Nouveaux produits et/ou services	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	20 à 28
6.2.	Principaux marchés	1.4.1	17 à 20
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	1.4, 5	17 à 28, 194 à 298
6.4.	Degré de dépendance de la société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.4	27 à 28
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Remarques générales	4
7.	ORGANIGRAMME	1.5	28 à 31
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1.5.1	28
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5.2	28 à 31

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	1.6, 4.4	31, 174 à 189
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.6	31
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	4.4	174 à 189
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	5	194 à 298
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	5.1.1	198 à 207
9.2.	Résultat d'exploitation	5.1.1	198 à 207
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	5.1.1	198 à 207
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	5.1.1	198 à 207
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	5.1.1	198 à 207
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	5.1.2	208 à 211
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	5.1.2	208 à 211
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	5.1.2	208 à 211
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	5.1.2	208 à 211
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5.1.2	208 à 211
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.3, 1.7, 5.1.1, 5.2.1	17, 31 à 32, 198 à 207, 214 à 270
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.4.4	27 à 28
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	1.4, 5.1	17 à 28, 198 à 212
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.4, 5.1	17 à 28, 198 à 212
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	5.1.3	211 à 212
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Non applicable	
13.1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Non applicable	
13.2.	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Non applicable	
13.3.	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Non applicable	
13.4.	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Non applicable	
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	3.1	56 à 86
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.1 à 3.1.5	56 à 85
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	3.1.6, 3.3	86, 118 à 122

TABLES DE CONCORDANCE

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	3.2	86 à 117
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.2.1 à 3.2.4	86 à 117
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.2.3, 3.2.4	97 à 117
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	3.1	56 à 86
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3	56 à 85
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	3.1.7	86
16.3.	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	3.1.2	79 à 85
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	3.1	56
17.	SALARIÉS	4.1	159 à 162
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	4.1	159 à 162
17.2.	Participation et stock-options	3.7.2.3 à 3.7.2.7	135 à 144
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.3.5.3, 3.7.2.4	172 à 173, 135
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	3.7	133 à 144
18.1.	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	3.7.1, 3.7.2	133 à 144
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	3.7.3	144
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	3.7.2	134 à 144
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	3.7.5	144
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTÉS	3.3	118 à 122
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	5.2, 5.3	214 à 298
20.1.	Informations financières historiques	5.2, 5.3	214 à 298
20.2.	<i>Informations financières pro forma</i>	Non applicable	
20.3.	États financiers	5.2.1, 5.3.1	214 à 270, 276 à 294
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2.2, 5.3.2	271 à 274, 295 à 298
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.2.2, 5.3.2	271 à 274, 295 à 298
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	4.4	174 à 189
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	Non applicable	
20.5.	Date des dernières informations financières	5.2, 5.3	214 à 298
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	

TABLES DE CONCORDANCE

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
20.6.2	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	Non applicable	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	5.1.4	212
20.7.1	Montant du dividende par action	5.1.4	212
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.2.1, 5.2.1 (note 28)	40 à 41, 265 à 266
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.1.5	212
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	3.6, 3.7 et 3.8	124 à 154
21.1.	Capital social	3.8	145 à 154
21.1.1	Montant du capital souscrit	3.8.1	145 à 148
21.1.2	Actions non représentatives du capital	3.8.2	148
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	3.8.3	148 à 151
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	3.8.4	151 à 154
21.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	Non applicable	
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Non applicable	
21.1.7	Historique du capital social	3.8.5	152 à 154
21.2.	Acte constitutif et statuts	3.6	124 à 133
21.2.1	Objet social	3.6.1	124
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.6.2	124 à 129
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	3.6.3	129 à 130
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	3.6.4	130
21.2.5	Assemblées générales	3.6.5	130 à 131
21.2.6	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	3.6.6	131 à 132
21.2.7	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	3.6.7	132 à 133
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	3.6.8	133
22.	CONTRATS IMPORTANTS	5.2.1 (notes 22 et 23)	214 à 270
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Non applicable	
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable	
23.2.	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.3	339
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.3, 1.5	17, 28 à 31

8.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

N°	RAPPORT FINANCIER ANNUEL		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
	RUBRIQUE		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Comptes annuels		5.3.1	276 à 294
2.	Comptes consolidés		5.2.1	214 à 270
3.	Rapport de gestion (voir paragraphe 8.3)		1 à 6	6 à 335
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel		7.1	338
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels		5.3.2	295 à 298
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		5.2.2	271 à 274

8.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION (INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le rapport de gestion.

N°	RUBRIQUE	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Activité et situation financière	1.2, 1.3, 1.4, 5.1.1, 5.1.2	16 à 28, 198 à 211
2.	Événements récents, tendances et perspectives	5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.1.4, 5.2.1 (note X), 5.3.1 (note XX)	198 à 212, 214 à 270, 276 à 294
3.	Recherche et développement	1.4.4	27 à 28
4.	Description des principaux risques et incertitudes	2	36 à 52
5.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.3	47 à 52
6.	Utilisation d'instruments financiers	2, 5.2.1 (notes 3.8 et 23), 5.3.1 (notes 2.6 et 4.5)	36 à 52, 214 à 270, 276 à 294
7.	Responsabilité sociale et environnementale (voir paragraphe 8.4)	4	156 à 192
8.	Filiales et participations	1.5, 5.2.1, 5.3.1	28 à 31, 214 à 270, 276 à 294
9.	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	5.1.4	212
10.	Autres informations (délais de paiement, etc.)	5.1.6	212
ANNEXES			
11.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	3.8.1	145 à 148
12.	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	5.3.1	279
13.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3	54 à 155
	Choix des modalités du mode d'exercice de la Direction Générale	3.1.3	85
	Limitations de pouvoir du Directeur Général	3.1.1.3	73 à 78
	Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.1	56 à 79
	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice	3.1.1.1	58 à 68
	Rémunération des mandataires sociaux	3.2	86 à 117
	Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux	3.3.2	119
	État récapitulatif des opérations réalisées en 2017 sur les titres Rexel par les mandataires sociaux et leurs proches	3.7.2.3	135
	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	3.1.1.2	69 à 73
	Description des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice	3.1.1.2, 3.1.1.4	69 à 73, 78
	Dispositions du Code Afep-Medef écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées	3.5	123
	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	3.6.5	130 à 131
	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	3.9	154 à 155
	Informations concernant le capital social (structure du capital, restriction statutaire et actionnariat salarié)	3.8	145 à 154

8.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale.

N°	RUBRIQUE	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Informations sociales	4.3	167 à 174
	a) Emploi		
	Effectif total et répartition des salariés	4.3.1	164 à 166
	Embauches et licenciements	4.3.2	166 à 167
	Rémunérations et évolution	4.3.3.1	167 à 168
	b) Organisation du travail		
	Organisation du temps de travail	4.3.3.2	168
	Absentéisme	4.3.5.2	172
	c) Relations sociales		
	Organisation du dialogue social	4.3.5.3	172 à 173
	Bilan des accords collectifs	4.3.5.3	172 à 173
	d) Santé et sécurité		
	Conditions de santé et de sécurité au travail	4.3.3.3	168 à 170
	Bilan des accords signés	4.3.5.3	172 à 173
	Accidents du travail et maladies professionnelles	4.3.3.3	168 à 170
	e) Formation		
	Politiques mises en œuvre	4.3.3.3, 4.3.4	168 à 170, 170 à 171
	Nombre total d'heures de formation	4.3.3.3, 4.3.4	168 à 170, 170 à 171
	f) Égalité de traitement		
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	4.3.3.4	170
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	4.3.3.4	170
	Politique de lutte contre les discriminations	4.3.3.4	170
	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail		
	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	4.3.5.3	172 à 173
	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	4.3.3.4	170
	Élimination du travail forcé ou obligatoire	4.3.6	173
	Abolition effective du travail des enfants	4.3.6	173
2.	Informations environnementales	4.4	174 à 189
	a) Politique générale en matière environnementale		
	Organisation de la société	4.4.1	174 à 177
	Action de formation et d'information des salariés	4.4.1	174 à 177
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	4.4.2.4	178
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	4.4.2.6	178

TABLES DE CONCORDANCE

N°	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
	RUBRIQUE		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
	b) Pollution et gestion des déchets			
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets		4.4.3.5	184
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets		4.4.3.4	183 à 184
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		4.4.3.5	184
	c) Economie circulaire			
	i) Prévention et gestion des déchets			
	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets		4.4.3.4	183 à 184
	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		4.4.3.4	183 à 184
	ii) Utilisation durable des ressources			
	Consommation d'eau et approvisionnement en eau		4.4.3.2	181 à 182
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		4.4.3.3	182 à 183
	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables		4.4.3.1, 4.4.4	179 à 181, 186
	Utilisation des sols		4.4.3.5	184
	d) Changement climatique			
	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit		4.4.3.6	184 à 186
	Adaptation aux conséquences du changement climatique		4.4.2.5	178
	e) Protection de la biodiversité			
	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité		4.4.3.5	184
3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable		4.1	159 à 162
	a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société			
	En matière d'emploi et de développement régional		4.1.2	160 à 161
	Sur les populations riveraines ou locales		4.1.2	160 à 161
	b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines			
	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations		4.1.1, 4.1.2	159 à 161
	Actions de partenariat ou de mécénat		4.1.1, 4.1.2, 4.1.3	159 à 162
	c) Sous-traitance et fournisseurs			
	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux		4.1.1, 4.1.2, 4.2	159 à 161, 162 à 164
	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale		4.1.1, 4.1.2, 4.2	159 à 161, 162 à 164
	d) Loyauté des pratiques			
	Actions engagées pour prévenir la corruption		4.3.6	173
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs		2.1.2.3, 4, 4.3.6	41 à 42, 156 à 192, 173
	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme			
			4.3.6	173

8.5 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Pacte mondial des Nations Unies

PRINCIPES DU PACTE MONDIAL	NOS ENGAGEMENTS	NOS INITIATIVES ET INDICATEURS	PAGE(S)
Promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international Refuser d'être complice de violations des droits de l'homme	Guide éthique	4.3.6	173
	Clauses de responsabilité sociale incluses dans les contrats d'achat	4.1.1, 4.2	159 à 160, 162 à 164
	Politiques de responsabilité sociale	4.3.3, 4.3.5 et 4.3.6	167 à 170, 172 à 173
	Charte d'engagement sociétal	4.1.3	161 à 162
	Fondation Rexel pour le progrès énergétique	4.1.3	161 à 162
Respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective	Guide éthique	4.3.6	173
Éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire Abolir de façon effective le travail des enfants	Clauses de responsabilité sociale incluses dans les contrats d'achat	4.1.1, 4.2	159 à 160, 162 à 164
		4.3.3, 4.3.5 et 4.3.6	167 à 170, 172 à 173
Éliminer la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession	Politiques de responsabilité sociale		
Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables	Guide éthique	4.3.6	173
	Clauses environnementales incluses dans les contrats d'achat	4.1.1, 4.2	159 à 160, 162 à 164
	Charte pour l'environnement	4.4.1.2	175 à 177
	Politiques environnementales	4.4.1	174 à 177
Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	Charte pour l'environnement	4.4.1.2	175 à 177
	Feuille de route Rexel 2020	4.4.1.3, 4.4.4	177, 186
	Charte d'engagement sociétal	4.1.3	161 à 162
	Fondation Rexel pour le progrès énergétique	4.1.3	161 à 162
Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	Guide éthique	4.3.6	173
	Politiques de lutte anti-corruption et anti-blanchiment	2.1.2.3, 4.1.1, 4.2, 4.3.6	41 à 42, 159 à 160, 162 à 164, 173

8.6 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES PILIERS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE REXEL

PILIERS	ENGAGEMENTS	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
Développer des solutions de maîtrise de l'énergie pour nos clients et pour la société	Fournir des solutions, services et produits d'efficacité et de maîtrise énergétique	4.4.4	186
	Fournir des solutions, services et produits d'énergie renouvelable	4.4.4	186
	Sensibiliser sur la maîtrise de l'énergie	4.1.1	159 à 160
	Améliorer l'accès à l'efficacité énergétique pour tous	4.1.3	161 à 162
Promouvoir des pratiques responsables sur l'ensemble de la chaîne de valeur	Garantir des relations durables avec nos fournisseurs	4, 4.1.1, 4.1.2, 4.2	156 à 192, 159 à 161, 162 à 164
	Développer l'économie circulaire dans notre chaîne de valeur	4.2, 4.4.3.3, 4.4.3.4	162 à 164, 182 à 184
	Intégrer la santé et la sécurité dans notre chaîne de valeur	4.1.1, 4.2, 4.3.3.3, 4.4.2.1	159 à 160, 162 à 164, 168 à 170, 177 à 178
	Assurer des relations durables et de haute qualité avec nos clients	4, 4.1.1, 4.1.2	156 à 192, 159 à 161
Améliorer la performance sociale et environnementale de nos opérations	Promouvoir le bien-être des employés de Rexel	4.1.1, 4.3.5.1	159 à 160, 172
	Réduire l'empreinte carbone de Rexel	4.4.3.6	184 à 186
	Réduire la consommation des ressources de Rexel	4.4.1.1, 4.4.3	174 à 175, 179 à 186
	Développer un comportement éthique et conforme aux obligations légales	4.3.6, 4.4.2.1	173, 177 à 178

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « balance pure » recyclé.



Crédits photos :

couverture : © Mike Tauber/gallery stock -
chapitre 1 : © Rexel/Capa Pictures/Pierre Olivier -
chapitres 2, 3, 6 et 8 : © Rexel/Capa Pictures/Franck Rogozienski -
chapitre 4 : © Rexel -
chapitres 5 et 7 : © Rexel/Thomas Lang



Rexel

13, boulevard du Fort-de-Vaux
75838 Paris Cedex 17 - France

Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00

Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02

www.rexel.com